OTECA NAZ.
orio Emanuele III
NAPOLI

polog.
oun
rodo
III.
OTECA NAZ.
rio Emanuele III
NAPOLI

NAPOLI
BIBLIOTECA NAZ.
Vittorio Emanuele III

Digitized by Google

BIBLIOTECA NAZ.
Vittorio Emanuele III
XLIII
C
54
NAPOLI

Digitized by Google

APOLOGIE
POUR
HERODOTE.
OU
TRAITÉ de la CONFORMITÉ
DES
MERVEILLES
ANCIENNES avec les MODERNES.
PAR
HENRI ESTIENE.

Nouvelle Edition: faite ſur la premiere: augmentée de tout ce que les poſterieures ont de curieux,

ET DE

REMARQUES: par Mr. LE DUCHAT.

Avec une

TABLE Alphabetique des MATIERES.

TOME PREMIER, SECONDE PARTIE.

A LA HAYE,
Chez HENRI SCHEURLEER.
M. DCC. XXXV.

BIBLIOTECA

CHAP XV.

Des larrecins de noſtre temps.

AVANT qu'entrer en propos des larrecins & toutes ſortes de pilleries, i'vſeray de ceſte petite preface : que ſi noſtre ſiecle ſurmonte de beaucoup tous les precedens es autres meſchancetez, encore plus en ceſte-ci. Car ie di (& penſe dire vray) que qui voudra prendre garde de pres à toutes les ſortes de piller & deſrobber, où pour le moins de prendre hardiment, qui ſont maintenant en vſage, on trouuera le nombre des façons de deſrobber eſtre quaſi auſſi grand qu'eſtoit le temps paſſé le nombre des larrons. Et la raiſon eſt apparente : c'eſt d'autant que le larrecin eſt celuy d'entre tous les vices qui requiert plus le bon eſprit, (à l'occaſion dequoy il eſtoit permis par les loix des Lacedemoniens, pourueu qu'on n'y fuſt point ſurpris) duquel nous voyons les hommes de noſtre temps eſtre mieux pourueus ſans comparaiſon que n'ont eſté leurs predeceſſeurs, ſi nous en voulons iuger par les effects. Et ce bon eſprit (c'eſt à dire vif & agu) s'applicque à mal pluſtoſt qu'à bien, encore plus, tant

pour tant, que du temps de nos anceſtres. Or nous ſçauons qu'il y a aſſez long temps qu'on a faict ceſte plainte,

Vnde habeat quærit nemo, ſed oportet habere. (*p*)

C'eſt à dire,

Chacun dit qu'il en faut auoir,
Mais d'où, il n'en veut rien ſçauoir.

Nous confeſſons auſſi que ce prouerbe eſt ancien, *Lucri bonus odor ex re qualibet* (*q*) c'eſt à dire, que l'odeur du gaing eſt bonne, de quelque lieu qu'il vienne. Par ou nous congnoiſſons que iamais on n'a eu faute de volonté d'en auoir: mais noſtre ſiecle auec vne plus grande volonté, voire vn plus ardent deſir, a apporté auſſi des moyens beaucoup plus grans: comme ainſi ſoit que les hommes de noſtre temps ayent premierement tenu ceſte reigle pour infallible, que pour deuenir riche il faut tourner le dos à Dieu, & l'ayent prattiquee tresbien: outre ce ayent faict leur prouſit de toutes les inuentions de

(*p*) *Unde habeat* &c.) Juvenal Sat. XIV. vers 206.

(*q*) *Lucri bonus odor* &c.) On attribue ce mot à Veſpaſien.

de leurs predeceſſeurs: finalement ayent employé le don ſpecial de leur plus grande promptitude & dexterité d'eſprit. Or ne ſe faut-il eſmerueiller ſi de tout temps pluſieurs ſe ſont meſlez du meſtier de larrecin, veu que iamais n'a eſté homme qui n'ait cerché les moyens de viure: & vne grand part d'iceux ſe voyant deſtituee (ce luy ſembloit) de tous autres, ait voulu auoir recours à ceſtuy-ci. Mais dont vient que de tout temps les gros larrons ont eſté plus eſpargnez que les petits, voire que les gros ont ordinairement pendu les petits, ſelon le prouerbe ancien? La raiſon eſt aſſez euidente, c'eſt que le petit larron n'ha dequoy fermer la bouche à celuy qui l'accuſe, mais le gros ha touſiours ſes manches plenes de baillons. Et ſur ce propos il me ſouuient de ce que Pinatel (qui auoit eſté premierement executé par iuſtice en effigie, & depuis le fut en propre perſonne) diſoit à moy & à quelques autres en la ville de Gennes, ou il s'eſtoit retiré: qu'il n'auoit pas peur qu'il ne fiſt ſon appointement auec le Roy par le moyen de la grande ſeneſchale, laquelle auoit obtenu ſa confiſcation: d'autant qu'il auoit moyen de luy faire vn beau preſent, outre ce que luy pouuoit valoir ladicte confiſcation, & encore demeurer riche toute ſa vie. Ie ne nie pas toutesfois qu'on n'ait veu & qu'on ne voye quelquefois les

gros larrons paſſer le meſme pas qu'on fait paſſer aux petis: mais ceci aduient ordinairement à ceux qui ont eſté ſi mauuais meſnagers qu'ils n'ont rien guardé dequoy ils peuſſent embaillonner ceux qui voudroyent crier contr'eux, ou graiſſer les mains de ceux qui les voudroyent prendre. Car on en voit beaucoup leſquels ainſi qu'ils ſont bien toſt montez fort haut, deſcendent fort bas en peu de temps: ce qui aduient à ceux entr'autres qui manient l'argent des rois & autres princes, lequel eſt (comme dit le prouerbe) ſubiect à la pince. (r) Et pourtant eut bonne grace le roy Louys onzieme, lequel voyant vne piece de tapiſſerie qu'auoit faict faire vn certain perſonnage, (s) qui d'vn petit clerc de finances eſtoit parvenu à grandes dignitez, & meſmement à auoir la ſuperintendence des finances: ou il auoit mis vne deſcription des degrez par leſquels il eſtoit en la fin monté ſi haut, & meſmement

(r) *Subiect à la pince* &c.) Marot dans ſon Epitre au Roi, pour avoir été dérobé.

Car voſtre argent, tres-débonnaire Prince,
Sans contredict, eſt ſubject à la pince.

(s) *Un certain perſonnage* &c.) JEAN DOYAC, peut-être. Voiez la note 3. ſur le Ch. 57. du 4. Liv. de Rabelais.

ment y eſtoit repreſenté aſſis ſur la rouë de fortune : Vous deuiez (luy dict le Roy) auoir arreſté ceſte roue auec vn bon gros clou, de peur qu'elle ne tourne tellement qu'elle vous remette en voſtre premier degré. Ce qui luy fut vne vraye prophetie, comme l'experience le monſtra quelque temps apres. Et de vray non ſeulement ceux qui ont telles charges, mais tous generalement qui ſont aupres des princes ſe doiuent ſouuent reduire en memoire la comparaiſon de Polybe, par laquelle il dit que les courtiſans ſont ſemblables aux iets deſquels on vſe pour conter. Car tout-ainſi que ſelon la place qu'il plaiſt à celuy qui conte de donner à tel ou à tel ieſt, il vaut quelquesfois dix, quelquesfois cent, autresfois mille, autresfois vn ſeulement : ainſi les courtiſans, ſelon que la fantaſie prend à leurs princes, ſont hauſſez ou baiſſez en vn moment. Il eſt vray qu'il y a vne conſideration particuliere quant à ceux qui ont leſdictes charges, c'eſt que les princes, apres les auoir enyurez, ſont bien aiſes quelquesfois de leur faire rendre leur gorge. Mais pour retourner à la diſtinction des gros & menus larrons, il y a vne autre choſe notable en noſtre temps, & laquelle luy eſt peculiere (en ce pour le moins qu'elle eſt plus prattiquee qu'elle ne fut onques) c'eſt que les grans larrons deſrobbent les petits, ne plus ne moins

moins que les petis poiſſons ſont mangez par les grans. Toutesfois pour ceſte heure ie ne parleray que des petis larrons, c'eſt à dire de ceux qui commettent des larrecins qualifiez, & auſquels l'executeur de iuſtice (par tout ou il y en a quelque forme ou apparence) met le colier au col, lequel puis leur ſert d'attache.

II. Pour venir donc aux menus larrons, voici vne nouueauté entr'autres, que noſtre temps nous a apportee quant à eux : c'eſt que depuiſque les charlatans d'Italie ont hanté la France, ſe ſont trouuez mains coupeurs de bourſes deſguiſez en gentils-hommes quant à l'habit : voire ont eſtez pendus aucuns portans la chaiſne d'or au col : & me ſemble l'auoir ouy dire de celuy entr'autres que le roy François premier de ce nom fit pendre, l'ayant apperceu (ſans toutesfois en rien dire pour l'heure) s'approprier la bourſe de Monſieur de Neuers. Auſſi eſt-il certain que le iergon par le moyen duquel ils s'entretiennent, & leurs banques s'entrereſpondent, ne fut iamais en ſi grande perfection. Lequel leur eſt vn auantage pardeſſus tous princes quelques grans qu'ils ſoyent : car les princes par faute de iergon ſont en la plus grand' peine du monde d'inuenter tous les iours des chiffres nouueaux, & qui nonobſtant ſont ſouuent dechiffrez par ceux qu'ils ne voudroyent : au contraire ces meſſieurs là, ſans

ſans ſe tant tourmenter, ont tellement enrichi depuis noſtre temps leur language iergoneſque, & l'ont ſi bien eſtudié, que ſans auoir peur d'eſtre deſcouuers par autres que ceux de leur profeſſion, ſçauent negotier fort dextrement enſemble. Au demourant s'il faut venir aux ſubtilitez, il eſt certain que Villon, qui en a autresfois faict leçon à tous ceux de ſon temps, en apprendroit plus que iamais il n'en a ſçeu, du moindre des noſtres. Ie ne di pas toutesfois qu'il n'ait eſté braue homme de ſon meſtier (car il ne ſeroit pas ſeant à vn Pariſien de parler autrement de luy) & qu'il n'ait monſtré qu'il auoit de l'eſprit : mais de puis que nos couppebourſes ou happebourſes ſe ſont frottez aux robbes de ceux d'Italie, il faut confeſſer qu'on a bien veu d'autres tours d'habileté qu'on n'auoit accouſtumé de voir. Or quand ie parle des couppebourſes, ie pren ce mot plus generalement que la propre ſignification ne porte : aſçauoir pour tous ceux qui ſçauent ſi bien iouer de paſſe-paſſe par quelque façon que ce ſoit, que ſans aucune violence ils font paſſer en leur bourſe l'argent qui eſt en celle d'autruy. Comme (pour exemple) il aduint à Veniſe en l'hoſtelerie de l'eſtourgeon il y a enuiron treze ans, qu'vn François nouuellement arriué, fut aduerti par vn Italien, lequel y eſtoit auſſi logé, qu'en leur pays il n'eſtoit

toit ſeur à ceux qui auoyent de l'argent, de monſtrer qu'ils en auoyent: & pourtant qu'vn' autre fois quand il auroit des eſcus à pezer, ou quelque ſomme à conter, il ne fiſt plus comme il auoit accouſtumé, mais qu'il fermaſt la chambre ſur ſoy. Le François prenant ceſt aduertiſſement comme eſtant procedé d'vn cueur debonnaire, le remercia bien fort, & des lors fit congnoiſſance auec luy. L'Italien incontinent qu'il ſentit qu'il y faiſoit bon, luy vint dire que s'il luy plaiſoit de changer des eſcus au ſoleil contre des eſcus piſtolets, (*t*) il feroit ceſt'eſchange auec luy. Et au lieu (diſoit-il) que vos eſcus au ſoleil ne vous vaudroyent ici non plus que des piſtolets, ie les vous feray valoir quelque choſe d'auantage. Le François luy ayant faict reſponce que c'eſtoit le moindre plaiſir qu'il luy voudroit faire, il le pria de ſe ſouuenir de ce qu'il luy auoit dict peu de iours auparauant, quant à tenir ſecret l'argent qu'on ha. Pourtant (dit-il) ie ſerois d'opinion que nous nous miſſions en vne gondole, portans auec nous vn trebuchet, & qu'en nous

(*t*) *Eſcus Piſtolets* &c.) Monnoie d'or d'Italie, ainſi appelée, dit on, parce que la forme en eſt plus petite que celle des anciens Ecus d'or. Il faut, au reſte, que l'Ecu-piſtolet, ou fût de bas-or, ou peſât moins que nôtre Ecu-d'or, puis que ce n'eſt pas la forme d'une monnoie qui en fait la bonté.

nous promenant par le grand canal, nous peziſſions nos eſcus & fiſſions noſtre eſchange. Le François reſpond eſtre preſt à faire tout-ainſi que bon luy ſembleroit. Le lendemain donc ils entrent en vne gondole: & là le François deſploye ſes eſcus, leſquels l'Italien ſerra, les ayant toutesfois premierement pezez, pour faire tant meilleure mine. Apres les auoir ſerrez, cependant qu'il fait ſemblant de cercher la bourſe ou eſtoyent ceux qu'il deuoit bailler en eſchange, ſe fait mettre à bord par le barquerolle, auquel il auoit donné le mot du guet: & d'autant qu'il aborda en vn lieu de la ville ou il y a force petites ruettes d'vne part & d'autre, il fut ſi bien perdu pour ledict François qu'il eſt encore pour le iourdhuy (comme ie penſe) à ouir des nouuelles de luy & de ſes cent eſcus. Or arriuay-ie en ce logis trois ou quatre iours apres que ce tour eut eſté ioué. Vn autre ayant apperceu vn François qui venoit de ſerrer ſa bourſe en ſon ſein, & cela faict entroit en vne gondole pour paſſer le traiect (comme eſt la couſtume à Veniſe) entra apres luy: mais en entrant, ſe ietta ſi lourdement & fit tellement pancher la gondole du coſté ou eſtoit ledict François, qu'il le fit tomber en l'eau. Alors luy auſſi s'y iettant viſtement, le retira: mais ce ne fut pas ſans luy tirer tout d'vn train ceſte bourſe du ſein. Ce qu'il fit toutesfois ſi

dextrement que luy ne s'en apperceut point, ſinon qu'alors qu'il n'y auoit plus de remede. Ainſi s'en alla l'Italien emportant la bourſe, outre pluſieurs remerciemens qui lui auoyent eſté faicts par le feu maiſtre d'icelle. Vn autre eut encore bien pluſtoſt faict : car feignant lui eſtre entré vn ſcorpion dedans le dos, pria vn autre Italien d'y regarder : & cependant qu'il y regardoit, prit ſa bourſe, qu'il auoit pareillement dedans le ſein. Ie conteray auſſi vn tour qui fut ioué par vn de ce meſme pays à vn gentil-homme François arriué nouuellement en Italie auec Odet de Selue ambaſſadeur du roy à Veniſe. Ce gentil-homme eſtant en l'hoſtelerie regardoit deux Italiens iouer aux cartes : leſquels s'entrentendoyent, comme depuis ils monſtrerent. Car l'vn d'eux, comme n'ayant plus autre argent à iouer que quelques eſpeces d'or qui eſtoyent vn peu de faſcheuſe miſe, les monſtra à l'autre, & n'ayant peu luy perſuader qu'il iouaſt alencontre d'icelles, pria ledict gentil-homme de luy preſter quelques eſcus au lieu de ces eſpeces. Ce que le gentil-homme luy ayant accordé, & ayant ouuert la bourſe pour les luy preſter, ils luy feirent eſpancher tout l'argent qui eſtoit dedans : & puis ayans pris garde de quel coſté il eſtoit tombé, ſouffl erent la chandelle. Or pourroit-on bien mettre de ceſte confrairie

vn

vn certain ſergent de Paris, lequel ayant eſté executé iuſques à la paille de ſon lict, en paſſant par deuant la boutique d'vn changeur, luy ietta du ſable aux yeux, & puis prit telle quantité d'eſcus en ſa boiſte, qu'il iugea eſtre ſuffiſante. Mais pour retourner à ceux qui ſont realement & de faict coupebourſes, quelle habileté penſons-nous qu'il y ait en aucuns d'eux, qui auront coupé quarante, voire cinquante bourſes, auant qu'eſtre ſurpris? Que di-ie quarante ou cinquante? Autresfois m'a eſté faict vn conte d'vn de ce meſtier, (qui eſtoit natif de Bourges, maiſtre clerc d'vn procureur en Parlement, nommé maiſtre Denys Gron) au coffre duquel, apres qu'il fut ſurpris & conuaincu d'vn tel acte, furent trouuees quatre-vingts bourſes, & enuiron trois mille eſcus en or. Lequel toutesfois (comme ie croy) euſt obtenu ſa grace s'il euſt eu a-faire aux Lacedemoniens: leſquels permettoyent le larrecin (comme i'ay dict ci-deſſus) pour rendre leurs gens plus habiles: car ils leur permettoyent à la charge qu'ils n'y fuſſent pas ſurpris: ſinon, ils en faiſoyent punition. En quoy (comme monſtre Xenophon en quelque paſſage) ils auoyent fort bonne raiſon: car nul ne ſe doit meſler d'vn meſtier lequel il ne ſçait faire: or ceux qui ſont ſurpris en larrecin, il eſt certain qu'ils ne ſçauent pas leur meſ-

tier, & n'vſent pas de l'habileté & dexterité qui y eſt requiſe. Et à ceci eut eſgard vn duc de Bourgongne, lequel (ainſi qu'on dict) ayant quelque inclination naturelle au meſtier de deſrobber, & l'exerceant non pour le gaing, mais pour le plaiſir qu'il y prenoit, (d'autant qu'il s'y voyoit eſtre fort adroict) congnoiſſoit d'autant mieux ceux qui s'en meſloyent. Eſtant donques aduenu à quelcun qui eſtoit de ce nombre, de deſrobber vne couppe d'argent en vne collation, ledict duc l'ayant apperceu, n'en dict mot pour l'heure: mais vn peu apres l'ayant faict appeler, luy dict, Remercie bien Dieu que mon maiſtre d'hoſtel, n'a pas veu ce que i'ay veu: car ie t'aſſeure que tu ſerois demain pendu. Et t'appartient-il de te meſler d'vn meſtier que tu n'entens-pas? Toutesfois ie te laiſſe la couppe, mais à la charge que tu n'y retournes plus (ſur peine d'eſtre chaſtié) puiſque tu n'y ſçais autre choſe. Voila comment l'aduis de ce prince eſtoit conforme à celuy des Lacedemoniens. Mais pourquoy (me demandera quelcun) auez-vous opinion que les Lacedemoniens euſſent pardonné à ce maiſtre clerc eſtant ſurpris, veu qu'ils iugeoyent ceux qui ſe laiſſoient ſurprendre, ignorer leur meſtier, & eſtre indignes de l'exercer? Ie penſe que la grace qu'ils luy euſſent donnee, euſt eſté fondee ſur l'habileté de laquelle

quelle il auoit vſé au coupement des precedentes octante bourſes, d'autant qu'il n'auoit eſté ſurpris qu'en l'octante-et-vnieme. Car il n'en prenoit pas à ceſtuy-ci comme à quelques autres, auſquels ayant eſté pardonnee la faute en laquelle ils ont eſté ſurpris, y retombent apres: comme il aduint à vn qui eſtoit natif d'Yſſoudun, nommé Simon Daguobert (fils d'vn qui auoit eſté aduocat du roy en ladicte ville) lequel ayant commis vn nombre infini de larrecins, & ayant eſté ſouuent menacé, en la fin fut condamné à eſtre pendu & eſtranglé. Mais ainſi qu'on le menoit pendre, aduint que Monſieur de Neuers paſſa par là: par le moyen duquel il obtint ſa grace du roy: pour auoir craché quelques mots de Latin, leſquels (encore qu'ils ne fuſſent entendus) firent penſer que c'eſtoit quelque homme de ſeruice. Et de faict, comme tel, apres auoir eu ſa grace, fut enuoyé par ledict roy aux terres neuues, auec Roberual: lequel voyage ſeruit de confirmation de ce que nous auons ci-deſſus allegué d'Horace, *Cælum non animum mutant qui trans mare currunt.* Car eſtant de retour il pourſuyuit plus fort que iamais ſon meſtier de deſrobber: tellement qu'eſtant ſurpris pour la ſeconde fois, il paſſa le pas qu'il auoit ia vne fois failli. Et à dire la verité ie croy que ceſtuy-ci n'en fuſt pas eſchappé à meilleur marché ni

par deuant leſdicts Lacedemoniens, ni par deuant le prince duquel i'ay parlé: d'autant qu'il eſt vrayſemblable qu'il auoit eſté maintes autres fois ſurpris: n'eſtant poſſible en faiſant les larrecins par douzaines, qu'il procedaſt par art en vn chacun d'iceux. Car ſi iamais on vit homme auquel on peuſt conſiderer que c'eſt d'vne nature encline à deſrobber, ceſtuy-ci en eſtoit vn treſ-beau miroir, ainſi que i'ay entendu d'vn perſonnage digne de foy de la meſme ville, qui pour ce regard s'eſtoit ſouuent efforcé de le remettre au bon chemin, & meſmement auoit quelquesfois moyenné ſa deliurance de priſon. Mais pour recompenſe (ainſi qu'il m'a aſſeuré) il luy emporta vne robbe longue toute neuue (outre quelques autres hardes) auec laquelle il fut ſurpris, l'ayant veſtuë, & encores vn'autre par deſſous, qu'il auoit pareillement deſrobbee ailleurs. Auſſi luy furent trouuees trois chemiſes, veſtues ſemblablement l'vne par deſſus l'autre. Et bien peu auparauant il en auoit faict autant d'vn ſaye de velours de quelcun qui luy auoit faict ce bien de le loger. Mais le plus inſigne larrecin commis par luy en matiere d'habillemens, ce fut quand il deſrobba tous ceux qui auoyent eſté faicts pour vn certain eſpoux frere de l'aduocat du roy de Poictiers, & pour ſon eſpouſe: leſquels luy ſemblerent valoir bien le prendre pour-

pource que la plus part eſtoit de ſoye. Et ce qui faiſoit s'esbahir d'auantage de ce larrecin, eſtoit que pour tout emporter (comme il auoit faict) il luy auoit falu faire pour le moins ſix ou ſept voyages. Or les auoit-il emportez en vn logis qu'on luy preſtoit au monaſtere des dames de S. Croix de ladicte ville de Poictiers. Auquel logis il eſtoit lors qu'on vint pour luy faire rendre conte deſdicts habillemens, d'autant qu'on n'auoit ſouſpeçon que ſur luy: mais ayant veu par la feneſtre ceux qui le venoient trouuer, ne les attendit pas, ains ſ'enfuit ayant treſ-bien fermé la porte. Neantmoins on trouua moyen d'entrer en ce logis: auquel outre ces habillemens qu'on cerchoit, on trouua ce qu'on ne cerchoit pas, a-ſçauoir enuiron quarante paires de ſouliers, de grans, petits, moyens, auec vn grand nombre de paires de chauſſes: auſſi force drap taillé, & d'autre en piece, auec pluſieurs liures leſquels il auoit enportez aux eſcholiers. Mais ce galand accouſtra bien mieux ſeſdictes hoſteſſes qu'il n'auoit faict ſes hoſtes: car au lieu qu'il ne leur auoit emporté que quelques habits, il emporta à ces dames leurs plus belles reliques, pour remerciement & recongnoiſſance du plaiſir. Toutesfois le plus notable tour que i'aye entendu de luy fut le larrecin qu'il commit en la priſon, en laquelle eſtant logé pour le meſ-

me crime, ne peut toutesfois attendre qu'il en fuſt ſorti pour retourner à ſon meſtier, mais là meſme empoigna treſbien le manteau du geolier, & là meſme le vendit, l'ayant paſſé à trauers des treillis de ladicte priſon, qui eſtoient ſur la rue. Qui eſt auſſi vn tour ſur lequel on doit bien remarquer ce que i'ay tantoſt dict, a-ſçauoir que c'eſt d'vn naturel enclin à larrecin: de venir iuſques à vne telle hardieſſe de deſrobber au lieu meſme auquel on eſt detenu, & qu'on attend condemnation pour auoir deſrobbé: & encore s'addreſſer à vne perſonne publicque, comme eſt vn geolier. Ce qui me fait toutesfois moins eſtonner de ceſt acte, eſt ce que i'ay veu aduenir quelquesfois à Paris, aſçauoir couper des bourſes aupres d'vn coupebourſes qu'on pendoit.

III. Ie laiſſeray ceſt archilarron Daguobert: & comme i'ay tantoſt propoſé des exemples de ceux qui ont pardonné aux larrons apres les auoir ſurpris, voire les ont laiſſez poſſeſſeurs paiſibles des larrecins: i'en propoſeray vn aucontraire d'vn gentil-homme qui fit luymeſme la punition d'vn ſien larron, mais la fit en vne ſorte qui fut cauſe de luy faire auoir de la faſcherie. Ce gentil-homme pendant qu'il eſtoit vn des ſpectateurs du Roy iouant à la paume, (le propre iour que feu Ian du Bellay prit poſſeſſion de l'eueſ-

ché

ché de Paris) ſentant ce larron luy couper la bourſe, ne fit toutesfois ſemblant d'en rien ſentir, mais l'ayant laiſſé faire, eut puis apres l'œil ſur luy : & en la fin ne ſe contentant de s'eſtre faict rendre ſa bourſe, luy coupa l'oreille ſur le champ. (*v*) Mais ce gentil-homme ne fut pas long temps ſans s'en repentir, non pas de l'auoir puni, mais de l'auoir puni de telle ſorte. Car au lieu que s'il luy euſt donné vn coup de dague, il n'en euſt point eſté moleſté : pource qu'il luy auoit coupé l'oreille, le bourreau de Paris forma complainte contre luy, comme eſtant troublé en ſa poſſeſſion.

IV. MAIS pour retourner aux habiletez qui ſe trouuent en noſtre temps plus que iamais en toutes ſortes de larrecins, pourroit-on ſonger, ou pourroit-on demander vn plus habile tour en cas de larrecin que celuy qui fut ioué à Paris il y a enuiron ſeize ans ? par vn qui tint ſi bonne mine qu'il ſe fit aider à charger la coutre qu'il auoit deſrobee, par celuy meſmes auquel ell' appartenoit ? qui eſtoit vn procureur de la Cour de parlement, nommé Guerrier, demeurant au

(*v*) *Luy coupa l'oreille* &c.) Un Conte tout ſemblable fait le 56. de ceux qu'on à ſous le nom de Bonav. des Périers : à la réſerve qu'il n'y eſt point parlé de la mauvaiſe ſuite de cette affaire pour le gentilhomme.

au cloiſtre S. Benoiſt. Toutesfois ie vay raconter deux actes de larron qui ne doiuent rien à ceſtuy-ci : mais pluſtoſt ceſtuy-ci deuera quelque choſe de retour à chacun de ces deux. Ce larron ayant enuie de deſrobber la vache de ſon voiſin, (x) ſe leua de grand matin & deuant iour : & eſtant entré en l'eſtable de la vache, l'emmene, faiſant ſemblant de courir apres elle. Auquel bruit le voiſin s'eſtant eſueillé, & ayant mis la teſte à la feneſtre, Voiſin (dict ce larron) venez moy aider à prendre ma vache qui eſt entree en voſtre cour, pour auoir mal fermé voſtre huis. Apres que ce voiſin luy eut aidé à ce faire, il luy perſuada d'aller au marché auec luy : (car demeurant en la maiſon il ſe fuſt apperceu du larrecin) En chemin comme le iour eſclairciſſoit, ce poure homme recongnoiſſant ſa vache, luy dict, Mon voiſin voila vne vache qui reſemble fort à la mienne. Il eſt vray, dict il : & voila pourquoy ie la mene vendre : pource que tous les ſoirs voſtre femme & la mienne s'en debattent, ne ſçachans laquelle choiſir. Sur ces propos ils arriuent au marché : alors le larron, de peur d'eſtre deſcouuert,

(x) *Deſrober la vache* &c.) Tiré du Ch. 91. des Contes imprimez ſous le nom de Bonav. des Périers.

uert, fait ſemblant d'auoir a-faire parmi la ville, & prie ſondict voiſin de vendre cependant ceſte vache le plus qu'il pourroit : luy promettant le vin. Le voiſin donc la vend, & puis luy apporte l'argent. Sur cela s'en vont droict à la tauerne, ſelon la promeſſe qui auoit eſté faicte. Mais apres y auoir bien repeu le larron trouue moyen d'euader, laiſſant l'autre pour les gages. De la s'en vint à Paris, & là le trouuant vne fois entr'autres en vne place du marché ou il y auoit force aſnes attachez (ſelon la couſtume) à quelques fers tenans aux murailles, voyant que toutes les places eſtoyent remplies, ayant choiſi le plus beau, monte deſſus, & ſe promenant par le marché, le vendit tres-bien à vn incongnu. Lequel acheteur ne trouuant place vuide que celle dont il auoit eſté oſté, le rattache au lieu meſme. Qui fut cauſe que celuy qui eſtoit le vray maiſtre de l'aſne, & auquel on l'auoit deſrobbé, le voulant puis apres detacher pour l'emmener, groſſe querelle ſuruint entre luy & l'acheteur : tellement qu'il en falut venir aux mains. Or le larron qui l'auoit vendu, eſtant parmi la foule, & voyant ce paſſetemps, meſmement que l'acheteur eſtoit par terre, chargé de coups de poing, ne ſe put tenir de dire, Plaudez plaudez moy hardiment ce larron d'aſnes. Ce qu'oyant ce poure homme, qui eſtoit en tel eſtat,

&

& ne demandoit pas mieux que de rencontrer ſon vendeur, l'ayant recongnu à la parole, Voila (dit-il) celuy qui me l'a vendu. Sur lequel propos il fut empoigné: & toutes les ſuſdictes choſes auerees par ſa confeſſion, fut executé par iuſtice comme il meritoit. Or ce larron nous apprend deux choſes: premierement, combien grans eſpris ha noſtre ſiecle & combien ſubtils en meſchanceté: ſecondement, quels ſont les iugemens de Dieu alencontre des meſchans: c'eſt à dire, comment ce iuge des iuges, & roy des roys, fait pourſuite contr'eux alors que les hommes n'ont aucun moyen de la faire: voire beſongne en telle ſorte que les criminels ſe viennent bruler à la chandelle, comm'on dit en commun prouerbe. Car de larrons ſi ſubtils que ceſtuy-ci, ie confeſſe qu'on en trouuera peu: mais de larrons qui ſe ſoyent ainſi accuſez de leur propre langue, & par maniere de parler ſe ſoyent venus mettre la corde au col, on en trouuera grand nõmbre: comme ſçauent ceux principalement qui ont des offices de iudicature: leſquels meſmement, s'ils ſont vn peu accors, font par leurs interrogations que ces galans (quelque bon bec qu'ils ayent) tellement vacillent, qu'en la fin ils ſe coupent de leurs couſteaux.

V. ET comme ainſi ſoit qu'il n'y ait choſe plus digne de la meditation des Chreſ-

Chreſtiens que tels iugemens de Dieu, i'eſpere de gratifier aux lecteurs ſi eſtant tombé ſur ce propos, i'vſe d'vne petite digreſſion, en alleguant deux autres exemples deſdicts iugemens, l'vn de noſtre temps, l'autre ancien: tous deux conformes à celuy que ie vien de reciter. Erasme donc raconte ceci eſtre aduenu à Londres, (y) en vne maiſon en laquelle il demeuroit. Vn larron eſtoit entré par le toict en ce logis pour voir s'il y trouueroit point quelque bonne aduenture. Mais le bruit qu'il mena fit aſſembler les voiſins. Ce que luy voyant ſe meſla parmi la foule, comme eſtant l'vn de ceux qui cerchoyent le larron: & par ce moyen ſe garda d'eſtre deſcouuert. Vn peu apres, voyant le bruit appaiſé, & qu'on ne cerchoit plus le larron, d'autant qu'on penſoit qu'il fuſt eſchappé, ſe delibera de ſortir par la porte, ne craignant aucunement d'eſtré congnu. Mais par faute d'eſtre maiſtre de ſa langue, il ſe donna luymeſme à congnoiſtre, & ſe mit la corde au col. Car ainſi qu'il penſoit ſortir ayant rencontré à la porte pluſieurs qui deuiſoyent du larron, en le maudiſſant, vint à le maudire auſſi, diſant qu'il luy auoit faict perdre ſon bonnet. Or faut-il noter que cependant que ce

(y) *Eraſme donc &c.*) *In Lingua.*

ce ruſtre taſchoit à ſe ſauuer, fuyant tantoſt ça, tantoſt là, ſon bonnet luy eſtoit tombé: lequel on auoit gardé en eſperanrance qu'il donneroit des enſeignes du larron. Quand donc on luy eut ouy dire cela, on entra incontinent en ſouſpeçon: tellement qu'il fut pris, & ayant confeſſé, fut pendu. Il ſe trouue pluſieurs telles hiſtoires anciennes es auteurs profanes: mais ie me contenteray de celle meſme de laquelle Eraſme a accompagné l'autre que ie vien de raconter: puiſque ie n'ay promis qu'vn exemple. Plutarque donc eſcrit qu'vn certain temple de Pallas qui eſtoit en la ville des Lacedemoniens, ayant eſté pillé, on trouua au milieu d'iceluy vne bouteille vuide: laquelle mettoit en grande admiration tout le peuple qui alloit voir ce qui auoit eſté faict en ce temple: car perſonne ne pouuoit ſonger qu'on auoit voulu faire de ceſte bouteille. Mais en la fin quelcun voyant tous les autres ſi eſtonnez, S'il vous plaiſt (dit-il) m'eſcouter, ie vous diray ce que ie puis coniecturer: c'eſt que ie me doute que les ſacrileges eſtans preſts à executer leur entrepriſe ayent beu de l'aconit, (qui eſt vne ſorte de poiſon) & puis ayent porté du vin auec eux en ceſte bouteille, afin que s'ils venoyent à bout de leur entrepriſe ſans eſtre deſcouuers, par le moyen du vin qu'ils beuroyent apres la poiſon, ils fuſſent

ſent garentis du danger d'icelle: ſinon, qu'elle les feiſt mourir d'vne mort beaucoup plus douce que celle qu'ils auroyent à ſouffrir s'ils tomboyent entre les mains de la iuſtice. Alors ceux qui oyoyent ceſt homme rendre ſi bonne raiſon de ceſte bouteille, apperceuans qu'il en parloit non comme vn homme qui deuinoit, mais qui en ſçauoit des nouuelles, commencerent à l'interroguer l'vn apres l'autre, Hola qui eſtes-vous, s'il vous plaiſt, qui nous contez ceci? ou en avez-vous tant appris? quelle congnoiſſance auez-vous en ceſte ville? Bref, on le preſſa ſi fort par pluſieurs ſortes d'interrogations, qu'on luy fit confeſſer qui auoit mangé le lard, & qu'il auoit eſté de la partie. Or comme il ſe trouue pluſieurs exemples de tels iugemens de Dieu contre les larrons, auſſi eſt-il aiſé d'en trouuer contre les homicides, ainſi que nous declarerons ci-apres.

VI. Mais pour retourner aux habiletez larroniques, en prenant d'Eraſme au liure *De lingua* l'exemple du larron Anglois, il m'eſt ſouuenu de quelques autres contes qu'il fait ailleurs, de quelques tours des gens de ce meſtier: deſquels ie choiſiray ceux qui me ſembleront eſtre les plus notables, c'eſt à dire auoir eſté iouez auec plus grande habileté, ou ſubtilité, induſtrie, ou dexterité, s'il eſt licite d'ainſi parler. Et commenceray par vn

vn conte qui eſt couſin germain de celuy que i'ay faict n'aguere, du larron qui ioua ſi bien ſon perſonnage qu'il ſe fit aider à charger ſur ſes eſpaules la coutre d'vn lict, par celuy meſmes auquel elle appartenoit. Il eſt vray que ie me diſpenſeray pour ce coup de la promeſſe que i'ay faicte parcideuant, de ne meſler point les vertus eccleſiaſtiques parmi celles des ſeculiers: car le tour que ie veux reciter eſt d'vn preſtre de Louuain. Ce preſtre nommé Antoine, ayant conuié à diſner deux bons compagnons leſquels il auoit rencontrez par la rue, & voyant au retour qu'en ſa maiſon il n'y auoit rien ſi froid que l'atre, (comme nous parlons à Paris). & que tous les priſonniers s'en eſtoyent fuys de ſa bourſe, s'aduiſe incontinent de ceſt expedient pour tenir promeſſe à ceux qu'il auoit conuiez. Il s'en va en la maiſon d'vn auec lequel il auoit quelque familiarité, & en l'abſence de la chambriere prend vn pot de cuyure dedans lequel cuiſoit la chair, (z) & l'ayant mis ſous ſa robbe, l'emporte chez ſoy. Eſtant arriué commande à ſa chambriere de verſer le potage auec la chair en vn autre pot de ter-

(z) *Prend un pot de cuivre* &c.) Tiré du ch. 116. des Contes mal attribuez à Bonav. des Périers.

terre: & apres que ce pot de cuyure fut vuidé, l'ayant fait tresbien eſcurer, enuoye vn garſon à celuy auquel il appartenoit, pour le prier de luy preſter quelque ſomme d'argent, en retenant ce pot pour gage. Le garſon rapporte bonne reſponſe à meſſire Antoine, a-ſçauoir vne piece d'argent, qui vint fort bien à point pour garnir la table du reſte qu'il y falloit: & vn petit mot de ſcedule par laquelle ce crediteur confeſſoit auoir receu le pot de cuyure en gage, ſur la ſomme. Lequel ſe voulant mettre à table trouua faute d'vn des pots qui auoyent eſté mis au feu, & alors ſe fut à crier. La cuiſiniere aſſeure que depuis qu'elle l'a perdu de veue, n'eſt entré que meſſire Antoine. Mais on fait conſcience de le ſouſpeçonner d'vn tel acte: toutesfois en la fin on va voir ſi on l'apperceura point chez luy: & pource qu'on n'en oyoit point de nouuelles, on le demande à luy-meſme. Il reſpond qu'il ne ſçait que c'eſt. Et quand il ſe ſentit preſſé, d'autant qu'on luy maintenoit qu'autre que luy n'eſtoit entré vers le temps qu'il auoit eſté pris, Il eſt bien vray (dit-il) que i'ay emprunté vn pot, mais ie l'ay renuoyé à celuy duquel ie l'auois emprunté. Ce qu'ayant eſté nié par le crediteur, Voyez meſſieurs (dict meſſire Antoine) comme il ſe fait bon fier aux gens de maintenant ſans bonne cedule: il me voudroit incon-

tinent accuſer de larrecin, ſi ie n'auois ſcedule eſcrite & ſignee de ſa main. Alors il monſtra la ſcedule que le garſon luy auoit apportee. Tellement que pour payement le crediteur receut de la mocquerie par tous les endroits de la ville de Louuain, le bruit eſtant couru incontinent qu'vn tel auoit preſté argent ſous vn gage qui eſtoit à luy.

VII. Maintenant apres le tour larronicque ioué par vn preſtre, c'eſt raiſon que nous en oyons vn ioué à vn preſtre, pour reuanche. En la ville d'Anuers, vn bon galand ayant remarqué vn preſtre portant vne bourſe laquelle luy ſembloit auoir vne groſſe apoſtume (or eſtoit ceſte bourſe attachee à la ceinture) luy ayant faict vne grande reuerence, luy dict qu'il auoit charge du curé de ſa paroice de luy acheter vne chappe. Et pourtant (dict-il) monſieur, que ie vous voy eſtre totalement de ſa ſtature, ie vous voudrois prier de me faire tant de bien que de venir auec moy iuſques en la boutique d'vn marchand. Car ie ſçay bien que celle qui vous ſera bien faicte, ſera bien faicte à luy auſſi. Ce preſtre luy ayant accordé aiſeement ce plaiſir, ils s'en vont en vne boutique, ou on leur monſtra des chappes. Le preſtre en ayant veſtu vne, le marchand dict qu'il luy ſembloit qu'elle luy eſtoit fort bien faicte, & qu'elle eſtoit iuſtement de la ſorte qu'il la luy fal-

falloit. Le ruſtre qui eſpioit l'occaſion de iouer vn tour de ſon meſtier, apres auoir bien contemplé monſieur le preſtre de tous coſtez, dict en la fin qu'il y trouuoit vne faute, a-ſçauoir que la chappe eſtoit plus courte par deuant que derriere. Alors le vendeur reſpond qu'il ne tient pas à la chappe, mais que la groſſe bourſe engarde qu'elle ne s'eſtende vniement, & par conſequent la fait trouuer plus courte par deuant. Le preſtre oſte la bourſe, & la met là aupres. Ce qu'eſtant faict, ils le veulent derechef contempler: mais le galand pour acheuer de iouer ſon role, pendant que le preſtre ſe retournoit, empoigna tres-bien la bourſe, & puis monſtra par experience qu'il n'auoit pas les gouttes aux iambes ni aux pieds. Ladeſſus le preſtre crie, Prenez ce larron: & le marchand, Prenez ce preſtre: le galand, Arreſtez ce preſtre qui eſt enragé. Et de vray chacun qui voyoit ce preſtre courir par les rues en tel equippage, ne pouuoit iuger autre choſe de luy. Mais cependant que le marchand & le preſtre diſputent enſemble, le larron ſe ſauue.

VIII. IL en conte encores vn autre qui s'accorde auec ceſtuy-ci quant à l'habileté des pieds: mais audemeurant n'ha pas grand eſprit: comme auſſi le pays dont il vient ne le porte pas, ſinon que ce ſoit comme par miracle: car le tour duquel

il eſt queſtion fut ioué par vn Holandois en vne ville d'Hollande nommee Leiden. Ce bon compagnon en ſe promenant par ceſte ville, entre en la boutique d'vn cordouannier: le maiſtre luy demande s'il y a quelque choſe qui luy plaiſe: & l'ayant apperceu ietter la veue ſur des bottines qui eſtoyent là pendues, luy demande s'il auroit enuie d'en auoir vne paire. Quand il eut reſpondu qu'ouy, il luy choiſit celles qui luy ſembloyent le mieux venir à ſes iambes, & les luy chauſſa. Quand il les eut, il ſe fit auſſi eſſayer des ſouliers: leſquels luy ſemblerent venir bien a ſes pieds comme les bottines à ſes iambes. Apres ceci, au lieu de faire marché & de payer, il vint à demander au cordouannier par maniere de iaſerie, Dites moy par voſtre foy, ne vous aduint-il iamais que quelcun que vous auriez ainſi bien equippé pour courir, s'en ſoit fuy ſans payer? Iamais, dict-il. Et ſi d'aduenture il aduenoit, que feriez-vous? Ie courrois apres, dit le cordouannier. Dites-vous ceci à bon eſcient? Ie le di à bon eſcient, & ne ferois point autrement, reſpondit le cordouannier. Il en faut voir l'experience, dict l'autre: orſus, ie me mettray a courir le premier: courez apres moy. Et ſur ceci commença à fuir tant qu'il peut. Alors le cordouannier de courir apres, & de crier, Arreſtez le larron, arreſtez

le

le larron. Mais l'autre, voyant que chacun ſortoit des maiſons, de peur qu'on ne miſt la main ſur luy, faiſant bonne mine, & comme celuy qui ne faiſoit ceci que pour ſon paſſetemps, Que perſonne (dict-il) ne m'arreſte: car il y a groſſe gageure. Ainſi s'en reuint à la maiſon le poure cordouannier bien faſché d'auoir perdu & ſon argent & encore ſa peine: car l'autre auoit gangné le pris quant à courir. Or ay-ie traduict bottines, pource qu'Eraſme dit *ocreas*: & toutesfois (de quoy i'ay bien voulu aduertir) encore ne faut-il pas entendre des bottines faictes à la façon des noſtres, puiſque elles ſe mettoyent en des ſouliers.

IX. Mais c'eſt aſſez parlé des larrons qui fuyent apres auoir faict leur coup: parlons maintenant de ceux qui apres l'auoir faict, ne bougent, mais font bonne mine. Voici donc qui m'a eſté conté par vn gentil-homme Eſcoçois: que quand le roy d'Eſcoce Iacques cinquieme vint en France, (qui fut l'an 1536) les contes d'Aram, d'Argail, & de Mora, eſtans logez en la rue S. Antoine à Paris, vn iour qu'ils auoyent feſtoyé les dames de ladicte rue, pendant que le conte d'Argail regardoit iouer apres ſoupper, y eut vn certain galand habillé brauement au poſſible, qui comme par maniere d'esbat deſtacha vint-cinq ou trente qu'angelots que nobles à la roſe, leſ-

quels eſtans ployez, ſeruoyent de boutons d'or aux deſchiquetures du robbon dudict conte, à la façon d'alors. Lequel voyant que celuy qui luy faiſoit ce tour, eſtoit fort richement veſtu, & qu'il y alloit de ſi bonne grace, comme celuy qui ne faiſoit cela que pour rire, luy laiſſa faire tout ce qu'il vouloit. Mais quand ce ruſtre penſa que c'eſtoit aſſez, alors monſtrant par experience que ce qu'il auoit faict c'eſtoit à bon eſcient, ſe retira peu à peu de la ſalle. Alors ce ſeigneur qui n'auoit pas voulu faire ſemblant de rien pendant qu'on ſe iouoit ainſi à ſon robbon, conta aux autres ce tour, en leur monſtrant dequoy. Ce qui ne fut pas ſans les faire bien rire, & cependant receuoir d'eux (qui ſçauoyent mieux les ruſes de tels larrons) vne bonne inſtruction, pour s'en donner garde vn' autre fois : mais pour ceſte-la luy falut auoir patience.

X. Ie parleray d'vn autre qui eſtoit auſſi bon maiſtre que ceſtuy-la, pour le moins, en matiere de deſrobber de bonne grace, c'eſt à dire faire bonne mine en deſrobbant. Il aduint du temps du roy François, premier de ce nom, qu'vn larron habillé ſemblablement en gentilhomme, fouillant en la gibbeciere ou grande eſcarcelle du feu cardinal de Lorraine, fut apperceu par le Roy, eſtant à la meſſe vis à vis dudict cardinal. Se voyant

yant eſtre apperceu, commença à faire ſigne du doit au Roy qu'il ne ſonnaſt mot, & qu'il verroit bien rire. Le Roy bien-aiſe de ce qu'on luy appreſtoit à rire, le laiſſa faire: & peu de temps apres vint tenir quelque propos audict cardinal par lequel il luy donna occaſion de fouiller en ſa gibbeciere. Luy n'y trouuant plus ce qu'il y auoit mis, commença à s'eſtonner, & à donner du paſſetemps au Roy, qui auoit veu iouer ceſte farce. Toutesfois ledict ſeigneur, apres auoir bien ri, voulut qu'on luy rendiſt ce qu'on luy auoit pris: comme auſſi il penſoit que l'intention du preneur auoit eſté telle. Mais au lieu que le Roy penſoit que c'eſtoit quelque honneſte gentil-homme & d'apparence, à le voir ſi reſolu & tenir ſi bonne morgue, l'experience monſtra que c'eſtoit vn treſexpert larron, deſguiſé en gentil-homme, qui ne s'eſtoit point voulu iouer, mais en faiſant ſemblant de ſe iouer, faire à bon eſcient, auſſi bien que celuy duquel nous venons de parler. Et alors ledict cardinal tourna toute la riſee contre le Roy: lequel (vſant de ſon ferment accouſtumé) iura foy de gentil-homme (*a*) que c'eſtoit

(*a*) *Foy de gentil-homme* &c.) On pourroit croire que le Roi François I. jurât de la ſorte par imitation de ſa mére Louiſe de Savoie, que, dans la Traduction Françoiſe des Epitres des Princes, recueil-

toit la premiere fois qu'vn larron l'auoit voulu faire compagnon.

XI. OR viendra bien à propos le tour larronique ioué en la preſence de l'empereur Charles V. apres celuy que ie vien de raconter, qui fut ioué en la preſence du Roy, voire à ſa propre perſonne en partie. L'empereur ayant commandé de trouſſer bagage, ainſi que chacun eſtoit bien empeſché à ſerrer les hardes, entra vn bon compagnon en la ſalle ou eſtoit ledict empereur, aſſez mal accompagné, & preſt à monter à cheual. Eſtant entré & luy ayant faict la reuerence, ſe mit incontinent apres à detacher la tapiſſerie, faiſant bien de l'enhazé, & feignant auoir grand' haſte. Et combienque ce ne fuſt

lies par Ruſcelli, le Cardinal Bibiéne fait jurer *Foy de Gentil-femme* dans une Lettre qu'il écrivoit le 18. Juillet 1518. Mais il eſt bon de ſavoir que l'Original Italien ne contient pas ce ſerment. A l'égard de François I. comme effectivement *Foy de Gentilhomme* étoit ſon ſerment ordinaire, ce pourroit bien être par rapport à cela, qu'à ce qu'on dit, ce Prince qui armoit ſécrétement en 1536. aiant fait demander à l'Empereur qui armoit auſſi, mais tout publiquement, à quoi tendoient tant de préparatifs, Charles fit dire à François, qu'il ne commenceroit point la guerre, mais que ſi François l'obligeoit à en venir aux armes, il s'aſſuroit qu'avant que de les poſer, il l'auroit rendu *le plus pauvre* Gentil-homme *de ſon Roiaume*. Voiez les Mém. de Du-Bellai. Liv. V. ſous l'année 1536. & Liv. VI. ſous l'année 1537.

fuſt ſon meſtier d'attacher ni detacher tapiſſerie, il en vint ſi bien à bout que celuy qui auoit ceſte charge, venant pour ce faire, trouua qu'on l'auoit ia releué de ceſte peine de la detacher, & (qui eſtoit le pis) de l'emporter. Voila quelle hardieſſe ſe trouue en quelques larrons de noſtre temps.

XII. MAIS la hardieſſe n'eſtoit pas moindre d'vn larron Italien, lequel ioua ce tour à Romme du temps du pape Paule III. Ayant eſté faict vn feſtin en la maiſon d'vn certain cardinal, & la vaiſſelle d'argent eſtant ia ſerree en vn bahu qui eſtoit en vne chambre aupres de la ſalle du feſtin: pendant que pluſieurs en attendant leurs maiſtres ſe promenoyent en ceſte chambre (ou anticamera, ſelon le language du lieu) entra vn homme deuant lequel on portoit vne torche, habillé comme vn maiſtre d'hoſtel, & meſmement eſtant en ſayon: lequel pria ceux qui eſtoyent aſſis ſur ledict bahu, de ſe leuer, pource qu'il en auoit beſoin. Ce qu'eux n'ayans point refuſé de faire, il le fit incontinent charger par des faquins qui le ſuyuoyent. Et fut ioué ce braue tour apres que le maiſtre d'hoſtel & tous les ſeruiteurs de la maiſon ſe furent retirez pour ſoupper. Pour le moins eſt à preſuppoſer que s'il eſtoit demeuré quelcun d'eux en l'anticamera, (comme eſt la couſtume) il n'y prenoit pas garde.

XIII. MAIS que dirons-nous de la hardieſſe d'un autre larron Italien, qui fut pendu à Boulongne la graſſe il y a enuiron onze ans? Ce larron ayant de longue main faict ſon apprentiſſage à Romme de contrefaire les eſcritures & les ſignets, & meſmes d'oſter les ſeaux d'vne lettre pour les appoſer à vn'autre: ayant auſſi ceſt auantage qu'il reſembloit fort de traict de viſage au cardinal Sermonette, s'en alla en habit & equippage de cardinal (hormis qu'il menoit petit train) en la marlze d'Ancone (*b*) & en la Romagne, ayant contrefaict vne bulle par laquelle le pape luy bailloit commiſſion de leuer les decimes de ce pays là. Or pour n'eſtre deſcouuert, il n'approchoit point trop pres des bonnes villes: toutesfois ayant ia commencé à faire tresbien ſes beſongnes, (d'autant qu'on le prenoit pour ledict cardinal Sermonette) paſſant par la Romagne vint aſſez pres de Boulongne. Ce qu'oyant le vicelegat du Pape, qui eſtoit l'eueſque di Fermo,

(*b*) *En la marlze d'Ancone* &c.) Liſez *marke*. Cette faute, qui revient encore ailleurs, vient de ce qu'à l'antique, H. Etienne donnoit à la lettre *K* la figure d'*lz*. Faute qui ſe trouve auſſi dans Rabelais I. 33. où l'édition de 1553. lit *Lurbelz* au lieu de *Lubek*. Du reſte, j'ai bonne mémoire d'avoir lu de même dans les Satires ou dans les Odes de Philelphe *Olzino* pour *Okino* nom de famille.

mo, enuoya vers luy vn gentil-homme qui auoit autresfois esté au cardinal Sermonette. Ce gentil-homme estant retourné asseura ledict vicelegat que ceſtuy-ci n'estoit point celuy qu'il se disoit estre: & ainsi le fit entrer en quelque soupçon touchant ledict galant: d'autant mesmement qu'en son voyage il n'auoit point gardé quelques solemnitez accoustumees aux autres cardinaux. Pourtant renuoya vers luy le gentil-homme auec vn nombre de soldats, luy donnant charge expresse de se saisir de luy, s'il congnoissoit asseureement qu'il ne fust pas celuy qu'il se disoit estre, asçauoir le cardinal Sermonette. Mais ce galand estant ia descouuert pour la seconde fois en plusieurs manieres, se fit encore mieux descouurir par vne oreille qui luy auoit esté autresfois coupee par iustice: laquelle il monstra sans y penser, en ostant son petit bonnet cardinalique. Alors le gentil-homme commanda à ses soldats de l'empoigner: luy au contraire non moins hardi & effronté qu'auparavant, leur remonstra qu'ils s'en deuoyent bien garder: & mesmes les intimida par plusieurs menaces, brauant aussi bien en ses propos qu'eust peu faire le premier cardinal de Romme, auquel on eust voulu faire outrage. Toutesfois les soldats ayans faict scrupule quelque temps de mettre la main sur luy, furent en la fin persuadez par leur

leur conducteur de ce faire : & l'emmenerent à Boulongne, auec deux ſeruiteurs qui ne ſçauoyent rien de ſa tromperie : les deux qui la ſçauoyent, ayans gangné au pied. Là ſon proces luy eſtant faict par ledict vicelegat, il fut pendu deuant la porte di ſan Petronio, en habit de cardinal, ayant ſur la teſte vne mitre de papier, en laquelle eſtoit eſcrit, IL RE DE' LADRI. Et luy furent trouuez ſix mille eſcus ſur luy : laquelle ſomme toutesfois n'eſtoit rien eſtimee à comparaiſon de celle qu'on diſoit que ſes deux ſeruiteurs qui s'en eſtoyent fuys, luy auoyent emportee. I'ay bien voulu mettre ce conte vn peu au long, pource qu'il eſt fort notable & digne de memoire. Car nous oyons parler de pluſieurs qui ont pris le nom & tenu le lieu de ceux auſquels ils reſembloyent, (comme i'ay declaré en mon Apologie Latine) mais c'eſtoit de ceux qu'ils ſçauoyent eſtre morts, ou deſquels on ne pourroit aiſeement auoir nouuelles. Ce qui eſtoit autrement de ceſtuy-ci : veu que le cardinal lequel il ſe feignoit eſtre, viuoit encore, comme il ſçauoit, & eſtoit ſi pres qu'il eſtoit aiſé d'en auoir nouuelles en bien peu de temps. Or puiſque ie ſuis venu iuſques au roy des larrons de noſtre temps, (par le iugement de ceux meſmes qui luy ont faict ſon proces) il me ſemble que pour ne luy faire tort, ie ne doy paſſer plus outre, pour pen-

penſer trouuer quelque perfection plus grande.

XIV. Et toutesfois afin que ce roy des larrons ne demeure ſeul, & auſſi qu'on ne penſe que l'Italie ſeule ſoit garnie de hardis larrons, i'ay penſé que ie ferois bien de produire vn François & vn Poulonnois, qui ſemblent pour ſemblables actes (c'eſt à dire partans de ſemblable hardieſſe) non ſeulement meriter d'eſtre de ſa cour, mais de ſucceder à ſa couronne. Le François eſt vn natif de Saumur ſur Loire, lequel ayant la meſme induſtrie que celuy duquel ie vien de parler, ſçeut ſi bien contrefaire les lettres & ſeaux du Roy, que par ce moyen monſtrant des commiſſions extraordinaires qu'il diſoit auoir de luy, tira grans deniers de pluſieurs receuers : pareillement recueillit grand argent de la vendition de quelques biens eſtans du domaine du Roy, & nommeement de quelques coupes de bois : iuſques à ce qu'eſtant deſcouuert, il paſſa le meſme pas que le roy des larrons ſuſdict: & comme ceſtuy-la fut pendu en habit de cardinal, auſſi ceſtuy-ci en habit de gentil-homme, à Paris, deuant l'egliſe des Auguſtins, du temps que la Cour de parlement s'aſſembloit en ce conuent, il y a enuiron ſeize ans. Or ont penſé quelques vns que ceſtuy-ci ait eſté celuy meſme qui par le moyen d'vn ſien larrecin fort notable & me-

memorable, donna des aduertiſſemens au roy François premier de ce nom de ce que tramoyent l'empereur Charles & le roy d'Angleterre contre luy : & non ſeulement luy en donna des aduertiſſemens, mais luy apporta les memoires propres, les inſtructions & les lettres. Car ayant rencontré par le chemin vn gentil-homme Flamend allant en Angleterre, & s'en eſtant accoſté, en ſe diſant eſtre du meſme pays, picqua auec luy iuſques au lieu ou il falloit paſſer la mer. Et là le Flamend s'eſtant mis à repoſer en attendant la commodité du paſſage, ce François, qui en auoit le premier tenu propos, & faiſoit ſemblant d'eſtre bien endormi, ſe leuant tout doucement s'en alla faire prouiſion d'vne malette pareille à celle du Flamend, (laquelle il auoit laiſſee ſur la table) & l'ayant tresbien emplie de paquets de beau papier blanc iuſques à egalité du poids de l'autre, la mit en la place d'icelle. Ce qu'ayant faict, eſueilla le Flamend, luy diſant qu'il auoit oublié quelque affaire, pour lequel il luy eſtoit beſoin de tourner bride, & qu'il le ſupplioit de ne prendre en mauuaiſe part s'il luy rompoit compagnie. Le Flamend, qui n'entroit en aucun ſouſpeçon pour tel changement d'auis, mais penſoit qu'il y allaſt à la bonne foy, ne ſceut faire autre choſe que le remercier de ſa bonne compagnie & apres grandes accolades

le

le recommander à la garde de Dieu: & de ſa part ſe remit à dormir, ne laiſſant toutesfois plus ſur la table ſa malette (c'eſt à dire vne malette qu'il penſoit eſtre la ſienne) mais l'ayant faict mettre derriere ſon cheuet. En quoy le poure homme reſembloit celuy qui ferma l'eſtable quand les cheuaux s'en furent fuys. Car le François galopoit cependant en toute diligence auec la malette laquelle le Flamend deuoit auoir miſe ſoubs ſon cheuet auant que commencer à dormir, ou bien encore plus ſeurement. Or ſi le François apporta vn preſent aggreable au roy de France, encore que ce fuſt vn larrecin, ſi au contraire le Flamend apporta piteuſes nouuelles au roy d'Angleterre, chacun le peut aſſez penſer. Aucuns diſent qu'il luy fit trencher la teſte, diſant qu'il le vouloit faire ſeruir d'exemple à ceux qui ſe meſleroyent des affaires des princes, de s'y gouuerner plus finement. Voila le bon tour qu'on dit auoir eſté ioué par le meſme perſonnage duquel nous auons tantoſt deſcrit le mauuais tour, tous deux iouez à vn meſme prince. Que s'il eſtoit ainſi, quelcun pourroit penſer que ce gentil ouurier de larrecins ſe vouloit autant porter de prouſit aux deſpens du Roy par ſes larrecins derniers, comme il auoit porté de prouſit audict ſeigneur par l'vn de ſes premiers. Mais pluſieurs ont opinion que les deux tours ſoyent de deux bou-

boutiques. Quoy qu'il en ſoit, ie n'ay pas voulu faire moins d'honneur à l'vn qu'à l'autre. Ie vien maintenant au Poulonnois, nommé Florian : lequel ne doit rien à ceſtuy-ci en matiere de hardieſſe: car par la meſme induſtrie que nous auons attribuee aux deux ſuſdicts, ayant contrefaict les lettres & ſeaux du roy de Poulongne, s'en alla en Angleterre comme embaſſadeur du roy: ou il demoura aſſez long temps, eſtant reſpecté & honoré ſelon que meritoit celuy qui tenoit vn tel lieu: & là il n'oublia d'employer le credit dudict roy (qui le faiſoit cercher pour le faire pendre) à diuers larrecins: comme auſſi il auoit faict deuant, & fit encore depuis, a l'endroit de pluſieurs perſonnages d'autorité.

XV. L'ADIOUSTERAY encores vn exemple de larrecin (combienque i'euſſe deliberé de faire fin) non pas comme eſtant conforme aux trois derniers ou à quelcun des autres precedens, mais aucontraire, comme n'ayant rien de commun auec aucun d'iceux, & pour ceſte raiſon eſtant d'autant plus neceſſaire: a-fin qu'on voye que noſtre temps ne ſe peut pas vanter ſeulement de pluſieurs nouueaux tours de larrecins, mais auſſi de tous ceux deſquels les hiſtoires font quelque mention. Car ici nous verrons vn exemple d'vn larron deſrobbant l'autre. Il y a vn an & quelques mois qu'en

qu'en vne hoſtelerie de Paris vn marchand, ayant mis en vn buffet vne groſſe ſomme d'argent qu'il auoit eue de la vente de ſa marchandiſe, fut apperceu par vn ſeruiteur du logis. Lequel ayant eſpié l'occaſion, l'ouurit, & luy deſrobba deux ſacs, l'vn plein d'or, l'autre d'argent. Et d'iceux eſtant chargé, s'en alla enuiron deux lieues pardela Paris, ſur le chemin de Montargis. Eſtant arriué le ſoir en vne hoſtelerie bien las, pria l'hoſte de luy pouruoir d'vn cheval pour le lendemain matin. A quoy l'hoſte luy ayant faict reſponſe qu'à grand' difficulté on en trouueroit, apres pluſieurs offres promit iuſques à vn eſcu pour le louage d'vn cheual iuſques à la diſnee ſeulement. Laquelle offre ſi liberale donna ſuſpeçon à l'hoſte, ioinct qu'il apperceut les ſacs: tellement qu'il aſſeura lors d'vn cheual pour le lendemain matin. L'ayant donc mis à cheual des le point du iour, & d'auantage l'eſtant allé accompagner iuſques au lieu qui luy ſembla le plus propre pour l'arreſter, luy donna ſur le chignon du col vne telle baſtonnade, qu'il le renuerſa par terre tout eſtourdi: puis compoſa tellement auec luy (ne criant que miſericorde) qu'ayant pris telle part du larrecin qu'il luy pleut, s'en retourna ramenant ſon cheual. Or aduint-il que l'vn de ceux qui auoyent pris la poſte pour courrir apres le larron, ſitoſt

qu'on ſe fut apperceu du larrecin, trouua ceſtuy-ci auec le reſte de ſon argent, tirant contre Montargis: & l'ayant recongnu fit en telle ſorte par douces paroles qu'il le fit venir iuſques en vn village prochain: auquel il le mit entre les mains de la iuſtice, pour eſtre mené à Montargis. Auquel lieu eſtant conſtitué priſonnier, confeſſa le faict, & accuſa ledict hoſte, lequel on fit venir pour eſtre confronté: mais deniant le faict & ayant eſté condamné à la gehenne, en appela à Paris: ou depuis ont dit qu'il fut mis ſur la roue, le ſeruiteur ayant eſchappé à meilleur marché: car il ne fut que pendu.

XVI. APRES auoir aſſemblé tant d'exemples de la ſubtilité & de la hardieſſe des larrons de noſtre temps, il m'eſt venu en fantaſie d'alleguer auſſi vn exemple ancien pris de celuy, à l'apologie duquel (c'eſt à dire pour lequel) ce traicté ſert de preparatif. Il eſt vray qu'en ce faiſant ie confeſſe que ie paſſeray les limites du preſent liure, & anticiperay ſur l'argument des liures ſuyuans: mais d'autant que ceci ſe peut faire ſans aucun preiudice du lecteur, & pluſtoſt à ſon auantage qu'autrement, ie m'en ſuis aiſeement diſpenſé. Voici donc l'hiſtoire du tour ou pluſtoſt des tours d'vn Villon, non pas natif de France, mais d'Egypte: non pas mort vn peu deuant noſtre

fie-

ſiecle, mais depuis deux mille cinqcens ans, & plus: laquelle tiree d'Herodote, ſera traduicte par moy auec autre fidelité qu'elle ne ſe trouue ni en la traduction Latine de Laurent Valle (telle qu'elle eſtoit auant que ie la raccouſtraſſe) ni en la Françoiſe, qui eſt pour le iourd'huy en lumiere. Voici donc qu'il dit, Vn roy d'Egypte nommé Rampſinit, ayant enuie de mettre en ſeureté ſa cheuance d'or & d'argent (laquelle il auoit ſi grande que ceux qui depuis eurent le meſme titre de ce royaume, n'en ſceurent iamais approcher) edifia vn baſtiment de pierres de taille, duquel l'vne des murailles eſtoit du coſté exterieur de la maiſon. Mais le maſſon luy voulant iouer vn tour, s'auiſa de faire en ſorte qu'il y euſt vne pierre qui peuſt eſtre tiree aiſeement hors du mur par deux hommes, voire par vn ſeul, en vn beſoing. L'edifice eſtant acheué, le roy y ſerra ſon argent. Quelque temps apres, ce maſſon voyant ſon dernier iour approcher, appela ſes deux enfans; & leur conta comment pour les laiſſer bien pourueus, & tellement qu'ils euſſent dequoy faire grand' chere, il auoit vſé d'vne fineſſe en baſtiſſant le cabinet du threſor du roy. Et apres leur auoir bien donné à entendre tous les moyens de tirer hors la pierre, leur bailla la meſure d'icelle, les aduertiſſant que la gardans bien, ils

ſeroyent threſoriers des finances du roy. Le pere eſtant decedé les enfans n'attendirent gueres à eſſayer ces moyens: mais bien-toſt apres vindrent de nuict à ceſte maiſon royale, & ayans trouué la pierre, la tirerent hors ſans grand' peine, & pillerent grand' ſomme d'argent. Or apres ceci le Roy y eſtant entré, quand il vit que les vaiſſeaux dedans leſquels eſtoyent ſes deniers, n'eſtoyent pleins comme de couſtume, ſe trouua fort eſtonné: & toutesfois ne ſceut à qui il s'en deuoit prendre, veu que tout eſtoit ſcellé comme il l'auoit laiſſé, & toutes les portes bien fermees. Mais quand y eſtant rentré pour la ſeconde & troiſieme fois il vit que le monceau ſe diminuoit de plus en plus (d'autant que les larrons y prenoyent ſans ceſſe) pour y remedier, fit faire des laqs, leſquels il mit alentour des vaiſſeaux ou eſtoit l'argent. Les larrons donques y eſtans venus comme de couſtume, l'vn des vaiſſeaux, quand il fut aupres, ſe trouua pris aux laqs. Lequel ayant congnu en quel malheur il eſtoit tombé, ſoudain appela ſon frere, & luy ayant declaré ce piteux cas, l'enhorta d'entrer viſtement au lieu ou il eſtoit, pour luy couper la teſte: car ſi (dit-il) ie ſuis ici trouué & recongnu, ie ſeray cauſe de voſtre mort auſſi. Le frere approuuant l'auis, & eſtant perſuadé, fit ce dont il eſtoit requis. Et apres auoir remis

remis la pierre bien iuſtement en ſa place, s'en retourna en ſa maiſon, emportant la teſte de ſon frere. Si toſt qu'il fut iour, le Roy eſtant entré en ce lieu, fut tout eſperdu de voir le corps du larron pris aux laqs, ſans teſte, & l'edifice entier, n'ayant ni entree, ni yſſue. S'en eſtant dont allé, voici qu'il fit: Il commanda qu'on pendiſt aux murailles ce corps du larron: alentour duquel il ordonna des gardes, auec charge expreſſe que s'ils apperceuoyent quelcun qui monſtraſt par pleurs, ou autrement, qu'il en auoit compaſſion, ils euſſent à luy amener. Or la mere ſe tourmentant bien fort de ce que le corps eſtoit ainſi pendu, vint à ſon autre fils, requerant de luy d'auiſer quelque moyen par lequel il detachaſt & emportaſt le corps de ſon frere: & le menaceant, que s'il n'accompliſſoit ceſte requeſte ſienne, elle meſme iroit aduertir le roy qu'il auoit ſa cheuance. Luy, apres auoir enduré d'elle pluſieurs reproches & groſſes paroles, voyant que par nulle raiſon qu'il luy ſçeuſt alleguer, il ne la pouuoit diuertir, inuenta telle fineſſe. Il accouſtra des aſnes, & leur chargea des outres pleins de vin: puis les touchant deuant ſoy, quand il fut venu iuſques à l'endroit ou eſtoyent les gardes qui auoyent la charge de ce corps pendu, ayant laſché quelques liens deſdicts outres, laiſſa le vin s'eſpancher: & puis

commença, en iettant grans cris, ſe frapper la teſte, comme ne ſçachant auquel des aſnes il deuoit courir premierement. Les gardes voyans que tant de vin ſe perdoit, accoururent au chemin auec des vaiſſeaux, penſans que c'eſtoit autant de gain pour eux de ſauuer ce qui ſe perdoit. Mais luy feignant eſtre fort choleré, les maudiſſoit tous. Toutesfois eux le conſolans, fit ſemblant de s'appaiſer peu à peu & delaiſſer ſon courroux. Et en la fin il retira ſes aſnes hors du chemin, & raccouſtra leurs charges: & entre pluſieurs propos qui ſe tenoyent ce-pendant, luy ayant eſté ietté vn brocard, qui le contraignit de rire, il leur donna vn des outres. Lequel ayans receu, ſe delibererent d'en boire tresbien, au meſme lieu & au meſme eſtat qu'ils ſe trouuoyent, & de faire tant qu'il vouſiſt eſtre de la compagnie. Ce qu'il leur accorda, & ainſi demeura. Or en beuuant, pour le gracieux accueil qu'ils luy faiſoyent, il leur fit derechef preſent d'vn outre: tellement que ces gardes ayans le vin en ſi grande abondance, en beurent tant qu'ils s'enyurerent, & preſſez de ſommeil, s'endormirent en la meſme place. Lors ceſtuy-ci, eſtant ia grand' nuict, alla deſlier le corps de ſon frere: & pour rendre les gardes infames, leur raſa à tous les ioues dextres: puis chargeant ce corps ſur l'vn de ſes aſnes, s'en retourna en ſa maiſon, ayant

ayant accompli le commandement de ſa mere. Le roy, quand il eut entendu que le corps du larron auoit eſté deſrobbé, en eut grand deſpit: & voulant par quelque maniere que ce fuſt, trouuer celuy qui auoit faict l'acte, vſa du moyen qui s'enſuit: ce que toutesfois ie ne puis croire. Il commanda à ſa fille de s'aller mettre en plein bordeau, & de receuoir tous venans: mais à la charge de ne les laiſſer auoir ſa compagnie que premierement ils ne luy declaraſſent quel acte ils auroyent faict en toute leur vie le plus cauteleux & meſchant: & celuy qui raconteroit ce faict touchant le corps de ce larron, qu'elle ne le laiſſaſt ſortir, mais le retinſt. Cependant donc que la fille executoit le commandement de ſon pere, le larron, apres auoir entendu à quelle fin ces choſes ſe faiſoyent, voulant monſtrer par effect qu'il eſtoit encore plus fin que le roy, donna ceſte trouſſe à la fille. Ayant coupé la main d'vn qui eſtoit mort depuis bien peu de temps, la tenant cachee ſous ſa robbe, s'en alla trouuer ceſte fille du roy: laquelle luy ayant faict la meſme interrogation qu'aux autres, il luy raconta que le plus meſchant tour qu'il auoit iamais faict, eſtoit d'auoir coupé la teſte à ſon frere, qui eſtoit pris aux laqs dedans le cabinet du threſor du roy: mais le plus cauteleux, eſtoit, qu'ayant enyuré les gardes il auoit

deſpendu le corps de ſondict frere. Elle ayant ouy ces nouuelles, ietta la main ſur luy, le penſant prendre: mais le galand luy preſenta la main du mort, d'autant qu'on n'y voyoit goutte: de ſorte que cependant qu'elle cuidoit luy auoir empoigné la main & la tenir, il s'enfuyt par la porte, luy laiſſant faire de ladicte main ce que bon luy ſembleroit. Ceci eſtant pareillement rapporté au roy, il fut eſtonné tant de la fineſſe comme de la hardieſſe de l'homme: & finalement enuoya meſſagers par toutes les villes, faiſant crier de par le roy que non ſeulement il donnoit la grace au larron, mais luy promettoit grans preſens s'il ſe venoit preſenter à luy. A quoy le larron ſe confiant, le vint trouver. Rampſinit l'ayant en grand' admiration, luy donna ſa fille en mariage, comme au mieux auiſé de tout le monde: d'autant que les Egyptiens emportoyent l'honneur pardeſſus tous autres hommes [en cas de bon eſprit] mais luy l'emportoit pardeſſus tous les Egyptiens. Voila l'hiſtoire telle qu'elle eſt racontee par Herodote, autant qu'il m'a eſté poſſible d'approcher de ſes paroles, en retenant la proprieté & la grace de noſtre language: qui eſt vne choſe autant malaiſee qu'en aucun autre auteur Grec, pour pluſieurs raiſons leſquelles il n'eſt pas beſoing de deduire pour le preſent. Mais ceci ne diſſimu-

le-

leray-ie pas, c'eſt qu'en traduiſant ce paſſage, i'ay pris garde à pluſieurs fautes commiſes en la traduction d'iceluy par Laurent Valle, leſquelles toutesfois ie n'ay point corrigees en l'edition d'icelle. Dequoy on ne ſe doit beaucoup esbahir, veu que i'ay confeſſé en la preface miſe au deuant de ladicte edition que i'auois laiſſé grand nombre de fautes à corriger: veu auſſi que la diligence eſt ſans comparaiſon plus grande à eſplucher vn texte quand on le veut traduire ſoymeſme, que quand on corrige tellement la traduction d'autruy, qu'on s'efforce de luy ſauuer ſon honneur le plus qu'on peut: & meſmement quand on le fait à la haſte, comme pluſieurs ſçauent qu'il m'eſt aduenu. Et toutesfois ie ne nie pas qu'il n'y ait quelques endroits de ceſte hiſtoire en la traduction deſquels ie n'ay peu me ſatisfaire: & ſçay bien qu'encore moins ſatisferay-ie à ceux auſquels Dieu a fait la grace d'entendre l'auteur en ſon language naturel. Mais ie me fie en vne choſe, c'eſt que ceux qui y ſeront le mieux verſez, & par conſequent apprehenderont mieux les difficultez contre leſquelles il a falu combatre, ſeront les plus aiſez à contenter. Audemeurant quant à l'argument de ceſte hiſtoire, il eſt tel qu'il m'a ſemblé que place luy eſtoit deue & quaſi ia faicte en ce lieu: car nous voyons qu'elle eſt eſcrite d'vn lar-

ron auquel l'auteur attribue ces deux ſingularitez qui nous ont eſté ia monſtrees es exemples precedents en ceux de noſtre temps, aſçauoir treſgrande fineſſe auec treſgrande hardieſſe. En quoy nous pouuons congnoiſtre combien ſert de conferer les hiſtoires enſemble, & notamment celles d'vn temps auec celles de l'autre. Car au lieu que de prime face la fineſſe & la hardieſſe de ce larron ancien pourroyent ſembler incroyables en les conferant auec ce qui a eſté dict des fins & hardis larrons de noſtre temps, elles ſe trouueront n'eſtre dignes de grande admiration. Et au regard de ce qu'il raconte du roy qui eut bien le courage de proſtituer ſa fille, ie confeſſe que c'eſt vne narration fort eſtrange : mais pour laquelle toutesfois on ha grand tort de blaſmer tant Herodote (comme i'ay ouy pluſieurs s'attacher à ce paſſage principalement) veu que luymeſme proteſte qu'il n'y adiouſte pas foy, mais qu'il la donne pour telle qu'on luy a donnee. Et toutesfois en vn beſoing i'eſpererois pouuoir alleguer des hiſtoires leſquelles ou il faudroit tenir pour menſongeres, au lieu qu'on les tient pour veritables, ou confeſſer ceſte-ci eſtre pareillement vrayſemblable.

XVII. OR en mettant par eſcrit ceſte hiſtoire d'Herodote, m'eſt venue en memoire vn'autre, d'un larron ou pluſtoſt bri-

brigand, plus hardi ſans comparaiſon que celuy qui eſt mentionné par ledict auteur, & autant pour le moins qu'aucun de ceux de noſtre temps dont les actes ont eſté recitez parcideuant. Voici donc que raconte Dion l'hiſtorien d'vn larron ou capitaine de larrons qui fut du temps de l'empereur Seuere enuiron cent nonantecinq ans apres la natiuité de noſtre Seigneur. Vn Italien nommé Bulas ayant amaſſé vne troupe de ſixcents larrons, fit grans brigandages par le pays d'Italie, l'eſpace de deux ans, nonobſtant les empereurs & le grand nombre de gendarmerie qu'on y auoit. Car pluſieurs le cerchoyent, d'autant que l'empereur Seuere auoit fort à cueur ceſte pourſuite: mais luy faiſoit en ſorte qu'en le voyant on ne le voyoit point, en le trouuant on ne le trouuoit point, en le tenant on ne le tenoit point: tant par le moyen de la liberalité de laquelle il vſoit, que des fineſſes qu'il ſçauoit iouer. Car il auoit aduertiſſemens touchant vn chacun de ceux qui ſortoyent de Romme, & abordoyent à Brunduſe, (qu'aucuns appellent auiourdhuy Brendis) combien & de quelle qualité ils eſtoyent, & quelles facultez ils auoyent: tellement qu'il donnoit incontinent congé à aucuns d'eux, apres leur auoir pris vne partie ſeulement de ce qu'il leur trouuoit: & quant aux artiſans, il les retenoit quelque temps,

&

& apres s'eſtre ſerui d'eux, leur donnant quelque recompenſe, les laiſſoit aller. Et vne fois ayant entendu que deux de ſes gens deuoyent eſtre expoſez aux beſtes, s'en vint au geolier, & luy ayant faict a-croire qu'il eſtoit le preuoſt du lieu, & pourtant auoit beſoin de quelque nombre de tels hommes ſe fit mettre entre les mains ces deux. Et puis eſtant venu trouuer le capitaine, qui auoit la charge de desfaire luy & toute ſa trouppe, s'accuſa luy meſme, comme eſtant vn autre, & promit, s'il le vouloit ſuyure, de luy liurer le larron. Et ainſi l'ayant amené en vne certaine vallee ſous eſperance de luy faire prendre Philix, (car ce Bulas eſtoit ainſi ſurnommé) ſe ſaiſit aiſeement de luymeſme: & puis s'eſtant aſſis en vn ſiege iudicial, contrefaiſant le preuoſt, & ayant appelé ce capitaine, le tondit, & luy dict, Aduerti tes maiſtres qu'ils nourriſſent leurs ſerfs, afin qu'ils ne ſoyent point larrons. Car il auoit grand nombre des ſerfs de l'empereur, les vns ſans gages, les autres à petis gages. Leſquelles choſes ledit empereur Seuere entendant par le menu, ſe choleroit fort de ce qu'emportant la victoire de ſes ennemis en Angleterre par autres, luy eſtant en Italie en perſonne, eſtoit vaincu par vn brigand. Et en la fin donna ceſte commiſſion à vn de ſa garde, enuoyant auec luy groſſe caualerie, & le menaçeant bien

bien fort s'il ne l'amenoit vif. Ceſtuy-ci ayant telle charge, apres auoir entendu que ledict brigand entretenoit vne femme, la fit perſuader par ſon mari de leur vouloir aider, auec toute aſſeurance. Et par ce moyen fut pris ce brigand pendant qu'il dormoit en vne cauerne. Lors Papinian, qui eſtoit gouuerneur de la prouince l'ayant interrogué pourquoy il brigandoit, Et vous, (dict-il) monſieur, pourquoy eſtes-vous gouuerneur? Et apres ceci il fut expoſé aux beſtes. Et fut pareillement rompue toute ſa compagnie, qui eſtoit de ſix cens hommes, comme ne pouuans rien ſans luy.

XVIII. ENCORES y a il deux ſortes de larrons deſquels il faut parler en ce chapitre, pluſtoſt que les garder pour le ſuyuant: qui eſt reſerué pour ceux qui ne font pas apertement profeſſion de deſrobber, mais couurent ce meſtier d'vn autre meſtier, ou art, ou vocation. Et ſont bien à dire la verité, deux ſortes non de petis larrons (comme la plus part de ceux dont nous auons parlé ci-deſſus) mais des plus grans & gros: a-ſçauoir les courſaires & les banqueroutiers. Et premierement quant aux courſaires, ie confeſſe qu'ils ne ſont de maintenant, mais quaſi de toute ancienneté il y en a eu: (comme il appert par les vers d'Homere, du teſmoignage deſquels Thucydide auſſi s'eſt aidé) toutesfois ie di (& penſe

penſe dire vray) que noſtre ſiecle en a eu tant pour tant de plus expers qu'aucun des ſiecles precedens: voire qui ont plus faict de mal. Or entr'autres courſaires anciens eſt renommé en cas de hardieſſe celuy qui eſtant amené à Alexandre, (*c*) & ayant eſté par luy interrogué comment il oſoit entreprendre de tenir les paſſages de la mer, & y exercer tels larrecins, Moy (dict-il) pource que ie fay cela auec vn ſeul petit vaiſſeau, ſuis appelé larron: toy qui fais le pareil auec vn grand nombre de vaiſſeaux, es appelé roy. A laquelle reſponſe on dit que ce roy prit ſi grand plaiſir, & luy en ſçeut ſi bon gré, qu'il luy donna la vie. Mais il faut noter que le propre mot pour lequel i'ay traduict Larron en ceſte hiſtoire, eſt Pirate: qui ſignifie proprement larron de mer, que nous appelons courſaire, ou eſcumeur de mer: & neantmoins ie n'ay point faict difficulté d'vſer du vocable general, pourcequ'il s'accordoit mieux auec l'autre pareillement general

(*c*) *Celuy qui eſtant amené* &c.) H. Etienne n'a point nommé ce Pirate. Auſſi ne ſait-on pas ſûrement quel étoit ſon nom. Le Poëte Villon le nomme Diomedès, & en raporte l'Hiſtoire comme d'après Valère Maxime, qui pourtant n'en dit pas un mot. Nonnius Marcellus l'a rapportée, comme l'aiant priſe de Cicéron au liv. 3. de ſa Republ. Voiez les notes de M. de Lauriére ſur les pag. 16. & 17. de la nouv. edition des Poëſies de Villon.

neral, Larrecins. Toutesfois soit que nous vsions du mot general, soit que nous vsions du particulier, nous auons ici vne responsе d'vn merueilleusement hardi larron, & mesmement à l'endroit d'vn tel prince qu'estoit Alexandre: mais ie m'asseure que qui aura bien leu & consideré tous les actes de Dragut (*d*) coursaire de nostre temps, on trouuera que luy seul ni en hardiesse ni en finesse ne deuoit rien non seulement à cestuy la, mais encores à vne douzaine d'autres des plus renommez es histoires anciennes. Quant aux banqueroutiers ie ne diray pas le mesme que i'ay tantost dict des coursaires, a-sçauoir qu'ils sont quasi de toute ancienneté: car pour le moins il est certain qu'ils n'ont pas esté de long temps apres les coursaires: d'autant qu'il a fallu que les banques ayent esté en vsage auant qu'on ait eu des banqueroutiers: (car il n'y a nulle doute qu'en ce terme de banqueroutiers on n'ait eu esgard à ce qu'ils n'entretiennent point leurs banques, mais les rompent: ce que les Latins ont appelé *Foro cedere.*) or sçauons-nous qu'on a esté long temps qu'on ne sçauoit que c'estoit de banques, asçauoir auant que les traffiques commençassent a estre si gran-

(*d*) *Dragut* &c.) Voiez la vie de ce Corsaire dans Brantôme, tom. 2. de ses Capitaines étrangers.

grandes. Maintenant comme l'vſage d'icelles eſt plus grand qu'il ne fut iamais, auſſi voyons nous que les banqueroutes ſont plus communes, & qu'il ne ſe troue guere moins de banqueroutiers (en quelques lieux) que de bons banquiers. Ie di en quelques lieux, pour excepter principalement la France: à laquelle ie maintien ceſt honneur eſtre deu (non pas pourceque c'eſt mon pays, mais pourceque la verité eſt telle, & que l'experience le monſtre) de n'eſtre tant pour tant ſi ſubiecte à ceſte ſorte de larrecins qu'aucuns autres pays, & nommeement l'Italie. Comme auſſi il eſt bien raiſonnable que ceux qui nous ont apporté premierement l'vſage des banques, y entendent plus que nous, qui ſommes leurs diſciples: & qu'ils ayent gardé pour eux ce ſecret entr'autres, tant qu'ils ont peu, touchant le moyen de les rompre quand on s'ennuye de les tenir. Car comme ie confeſſe que ceux qui ſont en bonne reputation, & deſquels perſonne ne ſe desfie, n'ont grand beſoin d'habileté pour les rompre: auſſi d'autre part ie veux dire que ceux qui ont ia commencé à perdre leur credit, & ſur leſquels on ha l'œil, ne les rompent pas ſans pluſieurs cautelles & fineſſes: & toutesfois nous voyons auiourd'huy ceux-ci iouer plus ſouuent ce tour que ceux-la. Or eſt-il certain que le prouerbe qui dit qu'il n'y auroit point

point de larrons s'il n'y auoit point de receleurs, ſe peut & ſe doit eſtendre iuſques aux banqueroutiers: & meſme nous doit faire congnoiſtre de combien eſt plus grande la miſere de noſtre ſiecle que celle des precedens, auſſi bien en ceſt endroit, qu'en tous autres: auquel on voit ces gros larrons non ſeulement demeurer impunis, mais trouuer meſme du ſupport a-l'endroit de ceux auſquels il appartient & qui ſeuls ont le moyen d'en faire la pourſuite. Et meſme nous voyons en quelques lieux d'Italie les egliſes eſtre refuges pluſtoſt à tels larrons de cent ou deux cents mille francs, ou autre plus grande ſomme, qu'à vn qui aura coupé vne bourſe ou il y auoit vn teſton. Outreplus la couſtume eſt maintenant de leur accorder incontinent vne quinquennelle, voire quinquennelles les vnes ſur les autres: pendant leſquels termes, ceux qui ont eſté deſrobbez ſont contraints de voir leurs larrons faire grand' chere à leurs deſpens, ſans leur oſer mot dire. Et ſont ces reſpis vn ſi grand allechement à aucuns d'eux, qu'il me ſouuient m'eſtre trouué en vn lieu auquel ayant eſté bruſlee vne partie de la maiſon d'vn riche marchand, tenant banque, le bruit couru que luymeſme y auoit mis le feu, a-fin d'obtenir honeſtement vne quinquennelle, en laquelle il feroit vint fois autant de profit que le feu luy auroit porté

de dommage. Ie ne nie pas cependant que les reſpis ne ſoyent quelquesfois neceſſaires, & qu'ils n'ayent eſté inuentez pour bonnes conſiderations: mais ie parle de l'abus qui s'y commet. Lequel propos toutesfois ie laiſſeray pourſuiure à ceux qui le ſçauront mieux faire: & retournant au mien, qui eſt de ceſte eſpece de larrons qu'on appelle banqueroutiers, i'adiouſteray ſeulement ce mot, que combienque ie n'aye parlé que des larrons banqueroutiers ſelon la propre ſignification, ie ne veux pas exclurre les autres qui ſont compris ſous ce vocable, en le prenant generalement, ſoit qu'ils facent leur banqueroute par forme de ceſſion, ſoi-qu'ils la facent autrement.

XIX. QVANT aux femmes, i'ay deliberé de les reſeruer à l'autre ſorte de larrecin duquel ie parleray ci-apres: comme à celuy qui leur acquiert beaucoup plus grand bruit, c'eſt à dire par lequel elles font plus parler d'elles: & meſme, comme eſtant celuy duquel ſi non toutes femmes (à Dieu ne plaiſe) au moins femmes de toute qualité ſe meſlent: au lieu qu'on ne voit quaſi que de poures malotrues ſe meſler de ceſtuy-ci, & principalement à Paris. De laquelle ville i'allegueray deux exemples, ſuffiſans pour faire penſer que le nombre de celles qui y exercent le meſtier de coupebourſes, eſt bien grand. L'vn eſt d'vne femme qui

qui eſtant ſurpriſe en coupant vne bourſe par la rue, quand elle vit qu'on l'alloit accuſer ſi elle ne la rendoit, mena celuy auquel elle auoit ioué le tour, en vn coin à l'eſcart, & la luy dict priuement, I'ay voirement coupé voſtre bourſe: mais ie l'ay meſlee en mon pannier parmi pluſieurs autres, de ſorte que ie ne la puis recongnoiſtre: regardez ſi vous la recongnoiſtrez mieux que moy. Alors la luy fit cercher en ce pannier qui en eſtoit quaſi plein. I'ay ouy auſſi conter d'vne vieille qui voyant vne poure fille ſe deſoler de ce qu'on luy auoit coupé ſa bourſe, Il y a (luy dict-elle) bon remede: va t'en faire comme on t'a faict. La fille creut aiſeement à ce conſeil, & luy aduint (ce dit-on) que dedans la premiere qu'elle coupa, elle trouua la ſienne.

XX. MAIS auant que venir à ceſte autre ſorte de larrecin, ie veux monſtrer vne pitié qui eſt en ces poures miſerables qu'on pend pour larrecin, plus grande auſſi (comme ie croy) en noſtre ſiecle qu'elle n'a eſté és precedens: c'eſt que pour vn qui ha ſentiment de ſa faute au partir de ce monde, & en demande pardon à Dieu, on en voit dix qui meurent n'ayans non plus d'apprehenſion ni de ſa iuſtice, ni de ſa miſericorde, que beſtes brutes. Et meſme de combien oyons-nous parler tous les iours auſquels

le bourreau a donné le saut pendant qu'ils gossoyent encores ? L'vn dit estant là, Messieurs ne dites pas à mes parens que vous m'auez veu pendre : car vous me feriez enrager. L'autre, Dites moy messieurs par vostre foy, pensez-vous que si on ne me eust amené ici, i'y fusse venu ? L'autre respond au beau pere qui luy dit, Mon ami, bon courage, vous irez auiourd'huy en paradis : Ha beau pere, il suffira bien que i'y soye demain à vespres. L'autre, à messire Iean, qui luy dit, Mon ami ie vous asseure que vous irez souper auiourd'huy auec Dieu, respond, Allez-y vous mesmes : car quant à moy ie ieusne : Ou, Allez-y souper pour moy, & ie payeray vostre escot. Vn autre estant à l'eschelle demande à boire : & puis le bourreau ayant beu le premier, il dit qu'il ne beura ia apres luy : pource qu'il ha peur de prendre la verole. Vn autre allant au-lieu du supplice, dit qu'il se gardera bien de passer par telle ou telle rue : pourcequ'il ha peur de prendre la peste. Vn autre dit, Ie ne passeray point par ceste rue-la : car i'y doy de l'argent, & pourtant ie crain qu'on ne m'arreste au corps. Vn autre dit au bourreau estant prest à le ietter, Regarde bien que tu feras : car si tu me chatouilles en me touchant, tu me feras tressaillir. Mais entr'autres contes qui se font sur ce propos, cestuy-ci est fort com-

commun, du Picard, auquel ia eſtant à l'eſchelle, on amena vne poure fille qui s'eſtoit mal gouuernee, en luy promettant qu'on luy ſauueroit la vie s'il vouloit promettre ſur ſa foy & ſur la damnation de ſon ame qu'il la prendroit à femme : mais entr'autres choſes l'ayant voulu voir aller, quand il apperceut qu'ell' eſtoit boiteuſe, ſe tourna vers le bourreau, & luy dict, Attaque attaque, elle cloque. Or me ſouuient-il qu'vn iour en la ville d'Ausbourg, ſoupant en la table du feu eueſque de Vienne, Charles Marillac, alors ambaſſadeur pour le Roy, ce conte ayant eſté faict, vn gentilhomme Alemand qui eſtoit en la compagnie, nous en conta vn fort ſemblable d'vne choſe aduenue au pays de Dannemarc: aſçauoir d'vn qui auoit eſté condamné d'auoir la teſte trenchee, & ia eſtoit ſur l'eſchafaut: auquel ayant eſté amenee pareillement vne fille qui auoit eſté de mauuais gouuernement, & luy ayant eſté propoſee la meſme condition, apres l'auoir bien regardee, apperceuant qu'elle auoit le nez pointu & les ioues plates, dict qu'il n'en vouloit point, & prononça vn certain prouerbe en rhythme de ſon languaige: la ſubſtance duquel eſt que ſous vn nez pointu & ioues plates il n'y a rien de bon. Il me ſouuient auſſi qu'en ce meſme ſouper on concluoit par ces exemples que les putains eſtoyent le temps

passé beaucoup plus en horreur qu'elles ne sont maintenant. Lequel propos toutesfois ie laisseray pour ceſt' heure : & retournant aux gosseries de ces poures miserables, diray ce mot, que quand il n'y auroit autre choſe pour monſtrer la force de la parole de Dieu où ell'eſt preſchee, cela ſeul ſeroit ſuffiſant pour en faire preuue, que là ou on touche les conſciences à bon eſcient, on ne voit point aduenir telles choſes : pourceque la parole du Seigneur monſtre que c'eſt de la mort & de la vie eternelle, & perçant (comme dit l'Apoſtre) iuſques à la diuiſion de l'ame & de l'eſprit, fait que les plus deſeſperez penſent à euxmeſmes à bon eſcient : au lieu que ce que les hommes forgent ſous le nom de religion, ne ſert qu'à eſtourdir les vns, & faire rire les autres.

XXI. IE VIEN à l'autre ſorte de larrecin laquelle i'ay reſeruee aux femmes : i'enten le larrecin par lequel elles font porter les cornes à leurs maris. Il eſt vray qu'appelant ainſi l'adultére, i'enſuy la couſtume du language Latin, lequel ordinairement prend *furtum* (c'eſt à dire proprement larrecin) pour *adulterium*, qui ſignifie adultere : le nommant auſſi pour vne meſme conſideration par periphraſe aucunesfois *furtiua venus*, aucunesfois *furtiua voluptas*, autresfois *furtiua gaudia*, autresfois *furtiua nox :* leſquelles periphraſes

ſes ou ſemblables ſe trouuent auſſi en Grec. Et en noſtre langue meſmement quelques-vns appellent vn enfant deſrobbé qui eſt ſorti d'adultere. Et à dire la verité, quand tout ſera bien conſideré, on trouuera qu'il n'y a point de larrecin pareil à ceſtuy-ci: veu meſmement que ce qu'on dit en commun prouerbe. Toute choſe qui eſt bonne à prendre, eſtre bonne à rendre, n'ha point de lieu au larrecin duquel il eſt maintenant queſtion: car comment peut vne femme faire reſtitution à ſon mari de ce qu'elle ne prend pas, mais au contraire aliene, & perd, en le ſe laiſſant prendre? Quelle ſorte d'amende honorable pourroit amender telle faute? Et pourtant a eſté bien dict par le plus ingenieux de tous les poetes Latins, (*e*)

— *nulla reparabilis arte,*
Læſa pudicitia eſt: deperit illa ſemel.

Lequel auſſi par vne honneſte façon de parler n'exprime pas l'adultere par ceſte façon de parler ſeulement, ou ſemblable, *lædere pudorem* (qui ſignifie proprement Bleſſer la honte ou Faire tort à la honte) mais auſſi par autres qui emportent ſignification de larrecin: comme quand il dit *auferre pudorem*, & *rapere pudorem*. Exem-

(*e*) *De tous les Poëtes Latins* &c.) Ovide Epit. V.

Exemple de ceſte premiere façon de parler eſt au II liure de la Metamorphoſe, en ce vers,

Et ſilet, & læſi dat ſigna rubore pudoris.

Exemple de la ſeconde eſt au VI du meſme liure,

Aut linguam & oculos & quæ tibi membra pudorem.
Abſtulerant, ferro rapiam.

Et au premier,

—— *tenuitque fugam, rapuitque pudorem.*

Et en l'epiſtre d'Helene à Paris,

Nec ſpolium noſtri turpe pudoris habe.

Et eſt dict ce dernier vers d'vne femme mariee: & de celle meſme à propos de laquelle a eſté proferee par luy ceſte belle ſentence, eſcrite ci-deſſus. Or deuons-nous en ces façons de parler, prendre garde, entr'autres choſes, à ce mot de *pudor*: c'eſt à dire honte: comme ſi la femme, en commettant tel acte, ne perdoit pas ſeulement ſon honneur, (comme nous diſons en François Oſter l'honneur à vne fille) mais perdoit toute honte. Sur quoy auſſi nous deuons noter que les anciens, pour exprimer bien vn eshonté & impudent, & combien grand vi-

vice ils eſtimoyent eſtre l'impudence, appeloyent l'impudent, chien, & l'impudente, chienne. Mais comment pretendez vous (dira quelcun) d'accommoder ces exemples de ce poete Latin, ou autres ſemblables, à ce que vous auez dict du larrecin; veu qu'es paſſages ou mention n'eſt faicte de filles, mais de femmes, il n'eſt pas dict qu'elles deſrobbent leurs maris, mais qu'on leur deſrobbe ce qui appartient à leurs maris? Ie reſpon que les femmes, combien qu'elles ne commettent vne telle eſpece de larrecin d'elles meſmes, ne laiſſent de meriter le nom de larronneſſes, quand apres auoir fruſtré leurs maris de l'amour qu'elles luy ont promis par ſerment, & l'auoir tranſporté à autres, elles ſe preſentent à ceux la meſmes pour ſe faire deſrobber ce qui appartient à leurſdicts maris.

XXII. Ie di notamment, elles ſe preſentent: pour faire la diſtinction qui eſt neceſſaire en la ſentence ci-deſſus alleguee touchant la pudicité perdue, entre celles auſquelles leur plaiſir ſeul, & celles à qui la force a commandé. Car la femme qui par faute de tenir la bride a ſon plaiſir, s'eſt abandonnee, il eſt certain qu'elle a perdu ſa pudicité, & eſt vraye larronneſſe: mais celle qui pour n'auoir ſçeu reſiſter à la force accompagnant le meſchant vouloir d'vn homme, ou par quelque tromperie s'eſt laiſſee

prendre ce qu'autrement elle n'euſt iamais baillé, il n'y a point de doute que ſa reſiſtence non ſeulement la declare innocente de ce larrecin, mais auſſi luy ſaue ſa pudicité. Car quel meilleur gardien peut auoir vne femme de ſa pudicité (en parlant humainement) que l'amour qu'elle porte à ſon mari? Et ſi ceſt amour fait ſa reſidence en l'eſprit (ou au cueur, comme les autres parlent) non pas au corps, il ſenſuit que pendant que l'eſprit n'eſt point ſouillé auec le corps, la pudicité y eſt pareillement gardee en ſon entier & ſans aucune tache ni macule. Mais quelles enſeignes aurons-nous de l'eſprit qui n'eſt point ſouillé auec le corps? Il n'y a point de doute que la reſiſtence que fait la femme contre vn homme, n'en rende ſuffiſant teſmoignage. Et qu'ainſi ſoit que la pudicité doiue eſtre conſideree hors du corps, il appert par la façon de parler vſitee en pluſieurs languages, qui eſt, que celle meſme qu'on aura appelee vierge pudique, on l'appellera, eſtant mariee, femme pudique. (*f*)

Et

(*f*) *Femme* pudique &c.) C'eſt en ce ſens que Marot a emploié l'epithete *d'entier*, dans ces vers qui finiſſent l'Epigramme du beau Tetin:

A bon droit heureux on dira
Celluy, qui de laict t'emplira,
Faiſant d'ung Tetin de pucelle,
Tetin de femme entiere *& belle.*

Et pourtant la poure Lucrece ne iugeoit pas bien de ſoy, quand apres auoir eſté ainſi violee elle ſe diſoit auoir perdu ſa pudicité : veu qu'il eſt certain qu'il n'y a force humaine par laquelle la vertu puiſſe eſtre rauie. Et pourtant ce qu'elle adiouſte, Que ſon corps eſt violé, mais que ſon cœur (ou ſon eſprit) n'eſt point coulpable, contrarie à ce qu'elle venoit de dire, a-ſçauoir qu'ell'auoit perdu ſa pudicité: ſi ainſi eſt que le ſiege de ceſte vertu ſoit le cueur, non pas le corps. Ce que toutesfois ne ſemblent auoir bien conſideré les payens, qui n'ont pas ſeulement excuſé l'acte de ceſte femme, en ce qu'elle fut meurdriere de ſoy meſme, mais d'iceluy ont pris occaſion de l'exalter iuſques au ciel, comme ayant eſté vne femme magnanime, & qui a eu le cueur en bon lieu, en ce qu'ell'a vengé par ſa mort l'outrage faict à ſa pudicité. Auſquels toutesfois auant que reſpondre touchant l'outrage qu'ils diſent auoir eſté faict à ſa pudicité, ie les voudrois prier de me dire comme ils entendent ce mot de vengeance: pource qu'il me ſemble que c'eſt vne choſe contre toute raiſon, que l'iniure ſoit vengee par la mort de la perſonne qui l'a receue, & non de celle qui l'a faicte. Sur quoy ie leur alleguerois qu'elle meſme ne dit pas, *Mors vltrix erit* ou *vindex*, c'eſt à dire, Ma mort en fera la vengeance: mais *Mors teſtis*

teſtis erit, c'eſt à dire, Ma mort en rendra teſmoignage. Comme ſi elle diſoit, Ma mort teſmoignera aux yeux du monde ce que ie ne puis deſcouurir eſtant caché en ma conſcience : a-ſçauoir que tant s'en faut que mon plaiſir m'ait faict conſentir à vn tel acte, que ma vie m'eſt deſplaiſante pour l'auoir commis. Mais pour venir à la reſponſe quant à l'autre point, ie di que poſé le cas que ceſte mort emportaſt vengeance, ce ſeroit vengeance de l'outrage faict au corps, & non pas à l'eſprit, ou eſt logee la volonté pudicque. A quoy auſſi ayant eſgard vn certain auteur (le nom duquel S. Auguſtin a voulu taire) en vne declamation, a dict ce beau mot touchant ce qui auint à ladicte Lucrece, Choſe merueilleuſe! il y a deux perſonnes, & toutesfois l'vne ſeule a commis adultere. Mais ledict S. Auguſtin vient puis à faire ceſt argument, Si ce n'eſt point impudicité par laquelle ell'ha la compagnie de ceſt homme maugré ſoy, ce n'eſt point iuſtice par laquelle ell'eſt punie, veu qu'ell'eſt chaſte. Car il eſt certain que tant plus on excuſe l'adultere, tant plus on accuſe l'homicide : tant plus on accuſe l'adultere, tant plus on excuſe l'homicide: (le cas poſé toutesfois qu'il fuſt licite à vne perſonne de ſe desfaire ſoymeſme) Et le meſme S. Auguſtin, qui loue la rencontre ſuſdicte

dicte de ce declamateur, ſemble auſſi auoir treſ-bien rencontré en ceſt autre argument (ſi toutesfois il le met comme ſien) *Si adultera, cur laudata? ſi pudica, cur occiſa?* C'eſt à dire, Si ell'a eſté adultere, pourquoy a ell' eſté louee? ſi ell'a eſté pudique, pourquoy a ell' eſté tuee? Sur leſquels mots vn mien ami (g) ſçauant perſonnage, & lequel Dieu a doué de beaucoup de graces, deſquelles les fruicts ſe ſentent auiourd'huy en diuers lieux de la Chreſtienté, a faict depuis peu de iours vn epigramme du plaiſir duquel i'ay bien voulu faire le lecteur participant. Il eſt donc tel,

Si tibi forte fuit Lucretia gratus adulter,
Immeritò ex merita præmia cæde petis:
Sin potius caſto vis eſt allata pudori,
Quis furor eſt hoſtis crimine velle mori?

Fruſ-

(g) *Un mien amy* &c.) Sous ombre que cette Epigramme eſt entrée dans une des Notes ſur le Livre de Tertullien *ad Martyres*, M. Bayle, au mot *Lucrece*, Rem. D. de ſon Dictionn. Crit. a cru que René Laurent de la Barre, Auteur de ces Notes, l'étoit auſſi de l'Epigramme. Elle eſt des *Icones* de Théodore de Beze, quoiqu'un peu changée dans la Réviſion qu'il a faite de ſes Poëſies, pour la belle édition *in* 4. qui s'en fit en 1597. C'étoit-là ce ſavant ami de Henri Etienne, & non pas René Laurent de la Barre, que peut-être celui-ci ne connoiſſoit ſeulement pas.

Fruſtra igitur laudem captas Lucretia: nanque
Vel furioſa ruis, vel ſcelerata cadis.

Ie le mettray auſſi en François, ſelon qu'il fut traduict ſur le champ par vn des amis de l'auteur, (*b*)

Si le paillard t'a pleu, c'eſt à grand tort Lucrece
Que par ta mort tu veux, coulpable, eſtre louee:
Mais ſi ta chaſteté par force eſt violee,
Pour le forfaict d'autruy mourir eſt-ce ſageſſe?
Pour neant donc tu veux ta memoire eſtre heureuſe:
Car ou tu meurs meſchante, ou tu meurs furieuſe.

Mais ſans venir iuſques aux Chreſtiens, ie penſe que pluſieurs philoſophes payens, ſi on leur euſt ainſi propoſé ce faict, en euſſent donné le meſme iugement. Pour le moins ne doute-ie nullement que Xenophon n'en euſt prononcé en la meſme ſorte: veu qu'il dit en deux endroits que

(*b*) *Un des amis de l'Auteur* &c.) H. ETIENNE lui-même.

que la raiſon pour laquelle il eſt permis aux maris de tuer les adulteres, eſt ſeulement pource qu'ils leur deſrobbent l'amour qui leur eſt deu par leurs femmes. Et qu'ainſi ſoit (dit-il) s'il aduient qu'vne femme par quelque accident ait eſté violee, les maris ne laiſſent pas d'en tenir autant de conte qu'auparauant, pourueu qu'ils voyent l'amour d'icelles enuers eux eſtre demeuré en ſon entier. Leſquelles paroles de Xenophon me ſemblent s'accorder auſſi tresbien auec ce que i'ay dict ci-deſſus, a-ſçauoir que le meilleur gardien qu'vne femme pourroit auoir de ſa pudicité, eſtoit l'amour enuers ſon mari. Or ay-ie bien voulu traitter ce point pour la conſolation des femmes pudicques, leſquelles nous voyons ou par la fureur des guerres, ou encore hors d'icelles, par la violence de ceux qui ſe ſentent les plus forts, eſtre ſubiectes à l'inconuenient auquel tomba Lucrece, afin qu'y eſtans tombees de la meſme ſorte, elles ne ſe deſeſperent auſſi de la meſme façon: mais au lieu de ietter le manche apres la congnee (comme nous diſons en commun prouerbe) ayent eſgard aux choſes ſuſdictes, & en facent leur prouſit. Duquel deſeſpoir toutesfois les exemples viennent encore tous les iours à nos oreilles: dont ie mettray aucuns au chapitre des homicides, s'il m'en ſouuient.

XXIII.

XXIII. Mais (helas) pour vne qui prend les matieres ſi à cueur qu'ell' ha beſoin de telles remonſtrances, ie croy qu'on en trouuera cent pour le moins qui ont beſoin des autres aucontraire: aſçauoir par leſquelles elles ſoyent induites à conſiderer quel lien eſt celuy de mariage, & ſoyent retirees de la malheureuſe opinion du philoſophe, qui renuerſant, entant qu'en luy eſtoit, tout ordre de nature, alleguoit aux femmes l'exemple de la maiſon qui n'empire pas pour loger autres que ſon maiſtre. Comme auſſi Epictete (lequel ie penſe auoir eſté le plus homme de bien de tous les philoſophes, auec Muſonius) nous raconte que les femmes à Romme faiſoyent vn bouclier de ce qu'a eſcrit Platon en ſa Politie, a-ſçauoir que les femmes doiuent eſtre communes: & que pour ceſte raiſon ordinairement on leur trouuoit ce liure entre les mains. En quoy combienque Platon ſe ſoit grandement oublié, ſi n'entendoit-il pas toutesfois ce propos en la façon qu'elles le prenoyent, pour en faire leur proufit, voire en faire vn bouclier, comme i'ay dict. Car il ne diſoit pas qu'elles deuoyent promettre la foy à vn homme, & contracter mariage auec luy, pour puis ſe faire communes: mais tendoit à vn'autre fin, laquelle comme ie confeſſe n'eſtre louable, ni aucunement receuable entre les payens meſme, ie main-

maintien toutesfois eſtre plus ſupportable que les pitiez que nous voyons enſuyure des adulteres. Comment qu'il en ſoit, nous congnoiſſons par ce teſmoignage qu'Epictete rend aux femmes Rommaines, qui eſtoyent de ſon temps, qu'elles ne s'amuſoyent gueres, ou pour le moins ne prenoyent guere de plaiſir à lire l'hiſtoire de la ſuſdicte Lucrece : car il eſt certain qu'elles n'euſſent pas pris tel gouſt à la lecture de ces liures de Platon, & notamment des paſſages contenans leſdicts propos. Or combienque les femmes de noſtre temps ne voyent pas les meſmes liures, ſi ne laiſſent elles pas pourtant de prattiquer le contenu. Dequoy ie me rapporte aux femmes de Paris: auſquelles ie m'adreſſe pluſtoſt qu'à nulles autres de France, non pource que c'eſt la ville dont ie ſuis natif, mais pource que ie ſçay que l'honneur de toutes les inuentions ſubtiles & cauteleuſes par leſquelles il eſt poſſible de faire cocus ceux qui n'ont pas enuie de l'eſtre, leur appartient par deuant tous iuges droituriers & de bonne conſcience. Lequel honneur auſſi leur donnoit bien celuy auquel ayant eſté dict qu'on le verroit vn iour cocu, & qu'alors il ſeroit mocqué comme il ſe mocquoit des autres, Ie me garderay bien (dict-il) de l'eſtre. Et apres s'eſtre pluſieurs fois faict prier de declarer quel preſeruatif il ſçauoit contre le cocuage,

reſpondit qu'il ne ſe marieroit pas à Paris : voulant inferer par cela qu'il n'y auoit lieu ou ce mal fuſt ſi ineuitable qu'en ceſte ville-là. De ma part s'il m'en faloit dire ce que ma conſcience porte, comme l'autre proteſtoit, Platon eſt mon ami, mais i'aime encore plus la verité, ainſi ayant premierement proteſté, que i'aime encore plus la verité que mon pays, ie confeſſerois que combienque i'aye eſté en diuers pays, & y aye demeuré aſſez long temps, ie n'ay iamais mis le pied en lieu auquel les cocus ſoyent à meilleur marché, ou (pour mieux dire) ſe facent à meilleur marché. Les vns le ſont, & ſont bien contens de l'eſtre : qui s'en trouuent bien : aucuns auſſi qui ne le ſont encores, attendent l'occaſion de le deuenir : les autres le ſont qui n'en ſont guere contens, mais ils ſont contrains d'auoir patience de Lombard : d'autant que s'ils font quelque plainte de leurs femmes, non ſeulement on leur fera par deſpit porter les cornes encore plus longues, mais au lieu qu'ils deſirent de les cacher, ils les feront voir à tout le monde : comme nous auons parlé cideuant de quelques-vns qui pour toute recompenſe de la pourſuite faicte contre leurs femmes, n'auoyent gangné autre choſe ſinon que d'eſtre monſtrez au doit par vn chacun, diſant, Voila ceux qui ſe ſont faicts declarer cocus par arreſt de la court de Par-

Parlement. En quoy nous voyons vne grande difference d'auec le temps paſſé, auquel (comme Xenophon meſmement teſmoigne) la loy eſtoit ſi rigoureuſe contre les adulteres qu'eux ſeuls entre tous autres malfaicteurs eſtoyent tuez par ſon congé. Et ſans aller ſi loing, nous voyons comment encore pour le iourdhuy en pluſieurs lieux d'Italie on permet aux maris en tel cas de faire eux-meſmes la iuſtice. Voire me ſouuient que pendant que i'eſtois à Naples (bien-toſt apres le commencement de la guerre de Siene) aduint qu'vn qui eſtoit foruſſito (c'eſt à dire banni) eſtant rentré ſecrettement en la ville, tua ſa femme qu'il auoit ſurpriſe ſur le faict. Et depuis me fut dict que non ſeulement il auoit eſté abſous à pur & à plein, mais qu'on eſtoit apres pour mettre vne loy que tous les autres foruſſits qui rentrez ainſi ſecrettement, pourroyent executer la meſme iuſtice, non ſeulement auroyent impunité de pareil acte, mais racheteroyent par ce moyen leur banniſſement. Ie ne ſcay pas toutesfois ſi ceſte ordonnance fut paſſee: ie ſçay bien que ie l'ouy de la bouche d'vn entr'autres qui eſtoit pour lors du conſeil, peu de temps apres la mort du viceroy. Et quand il n'y auroit autre hiſtoire que celle des veſpres Siciliennes, elle nous peut aſſez donner à cognoiſtre ſi on faiſoit les cocus à ſi bon marché.

Mais ie crain que tout ce que ie pourrois alleguer ſur ce point, ne ſoyent autant de paroles perdues, meſmement à l'endroit de celles qui ſe firent en la niaiſe & vrayement cocualique bonté de leurs maris: car il eſt certain qu'on en trouue encore pour le iourdhuy pluſieurs deſcendus de la race de celuy qui ſe doutant que ſa femme ne couchoit pas ſeule en ſon abſence, vint vne fois pour la ſurprendre: & ayant apperceu deuant le lict les ſouliers de celuy qui eſtoit pour lors ſon lieutenant, Voila (dict-il) de bonnes enſeignes: ie me contente d'auoir veu cela. Ce qu'ayant dict s'en alla tout bellement, les laiſſant acheuer ce qu'ils auoyent commencé. Le lendemain matin vint trouuer ſes parens & amis, & apres leur auoir conté le faict, Regardez (dict-il) comment la cholere tranſporte quelquesfois les hommes: car quand i'apperceu deuant le lict les ſouliers de celuy qui eſtoit couché avec ma femme, il ne s'en falut guere que ie ne miſſe ces ſouliers en mille pieces. Mais pour retourner à mon propos, ſi ce diſcours ne ſert d'autre choſe, au moins ſeruira il de preuue que celles qui en quelques lieux pour ſçauoir bien faire venir les cornes à leurs maris, ſont appelees gaillardes, ou femmes de bon eſprit, ou de bon cueur, ou gentiles, ou plaiſantes, ou qui ſçauent bien leur cour, ou de bon entretien, ou de bon-

bonne compagnie, (ou, tout au pis, bonnes commeres) ſe doiuent appeler ſelon la façon de parler ancienne, larronneſſes, & chiennes, ou maſtines: outre l'ordinaire appellation, qui eſt louues. Or eſt-il temps de venir aux exemples des tours que ſçauent iouer les femmes à leurs maris, ſi finement que ce n'eſt ſans cauſe que les Latins & les Grecs les ont appelez larrecins. Car combienque les adulteres ſoyent larrecins, encore qu'ils ne fuſſent commis ſecrettement & auec aſtuce & cautelle, ſi eſt-ce qu'ils meritent beaucoup mieux ce nom quand ces choſes y ſont adioinctes.

XXIV. POUR venir donques aux exemples des fineſſes & ruſes de nos femmes en tels larrecins, beaucoup plus grandes (ſelon mon opinion) que des femmes de nos predeceſſeurs, ie commenceray par vn tour lequel il me ſouuient auoir ouy conter cent & cent fois à Paris, & depuis l'ay trouué entre les contes de la roine de Nauarre, (*i*) derniere defuncte: & eſt tel qu'il ſemble meriter le

(*i*) *Entre les Contes de la Roine de Navarre* &c.) Ce Conte eſt la XVI. des Cent nouv. Nouvelles, imprimées comme on ſait, dès l'année 1505. cinquante quatre ans avant l'Heptaméron, qui parut ſeulement en 1559. que Claude Gruget en donna une belle édition *in* 4. ſans y mettre le nom de l'Auteur.

le premier lieu. Vn valet de chambre de Charles dernier duc d'Alençon, eſtant aduerti que ſa femme beaucoup plus ieune que luy, ſe laiſſoit entretenir par vn ieune gentil-homme, & ne l'ayant voulu croire pour le commencement, en la fin ſe delibera d'en faire l'experience. Et pourtant feignit s'en aller en quelque lieu pour deux ou trois iours. La femme ne voulant perdre ſi belle occaſion, enuoya querir ſon ami bientoſt apres le depart de ſon mari: lequel ſans leur donner le loiſir d'eſtre demie heure enſemble, eſtant de retour vint frapper bien fort à la porte. Elle qui le cogneut, en aduertit ſondict ami: qui fut ſi eſperdu qu'il euſt voulu eſtre encores au ventre de ſa mere, Mais elle luy dict qu'il s'habillaſt ſeulement en diligence, & qu'il n'euſt point de peur, d'autant qu'elle ſçauoit le moyen de le faire ſortir ſans aucun danger. Cependant le mari frappoit à la porte, & appeloit ſa femme le plus haut qu'il pouuoit. Mais elle faiſoit ſemblant de ne le recongnoiſtre point à la parole: & pour faire mieux la mine, vint dire à haute voix à vn ſien ſeruiteur, Que ne vous leuez-uous, & allez faire taire ceux qui font ce bruit à la porte? Eſt-ce maintenant l'heure de venir en la maiſon des gens de bien? Si mon mari eſtoit ici, il les en garderoit bien. Or nonobſtant que ſon mari criaſt ſouuent tant qu'il pouuoit,

Ma

Ma femme ouurez-moy, elle n'en fit rien iuſques à ce qu'elle vit ſon ami eſtre habillé & preſt à ſortir. Alors en ouurant la porte à ſon mari qui eſtoit borgne, & faiſant (ou pluſtoſt contrefaiſant) vn grand accueil, commença à luy dire, O mon mari que ie ſuis aiſe de voſtre venue: car ie faiſois vn merueilleux ſonge, & eſtois tant aiſe que iamais ie ne receu vn tel contentement: pource qu'il me ſembloit que vous auiez recouuré la veue de voſtre œil. Puis en l'embraſſant & le baiſant le print par la teſte: & en luy bouchant d'vne main ſon bon œil, luy demanda, Voyez-vous point mieux que de couſtume? Et cependant qu'elle l'amuſoit ainſi, en luy oſtant l'vſage de la veue, fit ſortir ſon ami dehors. Ceſte meſme princeſſe raconte auſſi de la femme d'vn laboureur, laquelle ſentant venir ſon mari, fit ſauuer monſieur le curé, ſon ſecond mari, en vn grenier: & couurit la trappe par ou il monta, d'vn van à vanner. Mais s'ennuyant d'eſtre là ſi longuement, regarda par ladicte trappe, & apperceut le mari dormant aupres du feu: mais en regardant il s'appuya ſi lourdement ſur ce van, que tous deux tomberent à bas aupres du bon homme. Lequel s'eſtant eſueillé à ce bruit, & ayant demandé à ſa femme que c'eſtoit, Mon ami (dict elle) c'eſt voſtre van que le curé auoit emprunté: il vous l'eſt ve-

nu rendre. Et il trouua ceſte reſponſe aſſez pertinente, hormis qu'il dict, C'eſt bien lourdement rendu ce qu'on a emprunté: car ie penſois que la maiſon tombaſt par terre. Elle fait auſſi vn conte d'vne chambriere, laquelle pour iouir mieux d'vn ſien ami, ſeruiteur en vne meſme maiſon (qui eſt par elle nommee) auoit trouué moyen de chaſſer d'icelle la damoiſelle ſa maiſtreſſe (en l'abſence du mari) en luy faiſant peur d'vne ſorte d'eſprit qu'on appelle lutin. Mais le mari à ſon retour, qui ne fut qu'au bout de deux ans, trouuant ſa femme auoir changé ſa demeure pour ceſte occaſion, la ramena en leur logis ordinaire: luy diſant que quand ce ſeroit le diable meſmes, il ne le craindroit point. Et de faict ioua ſi bien ſon perſonnage, qu'ayant la premiere nuict receu vn ſoufflet par ceſt eſprit, (c'eſt à dire par ſa chambriere contrefaiſant l'eſprit, & entr'autres choſes auſſi renuerſant table, treſteaux, ſcabelles) il s'en vengea tresbien la ſeconde, ayant empoigné la main de l'eſprit qui luy auoit de rechef donné vn ſoufflet. Lequel conte me reduit en memoire vn autre ſemblable que i'ay ouy ſouuent faire à feu ma mere, d'vne chambriere de ſon pere Ioce Badius, laquelle pareillement pour ſe faire quitter la place ou ell'auoit accouſtumé de ſe venir iouer auec vn des ſeruiteurs de la meſ-

meſme maiſon, s'auiſa de contrefaire l'eſprit : & ne fut deſcouuerte la tromperie que par ledict Badius, ſon maiſtre, homme de bon eſprit & de grans lettres, pour le temps : ainſi qu'il a monſtré par effect.

XXV. NOUS liſons au dixiéme liure des Chroniques de Jean Stumpte chapitre huitiéme, ce que pluſieurs gens de bien qui ſont encores viuans pourroyent teſmoigner : que vn preſtre de Clauenne ville aſſez prochaine du Lac de Come ſuiette aux Griſons, s'amourachant d'une honneſte & belle fille d'un citoyen, la ſuiuit ſouuentes fois hors la ville quand elle alloit aux metairies de ſon pere, & la ſollicita à paillardiſe, ce qu'elle lui refuſa tout à plat. En fin ce preſtre s'enueloppa vn jour auec vn drap bleu ſemé d'eſtoilles d'or qu'il auoit pris au temple : puis laiſſant paſſer ſes bras, & ſes iambes mouillees de ſang, ſans eſtre cognu ſe preſenta à la fille, ayant couuert ſon viſage d'une toile fort deliee, diſant auec une voix contrefaite, qu'il eſtoit la vierge Marie : & lui tint longs propos des afflictions qui deuoyent auenir en bref ſur la ville à cauſe de la religion Lutherienne, (contre laquelle ce preſtre preſchoit de grande vehemence) & lui dit beaucoup de choſes pour les faire entendre à ceux de la ville, qu'ils fiſſent feſte, ieunaſſent & priaſſent.

Puis entr'autres choſes luy ramenteut qu'vn ſaint perſonnage l'auoit quelques iours auparauant priee en ce lieu de quelque choſe, qu'elle luy auoit refuſee: que doreſnauant elle ne luy refuſaſt plus, ains luy obeiſt, & que par ce moyen elle ſeroit bienheureuſe, luy enchargeant cependant de ne dire mot à perſonne de ce dernier poinct. La bonne fille ſema incontinent par toute la ville que noſtre dame lui eſtoit apparue, & ce qu'elle auoit denoncé deuoir auenir ſur Clauenne, à cauſe dequoy les habitans effrayez delibererent de faire feſte trois iours durant. Cependant la poure ſotte obtempera à ce meſchant homme, penſant faire ſeruice à Dieu: mais la fauſſeté & tromperie fut incontinent deſcouuerte, & ce malheureux decapité, & ſon corps reduit en cendres, comme il auoit bien merité. Eraſme au vingtdeuxiéme liure de ſes epiſtres eſcrit vne lettre à vn eueſque, en laquelle il ſe deſcharge de quelques poincts que le dit eueſque lui auoit propoſez par forme d'admonition, & entr'autres choſes faiſant mention des ames ou eſprits errans, il recite une telle hiſtoire: il y auoit vn curé pres duquel demeuroit vne ſienne niece, femme fort riche. Ce curé eſtant enueloppé d'vn linceul ou autre drap blanc, ſe traina vers la minuict en la chambre d'icelle, contrefaiſant l'eſprit: mais il ſe donna à co-

cognoiſtre en quelques choſes. Or il faiſoit cela, eſperant que ceſte parente enuoyeroit querir quelque exorciſte, ou bien, quelle lui en parleroit. La femme qui n'eſtoit pas des plus folles, fit venir un autre ſien parent coucher en ſa chambre. Iceluy au lieu d'exorciſmes ou conjurations, tint pres de ſoy un bon gros baſton, beut d'autant pour auoir meilleur courage, & ſe mit dans le lict où il ſe tint coy. L'eſprit vint comme auparauant, & ainſi que il commençoit à gemir & ſe plaindre, le grand exorciſte qui n'auoit pas encore digeré ſon vin, ſe reueille, & ſaute en place, ſe dreſſant contre l'eſprit, lequel ſefforça de l'eſpouuanter par mines & paroles. Le compagnon qui auoit bien beu, ne ſe ſouciant de tout cela, dit, ſi tu es le diable ie ſuis ſa mere: & ſe jettant deſſus commença à le charger de coups de baſtons, tellement qu'il l'euſt aſſommé du tout, ſi le curé n'euſt commencé à bien parler ſans deſguiſer ſon langage: diſant, ie ne ſuis pas vn eſprit, ains meſſire Iean. Si toſt que la femme l'eut recognu à la voix, elle ſauta bas du lict, & les ſepara. Eraſme dit que c'eſt ce meſme curé qui vn iour de Pentecoſte attacha des petites chandelles de cire allumees à des eſcreuiſſes, & les laiſſa aller par le cemetiere. C'eſtoit vne choſe eſpouuantable de voir la nuict ces beſtes ainſi ramper autour des ſepulchres, telle-

tellement que perſonne n'oſoit s'en approcher. Il en fut incontinent grand bruit: & comme chacun s'en eſtonnoit, le curé dit en chaire que c'eſtoyent les ames des treſpaſſez qui demandoyent d'eſtre deliurees par meſſes & aumoſnes, des peines ou elles eſtoyent. Ceſte tromperie fut incontinent deſcouuerte: car on trouua parmi les pierres deux eſcreuiſſes que le curé n'auoit point cueillies, & qui auoyent encore les chandelles attachees. George Buchanan prince des poëtes Latins de noſtre temps, en vn ſien œuure poëtique intitulé le cordelier, recite vne hiſtoire d'vn certain moine nommé Langius, lequel ayant fait accroire qu'en vne plaine d'Eſcoſe (en laquelle y auoit des veines de ſoulfre) les ames y eſtoient miſerablement tourmentees & demandoyent ſecours, attitra vn payſan, pour luy aider à venir à bout de ces impoſtures. Mais ce payſan apres auoir bien beu deſcouurit la fraude, tellement que le moine n'en remporta que confuſion. L'an mil cinq cents ſoixante neuf, il y auoit à Ausbourg, ville fort renommee en Alemagne, vne ſeruante & quelques ſeruiteurs d'vne grande famile qui ne tenoyent pas grand conte de la ſecte des Ieſuites. Au moyen dequoy l'vn de ceſte ſecte promit au maiſtre qu'il feroit aiſeement changer d'opinion à ſes ſeruiteurs. Pour ce faire apres s'eſtre deſguiſé en diable,

il

il ſe cacha en quelque lieu de la maiſon: où la ſeruante allant querir quelque choſe de ſon gré, ou y eſtant enuoyee par ſon maiſtre, trouua ce Ieſuite endiablé qui lui fit fort grand peur. Elle conta incontinent le tout à l'vn des ſeruiteurs, l'exhortant de n'aller en ce lieu là. Toutes fois peu apres il y vint: & comme ce diable deſguiſé vouloit ſe ruer deſſus, il deſgaine ſon poignard & perce le diable de part en part tellement qu'il demeure mort ſur la place. Ceſte Hiſtoire a eſté eſcrite & imprimee en vers Alemans, & eſt maintenant entre les mains de tout le monde.

XXVI. NOUS trouuons auſſi en Bocace des eſprits, lutins ou autres, qui ont ſerui aux femmes à iouer leurs myſteres. Et de vray quand les eſprits ont ceſſé de venir la nuict, les femmes de ce meſtier y ont beaucoup perdu: car c'eſtoit ordinairement leur dernier refuge. Et de ma part i'ay bonne ſouuenance d'vne trouſſe qu'vne femme de Paris ioua à ſon mari par le moyen deſdicts eſprits, pendant que i'eſtois encor ieune. Duquel tour fut faicte vne farce, que long temps depuis i'ay veue iouer aux badins de Rouan. (*k*) Voilà

(*k*) Badins *de Rouan* &c.) Plus connus ſous le nom de *Conars*, eſpéce de Farceurs, que quelques-uns n'ont nommez *Cornards*, & leurs Farces *Cornardies*, que par corruption pour *Conars*; mot que je dérive

Voilà comment les moines & les femmes ont ſçeu faire leur proufit, voire (comme on dit en parlant priuéement) faire leurs choux gras d'vne opinion ou perſuaſion, de laquelle, de puiſque le pot aux roſes a eſté deſcouuert, ſe ſont moquez ceux meſmes qui audemeurant ont combatu pour pluſieurs autres abus. Car nous ſçauons quelles tragedies les Iacobins

dérive de *Caudinardus*, fait de *Cauda*, les Acteurs de cette Troupe portant chacun une queuë de liévre au chapeau, & une queuë de Renard en guiſe de cravatte, comme fait encore aujourd'hui le bouffon d'une Troupe de Bâteleurs. *Conard* eſt conſtamment l'ancien mot, le chef de cette Troupe prenant lui-même le titre d'*Abbé des Conards*, au devant & à la fin de l'*Apologie* qui porte ſon nom. tom. 4. pag. 544. de l'édit. *in* 4. du Marot commenté. Joachim du Bellai, dans ſa Petromachie, au feuillet 464. &c. de ſes œuvres, édit. de 1597.

Arriére muſe Conardiére,
Avec ta Rime Cagnardiére.

Ces Farceurs, que Brantôme, tom. 2. de ſes Hommes illuſtres, pag. 21. de l'édit. de 1666. appelle nommément *les* Conards *de Rouën*, portoient de ces queuës & au chapeau, & au cou, pour ſe rendre d'autant plus ridicules aux Spectateurs. *Veteres*, dit le *Scaligerana*, *iis quos irridere volebant, cornua dormientibus capiti imponebant, vel* caudam *vulpis, vel quid ſimile.* Cette Troupe, au reſte, & d'autres encore, furent obligées de fermer leurs Théatres ſous le regne de Henri II.

bins de Berne & les Cordeliers d'Orleans (*l*) (entr'autres) ont faict iouer aufdicts eſprits. Deſquels neantmoins les moines & preſtres ne s'aidoyent pas à l'endroit de leurs chalandes, pourceque l'opinion qu'on auoit de leur ſainɛteté, leur fourniſſoit inuentions de pluſieurs autres tours, (comme nous verrons ci-apres) par le moyen deſquels toutesfois, depuis le ſuſdiɛt deſcouurement du pot aux roſes, ils n'ont ſçeu paſſer par tout, comme ils auoyent accouſtumé. Et ſe faut-il donc esbahir ſi la vraye religion, qui a faiɛt ouurir les yeux aux hommes, voire les a faiɛt voir ſi clair, n'ha point de plus mortels ennemis que les preſtres & les putains? Et en parlant ainſi (afin que les moines ne ſe plaingnent que ie les aye oubliez) ie compren les moines (ſoyent noirs, ſoyent blancs, ſoyent gris) ſous le nom de preſtres.

XXVII. Et pour retourner à ces gens de bien, eſcoutons vn peu comment vne certaine dame Sienoiſe (*m*) ſçeut par vne ſubtile invention ſauuer enuers ſon mari ſon honneur, & celuy de frere

(*l*) *Les Jacobins de Berne & les Cordeliers d'Orleans* &c.) Ceux-ci en 1534. Les Jacobins en 1509.

(*m*) *Certaine dame Sienoiſe* &c.) C'eſt la Nouv. 3. de la 7. journée du Décaméron.

re Regnaud: auquel neantmoins ell'auoit abandonné vn'autre ſorte d'honneur, non pas vne fois, ni deux, ni trois, mais ſi ſouuent qu'elle s'en deuoit bien contenter: combien qu'il fuſt ſon compere d'vn enfant qu'il luy auoit tenu deuant qu'eſtre religieux. Il auint donc vne fois entre les autres, pendant que frere Regnaud eſtoit auec ceſte vilaine, & ſon compagnon auec la chambriere d'icelle, au feſte de la maiſon, que le mari heurta à la porte, & appela ſa femme. Elle oyant ceci, Helas (dict-elle) c'eſt faict de moy: voici mon mari. Puis ayant vn peu ſongé, aiouſta, Veſtez vous ſeulement, & ie la luy bailleray bonne. Ayant donc auerti frere Regnaud quel perſonnage il deuoit iouer, reſpondit à ſon mari, qui redoubloit. Ie m'en vay à vous mon ami. Et ſe leua auſſi toſt apres: puis luy ayant ouuert, vint incontinent à dire, (or faut il noter qu'ell'auoit mené ſon petit garçon au lieu ou ils s'eſtoyent iouez) Helas mon mari vous ne ſçauez-pas: i'ay veu auiourdhuy l'heure que nous auions perdu noſtre petit fils: & ſans frere Regnaud noſtre compere (que Dieu nous a enuoyé au beſoin) ie croy qu'il ne ſeroit plus en vie. Ce ſot mari, qui de prime face auoit penſé euanouir, apres auoir vn peu repris courage, voulut ſçauoir comment cela eſtoit auenu. Alors ceſte bonne dame

me luy vint comter par le menu : Au commancement i'ay eſté toute esbahie qu'vn eſuanouiſſement a pris à ce petit garçon, lequel a eſté tel que ie penſois totalement le voir paſſer : & ne ſçauois où i'en eſtois. Mais (comme Dieu a voulu) frere Regnaud noſtre compere eſt ſuruenu en ceſt inſtant : & l'ayant pris entre ſes bras, m'a dict, Commere, ce ſont vers qu'il ha au corps, qui s'approchent du cueur : & ne faudroyent de le tuer, qui n'y remedieroit. Mais n'ayez peur : car ie les enchanteray de telle ſorte qu'ils mourront tous : & auant que ie parte d'ici, vous verrez voſtre enfant auſſi ſain que vous le viſtes onques. Et pource qu'on auoit ici beſoin de vous, pour dire certaines oraiſons, & que la chambriere ne vous a ſçeu trouuer, il les a faict dire à ſon compagnon au feſte de la maiſon : & luy & moy ſommes entrez ici, & nous y ſommes enfermez : pource qu'autre perſonne que luy & la mere de l'enfant ne peut aſſiſter à vn tel myſtere. Encore l'ha-il entre ſes bras, & penſe qu'il n'attend autre choſe ſinon que ſon compagnon ait acheué de dire les oraiſons : & lors tout ſera faict : car l'enfant eſt deſia tout reuenu à ſoy. Ce poure mari, au lieu de penſer à la tromperie de ſa femme, iettant vn grand ſouſpir, dict qu'il le vouloit aller voir. Mais elle craignant que frere Regnaud ne ſe fuſt

pas remis encores en bon eſtat, & tel qu'il puſt eſtre hors de tout ſouſpeçon, luy dict, N'y va point encore mon ami: car tu gaſterois tout ce qui a eſté faict: demeure vn peu: ie veux voir ſi tu y peux aller des maintenant, & ſelon cela ie t'appelleray. Frere Regnaud, qui auoit tout ouy, & s'eſtoit reueſtu à loiſir & à ſon aiſe, tenoit l'enfant entre ſes bras: & quand il penſa eſtre temps, il appela, Hau commere, n'ay-ie pas ouy le compere? Le poure beneſt de mari reſpondit, Ouy monſieur. Alors frere Regnaud l'ayant faict venir, luy dict, parlant en grauité, Tenez voſtre fils ſain par la grace de Dieu: au lieu que ie penſois tout à ceſt'heure que vous ne le verriez vif à veſpres. Mais ſçauez vous bien qu'il y a? il faut que vous faciez mettre vn'effigie de cire de ſa grandeur à la louange de Dieu, deuant l'image de monſieur S. Ambroiſe, par les merites duquel noſtre Seigneur vous à faict ceſte grace. Le pere ayant pris ſon enfant entre ſes bras, comme celuy qu'il venoit de tirer de la foſſe, ſe mit à le baiſer, & remercier ſon compere de la guariſon. Et cependant le compagnon de frere Regnaud, eſtant venu en bas, & (pour s'accorder à la farce, laquelle il auoit entendue d'vn lieu ou il s'eſtoit mis ſecrettement) ayant dict, Frere Regnaud i'ay dict toutes les quatre oraiſons dont vous m'auiez donné charge:

ge : le poure mari fit apporter du vin, voire du meilleur, auec force confitures : & ainſi traicta frere Regnaud, auec ſon compagnon : & puis auec pluſieurs grands remerciemens, leur dict à Dieu, les ayant conduits iuſques hors ſa maiſon. Et puis en toute diligence ayant fait faire l'effigie de cire, l'enuoya attacher auec les autres, deuant l'image de monſieur S. Ambroiſe.

XXVIII. ON lit auſſi de pluſieurs femmes qui ont ioué de merueilleuſes trouſſes à leurs maris, par le conſeil & inſtruction des preſtres ou moines leſquels y auoyent intereſt : mais ie les garderay (comme la raiſon le veut) pour la legende des vertus eccleſiaſtiques prochainement ſuyuante : a-fin qu'on ne die que par trop aimer l'honneur des femmes, ie leur tranſporte auſſi celuy qui eſt deu aux gens d'egliſe. Pourſuyuant donc telles hiſtoires (apres auoir derechef prié les lecteurs me pardonner ſi i'en recite quelques vnes au long, non pour autre cauſe que pour deſcouurir & faire deteſter telles & ſi meſchantes fineſſes, deſquelles autrement la memoire merite d'eſtre à iamais enſeuelie) ie commanceray par l'acte d'vne femme Florentine, (*n*) duquel nous

(*n*) *L'acte d'une femme Florentine* &c.) C'eſt la Nouv. 6. de la 7. Journée du Décaméron.

nous auons teſmoignage par deux Florentins qui l'ont couché par eſcrit preſques en ſemblable ſorte. Pendant que ceſte Florentine eſtoit auec ſon paillard, arriua l'autre auquel contre ſon gré, mais pour certains reſpects, elle complaiſoit. Ainſi donc qu'elle le ſentit monter les degrez, elle pria le premier de ſe cacher en la ruelle du lict, iuſques à ce que ce ſecond s'en fuſt allé. Auquel toutesfois n'ayant pu donner congé comme elle deliberoit, auint que le mari retourna pendant qu'ils eſtoyent tous deux en la maiſon. Alors ſi iamais femme ſe trouua empeſchee, fut ceſte-ci, d'autant qu'ell'auoit à reſpondre de deux hommes tout à la fois, qu'ils venoyent faire à la maiſon: & quant au ſecond il ne pouuoit euiter d'eſtre deſcouuert, à cauſe de ſa haquenee qu'il auoit laiſſee en la cour, comme celuy qui penſoit que le mari fuſt bien loin. Comment fait elle donc? voici l'eſchappatoire qu'elle trouue. Elle prie le ſecond de deſgainer ſon eſpee toute nue, & auec vn viſage fort courroucé & troublé deſcendre en bas par les degrez, & en s'en allant, dire, Ie fay vœu à Dieu que ie l'attraperay ailleurs. Luy donc ayant faict ainſi, & n'ayant rien reſpondu au mari, qui luy demandoit que c'eſtoit, ſinon qu'il l'attrapperoit ailleurs (en aiouſtant vn grand ſerment) le mari monta puis en haut, & trouuant ſa femme

me audeſſus de la montee, toute deſconfortee & faiſant l'effrayee, luy demanda, Qu'eſt ceci? qui eſt-ce qu'vn tel va ainſi menaçeant? Elle s'eſtant retiree vers la chambre (a-fin que l'autre qui eſtoit caché en la ruelle du lict, l'entendiſt) reſpondit, Helas ie n'eu iamais en ma vie telle frayeur. Car il vous faut entendre qu'ici dedans s'eſt ſauué vn ieune homme que ie ne congnoy point, eſtant pourſuyui par vn tel l'eſpee au poin. Bref ceſte femme fit ſi bien par ſon babil, (auquel s'accorda puis le galand qui eſtoit caché) qu'au lieu qu'ell' eſtoit vne vilaine qui lui faiſoit double tort en vne meſme fois, elle luy perſuada qu'ell'auoit faict honneſtement & ſagement d'auoir engardé qu'vn tel ſcandale n'auint en leur maiſon. Luy donc apres auoir donné à ſouper à celuy qui s'eſtoit ainſi ſauué, & l'auoir bien monté, le mena ſeurement iuſques en ſa maiſon à Florence. Voilà le tour ioué par vne Florentine: nous en orrons maintenant vn que ioua auſſi à ſon mari vn'autre non de la ville, mais d'aupres. Lequel tour encore que de prime face ne ſemble pas auoir tant de fineſſe que celuy que ie vien de reciter, paſſe toutesfois plus outre non ſeulement que ceſtuy-la, mais que tous les precedens. Sur quoy ie ne me puis aſſez eſmerueiller que les perſonnes de leur coſté ayent eſté ſi ſubtiles & cauteleuſes pour cuider

ſauuer leur honneur, & cependant ſi mal-auiſees à le hazarder. Mais la prouidence de Dieu en cela eſt encore trop plus admirable ſans comparaiſon, quand elle fait que telles fineſſes inuentees pour couurir le mal, ont eſté les vrayes cauſes de le faire congnoiſtre & publier iuſques à la poſterité meſmes. Ce qui nous doit bien enſeigner de cheminer en crainte deuant la face d'iceluy. Ceſte-ci donc ayant faict mettre ſon chaland ſous le lict (*o*), s'en vint incontinent au deuant de ſon mari, qui eſtoit ſuruenu à l'heure qu'elle ne l'attendoit pas : & commança à le tancer bien fort, diſant qu'il ſembloit qu'il ne demandaſt autre choſe que de ſe mettre entre les mains des ſergeans : leſquels ne faiſoyent que de ſortir de la maiſon, apres l'auoir cerché par tous les coins d'icelle. Ce poure homme tremblant à telles nouuelles, luy demanda conſeil (d'autant que les portes de la ville eſtoyent fermees.) Elle dict qu'elle n'en ſçauoit point de meilleur que ceſtuy-ci, a-ſçauoir qu'il ſe cachaſt dedans le colombier. Et quelque temps apres l'auoir là enfermé, & oſté leſchelle ; pour luy faire auoir encore plus grand' peur, fit contrefaire le ſergeant par ſon dict pail-

(*o*) *Son chaland ſous le lict* &c.) C'eſt la 88. des Cent nouvel. Nouvelles.

paillard : & apres auoir mené grand bruit, en la fin s'en alla coucher auec luy en ſeureté, tenant en priſon celuy duquel ell'auoit eu crainte. (*p*) On conte auſſi d'une qui fit entrer ſon ami en un tonneau quand elle ſentit venir ſon mari : & fit ſemblant que c'eſtoit un homme qui eſtoit venu pour l'acheter, & le vouloit voir dedans. Mais ce ſeroit vne choſe non ſeulement longue, mais infinie, de mettre par eſcrit tous leurs tours deſquels on a ouy parler : ſans ceux qui s'inuentent tous les iours : voire quand il ne faudroit tenir comte que de ceux de Paris : ou toutesfois la plus part des femmes n'ha ſi grand beſoin d'auoir recours à telles fineſſes & telles eſchapatoires (veu la grande liberté) comme elles ont en pluſieurs autres villes. Et ainſi que nous auons parlé des larrons les vns plus fins que hardis, les autres plus hardis que fins, ainſi ſe trouueront là exemples de ces deux ſortes de larronneſſes, en cas du larrecin duquel il eſt maintenant queſtion. Pour le moins quant à la hardieſſe, i'en ſçay vn exemple notable, d'vne femme qui m'a eſté monſtree plus d'vne fois à Paris : laquelle oyant ſon mari heurter à la porte, pendant qu'ell'eſtoit cou-

(*p*) *En un tonneau* &c.) Tiré du Décaméron. Voiez la Nouv. 2. de la 7. Journée.

couchee avec ſon adultere, ne ſe daigna bouger, voire garda que le ſeruiteur du logis (qui auoit d'elle le mot du guet) ne luy allaſt ouurir, ſinon apres l'auoir laiſſé tremper là enuiron vne heure, pour commettre cependant tout à loiſir ſa vilenie. Dequoy ce poure mari ne ſe doutant aucunement, continuoit à crier, Ma femme ouurez moy. Mais plus il crioit, plus elle le maudiſſoit, aiouſtant qu'il auoit beau faire, & qu'ell'eſtoit trop fine pour ſe laiſſer tromper à vn tel ruſtre, encore qu'il ſçeuſt ſi bien contrefaire la voix de ſon mari: voire iuſques à le menacer que s'il ne s'en alloit, elle le couronneroit d'vne couronne qui ne luy ſeroit guere plaiſante. En fin quand il luy ſembla qu'il eſtoit bon d'ouurir, apres auoir faict cacher l'adultere, ell'enuoya ledict ſeruiteur: auquel toutesfois (pour faire bonne mine) elle crioit par la feneſtre, Meſchant pourquoy ouures-tu à ce ruffian? tu en reſpondras. Voila vn tour qui fut ioué à Paris il y a enuiron dixſept ans, lequel eſt ſemblable à vn qui a eſté ci-deſſus recité.

XXIX. MAIS comme i'ay dict parcideuant, que les eſprits ne reuenans plus comme de couſtume portoyent grand dommage aux preſtres, & aux femmes deſquelles maintenant nous parlons, auſſi eſt-il certain que tant les uns que les autres perdent beaucoup au deſcriement

des

des pelerinages: & celles principalement qui ne pouuans auoir enfans de leurs maris, alloyent cercher quelque ſainct en aide. Il eſt vray qu'elles ont quelque recours aux proceſſions, qui ſont encores en quelque credit: mais les pelerinages eſtoyent bien autre choſe: car noſtre Dame des vertus (entr'autres) ne failloit iamais de faire des vertus en vne ſorte ou autre, auant qu'on retournaſt à la maiſon. Mais à propos des preſtres, il me ſouuient d'vn tour ſubtil inuenté par vne femme d'aupres d'Amboiſe, n'ayant rien de commun auec aucun des precedens: mais lequel par vne vengeance de Dieu, retomba ſur la teſte du preſtre qui en auoit eſté auiſé par elle. Ce comte (qui eſt notable entre cinqcents autres) eſt tél. Le curé d'Onzain, (*q*) pres d'Amboiſe, perſuadé par vne hoſteſſe, laquelle il entretenoit, de faire ſemblant (pour oſter à l'auenir tout ſouſpeçon au mari) de ſe faire chaſtrer (qu'on dit plus hon-

(*q*) *Le Curé d'Onzain* &c.) C'eſt la 64. des Cent nouv. Nouvelles. Or, comme ces Nouvelles, d'ailleurs déja imprimées en 1505. paſſent pour avoir été racontées cinquante ans avant l'Impreſſion, il faut de deux choſes l'une, ou que le Conte du Curé d'Onzain ſoit de beaucoup antérieur à l'époque que lui donne plus bas H. Etienne, ou que la même diſgrace fût déja long-tems au paravant arrivée en France à un autre Curé.

honneſtement tailler) par vn nommé maiſtre Pierre des ſerpens, natif de Villantrois en Berri: enuoya querir ſes parens, & apres leur auoir dict qu'il n'auoit iamais oſé declarer ſon mal, mais qu'en la fin il ſe trouuoit reduict en tels termes qu'il luy eſtoit force d'en paſſer par là: fit ſon teſtament: & pour faire encore meilleure mine, apres auoir dict à ce maiſtre Pierre (auquel toutesfois il auoit baillé le mot du guet de ne faire que ſemblant, & pour ce luy auoit donné quatre eſcus) qu'il luy pardonnoit ſa mort de bon cueur, ſi d'auenture il auenoit qu'il en mouruſt: ſe mit entre ſes mains, & ſe laiſſa lier & du tout accouſtrer comme celui qu'on voudroit tailler vrayement. Or faut-il noter que comme le preſtre auoit baillé audict maiſtre Pierre le mot du guet de ne faire que ſemblant, auſſi le mari de ſon coſté apres auoir entendu ceſte farce, auoit donné le mot du guet de le faire à bon eſcient: auec promeſſe de luy donner le double de ce qu'il auoit receu du preſtre pour faire la mine. Tellement que luy perſuadé par le mari, & tenant le poure meſſire Ian en ſa puiſſance, apres l'auoir bien attaché, lié & garroté, executa ſon office realement & de faict: & puis le paya de ceſte raiſon, qu'il n'auoit point accouſtumé de ſe moquer de ſon meſtier. Voila comment le poure curé ſe trouua de l'inuention de ceſte

ceſte femme: & comment au lieu que ſuyuant ceſte fineſſe il ſe preparoit à tromper le mari mieux que iamais, il fut trompé luy meſme d'vne tromperie beaucoup plus preiudiciable à ſa perſonne. Et eſt auenu ceci depuis enuiron trente-cinq ans. Or me fait ſouuenir ce chaſtrement d'vn autre duquel auſſi vne femme fut cauſe, mais toutesfois par vne occaſion fort differente. Car Poge eſcrit qu'en vne ville d'Italie nommee Eugubio, vn qui eſtoit fort tourmenté de ialouſie, quand il vit qu'il ne pouuoit congnoiſtre ſi ſa femme s'abandonnoit à autre, l'ayant menacee de luy iouer vn mauuais tour, ſe chaſtra ſoymeſme, afin que ſi elle deuenoit groſſe puis-apres, elle fuſt incontinent conuaincue d'adultere. Et comme vn comte attire l'autre, en recitant ce ſecond chaſtrement, il m'eſt ſouuenu d'vn troiſieme, dont auſſi vne femme fut cauſe, mais par vne occaſion toutesfois encore differente à celle des deux autres que nous venons d'ouir: lequel (pour eſtre fort eſtrange) ie ne mettrois par eſcrit, ſi ie ne le tenois d'vn homme de bien, (*r*) & nommeement qui eſt ennemi mortel des menſonges. Le conte eſt tel:

(*r*) *D'un homme de bien* &c.) Apparemment MICHEL *de* MONTAGNE qui depuis à fait à peu près le même Conte dans ſes *Eſſais*. L. 3. ch. 29.

tel: Le baſtard de la maiſon de Campois pres de Rommorantin, apres auoir ſollicité vne damoiſelle l'eſpace de deux ans, & l'auoir en la fin gangnee, eſtant auenu qu'à l'heure qu'elle s'eſtoit preſentee & abandonnee à luy, il ne s'eſtoit troué diſpos à ſa vilenie, ſe retira en ſon logis à Chabris, ſi deſpité contre ſoy-meſme, qu'ayant pris vn raſoir chez vn barbier, il s'en coupa la partie l'indiſpoſition de laquelle l'auoit fruſtré de ſon eſperance, & du fruict d'une ſi longue attente. Et l'ayant coupee l'enferma en vn buffet. Ce que i'enten eſtre auenu depuis enuiron vintcinq ans. Laquelle hiſtoire m'a ſemblé ſi notable, pour monſtrer quelle nouuelle ſorte d'enragez produit noſtre ſiecle, que ie n'ay voulu l'omettre non plus que la precedente: combien qu'elles facent mention de deux chaſtremens qui n'appartiennent au propos des ſubtiles inuentions & fineſſes des femmes, ainſi que le premier.

XXX MA deliberation eſtoit de mettre ici fin aux exemples des ſtratagemes des femmes: mais m'en eſt venu vn en memoire lequel ie n'ay voulu omettre, combien qu'il ne tende à meſme fin que les precedens: hormis que tous ſont ſortis d'vn meſme eſprit, a-ſçauoir de celuy qui a de tout temps accouſtumé de faire les hommes inſtrumens de leur propre ruine. Voici donc vn ſtratageme

(puis

(puis que ce mot Grec depuis quelque temps a trouué lieu au language François) autant braue qu'on pourroit ſonger: duquel vne femme d'Orleans, (*s*) qu'on penſe eſtre encores auiourd'huy en vie, vſa pour paruenir à ſon intention, qui eſtoit d'attirer à ſa cordelle vn ieune eſcholier duquel ell' eſtoit amoureuſe. Ne voyant aucun moyen par lequel elle le puſt auertir de la bonne affection qu'elle luy portoit, vint trouuer ſon confeſſeur dedans l'egliſe: & en faiſant la mine d'vne femme fort deſolee, luy ayant comté ſous pretexte de confeſſion, qu'il y auoit vn ieune eſcholier qui la pourchaſſoit inceſſamment de ſon deshonneur, en ſe mettant & elle auſſi en treſgrand danger: (lequel elle luy monſtra, comme par cas fortuit il ſe promenoit au meſme lieu, ne penſant aucunement à elle) le pria fort affectueuſement de luy faire telles remonſtrances qu'il ſçauoit eſtre requiſes en tel cas. Et ſur cela comme celle qui feignoit tout ceci a-fin de faire venir à ſoy celuy qu'ell'accuſoit fauſſement d'y venir, elle diſoit quandetquand à ce pere confeſſeur par le menu tous les moyens deſquels l'eſcholier vſoit: racon-

(*s*) *Vne femme d'Orleans* &c.) Elle pouvoit avoir appris ce *ſtratagéme* dans la Nouv. 3. de la 3. Journée du Décaméron.

contant qu'il auoit accouſtumé de paſſer au ſoir pardeſſus vne telle muraille: à telheure, pource qu'il ſçauoit que ſon mari n'y eſtoit pas alors, & qu'il montoit ſur vn arbre, pour puis entrer par les feneſtres: bref qu'il faiſoit ainſi & ainſi, & vſoit de tels moyens qu'ell'auoit grand' peine à ſe defendre. Le beau-pere parle à l'eſcholier, & luy fait les remonſtrances qu'il penſe eſtre les plus propres. L'eſcholier qui ſçauoit en ſa conſcience qu'il n'eſtoit rien de tout ce que ceſte femme diſoit, & qu'il n'y auoit iamais penſé, fit toutesfois ſemblant de receuoir ces remonſtances comme celuy qui en auoit beſoin, & en remercia le beau-pere. Mais (comme le cueur de l'homme eſt prompt au mal) il eut bien de l'eſprit iuſque là pour congnoiſtre que ceſte femme l'auoit accuſé de ce qu'elle deſiroit qu'il fiſt: veu meſme qu'elle luy donnoit toutes les adreſſes & tous les moyens dont il deuoit vſer. Sur laquelle occaſion le ieune homme, allant de mal en pis, ne faillit à tenir le chemin qu'on lui enſeignoit: de ſorte qu'au bout de quelque temps le poure beaupere qui y auoit eſté à la bonne foy, ſe voyant auoir eſté ainſi trompé, ne ſe put garder de crier en plaine chaire, Ie la voy celle qui a faict ſon maquereau de moy.

XXXI. OR ne ſeroit-ce iamais faict s'il faloit raconter toutes les ſortes de leurs

leurs fineſſes : ie di celles particulierement dont elles vſent en ceſt endroit. Mais nous auons vne choſe fort digne de conſideration en ceci, c'eſt comment la fauſſe & idolatre religion, qui eſt es ſainctes lettres accomparee à la paillardiſe, realement auſſi & de faict a eſté de tout temps comme la principale mere nourriſſe de ce vice. Et pourtant les gens d'egliſe (ainſi qu'ils ſe font nommer) n'ont pas ſeulement employé leurs entendemens à forger des ruſes tant pour eux que pour celles dont ils vouloyent abuſer, mais auſſi ont employé à cela ce qu'ils appellent le ſeruice diuin, & meſmement la principale piece d'iceluy, à-ſçavoir la meſſe. Car c'eſt vne choſe aſſez notoire, qu'ils la font ordinairement ſeruir de maquerelle. Voire ſont bien venus iuſque là, de faire ſeruir leur meſſe de minuict, & à faute d'icelle, leurs matines, à ce que ſeruoyent quelquesfois aux payens *ſacra bonæ deæ*. Voila comment outre leurs meſchans tours, qui eſtoyent ia en vſage entre celles qui d'ailleurs eſtoyent desbauchees, ont eſté inuentez pluſieurs voire infinis autres, par le conſeil de ceux qui au-contraire les deuoyent remettre au bon chemin, pour eſtre vrays gens d'egliſe. Mais ie vous laiſſe penſer lecteur comment ils ſe portoyent en ſecret quand ils prenoyent la hardieſſe (ie di ceux d'entr'eux qui auoyent

auoyent apparence d'eſtre plus honneſtes que les autres) d'approuuer & ſouſtenir publiquement les bordeaux: voire meſme en plein ſermon deuant le peuple. Ce qu'a faict entr'autres Oliuier Maillard, qui a ſouuent eſté allegué ci-deſſus. Lequel paſſe encore bien plus outre: car il fait bouclier d'vn paſſage de S. Auguſtin, & veut faire acroire à ce vrayement ſainct perſonnage qu'il a eſté auſſi approbateur de telle choſe qui par les payens meſmement a eſté condamnee. Et à propos des payens, ſi nous faiſons comparaiſon de leur gouuernement en ceſt endroit, auec celuy de pluſieurs qui s'attribuent le titre de Chreſtiens, nous trouuerons que pluſieurs payens ſe gouuernoyent Chreſtiennement, & au contraire que pluſieurs Chreſtiens ſe gouuernent payennement, c'eſt à dire profanement. Car nous ſçauons que les payens puniſſoyent l'adultere de penes fort griefues, & pour la plus part, de mort: au lieu que (comme ie monſtre ailleurs) pluſieurs Chreſtiens ne s'en font que rire. Auſſi qui veut trouuer des exemples de grande pudicité, il les doit cercher es hiſtoires anciennes, tant des Chreſtiens que des payens, pluſtoſt qu'es hiſtoires de noſtre temps. Sur quoy il me ſouuient que Baptiſte Fulgoſe, ayant raconté vn'hiſtoire de la pudicité d'vne fille d'Alexandrie nommee Pithomene, fait vn'exclamation de la difference

rence des filles de ſon temps auec ceſte-la. Laquelle exclamation ie reciteray apres l'hiſtoire, qui eſt telle. Ceſte Pithomene eſtant en Alexandrie eſclaue d'vn citoyen de Romme, eſtoit ſi belle & ſi vertueuſe qu'il en deuint amoureux. Or voyant qu'il ne la pouuoit gangner ni par promeſſes, ni par menaces, il commança à la hayr autant qu'il l'auoit aimee: & pourtant l'accuſa d'eſtre Chreſtienne, comme auſſi ell'eſtoit. Et elle, nonobſtant cela, demoura ſi ferme en ſa deliberation de garder ſa pudicité, que pour ce faire ell'aima mieux endurer vne treſcruelle mort, aſçauoir d'eſtre miſe en de la poix bouillante. Apres ce recit Baptiſte Fulgoſe vient à dire, Combien y-a-il de filles maintenant qui deuroyent auoir honte en liſant ceci? entre leſquelles nous voyons pluſieurs non ſeulement ne faire point de reſiſtence à ceux qui leur veulent oſter leur honneur, alors qu'elles ne la peuuent faire ſans danger, mais de leur bon gré abandonner leurs parens & amis, & s'oublier tellement & eux auſſi, que pour ſatisfarie à leur impudicité elles s'expoſent à toutes ſortes de dangers, au lieu que ceſte-ci s'eſt expoſee à la mort pour ſauuer ſa pudicité? Ce meſme auteur raconte des hiſtoires qui ſeroyent auiourdhuy trouuees fort eſ-

tranges entre ceux & celles qui n'eſtiment l'adultere que ieu.

XXXII. IL-Y-A encores vn'autre choſe fort digne d'eſtre notee à propos des fineſſes ſuſdictes, c'eſt comment nous voyons les meſmes perſonnes auoir vn vif & agu eſprit, voire beaucoup plus qu'on n'a veu es ſiecles precedens, en telles meſchancetez: & au-contraire non ſeulement n'auoir nul eſprit, mais eſtre comme abruties à l'endroit des bonnes & louables choſes, voire qui concernent leur ſalut. Car celles-ci encore maintenant ne leur peuuent entrer en l'entendement, & à faute de ce ſont comme en proye aux abuſeurs (ainſi que nous verrons amplement ci apres) au-contraire il n'y a ruſe pour paruenir à leurs malheureux deſſeins qui leur ſoit difficile à comprendre. Que di-ie à comprendre? voire à pratiquer. Or n'enten-ie point ceci des femmes ſeulement, combienque ie n'aye allegué des exemples que de leurs tours) mais auſſi des hommes: leſquels toutesfois ne ſont ſi inuentifs tant pour tant de telles aſtuces: & puis auſſi (tant la corruption eſt grande) ſe donnent liberté de faire au ſçeu de tous & publiquement ce qu'ils condamnent es femmes: comme ſi Dieu auoit donné vn'autre loy pour vn ſexe que pour l'autre. Il-y-a encores vne raiſon pour laquelle

les

les hommes n'ont pas ſi grand beſoin de fineſſes, c'eſt qu'ils peuuent à l'endroit de pluſieurs vſer de force & violence : comme on voit es rapts meſmement, leſquels auſſi nous ſçauons auiourd'huy eſtre commis auec plus grande impunité que iamais. I'excepte toutesfois les gens d'egliſe, quant à ce que i'ay dict des fineſſes : car comme nous auons veu qu'ils ont faict iouer des tours fort ſubtils par quelques poures malheureuſes par eux desbauchees, auſſi en ont-ils ioué eux-meſmes ſans emprunter le nom d'autruy. Entre leſquels tours eſt memorable celuy du Cordelier qui maria vn ſien compagnon à la fille d'vne riche damoyſelle Italienne veufue, comme il ſera raconté ci apres.

XXXIII. MAIS pour retourner aux ruſes & fineſſes eſtranges de quelques femmes, en voici vne ſorte qui merite tresbien d'eſtre compriſe ſous le titre de larrecin, ou pour le moins de fauſſeté. L'inuention a eſté trouuee par aucunes qui ſe voyoyent ſteriles, de garnir leur ventre de force linge & petits couſſinets : (toutesfois peu à peu, pour ne faire croiſtre l'enfleure que par meſure) de contrefaire les degouſtees, les chagrines, les enuieuſes, les peſantes & malaiſees : & au terme des neuf mois ſuppoſer quelqu'enfant, apporté ſecrettement de la maiſon de quelque poure voiſine, ou

(à faute d'autre) de l'hoſtel Dieu. Ce n'eſt pas tout : car comme celles qui ſont ſteriles ſe ſont ſeruies du moyen de telles ſuppoſitions, auſſi s'en ſont aidees aucunes qui au lieu qu'elles deſiroyent auoir vn fils pour plus grand contentement de leurs maris, voyoyent que Dieu leur auoit donné vne fille. Comme on ſçait aſſez qu'il-y-a enuiron quinze ans qu'vne dame de Daulphiné ſe voyant eſtre en la male grace de ſon mari de ce qu'elle ne luy faiſoit que des filles, forgea vne ruſe telle pour le rendre content : c'eſt qu'elle gagna vne femme de baſſe condition, des le commancement de la groſſeſſe d'icelle, & la fit conſentir à luy donner ſon enfant incontinent qu'elle ſeroit accouchee. Apres laquelle pratique ceſte dame ayant vſé de toutes les mines cideſſus mentionnees, requiſes pour contrefaire l'enceinte, en fin pour iouer le principal & dernier ieu, incontinent qu'ell'eut entendu que la ſuſdite eſtoit en trauail d'enfant, ſe mit au lict, feignant eſtre en la meſme peine, pendant qu'ell'attendoit qu'on luy apportaſt l'enfant de ceſte femme qui luy auoit eſté promis. Ce qui fut faict : & luy fut apporté par certaines ſagefemmes ſi ſecrettement, qu'il fut receu du mari comme ſorti du ventre de ſa femme : tenu auſſi & reputé pour tel de la plus part du peuple. Surquoy ie ne veux omettre vn exemple notable

table d'vn iugement de Dieu: car la mere, qui ne pouuoit naturellement eſtre induite à porter aucun amour, ni à donner aucune puiſſance en ſa maiſon à ceſt enfant (combienque au moyen de ladicte ſuppoſition il euſt eſté laiſſé heritier par celuy qui penſoit eſtre ſon pere) l'ayant touſiours en meſpris de plus en plus, en fin le contraignit de ſe bander contr'elle, & auoir recours à iuſtice, pourſuyuant ſes droits, comme fils heritier, iuſques à luy vouloir faire rendre conte. Ce qui irrita tellement ladicte dame, qu'elle pourchaſſa ſa mort: pour le moins a eſté tenu que le meurdre commis en la perſone de luy, fut par la ſolicitation d'elle. Mais voici vn autre tour qui ſe ioue plus ſouuent, c'eſt de celles qui eſtans vrayement groſſes, mais ayans deſir d'accoucher d'vn enfant maſle, pour eſtre mieux en la grace de leurs maris, font cercher au temps que leur trauail approche, quelques poures femmes qui auſſi ſoyent prochaines de leur terme, a-fin d'auoir par quelque bonne compoſition les enfans maſles d'icelles & les ſuppoſer en la place des leurs, s'il auient qu'elles ayent enfanté des filles. Or n'entens-ie pas toutesfois que ceſte raiſon par moy alleguee pour laquelle les femmes s'addonnent à telles ſortes de fineſſes, ſoit ſeule: ains ie di que celles qui vſent de ces larroniques fineſſes pour ceſ-

te raiſon, ſont plus excuſables (ſi excuſables peuuent eſtre) qu'aucunes qui en vſent pour l'autre raiſon, à ſçauoir pour ſucceder aux biens du mari, en fraudant ceux auſquels de droit appartient l'heritage. Il y en a d'autres qui tout au-contraire cachent leur groſſeſſe, à fin de n'eſtre tenues pour autres que pour filles, ou femmes de bien : ou à-fin qu'on ne ſçache que ceux auſquels elles ſe marient, eſtoyent auparavant leurs paillards. A quoy leurs ſont fort propres les vertugales (inuention de courtiſanes) ſur leſquelles ne rencontra pas mal vn Cordelier preſchant à Paris, quand il dict que les femmes en prenant les vertugales auoyent quitté la vertu, mais que la gale leur eſtoit demouree.

XXXIV. Ici ie mettray fin à ce chapitre, combienque ie ſçache que l'argument que i'ay entrepris d'y traiter, s'eſtend beaucoup plus auant, & que i'ay omis pluſieurs points à luy appartenants. Meſmement entr'autres larrons ie confeſſe auoir oublié les traiſtres, qui ſont toutesfois la plus horrible & deteſtable ſorte de larrons, qu'aucuns qui ayent eſté cideſſus mentionnez. Et à dire la verité, ie ne doute point que quiconque voudra conſiderer de pres quels ſont les actes des traiſtres, il ne trouue qu'ils ſont meſlez & comme compoſez de toutes façons de larrecins, c'eſt à dire de toutes les meſchan-

chancetez qui ſe commettent en toutes les autres ſortes de larrecins. Voire i'oſe dire que ſi nous voulons faire l'anatomie de ce crime qu'on appelle trahiſon, nous y trouuerons du ſacrilege : ſi nous ne voulons dementir ceux qui ont dict que l'amitié eſtoit vne choſe ſaincte & ſacree, & pourtant inuiolable: à laquelle toutesfois premierement ils s'attachent. Et neantmoins ie penſe qu'il n'y en auoit tant de demies douzaines anciennement que maintenant on en pourroit trouuer de douzaines. Bien eſt-il vray que Dieu nous aide en vne choſe, c'eſt que comme le nombre des traiſtres eſt plus grand en noſtre temps, auſſi eſt plus grand le nombre des bons eſprits & accorts pour les deſcouurir. Dequoy il me ſouuient auoir leu vn exemple digne de memoire en vn liure d'Eraſme qu'il a intitulé *Lingua:* à-ſçauoir d'vn ambaſſadeur du pape Iule II de ce nom, lequel par trois ou quatre mots fut deſcouuert, ou pour le moins donna occaſion de ſouſpeçon, lequel fut cauſe de le deſcouurir bien toſt apres. Voici donc le comte tel qu'il eſt là, en changeant ſeulement les mots Latins en François. Pendant que i'eſtois en Angleterre, vint au Roy vn Italien ambaſſadeur du pape Iule [deuxieme de ce nom] enuoyé pour animer ce Roy a faire la guerre aux François. Or apres auoir expoſé ſa legation au conſeil priué dudict

prince, luy ayant eſté reſpondu que ſa maieſté eſtoit en bonne deliberation d'embraſſer ſon parti: mais qu'il luy ſeroit difficile d'aſſembler ſi ſoudain forces ſuffiſantes pour combatre vn Roy ſi puiſſant, d'autant que le royaume d'Angleterre ſous vne longue paix auoit diſcontinué l'exercice des armes: vn mot luy eſchapa duquel il ſe pouuoit bien paſſer: car il vint à dire que deſia il auoit remonſtré cela audict pape. Lequel propos fit entrer en ſouſpeçon les ſeigneurs qui eſtoyent là, que combienque ce perſonnage fuſt ambaſſadeur du pape, il portoit toutesfois quelque faueur au roy de Françe. Et on veilla ſi bien ſur luy, qu'il fut apperceu communiquer de nuict auec l'ambaſſadeur dudict roy de France. Dont il fut mis en priſon, & perdit tous ſes biens: comme auſſi il euſt perdu la vie s'il fuſt tombé entre les mains de ſon pape. Et ce propos qui ainſi ſottement eſchapa à ceſt ambaſſadeur, fut cauſe que le roy d'Angleterre ſe haſta de faire la guerre, au lieu qu'en la retardant il euſt parauenture mis la paix entre ces deux princes. Voila l'hiſtoire telle qu'Eraſme la raconte, parlant (comme nous oyons) d'vne choſe auenue au pays d'Angleterre pendant qu'il y eſtoit, & de laquelle par conſequent il pouuoit eſtre bien informé: comme nous ſçauons que ſon credit eſtoit fort grand, en la cour de ce Roy ſpecialement. Or ay-

ay-ie bien voulu reciter ceſte hiſtoire comme en paſſant ſeulement, pource-qu'elle me ſembloit contenir vn exemple aſſez rare, touchant les traiſtres auſquels on rongne ou pluſtoſt on arrache les dens auant qu'ils puiſſent mordre: ſuyuant ce que i'auois dict du deſcouurement d'iceux. Ie di que ie l'ay voulu reciter comm'en paſſant ſeulement, pource que ma deliberation n'eſt pas de m'arreſter à ce propos des traiſtres, pour le pourſuyure au long: mais me contenter de ce que i'en ay dict, & laiſſer cercher au lecteur les exemples qu'il verra s'y pouuoir commodeement applicquer. (Ce que toutesfois ne luy donnera grand' peine, veu que les hiſtoires de noſtre temps en ſont quaſi pleines) Et cependant ie viendray à luy enſeigner & quaſi monſtrer au doigt autres meſchancetez, dont la recerche ne leur ſeroit ſi aiſee, leſquelles doiuent auſſi participer du titre de larrecins. Car combienque ie mette fin à ce chapitre (lequel ie confeſſe eſtre exceſſiuement grand) ie ne donne pas pourtant encores congé à toutes ſortes de larrons.

CHAP. XVI.

Des larrecins des marchands, & autres gens de diuers eſtats.

APRES auoir parlé de ceux qui commettent des larrecins qualifiez, & deſquels eſtans ſurpris le proces eſt tout faict, de ſorte qu'on les voit incontinent en aller rendre conte au gibbet, par tout ou la iuſtice eſt bien adminiſtree: il eſt temps de parler de ceux qui couurent leurs larrecins de quelque traffique de marchandiſe, ou de quelque office ou charge à laquelle ils ſont appelez, ou de quelque ſorte de vacation que ce ſoit: ou (pour donner mieux à entendre mon dire) qui ne deſrobbent pas en qualité de larrons, mais de marchands, ou de gens de tel eſtat, ou tel. Or auant qu'entrer en ce diſcours, ie prieray meſſieurs auſquels leur conſcience rend teſmoignage qu'ils ne ſont du nombre de ceux à qui les preſentes s'adreſſent, de ne ſe vouloir formalizer pour les autres qui ſe ſentiront ici gratez: car ie proteſte que ie n'enten qu'aucune choſe ſoit dicte ici pour aucunement intereſſer l'honneur de ceux qui cheminent droitement en la vacation à la-

laquelle Dieu les a appelez, & qui y verſent comme deuant luy.

II ET pour commencer par les marchands, leur prouerbe eſt, ou marchand, Ou larron: duquel pluſieurs ſemblent vſer comme d'vn preſeruatif pour n'eſtre deſcouuerts en leurs larrecins. Les autres iurent qu'ils perdent en baillant leurs marchandiſe à tel ou à tel pris: & cependant ſe diſpenſent de ce ſerment, combienque ſelon qu'ils veulent qu'on l'entende, il ſoit faux: pource qu'il leur ſemble que c'eſt aſſez qu'ils s'entendent, & que ce qu'ils diſent, ſoit vray au ſens qu'ils le prennent. Car il y-a vn autre prouerbe qui dit, Marchand qui ne gangne, perd: auquel prouerbe ils rapportent le ſerment qu'ils font quand ils iurent qu'ils perdent à telle ou telle marchandiſe. I'ay auſſi quelquesfois ouy parler d'vn'eſchappatoire que trouuoyent quelques-vns quand ils juroyent qu'ils auoyent refuſé tant ou tant d'vne telle marchandiſe. Mais ie laiſſe leurs paroles, & vien à leurs faicts: car le remede contre leurs paroles eſt aiſé: c'eſt d'auoir touſiours en memoire le prouerbe Italien, Non ti fidar, & non ſerai gabato.

III Or comm' ainſi ſoit que leurs larrecins qu'ils commettent en leurs marchandiſes, conſiſtent en ce qui concerne la quantité ou la qualité, i'ay deliberé de parler premierement de la quantité, qui con-

conſiſte es poids & meſures. Ie confeſſe donc que i'aurois grand tort, & que ie parlerois contre ma conſcience ſi ie diſois que les marchands de noſtre temps euſſent oublié la ſcience du tour de la balance en pezant, ou du tour du poulce en aunant: car tant s'en faut qu'ils ayent oublié ces deux tours d'habileté, qu'ils pourroyent faire leçon à ceux deſquels parle Oliuier Maillard, de pluſieurs autres ſubtilitez inuentees depuis pour pezer & auner à leur auantage. Car quant à la balance, aucuns la font iouer tel ieu qu'il leur plaiſt, ſans qu'ils ſemblent y toucher: quant à l'aunage, ce n'eſt pas maintenant le pouce ſeulement qui ioue ſon tour, mais on a appris l'inuention de faire auſſi iouer à l'aune le ſien. Et ſans encore s'aider de ces ruſes, on a bien ſçeu trouuer le moyen de venir à ſon conte: teſmoins ceux qui ayans du drap lache & mal foulé par la liſiere (ce qu'on voit en petits draps principalement) ſe gardent bien en l'aunant, d'entrer tant ſoit peu auant dedans la piece, mais l'aunent par la liſiere bord à bord. Voila quelques exemples de ceux qui manient ſubtilement les poids & les meſures. Car ſi ie voulois m'amuſer à parler de ceux qui font bien aux acheteurs bon poids & bonne meſure, mais font bon poids à leurs poids, & bonne meſure à leur meſure, ayans faict falſifier l'vn & l'autre: outre

ce

ce que ie parlerois d'vne choſe de laquelle il n'eſt pas iuſques aux petis enfans qui n'en ayent ouy parler, & qui eſt commune à noſtre ſiecle auec les precedens, ie parlerois d'vn larrecin lequel ne requiert aucune ſubtilité. Auſſi ne veux-ie parler de ceux qui faiſans a-croire de vendre au grand poids, vendent au petit: ou donnans à entendre qu'ils pezent au poids, ou meſurent à la meſure d'vn tel lieu, pezent & meſurent au poids & à la meſure d'vn autre. Or appartiennent ces deux choſes à la quantité, comme nous auons dict.

IV. QUANT à la qualité, c'eſt à dire quant aux larrecins qui ſe commettent en falſifiant la qualité des marchandiſes, c'eſt vn propos qui ne ſeroit ſeulement long, mais lequel vrayement ne pourroit iamais trouuer fin. Car premierement nous ne pouuons douter que pluſieurs tromperies ne ſe ſoyent commiſes parcideuant en la falſification des marchandiſes, & qu'il ne s'en commette iournellement leſquelles ne ſont encore deſcouuertes : & puis outre celles qui ont eſté pratiquees, ou qu'on pratique, il eſt certain que tous les iours s'en forgent de nouuelles, pour pratiquer quand on aura deſcouuert les autres. Ioinct qu'vn pays vſe d'vne ſubtilité, l'autre d'vn'autre. Or quand ie parle des marchandiſes, i'enten toutes choſes deſquelles on fait traffique:

fique : comprenant l'or & l'argent monnoyé, comme metaux deſquels auſſi on traffique, outre-ce qu'ils donnent moyen de faire traffique de toutes autres marchandiſes. Et d'autant qu'entr'autres exemples de falſification i'ay deliberé d'alleguer celuy de ces deux metaux; ie leur donneray le premier lieu, comm'ils le ſemblent bien meriter: veu que non ſeulement toutes autres choſes qu'on ſçauroit dire, mais auſſi l'or & l'argent ſont falſifiez pour gangner de l'or & de l'argent. Ie di donc premierement que la falſification de l'or & de l'argent eſt fort ancienne, comme nous congnoiſſons meſmement par les termes Grecs & Latins ſeruans à exprimer diuerſes manieres de ceſte tromperie. Ie di en apres que comme la couſtume de falſifier les metaux eſt ancienne, auſſi eſt ancien le moyen d'eſprouuer la falſification : & particulierement de l'or, par la pierre de touche, dont meſme nous ſçauons eſtre venu ce prouerbe, lequel i'ay veu eſtre fort commun à Paris, Il eſt de bas or, il craind la touche. Mais auiourdhuy combien voit-on de pieces d'or ſi ſubtilement falſifiees, qu'elles contreuiennent à ce prouerbe, en ce qu'elles ne craignent aucunement la touche? Combien en voit-on qu'il faut buriner, voire bien auant, (principalement les Portugaloiſes, & quelques autres pieces valans demies Portugaloiſes, com-

comme celles de Saltzbourg) d'autres qu'il faut fondre pour deſcouurir la tromperie ? Item on a veu le temps qu'entre les pieces d'or on ne tenoit ſuſpectes d'eſtre legeres, que celles qu'on apperceuoit eſtre rongnees: maintenant nous voyons deuant nos yeux les plus beaux & les plus grans eſcus au ſoleil, & qui ont toute la lettre, eſtre ſouuent les plus legers, par l'induſtrie de ceux qui leur ont faict laiſſer leur quinte eſſence dedans l'eau. Nous ſçauons auſſi qu'il n'y a pas long temps qu'on pouuoit aiſcement s'apperceuoir d'vne piece ſoudee ou chargee : maintenant nous en voyons qui le ſont ſi ſubtilement qu'il faut eſtre bien expert en telles choſes pour n'y eſtre point abuſé. Et puis au lieu que parcideuant vn eſcu faux n'eſtoit tellement faux qu'il ne valuſt enuiron les deux tiers de ſon pris, pareillement les pieces d'argent, les moyens ont eſté trouuez de lier ſi bien les metaux enſemble, qu'on fait des eſcus qui ne valent pas des teſtons, & des teſtons qui ne valent pas deux ſolds. Ie ſçay bien qu'il y a encore pluſieurs autres ſubtilitez inuentees de noſtre temps pour falſification de ces metaux: mais il me ſemble que i'en ay aſſez dict pour donner à congnoiſtre combien ceſte ſorte de larrecin eſt plus grande maintenant qu'elle n'eſtoit du temps de nos predeceſſeurs. De quoy ie penſe que l'alquemie

mie (laquelle nous voyons auiourd'huy auoir comm'enſorcelé plus de perſonnes que iamais, voire iuſques à quelques princes) ſe trouueroit eſtre cauſe, ſi on faiſoit la recerche telle qu'il appartient. Car comme nous liſons que ceux qui auoyent perdu beaucoup de temps à pourchaſſer le moyen de iouir de Penelopé, en la fin ſe contentoyent de iouir de ſes chambrieres: ie ne doute pas que pareillement ceux qui n'ont peu par le moyen de leur Mercure deuenir ſi grans ſeigneurs qu'ils ſe promettoyent, ne ſe ſoyent contentez de deuenir faux monnoyeurs, & en ce bel eſtat employer les ſecrets qu'ils auoyent appris en ſoufflant pluſieurs annees.

V. APRES auoir parlé de la falſification des deux metaux deſquels on achette toute ſorte de marchandiſe, & dont quelquesfois on fait trafique & marchandiſe, il ſera bon, ſelon mon iugement, de traicter des choſes deſquelles la trafique eſt la plus neceſſaire pour la conſeruation de la vie humaine. Qui ſont elles? Il n'y a point de doute que ce ne ſoyent celles qui ſeruent à nous nourrir & veſtir. Mais comme ainſi ſoit que le nombre tant des vnes que des autres ſoit bien grand & preſque infini, d'entre les choſes qui concernent la nourriture du corps, ie choiſiray celles qui ſe vendent par les apothiquaires: & d'entre celles qui ſeruent à le veſtir, ie choiſiray les draps de laine

laine & de ſoye. Mais à quel propos (dira peut eſtre quelcun) vous voulez-vous attacher aux aphotiquaires ſur ceſt article, veu que la plus part de ce qu'ils vendent, eſt nourriture extraordinaire, & plus pour gens malades que pour ceux qui ſont en ſanté? Ie confeſſe que les marchandiſes des opothiquaires ne ſont quaſi que pour les malades, ou pour les frians qui ſont en ſanté: mais ie les choiſi toutesfois pourtantque ce ſont celles eſquelles la falſification eſt plus dangereuſe qu'en toutes autres. Car lequel eſt le plus dangereux? de falſifier la viande d'vn homme ſain, ou la viande d'vn qui eſt malade? Il eſt certain que chacun confeſſera que le danger eſt plus grand en la perſonne malade. Que ſi quelcun argue que toutes les drogues que fourniſſent les apothiquaires pour l'vſage des malades, ne ſont pas viandes: & que meſme les medecines ſe tournans en nourriture leur ſont fort pernicieuſes: cela ne fera point contre moy, ains pluſtoſt pour moy. Car ſi les medecines ne ſe baillent pour nourriture, mais comme contrepoiſon de la maladie qui eſt comme vn venin, combien plus grand danger y-a-il en la falſification d'vne contrepoiſon que d'vne viande? Or ſçay-ie bien que c'eſt de long temps qu'on a commencé à crier contre les *Qui pro quo* d'apothiquaires: & meſmes nous auons ouy parcideuant ce

qu'en a dict Oliuier Maillard, alleguant le prouerbe qui couroit alors : mais ie di que l'abus commis en telles choſes es ſiecles precedens, ne fut iamais ſemblable à celuy qui ſe commet au noſtre, non pas tant faute de bon ſçauoir (comme nous deuons imputer à ignorance la plus part de tels erreurs commis par nos predeceſſeurs) que faute de bonne conſcience. Car il eſt certain que les drogues tant ſimples que compoſees n'eſtoyent ſi bien congnues au temps des ſuſdicts preſcheurs qu'elles ſont au noſtre : mais que ſeruent les liures qui apprennent à les congnoiſtre, ſi on ne les veut pas lire : que ſeruent les maiſtres qui les enſeignent, ſi on ne tient conte de les eſcouter ? que ſert à vn poure malade que les iardins de tels ou tels ſiens voiſins, qui recerchent curieuſement les ſimples, ſoyent pleins de celuy qui luy fait beſoin, ſi l'apothiquaire, nonobſtant cela, luy en apporte vn autre, qui luy ſera peut eſtre autant pernicieux comme ceſtuy-la luy euſt eſté proufitable ? Que ſert auſſi la commodité de trafique que nous voyons eſtre maintenant plus grande qu'elle ne fut oncques, ſi les apothicaires ne font point conſcience d'apporter aux malades les drogues pourries & moiſies, & pendant qu'il leur reſte de celles-ci, ne tiennent conte d'aller à l'emploite des fraiſches ? Que ſert auſſi d'auoir vn ſçauant mede-

cin

cin & heureux en prattique, s'il enuoye ſa recepte à vn apothiquaire qui ne la ſçache pas lire ? Car ie croy que les apothicaires m'accorderont qu'il ſe trouue pluſieurs entr'eux qui ſont fort empeſchez quelquesfois à lire les receptes des medecins. De ma part i'ay bonne ſouuenance que me trouuant vn iour en quelque lieu où i'oyois vn apothiquaire lire la recepte d'vn medecin, i'apperceu qu'il diſoit vne choſe contraire à ce que i'auois peu de iours auparauant appris en vne leçon de monſieur Syluius : & ayant eſté faicte gageure entre nous deux touchant le mot ſur lequel ie le reprenois, nous en rapportaſmes au medecin duquel eſtoit l'eſcriture. Lequel ayant demandé à ceſt apothicaire s'il auoit point honte de douter de ce que ie diſoye, adiouſta bien d'auantage, a-ſçauoir que la medecine ainſi accouſtree comme il liſoit, euſt faict perdre mille vies au malade, s'il les euſt euës. Il m'a auſſi eſté conté par vn apothiquaire fort expert & fort homme de bien, qu'il a veu auenir à Blois, qu'vn medecin ayant eſcrit *agarici optimi*, mais pour *optimi* ayant mis *opti* auec vn titre par deſſus (comm'on fait pour abbreger) l'apothiquaire leut *agarici opij*, & de faict meſla tellement de ceſt *opium* parmi la medecine, que ſi le medecin voyant l'operation d'icelle contraire à celle qu'il eſperoit, n'euſt deſcouuert ceſte faute, le

malade euſt eſté pour la derniere fois malade. Or pourceque quand on leur obiecte leur *Qui pro quo*, ils diſent qu'ils ſuyuent l'exemple des anciens, & que c'eſt comme quand en l'abſence du curé on s'adreſſe à ſon vicaire, ie les prie de me reſpondre lequel de tous les anciens Grecs, Latins, ou Arabes ils enſuyuent: & comment leur comparaiſon peut auoir lieu quand pour vn'herbe ou drogue chaude ils vſent d'vne froide, & reciproquement d'vne qui ha vertu deſiccatiue, pour vne qui humecte, & reciproquement: d'vne laxatiue au lieu d'vne qui reſtreind. Car nous ſçauons bien que les anciens medecins Grecs ont laiſſé des catalogues des drogues qui pouuoyent en vn beſoin ſuppleer au defaut des autres: mais ce n'a pas eſté ſans bien examiner la correſpondance des qualitez d'icelles: ce que ceux-ci ne font pas. Et qu'ainſi ſoit, qu'ils reſpondent à Matthiol, qui leur nomme par nom & ſurnom vn ſi grand nombre de ſimples qu'ils ſuppoſent, & de drogues qu'ils falſifient & ſophiſtiquent par leurs meſlanges & brouillemens. Mais voici comment il en va: les apothiquaires du tout ignorans ſe garderont bien de repliquer: & ſe contenteront de dire qu'ils font comme ils ont veu faire: les autres qui ont eſtudié à la congnoiſſance des ſimples, (encore que ce ſoit bien peu) n'auront point de honte de s'egaler à vn tel

tel perſonnage que celuy que ie vien de nommer, voire aucuns de ſe preferer à luy, ſous couleur de quelques ſimples qu'ils ſe vanteront congnoiſtre mieux que luy & les autres: & de dire qu'ils ne font rien, en mettant leurs *Qui pro quo*, dequoy ils ne puiſſent rendre raiſon. Bref ils couurent leur negligence ou auarice, ou toutes deux enſemble, de petites queſtions qu'ils font ſur les ſimples, & de quelque experience peculiere qu'ils s'attribuent: de laquelle cependant ſont appelans tant de poures patiens, auſquels il ne laiſſe pas de couſter beaucoup pour mourir entre leurs mains.

VI. MAIS ie laiſſeray ces *Qui pro quo* auſquels ils trouuent quelques couuertures (combien qu'elles ſoyent telles que on peut dire qu'ils ſe couurent d'vn ſac mouillé) & parleray d'autres abus, qui ne ſe commettent par vn ſi grand nombre, mais ſont tels que ceux qui y ſont ſurpris, ſe peuuent bien attendre que leur proces eſt tout faict, s'ils ſont en lieu ou iuſtice regne. Ie commenceray par le ſaffran, touchant lequel nous oyons la plainte d'Oliuier Maillard, de ceux qui le faiſoyent ramoitir afin qu'il peſaſt d'auantage, & de ceux auſſi qui y meſloyent de l'huyle: Fueill. 66. col. 33. *Nunquid ponitis oleum in croco ad dandum ſibi colorem & pondus?* Et auparauant il auoit parlé de ceſte meſchante couſtume de

faire ramoitir non ſeulement les balles de ſaffran, mais auſſi celles de gingembre, de poyure, de canelle, au Fueill. 27. col. 2. *Et vos qui ponitis* les balles *gingiberis*, *piperis*, *croci*, *canellæ*, (*& ſic de aliis aromaticis rebus*) *infra caueam ſuper terram*, *vt magis ponderent.* Et les mots precedens ſont, *Et vos apothecarij qui ponitis gingiber ad faciendum ſpecies*, *numquid conſilium datis ſeruitoribus veſtris ita faciendi*? Et en l'autre paſſage que i'auois premierement allegué, il dit ſur ce meſme propos, *Habetis gingiber: nunquid permutatis cum canella ad faciendum ſpecies*? Voila (ſi i'ay bonne memoire) les plus grandes plaintes que fait ce preſcheur contre les apothicaires ou eſpiciers d'alors: mais helas s'il reuenoit maintenant voir comment aucuns d'eux ſe gouuernent, il auroit bien iuſte occaſion de dire qu'il ſe plaignoit alors de ſaine teſte, comme on dit en commun prouerbe. Car qu'eſt-ce que cela au pris de ce que nous voyons auiourd'huy? & principalement depuiſque la couſtume eſt venue par tout de vendre les ſachets d'eſpices battues enſemble? Qui ne ſçait qu'on y puluerize parmi le reſte, de l'ocre ou des morceaux de brique pilee? & quelquesfois qu'on y meſle du ris, ou de la coriandre, ou de la crouſte de pain, en leur donnant la couleur? Et afin que pour telles mixtions les eſpeces ne perdent leur

leur force & acrimonie, on y met du poyure de guinee. Et particulierement auec le poyure batu on y meſle la moitié de la graine qu'on appelle de paradis: & auec le ſaffran des amandes pilees. La ſcammonie auſſi ſe falſifie en pluſieurs manieres. Et quant à la theriaque (dicte triacle) pluſieurs pour en faire, prennent les premieres drogues pourries de leur boutique qui leur viennent aux mains: & apres les auoir bien puluerizees, pour donner la couleur, y mettent de l'encre. Bref, il n'eſt pas iuſques au muſc & à l'ambre qu'on ne falſifie. Meſmes en quelques vnguens ils mettent des herbes chaudes au lieu des froides. Mais ie laiſſeray dechifrer les autres falſifications ou ſophiſtications à ceux deſquels i'ay appris celles-ci: & me contenteray d'en auoir dict aſſez pour y faire prendre garde.

VII. C'EST auſſi vn dangereux *Qui pro quo* quand ils mettent la doſe d'vne drogue pour la doſe d'vn autre: comme quand au lieu de ſix drachmes de la drogue moins laxatiue, & deux de celle qui l'eſt dauantage, ils mettent tout à rebours.

VIII. IE vien encores à vn'autre ſorte de *Qui pro quo*, laquelle eſt plus en vſage de noſtre temps (comme ie penſe) qu'elle n'eſtoit au temps de nos predeceſſeurs: veu meſmes qu'Oliuier Maillard n'en fait aucune mention. Qui eſt

ce *Qui pro quo*? C'eſt celuy par lequel ils baillent à l'homme la medecine ordonnee pour la femme, & reciproquement: au ieune la medecine du vieil, & au vieil la medecine du ieune: à celuy qui eſt hydropique, la medecine du phtyſique, & reciproquement. Dequoy ſçauroit bien dire quelque choſe vn ieune homme de Sauoye, auquel le iour de ſes noces on bailla le bruuage ordonné pour vn qui auoit quelque fieure, au lieu de celuy qui auoit eſté ordonné pour luy a-fin de le rendre plus diſpos: de ſorte qu'eſtant couché aupres de ſon eſpouſe il luy falut toute la nuict faire des operations contraires à celles qu'il penſoit faire. Mais encore n'en eut ſi bon marché celuy de Lyon auquel vn barbier bailla vne bouteille pleine d'eau forte, qu'il auoit le ſoir tiree d'vn buffet, au lieu d'vn'autre: car eſtant beue par luy, fit vne operation mortelle, en moins de vintquatre heures, il y a enuiron vintſix ans. Que ſi on me demande quel larrecin commettent les apothicaires en faiſant telles choſes, ie reſpondray que tout homme qui ſe meſlant d'vn meſtier n'en fait pas le deuoir, & toutesfois prend l'argent auſſi bien que s'il s'en acquitoit comme il appartient, il eſt larron: ſoit que le defaut vienne d'inſuffiſance, & par n'auoir le ſçauoir & l'experience telle qu'il ſeroit requis: ſoit qu'il vienne de nonchalance pro-

procedante d'vne trop groſſe conſcience. Or ay-ie opinion qu'il n'eſt beſoin d'en dire d'auantage: (& ce que i'en ay dict, ie n'enten qu'il preiudicie à l'honneur de ceux qui verſent comme il appartient en leur art: ains les fait eſtre de plus grande requeſte à l'endroit de ceux qui craindront de tomber es mains des ſuſdits) pour prouuer que noſtre ſiecle auſſi bien en ce larrecin qu'es autres merite d'emporter le prix.

IX. I'AY crainte que ie ne ſois ſuſpect d'auoir intelligence auec les medecins, ſi ie ne di mot d'eux, apres auoir tant parlé des apothiquaires. Pour donques obuier à vn tel ſouſpeçon, ie parleray auſſi des medecins: & commenceray mon propos par vn conte recité vn iour en la ville de Paris en la maiſon de feu mon pere en tres-bonne compagnie, par vn qui eſtoit docteur en medecine, & qu'on auoit en bonne reputation: mais de laquelle il perdit beaucoup à l'endroit de tous ceux qui furent auditeurs de ſon conte. Ie penſois (dict-il) vn gros abbé, & en auois ſi bien faict mon deuoir, qu'en peu de iours ie l'auois remis debout: or apperceu-ie qu'au lieu qu'eſtant au fort de ſa maladie il me promettoit chiens & oiſeaux, alors qu'il commença à reuenir en conualeſcence il ſembloit ne me voir pas de bon œil, & ne faiſoit aucune mention de me contenter de mes peines. Voi-

ci donc le moyen duquel i'vſay pour me faire payer : Ie luy donnay à entendre que ie craignois fort vne recheute pire que la maladie, & que i'en auois ia de grandes coniectures : & pourtant qu'il luy faloit prendre encores vne medecine. Laquelle ie luy fi faire telle, qu'enuiron deux heures apres l'auoir priſe, il trouua qu'il auoit conté ſans ſon hoſte, & qu'il auoit plus grand beſoin de moy que iamais. Se trouuant donc en tel eſtat enuoye meſſagers les vns ſur les autres vers moy : mais comme auparauant il auoit faict de l'oublieux quant à me contenter, auſſi faiſois-ie alors de l'empeſché. En fin m'enuoya vn ſeruiteur qui me garnit tres-bien la main, & puis me dict que ſon maiſtre me prioit pour l'honneur de Dieu que ie l'allaſſe viſiter : & qu'il n'en penſoit pas reſchapper. Ce ſeruiteur donc ayant vſé du vray moyen pour faire ceſſer tous mes empeſchemens, fit tant que ie l'allay viſiter, & au bout de trois iours le rendi guay comme Perot : (*t*) au bout deſquels i'eu derechef la main garnie. Voyla le conte quaſi mot pour mot comm'il

(*t*) *Guay comme* Perot &c.) Comme un *Perroquet*. *Perrot* eſt un diminutif de *Pierre*, & Perroquet en eſt un de Perrot. Au lieu de *Pierre*, on prononce *Pére* en quelques endroits : & de là dans Rab. 4. 24 *Guaillard comme un Pére*, pour *Gai comme Pérot*.

m'il fut faict par vn medecin: qui ne penſoit par iceluy faire ſi grand tort à ſa reputation comme depuis il s'apperceut l'auoir faict: voire ſi grand qu'il euſt voulu s'eſtre mors cinquante fois la langue pluſtoſt qu'il luy en fuſt eſchappé vn mot: mais d'autant que les auditeurs qu'il auoit, ne vouloyent pas tous les biens du monde aux moines, il ſe fioit ſur cela qu'on ne remarqueroit point en ce conte la mauuaiſe conſcience de laquelle il auoit vſé a-lendroit de ceſt abbé, & qu'on ne s'en feroit que rire. Mais Dieu permit que le teſmoignage qu'il portoit contre ſoymeſme, ne tomba pas à terre, ains fut treſ-bien recueilli. Or la-deſſus ie vous laiſſe penſer lecteurs, en combien de dangers tombent les poures patiens, quand ils tombent es mains de telles gens. Car ſi en appliquant tout ce qu'ils ont de bon ſçauoir en leur art, & tout ce qu'ils ont de bonne conſcience, bien ſouuent penſans bien faire ils font mal, & ne s'apperçoiuent de leur faute ſinon apres que les perſonnes ont ia paſſé le pas, que ſera-ce quand de propos deliberé ils hazardent la vie de ceux qu'ils ont entre leurs mains, pour voir l'experience de quelques paradoxes receptes qu'ils ont forgees la nuict? (& qui eſt bien pis) quand il leur prend enuie de ſe venger de ceux qu'ils ont en leur puiſſance, auſſi bien que le barbier ha ceux auſquels il

tient

tient le raſoir ſur la gorge ? Mais ie laiſſeray ce propos, comme appartenant pluſtoſt au titre des homicides que des larrecins: & me ſuffira de parler de ceux leſquels tant plus font les cemetieres boſſus, tant plus groſſes apoſtumes font venir à leurs bourſes: qui couurent leur ignorance d'outre cuidance & impudence. Car ie croy que noſtre ſiecle & ſon prochain voiſin fourniront des exemples d'auarice & d'ignorance plus grande en aucuns medecins qu'aucun des precedens. Et premierement quant à l'auarice, ou en liſons-nous vne pareille à celle d'vn nommé *Petrus Aponus* ou *Petrus de Apono*, lequel eſtant profeſſeur de medecine à Boulongne la graſſe, toutes & quantes fois qu'il ſortoit de la ville pour aller viſiter quelque malade: ſe faiſoit payer cinquante eſcus par iour: & ayant eſté vne fois mandé du Pape, auant que partir, fit marché à quatre cens eſcus par iour. Sur lequel propos il me ſouuient de ce que raconte Philippe de Commines d'vn medecin, nommé maiſtre Iacques Cottier, auquel le roy Louys onzieme donna cinquante quatre mille eſcus contant, qui eſtoit à raiſon de plus de dix mille eſcus pour mois: & outreplus donna l'eueſché d'Amiens pour ſon neueu, & des offices & terres pour luy & ſes amis. Et pour toute recompenſe faiſoit dudict roy comme d'vn ſien eſclaue, luy vſant de ſi outrageuſes

geuſes paroles qu'vn maiſtre ne les diroit telles à vn ſien valet. Mais ie metteray les propres paroles de ceſt hiſtorien, que nous ſçauons eſtre renommé par deſſus tous autres deſquels nous auons les hiſtoires Françoiſes, voire eſtre eſtimé vn ſecond Thucydide en ſon endroit. Voici donc ſes propres mots, au chapitre au quel il deſcrit comment ce roy peu auant ſa mort ſe desfioit & auoit toutes gens en ſuſpicion. Il auoit (dit-il) ſon medecin appelé maiſtre Iacques Cottier, à qui en cinq mois il donna cinquantequatre mille eſcus contant, qui eſtoit à la raiſon de dix mille eſcus pour le mois, & quatre milles pardeſſus: & l'eueſché d'Amiens pour ſon neueu, & autres offices & terres pour luy & pour ſes amis. Ledict medecin luy eſtoit ſi tres rude que l'on ne diroit point à vn valet les outrageuſes & rudes paroles qu'il luy diſoit. Et ſi le craignoit tant ledict ſeigneur qu'il ne l'euſt oſé enuoyer hors d'auecques luy: & ſi s'en plaignoit à ceux à qui il en parloit. Mais il ne l'euſt oſé changer, comm'il faiſoit tous autres ſeruiteurs: pource que ledict medecin luy diſoit audacieuſement. Ie ſçay bien qu'vn matin vous m'enuoirez comme vous faites d'autres: mais (par vn grand ſerment qu'il iuroit) vous ne viurez point huict iours apres. Ce mot l'eſpouuantoit tresfort: & tant, qu'apres ne le faiſoit que flater,

&

& luy donner : qui luy eſtoit vn grand purgatoire en ce monde : veu la grand' obeiſſance qu'il auoit eue de tant de gens de bien & de grans hommes. Voila que raconte ceſt hiſtorien de ce medecin : lequel notamment en deux autres paſſages fait mention de ſes gages de dix mille eſcus par mois. Or ces deux exemples nous garderont de nous esbahir de ce que Froiſſart raconte d'vn medecin nommé maiſtre Guillaume de Harſely, qui guarit le roy Charles ſixieme, & luy fit recouurer le ſens & la ſanté : aſçauoir qu'on luy trouua apres ſa mort iuſques à trente mille francs. Mais i'ay deliberé de mettre pareillement les mots de ceſt hiſtorien : pource qu'en ce paſſage il parle tant de l'auarice des medecins en general, que dudict Guillaume en particulier. Apres donques auoir parlé de ceſte belle cure faicte par ce medecin, il dit, Or fut regardé & auiſé qu'on retiendroit ce maiſtre Guillaume de Harſely, & qu'on luy donneroit tant qu'il s'en contenteroit. Car c'eſt la fin ou medecins tendent touſiours que d'auoir grans ſalaires & prouſits des ſeigneurs & des dames, de ceux & celles qu'ils viſitent. Si fuſt requis & prié de demeurer delez le roy : mais il s'excuſa trop fort : & dict qu'il eſtoit vn vieil homme, foible & impotent, & qu'il ne pourroit ſouffrir l'ordonnance de la Cour : & que briefuement il s'en vou-

vouloit retourner à ſa nourriſſon. Quand on vit qu'on n'en auroit autre choſe, on ne le voulut pas tenir : ains luy donna on congé. Mais à ſon departement on luy donna mille couronnes d'or : & fut eſcrit & retenu à quatre cheuaux, toutes & quantes fois qu'il luy plairoit venir à l'hoſtel du Roy. Ie croy qu'onques puis n'y retourna : car quand il fut venu en la cité de Laon, ou plus communeement il ſe tenoit, il mourut treſriche homme, & auoit bien en finances trentemille francs. Et fut en ſon temps le plus eſchars qu'autre qu'on ſceuſt : & eſtoit toute ſa plaiſance tant qu'il veſquit, d'aſſembler grand' foiſon de florins : & en ſa maiſon il ne deſpendoit tous les iours deux ſols Pariſis : mais aloit boire & manger à l'auantage ou il pouuoit. De telles verges ſont battus tous medecins.

X. MAIS s'il faut parler d'vn medecin qui ait ſurmonté en auarice non pas ſeulement tous les medecins qui ont iamais eſté, mais (peut-eſtre) tous les auaricieux deſquels on ha iamais ouy parler, il ne nous faut point aller ſi loin, mais parler d'vn qui eſt mort depuis neuf ans ſeulement, ou enuiron : nommé Iacobus Syluius, de l'auarice duquel ie declareray vn ſeul traict, qui pourra faire penſer à pluſieurs autres. Dieu auoit donné à ce perſonnage vn treſgrand & treſprofond ſçauoir en l'art de medecine, & ſpecialement l'auoit doué d'vn

d'vn boutehors admirable, pour ſe faire entendre en language Latin autant bon & pur que l'art le peut porter: & pour le faire court, ce medecin auoit telles graces ſpeciales en la theorique, que s'il les euſt eues pareilles en la prattique; on le pouuoit appeler vn ſecond Galien: mais il auoit tellement laiſſé l'auarice gangner ſur ſoy, voire elle luy auoit tellement faict oublier Dieu, qu'au lieu que pour l'honneur d'iceluy, en memoire des grandes graces qu'il auoit receues de luy, il deuoit inſtruire particulierement & en priué quelques poures eſcholiers, il n'enduroit eſtant en chere que cinq ou ſix poures d'entr'eux ouïſſent ſa leçon gratis, & ſans auoir payé, encore qu'ils fuſſent parmi deux cents autres qui auoyent payé chacun leur teſton pour mois: mais prenoit ceſte matiere ſi fort à cueur qu'vn iour à Paris au college de Tricquet (*v*) (dedans lequel il ſouloit faire leçon auant qu'il

(*v*) *College de* Triquet &c.) *Tréguier*. De Lantriguet ancien nom de cette Ville de la Baſſe-Bretagne, on a fait par aphéréſe & par corruption *Triquet*, qui eſt comme H. Etienne a nommé le Collége qui porte le nom de cette Ville-là. Comme au reſte, l'avare Sylvius n'eut, dit-on, jamais de valet, il mettoit ſans façon, dans la manche de ſa robe, tantôt un bras, & tantôt une cuiſſe, ou tel autre membre, dont il alloit faire l'anatomie devant ſes Ecoliers. Voiez les Contes d'Eutrapel, au feuillet 114. de l'édit. de *Rennes*. 1586.

qu'il fuſt lecteur du Roy) apperceuant deux poures eſcholiers, leſquels il ſçauoit n'auoir point payé, leur commanda de ſortir: & voyant qu'ils ne le vouloyent faire, dict aux autres auditeurs que s'ils ne chaſſoyent ces deux-la, il ne continueroit pas ſa leçon. Ce que ie ne raconte point pour l'auoir ouy dire, mais pour l'auoir veu. Et fut trouué ce tour ſi eſtrange, que bien toſt apres fut faict un epitaphe par vn Eſcoſſois, (*x*) à-fin qu'il ne l'attendiſt quand il voudroit mourir (ce qui n'auint toutesfois que long temps depuis) en ces deux vers qui ſont de fort bonne grace, pour exprimer combien pour ſon auarice il eſtoit de mauuaiſe grace:

Syluius hic ſitus eſt, gratis qui nil dedit vnquam:
Mortuus &, gratis quòd legis iſta, dolet.

C'eſt à dire (ainſi que ie l'ay traduict,)

Ici giſt Syluius, auquel onq en ſa vie
De donner rien gratis ne prit aucun'enuie:
Et ores qu'il eſt mort & tout rongé de vers,
Encores ha deſpit qu'on lit gratis ces vers.

Ce

(*x*) *Par un Eſcoſſois* &c.) BUCHANAN. Ce diſtique eſt du 2. liv. de ſes Epigrammes.

Ce meſme perſonnage, outre l'auarice de laquelle il bruſloit, auoit ceſte malheurté, qu'il portoit enuie à tous ceux qui eſtudioyent en ceſt art duquel il faiſoit profeſſion, & ſembloit les en vouloir degouſter. Dequoy pourroit rendre encore bon teſmoignage l'oraiſon qu'il fit en la premiere leçon apres eſtre creé lecteur du Roy, ou en la ſeconde. Car il me ſouuient qu'outre ce qu'il vouloit donner à entendre qu'il n'y auoit aucune ſcience de laquelle ſe peuſt paſſer celuy qui vouloit exercer la medecine, & qu'il eſtoit auſſi totalement neceſſaire qu'il fuſt d'vne treſ-bonne temperature: il adiouſtoit que c'eſtoit vne grand' folie à ceux qui eſtoyent poures, de s'addonner à ceſt' eſtude: alleguant entr'autres choſes ce paſſage de Iuuenal,

Haud temere emergunt quorum virtutibus obſtat
Res anguſta domi.

Comme eſtant beſoin, pour pluſieurs raiſons, que ceux qui s'applicquoyent à ceſt' eſtude, euſſent treſ-bien dequoy. Mais c'eſt aſſez parlé de ceſt homme. Pour retourner donc à l'auarice de ceux de ſa profeſſion, il eſt certain que nous la voyons coniointe auec vn'arrogance qui ſemble incroyable, en ce medecin du roy Louys onzieme, au paſſage de Philippe de Commines ci-deſſus alle-

allegué. Laquelle toutesfois ſera creuë aiſeement par ceux qui auront leu l'hiſtoire d'vn medecin de Saragoſe en Sicile, nommé Menecrat: lequel n'auoit point honte en eſcriuant à quelques rois, de mettre en ſes titres, Menecrat, autrement le dieu Iupiter, & meſmement eſcriuit au roy Philippe, pere d'Alexandre le grand, ce qui s'enſuit, Tu es le roy du pays de Macedoine, & moy le roy de l'art de medecine: tu peus, ſi bon te ſemble, faire mourir ceux qui ſe portent bien, & moy ie peu ſauuer la vie à ceux qui ſont malades, & faire que ceux qui ſont diſpos, paruiennent à vieilleſſe ſans tomber en aucune maladie. Et pourtant tu as les Macedoniens pour tes ſubiects, & moy i'ay pour les miens ceux meſmes qui ſeront parciapres. Car moy Iupiter leur donne la vie. Or luy fut faicte la reſponſe bien à propos par ce roy, en vn ſeul mot: lequel toutesfois traduict en François n'auroit pas ſi bonne grace: car toute ſa lettre ne fut qu'vne ſalutation, de laquelle les Grecs auoyent accouſtumé d'vſer quand ils eſcriuoyent à quelcun, en leur ſouhaittant bonne ſanté: comme qui diroit, Philippe [ſouhaitte] à Menecrat eſtre bien ſain, ou ſe bien porter. Mais il equiuoquoit en ceſte ſalutation, rapportant à la ſanté de l'eſprit ce qui ſembloit eſtre dict (ſelon la couſtume) de la ſanté du corps, comme s'il luy euſt eſcrit, Ie

te mande pour toute reſponſe que tu n'has pas le cerueau bien faict. Mais eſcoutons vn'autre ſorte de brauade de laquelle vſoit ce diable de medecin qui ſe faiſoit appeler Dieu. Pource que luy ſeul (comm'il diſoit) ſçauoit guarir de certaines maladies eſtimees incurables, il ſe faiſoit paſſer obligation par ceux qu'il penſoit, qu'apres qu'ils ſeroyent guaris, ils luy obeiroyent comme ſes ſerfs & eſclaues: & de faict quand ils eſtoyent venus en conualeſcence, l'vn portant l'habit d'vn Hercules, l'autre d'vn Appollo, l'autre d'vn Mercure, l'autre d'vn Æſculapius, l'autre de quelqu'autre, ſuiuoyent ce gentil medecin habillé totalement en guiſe de Iupiter. Mais ce roy Philippe, comm'il luy auoit donné une reſponſe de laquelle il eſtoit digne, auſſi luy ſçeut il bien iouer vne trouſſe laquelle il meritoit par ceſt acte. Car l'ayant conuié à un ſoupper auec tous les dieux qu'il menoit en ſa compagnie, au lieu de leur faire ſeruir à table des viandes qu'on ſeruoit aux autres qui eſtoyent au meſme ſoupper, il leur fit preſenter ſur leur table (ſur laquelle eſtoit un autel) telles offrandes qu'on auoit accouſtumé de preſenter à ceux qu'on tenoit pour dieux: les faiſant, entr'autres choſes, perfumer de force encens & autres odeurs. Ce que voyans ces nouueaux dieux gangnerent au pied l'vn apres l'autre, bien honteux & ayans les dens

dens bien longues. Nous liſons auſſi en Cteſias d'vn medecin qui preſuma tant de ſoy que de faire ſa paillarde de la fille d'vn roy des Perſes, ſous couleur de la penſer malade. Pareillement nous liſons de quelques vns qui ont commis adultere auec des princeſſes Romaines ſous ce meſme pretexte. Et ie laiſſe penſer aux lecteurs combien de bons perſonnages en noſtre temps ſont faicts cocus par ce moyen. Il eſt vray qu'vn couſturier de Florence ſçeuſt bien auoir ſa reuenche d'vn medecin qui luy auoit ioué ce mauuais tour. Car ayant trouué au retour ſa femme pleurant & ſe deſconfortant de l'outrage qui luy auoit eſté faict par ce medecin qu'il auoit enuoyé vers elle pour donner quelque remede à ſa maladie, ne fit ſemblant au medecin d'en auoir rien ſçeu: mais enuiron huict iours apres ayant eſpié l'heure qu'il eſtoit abſent de ſa maiſon, prit vne fort belle piece de drap, & l'apporta à la femme d'iceluy, luy faiſant a-croire qu'il auoit charge de luy prendre la meſure d'une cotte, (que nous appelons auſſi vn corſet, à Paris.) Elle donc s'eſtant retiree auec ce couſturier pour ſe deſueſtir, receut par luy le meſme outrage qui auoit eſté faict par ſon mari à la femme d'iceluy. Mais pour retourner à l'auarice, qui eſt l'vne des deux vertus par leſquelles i'ay commencé ce propos, n'eſt ce pas grand cas qu'en noſtre temps

ſe ſoyent trouuez des medecins ſi tranſportez d'auarice, qu'ils n'ont point eu honte de ſoliciter ceux qu'ils penſoyent (quand ils ſe portoyent encores aſſez bien) combien qu'ils ne leur attouchaſſent d'aucun degré de parenté, de les faire heritiers? Voire n'eſt-ce pas encore plus grand cas, qu'ils ayent ſçeu ſi bien engeoler quelques malades qu'ils ayent gangné cela ſur eux?

XI. OR vien-ie à l'ignorance de pluſieurs ſe diſans medecins, laquelle nous ſçauons eſtre ſi grande qu'elle pourroit fournir de matiere à vn bien grand & bien gros volume, & (qui plus eſt) eſtre commune à noſtre ſiecle auec les precedens: mais ie di qu'ell'eſt ſpecialement d'autant plus eſmerueillable & d'autant moins excuſable au noſtre qu'en celuy qui l'a dernierement precedé, que la clairté eſt plus grande maintenant ſans comparaiſon: ou pour mieux dire, que les ordes tenebres d'alors nous ſont changees en belle clarté. Car s'il y a aucune ſcience laquelle on trouue pourement accouſtree, voire vilanee es bouquins d'alors, il n'y a point de doute que ceſte-ci ne le ſoit pardeſſus tout'autre: & au contraire, s'il y a ſcience laquelle on ait richement paree & remiſe en honneur de noſtre temps, cela ſe peut aſſeurer de ceſte-ci principalement, depuiſqu'on eſt venu à puiſer des claires fontaines ce qu'on puiſoit

puiſoit auparauant de quelques ruiſſeaux troubles, & que pluſieurs n'ont eu beſoin ce truchement pour entendre ceux par leſquels ils deuoyent eſtre enſeignez. Et quelle honte doncques eſt-ce maintenant (ie ſuis moymeſme honteux de le dire) qu'on oye ſortir de la bouche d'aucuns medecins ce mot criſtere? (*y*) Si ce mot ſiet mal à vn poure artiſan qui ne vit iamais ni A ni B, & prononcé par luy offenſe les oreilles de ceux qui ont vn peu appris à parler: quelles ſont les oreilles (ſinon qu'on empruntaſt celles d'vn aſne) qui puiſſent porter ce vocable ainſi ſonné par ceux qui font profeſſion de ceſte ſcience, & en ſçauent treſ-bien prendre le prouſit & l'honneur? Or ie vous laiſſe penſer lecteur que font es autres mots, ceux qui ſont barbares en ceſtuy-ci qui eſt ſi commun, & comment ils les manient à tors & à trauers. Mais que me chaut-il (dira quelcun) ſi vn medecin ignore les termes, pourueu qu'il n'ignore point le faict? ie confeſſe que telle ignorance des termes ſeroit ſupportable, ſi ainſi eſtoit: mais ie di qu'ordinairement ceux qui ſont barbares es ter-

(*y*) *Criſtere* &c.) Ces Médecins parloient comme le peuple, qui, en prononçant de la ſorte, avoit corrompu le mot de *Clyſtére*, par un changement de lettre ordinaire dans notre Langue.

termes de la medecine, l'exercent auſſi barbarement: (toutesfois quand ie parle de la barbarie qui eſt au language, ie n'y compren pas celuy des Arabes, pourueu qu'il demeure en ſon entier, & qu'il ne ſoit point corrompu.) Et meſme d'autre part comment pourroyent bien exercer la medecine ceux qui non ſeulement ignorent les termes, mais auſſi ignorent les choſes de leur art ſignifiees par iceux? Car (pour exemple) quand vn medecin ne ſçauroit nommer correctement vne telle ou telle herbe, il n'y auroit pas grand danger, pourueu qu'il la ſçeuſt cognoiſtre & la monſtrer en vn beſoin à l'ignorant apothiquaire. Mais comment ceux-la feroyent ils le tour, quand pluſieurs de ceux meſme qui ſçauent tres-bien les noms des ſimples, (deſquels par raiſon on deuroit auoir plus grande eſperance) ſe contentent que les apothiquaires les congnoiſſent? & au lieu qu'ils deuroyent contreroler les apothiquaires en ceci, ſont le plus ſouuent contrerdez par eux? Encores y a-il bien d'auantage, c'eſt que quelques-vns ſont ſi impudens que de dire que la congnoiſſance des ſimples n'eſt de leur eſtat, & qu'il s'en faut fier aux apothiquaires. En quoy ils me ſemblent faire tout-ainſi que celuy qui donneroit vn bon conſeil, mais en laſſeroit l'execution au premier venu, ſans pouuoir congnoiſtre s'il auroit les moyens

&

& ſeroit ſuffiſant pour l'executer. Car il n'y a point de doute qu'vne bonne recepte d'vn medecin ne ſoit vn bon conſeil qu'il donne au malade : mais quelle pitié eſt-ce s'il faut qu'il s'en fie à vn apothiquaire, ſans pouuoir iuger s'il l'execute bien ou mal ? ſans pouuoir congnoiſtre ſi au lieu de s'adreſſer à tels & tels ſimples, de la faueur deſquels on ſe veut aider, il s'adreſſe point à autres qui ſont ennemis mortels ? Or leur demanderoy-ie volontiers (ſi ie penſois qu'ils me deuſſent reſpondre) quand ils ſe ſont ſeparez d'auec les ſimpliciſtes ou herboriſtes, & des anatomiſtes, quel nom il leur ſemble qu'ils meritent au iugement des plus competans iuges qui ayent iamais eſté, a-ſçauoir Hippocrat & Galien. Car ſi deſia anciennement on trouuoit eſtrange de ſeparer la chirurgie de la medecine (veu que le chirurgien proprement & ſelon l'etymologie du mot, n'eſt autre choſe qu'vn medecin qui beſongne de la main), que ſera-ce des medecins qui ne veulent ſçauoir ni qu'ell'eſt la fabrique & ſtructure du corps, ni auſſi quell'eſt la matiere de laquelle ſont compoſez les remedes qu'ils ordonnent pour iceluy ? mais laiſſent la charge de l'vn à ceux qu'ils appellent anatomiſtes, la charge de l'autre à ceux qu'ils nomment ſimpliciſtes ? Leſquelles offices toutesfois ie ſçay n'eſtre en vſage par tout : mais ie croy que ceux qui voudront

dront confeſſer verité, confeſſeront que par tout (ou peu s'en faut) ſe trouuent pluſieurs faiſans profeſſion de l'art de medecine qui auroyent beſoin d'auoir ordinairement tels officiers pendus à leur queue; s'il eſt licite d'vſer ici de ceſte façon commune de parler.

XII. IE vien à quelques autres façons de faire de ces ignorans medecins, non moins pernicieuſes qu'impudentes. Aucuns pratiquent auec les apothiquaires de leur garder les receptes de quelques ſçauans medecins, & de marquer à chacune pour quelle ſorte de maladie ell'a eſté baillee: puis ſans regarder ſi la maladie de la perſonne qu'ils ont à penſer, eſt procedee d'vne meſme cauſe, ſi la perſonne eſt d'vne meſme temperature, & d'vn meſme aage, & ſi elle vſe d'vne meſme façon de viure, voire meſme ſans regarder ſi ell'eſt du meſme ſexe, luy font aualer la meſme medecine. Les autres ſe ſeruent des receptes des anciens medecins ſans auoir eſgard à la region & à la maniere de viure totalement differentes. Les autres ſuyuent leur appetit quant à commander ou defendre quelque viande aux malades: tellement que celuy qui naturellement aimera ou hayra telle ou telle viande, l'ordonnera ou la defendra aux malades qu'il penſe. Les autres, craignans de perdre leur reputation, ordonnent incontinent qu'ils ont regardé

vn'

vn' vrine, ſans demander dequoy le patient ou la patiente ſe plaind: combienque pluſieurs bons medecins confeſſent qu'on ne ſe doit gueres aſſeurer ſur les indices que donnent les vrines, mais ſeulement s'en aider en les adiouſtant aux autres. Que ſi les ſçauans ne voyent guere clair aux vrines, par leur confeſſion meſme, que penſons nous qu'y voyent les ignorans? Il eſt à preſumer qu'ils n'y voyent du tout goutte: & toutesfois ſont ceux-la qui apres auoir ietté les yeux ſur vn' vrine, mettront incontinent la main à la plume pour ordonner: ſans s'enquerir des choſes qui les peuuent conduire à la congnoiſſance de la maladie. Pour le moins deuoit bien confeſſer de n'y voir goutte, ou d'auoir mal chauſſé ſes lunettes, vn certain medecin, auquel ayant eſté portee l'vrine d'vn homme, & luy ayant eſté dict qu'ell'eſtoit d'vne femme qui ſe doutoit d'eſtre groſſe, reſpondit qu'il cognoiſſoit bien à l'vrine qu'elle l'eſtoit, & qu'elle s'en deuoit tenir toute aſſeuree.

XIII. IE laiſſeray leurs autres tours à ceux qui auront meilleur loiſir d'y penſer: & diray vn mot des barbiers auſſi & des chirurgiens: non rien de nouueau toutesfois, ains ce que nous oyons tous les iours eſtre reproché à pluſieurs d'eux, a-ſçauoir qu'ils gardent pour le vintieme ou trentieme appareil ce qu'ils pourroyent fai-

faire des le troiſieme ou quatrieme, entretenans les playes, voire les rafraichiſſans quelquesfois, au lieu de les conſolider : & que leur vilaine ignorance eſt ſouuent cauſe qu'il faut couper le bras, ou la iambe. Audemeurant quant à la barbarie, i'aurois tort ſi ie ne leur en attribuois autant pour le moins en leur endroit qu'aux medecins deſquels i'ay tantoſt parlé. Sur quoy il me ſouuient d'vn barbier lequel m'ayant ventouſé par l'ordonnance du medecin pour me diuertir vn catarrhe, me demanda ſi ie voulois point eſtre ſacrifié. Comment, di-ie, ſacrifié ? le medecin vous a-il parlé de cela ? Nenni (me reſpondit-il) mais i'ay ſacrifié pluſieurs autres qui s'en ſont bien trouuez. Alors ayant vn peu penſé à moy meſme, luy vins à dire, vous vous abuſez : & dites ſacrifier pour ſcarifier. Pardonnez moy, monſieur, (me repliqua il) i'ay touſiours ouy appeler cela ſacrifier : mais de ſcarifier ie n'en ouy iamais parler que maintenant. Bref, ie ne luy ſceu iamais oſter de la teſte que ce ne fuſt l'office des barbiers de ſacrifier les perſonnes : & onq depuis ne vi homme entre les mains d'vn barbier qu'il ne me ſouuint de ce ſacrificateur. Or comm'ainſi ſoit que par telles fautes leur ignorance puiſſe eſtre aſſez deſcouuerte, ie ne pourſuyuray point plus auant ce propos: mais repeteray ce que i'ay dict parcide-

cideuant, que ie mets au nombre des larrons tous ceux qui eſtans ignorans de leur meſtier, ne font conſcience de prendre le ſalaire de ceux qui le ſçauent bien. Et à dire la verité, ſi nous conſiderons la choſe de pres, nous trouuerons qu'ils ne ſont point ſimplement larrons, veu que par leur ignorance ils deſrobbent en fin la vie à ceux auſquels ils ont deſrobbé l'argent. Leſquels propos i'enten deuoir redonder au prouſit de ceux qui aucontraire ſont expers en leur art, & l'exercent fidelement (tant medecins que chirurgiens, & barbiers, & auſſi apothiquaires) a-fin que, comme i'ay dict, on les cerche tant plus ſongneuſement, & aucontraire on ſe donne tant mieux garde des autres.

XIV. QVANT à l'autre partie, a-ſçauoir quant aux marchandiſes qui ſeruent pour veſtir le corps, les ſubtilitez de falſifications, qu'on y-a inuentees, ne ſont en ſi grand nombre, ni de ſi grand danger. Or comme i'ay reſtreint la matiere precedente, auſſi reſtreignant ceſte-ci, ie ne feray mention (comme i'ay dict) que de quelques fauſetez qui ſe commettent es draps de laine & es draps de ſoye: pour monſtrer ſeulement que noſtre ſiecle pourroit apprendre quelque tour à celuy d'Oliuier Maillard en ceſt endroit auſſi bien qu'es autres. Ie di donc qu'il ne ſuffit pas à pluſieurs marchans de gangner ſur

ſur la meſure par leurs ſubtiles façons d'auner, mentionnees ci-deſſus, mais outre cela ont trouué l'inuention de falſifier le drap quant à la matiere, en mettant de la bourre pour de la laine : tellement qu'au lieu qu'on penſe auoir du drap de pareille laine par-dedans qu'on la voit pardehors, on trouue apres l'auoir vn peu porté, qu'on ha du drap embourré. Mais quand ie parle des marchands, ie compren les drapiers drapans, vſant de ce mot-la generalement, & quand il n'y auroit autre choſe, le prouerbe commun dit qu'il fait aſſez qui fait faire. Tellement que quand ie viendrois à parler des falſifications qui ſe commettent en la teincture, ie ne penſerois point faire de tort aux marchands ſi ie les en chargeois. Car encore que tous les teincturiers qui falſifient les teinctures n'ayent pas le mot du guet des marchands, ſi eſt-ce que comme s'il n'y auoit point de receleurs, il n'y auroit point de larrons, ainſi ſi les marchands ne receuoyent point de marchandiſe qui ne fuſt loyale, il eſt certain qu'il ne s'en feroit point d'autre. Que ſi quelques marchands me reſpondent qu'ils y ſont les premiers trompez, ie leur repliqueray que s'ils ne ſçauent pas leur meſtier, ils doiuent fermer leur boutique. Ie parleray d'autre choſe : que me reſpondront-ils de ceſte nouuelle inuention qu'ils ont trouuee, d'auoir mis en

auant

auant des façons de parler, & auoir tant faict qu'elles ſoyent en vſage, ſous conleur deſquelles nous confeſſions receuoir d'eux meilleure marchandiſe que nous ne receuons pas? I'allegueray pour exemple ce qu'on appelle ſarge de Florence, & en parleray comme d'vne choſe que i'ay appriſe à mes deſpens. Il n'y a qu'enuiron dix ans que quand on parloit de ſarge de Florence, on parloit de celle qui realement & de faict eſtoit de ce lieu, y ayant eſté faicte, & en ayant eſté apportee: les marchands depuis ont auiſé d'en faire à la façon de ceſte-ci, & l'ont appelee au commencement ſarge à la façon de Florence: (en laquelle maniere de parler perſonne ne pouuoit eſtre deceu) mais peu à peu la couſtume eſt venue d'oſter ces mots. A la façon, & de dire ſeulement Sarge de Florence, comme par maniere d'abbregement. Mais c'eſt vn abbregement qui tourne à trop grand auantage au vendeur, & deſauantage à l'acheteur: ie di quand vn marchand de groſſe conſcience rencontre vn acheteur qui n'a point encores eſté deſieuné de ce nouueau ſtile. Ce que ie confeſſe m'eſtre aduenu (& c'eſt pourquoy i'ay dict que i'en parlerois comme d'vne choſe que i'auois appriſe à mes deſpens) au commencement que ceſte façon de parler vint en vſage. Car ayant autrefois acheté de celle de Florence à Florence meſ-

meſmes, & ſçachant que c'eſtoit vne tres-bonne & tresbelle marchandiſe, i'eu touſiours depuis enuie de m'en pouruoir & non d'autre, quand i'en pourrois recouurer. Ayant donc rencontré vn màrchand, lequel me trouuoit Florence en France, (z) ie m'accorday aiſeement au pris, encore qu'il fuſt grand, & m'en allay bien ioyeux. Mais la rencontre fuſt pour luy, & non pour moy: car apres auoir vn peu porté la cappe que i'en auois faict faire, ie congnu bien que ie n'auois pas trouué Florence en France: & alors Dieu ſçait ſi ie fu muet, ou ſi i'eu le filet quand il fut queſtion de reprocher à mon marchand la trouſſe qu'il m'auoit iouee. Lequel voyant ne me pouuoir nier ce que ie diſois, n'vſa iamais d'autre defenſe ſinon que c'eſtoit la maniere de parler. Et que faudroit-il dire ici pour parler Maillardiquement? *Ad triginta mille diabolos talem modum loquendi.* Or combien que ie n'aye amené que l'exemple de la ſarge, ſi eſt-ce toutesfois qu'il n'eſt pas ſeul,

(z) *Florence en France* &c.) Un marchand voiſin du Palais-Roial me vendit pour bas d'Angleterre en 1688. une paire de bas que je trouvois valoir bien leur prix. C'étoient des bas faits à Paris. Le lendemain, que je lui en fit reproche, il ne me répondit autre choſe, ſinon, qu'ils appeloient bas-d'Angleterre cette ſorte de bas: & que qui vouloit acheter à Paris de véritables bas d'Angleterre, devoit demander des bas de Londres.

ſeul, & que ie ſçay bien que pour le moins les feutres d'Eſpagne luy pourront faire compagnie. Car il n'en prend pas de ces marchandiſes comme des autres qu'ils diſent auoir eſté apportees de cent ou deux cents ou trois cents lieues, iaçoit qu'elles ayent eſté faictes à trois ou quatre maiſons pres : mais ils iouent à bonne veue : (*a*) d'autant que s'ils diſent, C'eſt ſarge de Florence, à vn qui ne s'y congnoiſſe pas, elle demeurera ſarge de Florence : s'ils le diſent à vn qui s'y entende, ils ont leur reſponce toute preſte, que c'eſt la façon de parler. Ainſi eſt il des feutres d'Eſpagne. (*b*)

XV.

(*a*) *Jouent à bonne veue* &c.) On dit *joüer* à boule *vûë*, *juger* à boule *vûë* ; & Paſquier qui, d'après H. Etienne, a cru que *joüer* à bonne *vûë* étoit comme il faloit parler, n'a pas mieux rencontré que lui. *Joüer* à boule *veûë*, pour *joüer ſûrement*, ſe trouve dans l'Hiſtoire du Roi François II. par Louis Regnier ſieur de la Planche, pag. 108. & dans l'Antiguiſard, tom. 1. pag. 396. des Mém. de la Ligue. A l'égard de *juger* à boule *vûë* pour juger *à vûë de payis*, comme on parle, c'eſt, ſelon moi, dans cette derniére façon de parler que *boule* s'eſt dit pour *bonne*, par corruption, c'eſt-à-dire, dans le même ſens que, dans Rabelais 3. 44. Fanurge dit qu'en Lorraine *Tou* (la Ville de *Toul*) eſt près de *Fou*, par *bonne* diſcrétion, comme qui diroit à parler *bonnement* & par eſtime.

(*b*) *Feutres d'Eſpagne* &c.) Etoffe foulée & colée enſemble avec de la lie ſans filure ni croiſure, mais façonnée par l'eau & le feu ſur le baſſin. On en fait des manteaux contre la pluie.

XV. ET toutesfois on auroit tort (à mon iugement) de dire que ceux qui ſe meſlent des draps de ſoye n'euſſent autant d'eſprit que ceux qui ſe meſlent des draps de laine : car aucontraire ie croy que d'autant que les fils que manient ceux-la ſont plus deliez que ceux qui ſont maniez par ceux-ci, leur eſprit auſſi eſt plus delié & ſubtil pour trouuer des fineſſes & tromperies. Et premierement comme les marchands de drap embourrent le drap, auſſi ſçauent bien ceux-ci traimer leur velours de filoſele, qui eſt quaſi en la ſoye ce qu'eſt la bourre en la laine. Voire ay-ie entendu qu'aucuns ne font traimes que de fil. Mais ils ont vn auantage que les faiſeurs de drap de laine n'ont pas: c'eſt que par l'eau qu'ils leur donnent, ils les font ſembler auoir beaucoup plus de corps qu'ils n'ont. Et s'ils ſçauent bien faire leurs beſongnes alentour du velours par le moyen de l'eau, encore mieux les ſçauent faire autour du ſatin. Quant au tafetas, on ne luy baille pas ſeulement l'eau qui fait qu'on y ſoit trompé, mais on trouue le moyen de faire que celuy à deux fils ſemble eſtre de quatre, celuy de quatre paroiſſe de ſix : celuy de ſix, de huict, celuy de huict, de douze : de ſorte que pour dix aunes de tafetas qui eſt vrayement à gros grain, faict comm'il appartient, s'en vendent dix pieces de contrefaict. Auſſi faut noter

ter que comme nous auons dict que la ſarge de Florence qui ſe vend ailleurs, à ceux qui ne s'y congnoiſſent point, ſignifie ſarge de Florence, à ceux qui s'y entendent, ſignifie ſarge faicte à la façon de Florence: ainſi le ſatin qu'on appelle de Bruges, eſt vne hapelourde pour ceux qui n'en ont de long temps manié iamais, ou ne s'en ſouuiennent plus: car à ceux-ci c'eſt ſatin, aux autres c'eſt ſatin de Bruges. Mais ce peu d'aduertiſſemens ſuffira pour mettre en train ceux qui ſçauront mieux deſcouurir telles impoſtures, pour eſtre eux-meſmes du meſtier. Car ie ſçay qu'entre ceux d'vn meſme eſtat & d'vne meſme vacation il y a touſiours des vns & des autres: & qu'ainſi ſoit, il a bien falu que ie me ſois adreſſé à des gens de bien pour deſcouurir pluſieurs ſecrets de leur art. Et pourtant ie proteſte n'auoir entendu de parler en general en ce que i'ay dict ci-deſſus, & pareillement de ne l'entendre ainſi en ce que ie diray ci-apres.

XVI. QVOY qu'il en ſoit, ie me garderay bien d'oublier les vſuriers, de peur qu'on ne die que ie tienne leur parti. Il eſt bien vray qu'au commencement quand i'oyois de Menot & de Maillard ſi grand nombre de leurs ſubtiles inuentions, il me ſembloit qu'à peine y pourrois-ie rien aiouſter: mais quand ie ſuis venu à ce point, il n'a falu aller loing, ni long

temps cercher pour trouuer leurs ſubtilitez nouuelles. Entre leſquelles aura le premier lieu (non pour eſtre la plus fine, mais pour eſtre plaiſante) celle d'vn vſurier de Vincence, lequel importunoit ſouuent vn preſcheur du lieu de crier fort & ferme contre les vſuriers : & ce preſcheur luy ayant vn iour demandé pour quelle raiſon il le ſolicitoit tant de crier contr'eux, la raiſon eſt, monſieur, (dict-il) que i'eſpere qu'à force de vous courroucer contr'eux, & leur dire des iniures, vous leur ferez venir enuie de quitter leur meſtier: & alors eſtant tout ſeul, ou pour le moins ayant peu de compagnons, feray bien mes beſongnes, au lieu que maintenant ie ne puis rien gangner parmi ſi grand nombre d'autres de mon meſtier. Mais parlons des ſubtilitez plus preiudiciables que ceſte-ci, aſçauoir deſquelles ils vſent alendroit principalement des mauuais meſnagers. Comme nous voyons ordinairement que le refuge de ceux qui ont commencé d'eſtre mauuais meſnagers, c'eſt vers les vſuriers: comme ne leur falant plus que cela pour les acheuer de peindre, ainſi qu'on dit en commun prouerbe. Voici donc vn tour qui ſe ioue auiourdhuy en quelques lieux : c'eſt qu'vn riche marchand qui ſe meſle de ce meſtier, s'adreſſant à luy quelcun pour auoir de l'argent, dira n'en auoir point: bien auoir de la marchandiſe,

ſe, laquelle il eſt content de luy preſter pour en tirer argent: mais qu'il doit bien faire ſon conte d'y perdre s'il veut trouuer promptement acheteur. Alors ce marchand l'adreſſera luy meſme à quelque acheteur (auec lequel il ha intelligence) lequel n'achetera que cinq ou ſix cents eſcus la marchandiſe qu'on luy fait entrer pour mille, & deſquels mille on le fait obliger comme receus realement & manuellement. Et ce tour toutesfois eſt fort approchant de ce que nous diſent les ſuſdicts preſcheurs. Mais voici qui eſt bien plus eſtrange, & dequoy auſſi ils n'ont faict aucune mention: c'eſt que quelquesfois ceſte marchandiſe ne ſe baille qu'imaginairement, n'eſtant point en nature: & preſtant ſeulement ſon nom pour ſeruir de moyen de faire faire vne ſcedule de deux fois autant qu'on baille d'argent: ou à peu pres. Outreplus s'exercent auiourdhuy des vſures auec vne procedure de laquelle il eſt certain que les ſuſdicts n'ont ouy parler non plus, & eſt vrayſemblable qu'elle ſoit depuis peu de temps. Car ie ſçay quelquespays ou les moyens de ronger iuſques aux os ceux qui empruntent de l'argent, ſont tels. Premierement faut noter qu'il y a ceux qui font meſtier de preſter, & ceux qui font meſtier de reſpondre. Quand donc on s'eſt adreſſé à quelcun de ceux qui ont accouſtumé de preſter à cinq pour cent,

& qu'auec grande difficulté on luy a faict dire le mot, (& qu'on y a faict conſentir la femme par le moyen de quelque beau preſent) à condition de luy donner vn reſpondant bien ſoluable, il en faut aller gangner quelcun par le moyen auſſi de quelque preſent : auec lequel toutesfois encore ne fait-on rien ſinon qu'on l'aſſeure de quelque hypotheque qui vaille deux tiers d'auantage, ou à peu pres. Et quand encores on en eſt venu iuſques-ici, ce n'eſt pas tout : car il faut que ce plege ou fiance baille vn contreplege, qu'ils appellent arrierefiance : laquelle auſſi il faut que celuy qui emprunte l'argent, pratique par le moyen d'vn preſent. Et quand il a faict tout ceci (n'eſpargnant cependant rien en banquets,) il s'oblige entr'autres choſes de donner quelque nombre de ceux qu'ils appellent oſtages, au bout du terme, au cas qu'il faille au payement. Auenant donc qu'il y faille, alors trois ou quatre hommes, ſous ce nom d'oſtages, (plus ou moins, ſelon qu'il a eſté accordé) ſe mettent en l'hoſtelerie, y faiſans grand' chere aux deſpens d'iceluy, & outre ce gangnans par iour certains gages mentionnez au contract, qui paſſent ſouuent le double de leurs deſpens : & y demeurent iuſques à ce qu'il y viene donner ordre : c'eſt à dire, que premierement il ſatisface à l'hoſte de tout ce que ces oſtages ont deſpendu, & qu'il leur

leur paye leurs gages: & puis que par le moyen de nouueaux preſens il face nouuel accord tant auec le crediteur qu'auec les fiances, pour auoir vn autre terme, (car le terme eſtant expiré, il faut que le deteur les achete derechef, ou qu'il en trouue d'autres agreables au crediteur) & ainſi conſequemment iuſques à ce que la terre ou la maiſon, ou ce qui aura eſté baillé pour hypotheque, ſe trouue chargé ſi auant que le deteur n'ait moyen de le racheter. Mais le pis eſt qu'encore n'attendent-ils pas qu'il ſoit autant deu que la piece vaut, mais ſouuentesfois pour quatre ou cinq cents eſcus ſe font adiuger vne piece de quinze cents: voire de deux milles: de laquelle ils iouiront iuſques à ce qu'on la retire de leurs pattes, courant touſiours l'vſure de cinq pour cent iuſques alors: ou qu'à la requeſte d'autre crediteurs la piece ſoit ſubhaſtee, pour auoir la preualence, c'eſt à dire le pardeſſus qu'elle peut valoir. Encores auient-il le plus ſouuent en telles ſubhaſtations, que le pays eſtant poure de ſoy, & les crediteurs puiſſans, les pieces ſe vendent la moitié moins qu'elles valent, n'oſant ou ne pouuant perſonne y mettre l'enchere. Mais outre tout ceci, il faut noter que ſur la ſomme baillee premierement par le crediteur, il aura faict entrer telles pieces d'or & d'argent qu'il luy aura pleu, de poids ou

non, auec cheuaux, ou poignars d'argent, ou autres telles drogues, pour tel pris qu'il luy aura ſemblé bon. Que direz-vous lecteur de ceſte façon d'vſure, penſez-vous que quand les diables ſe voudroyent meſler de ce meſtier, ils en peuſſent faire d'auantage? Quant à moy ie ne le penſe pas. Et toutesfois la pitié eſt encore plus grande en l'vſure qui s'exerce alendroit des poures gens: leſquels les vſuriers n'apouriſſent pas ainſi, (veu qu'ils ſont deſia poures) mais leur coupent la gorge, en leur oſtant le boire & le manger, par leurs monopoles: deſquels auſſi on voit que ces malheureux trouuent tous les iours inuentions nouuelles: iuſques à aller audeuant des charrettes & des baſteaux qui apportent des viures, & corrompre les chartiers & les baſteliers pour les faire retarder. Voire ay ſouuenance de m'eſtre trouué en lieu ou on diſoit que tels monopoleurs auoyent faict emmener les cheuaux, faiſans ſemblant d'en auoir beſoin pour quelque affaire que depuis on s'eſtoit apperceu que leur intention eſtoit de les oſter aux baſteliers qui deuoyent paſſer par là, afin que n'en trouuans pour tirer leurs baſteaux, ils fuſſent par ce moyen retardez.

CHAP.

CHAP. XVII.

Des larrecins & de l'iniuſtice des gens de iuſtice de noſtre temps.

QVANT aux larrecins des gens de iuſtice, & de ceux principalement qu'on appelle chiquaneurs, combien qu'ils ſoyent plus gros & en plus grand nombre qu'ils ne furent iamais, & que les proces ſoyent plus eſpicez qu'ils ne furent onques (non-obſtant toutes les polices qu'on y a penſé mettre) ſi eſt-ce que ie trouue leurs larrecins plus pardonnables que ceux de leurs predeceſſeurs. Car ſi *volenti & conſentienti non fit iniuria*, & *ſi nolentem qui ſeruat, idem facit occidenti*, quel mal font les chiquaneurs d'ouurir leurs bourſes à ceux qui ont enuie de les remplir, à la charge de leur donner le paſſetemps de voir mille & mille galanteries & gentileſſes chiquaniques? Or deſia du temps du Roy Louys onzieme il ſe trouua vn eueſque (c) ſi amoureux de ce deduit, que ce

(c) *Un Eveſque* &c.) MILES D'ILLIERS Evêque de Chartres. Voiez la note 9. ſur le ch. 5. du 3. Liv. de Rab.

ce Roy le voulant deſpeſtrer d'vne infinité de proces, il le ſupplia fort affectueuſement de luy en laiſſer au moins vingt cinq ou trente pour ſes menus plaiſirs. Mais ceſte humeur eſt auiourd'huy encore beaucoup plus commune, & meſmes a pris tel accroiſſement, qu'il ſe trouue des perſonnes qui non ſeulement y prennent quelque plaiſir, mais du tout n'ont autre plaiſir en ce monde: tellement que viure ſans plaider, ne leur ſeroit que demie vie. Seroit-ce donc raiſon que meſſieurs de la pratique leur fourniſſent gratis d'vn ſi grand esbat, ou qu'ils fuſſent las de prendre auant que les autres de donner? Ie croy bien que du temps qu'on les appeloit pragmaticiens (en retenant l'origine du mot) les choſes alloyent autrement: mais depuis qu'on leur a retrenché vne ſyllabe de leur nom, en les appelant praticiens, ils ont bien ſçeu ſe recompenſer de ce retrenchement ſur les bourſes de ceux qui n'en pouuoyent mais, auſſi bien que de ceux qui en eſtoyent cauſe. Ioinct auſſi que ces termes de pratique & praticiens leur ſont venus bien à propos pour leur faire ſouuenir de ce qu'ils ont à faire à l'endroit de ceux qui veulent paſſer par leurs mains. Et qui plus eſt, il n'y a point de doute qu'ils n'ayent meilleur moyen de pratiquer auiourd'huy des eſcus que parcideuant des teſtons: d'autant qu'au lieu que le temps paſſé

paſſé le Poiteuin (*d*) ne forgeoit qu'vn proces ſur la pointe d'vn'aguille, maintenant il en forge demie douzaine : le Normand (*e*) qui ſouloit ſe mettre ſur l'eau (faute de cheual) & enuoyer ſon proces à pied par terre (pour plus grande ſeureté) maintenant trouue le moyen de ſe faire porter & luy & ſon proces par vn cheual, ou pour le moins vne iument. Et qui ne dira qu'il eſt raiſonnable que les pratiques ſoyent plus groſſes auec les gens de cheual qu'auec les gens de pied? Mais pour parler à-bon-eſcient, ie ne doute point qu'entre ceux qu'on appel-

le

(*d*) *Le Poitevin* &c.) *La Gente Poitevin'rie*, Poëme en langage Poitevin, imprimé à *Poitiers* en 1610. parle d'un procès qu'un Payiſan Poitevin avoit fait à ſon voiſin, en réparation du dommage fait à ſes champs par cinq ou ſix oiſons de ce Payiſan.

(*e*) *Le Normand* &c.) M. de Breteuil, Conſeiller au Parlement de Paris, renvoié à celui de Metz, pour un procès que lui faiſoit un Gentil-homme Normand pour une Terre ſituée en Normandie, me racontoit en 1698. comment, un jour qu'il approchoit de cette Terre, pour laquelle il étoit parti de Paris, aiant aperçu le long du chemin, & étant déja aſſez avant dans le Payis, un jeune Garſon de dix à douze ans, qui, gardant un troupeau, liſoit dans un livre, & lui aiant demandé quelle lecture l'occupoit ſi fort? *Monſieur*, répondit le garſon, *c'eſt le Code : Ma mére s'eſt remariée, & prévoiant que quelque jour j'aurai procès, ou contre elle, ou contre mon beau-Pére, & contre mes fréres & ſœurs du ſecond lit, j'étudie de bonne heure l'Ordonnance.*

le gens de iuſtice, il n'y ait auiourd'huy de beaucoup plus grands chiquaneurs, pipeurs, mangeurs, rongeurs, eſcorcheurs (principalement ou la religion Romaine eſt en vogue) & qu'il ne s'y trouue de plus grandes ruſes & cautelles, plus grandes tromperies, plus grandes concuſſions, & toutes ſortes de corruptions, que parcideuant. Mais ie plaindrois plus noſtre ſiecle (auquel les hommes ſont plus addonnez à plaider, qu'ils n'ont iamais eſté) s'il faiſoit bon plaider, que ie ne le plain de ce qu'il fait ſi mauuais plaider. Car comme il eſt certain que puiſque la mer eſtant ainſi terrible & farouche trouue neantmoins force chalans, ell'auroit bien plus grande chalandiſe ſi elle venoit à eſtre amiable & gratieuſe, voire que pour vn ell'en auroit cent: ne plus ne moins ſi la pitié des plaideurs eſtant ſi grande, ne deſcourage point les autres de prendre ce train, que ſeroit-ce ſi les plaids n'eſtoyent conioints auec tant de miſeres? Il eſt certain que le Poiteuin qui anciennement ne forgeoit qu'vn proces ſur la pointe d'vne aguille, & maintenant (comme i'ay dict en forge demie douzaine) en forgeroit vn quarteron pour le moins. Bref (ſelon mon opinion) il ſeroit expedient pour le ſoulagement du poure monde, que les proces fuſſent ſi eſpicez & ſi ſalez qu'il n'y euſt homme, non pas dia-

diable, qui en peuſt aualer. Toutesfois, comme quand vn meſchant eſt tué par vn autre qui ne vaut guere mieux, nous recongnoiſſons en cela la main de Dieu, executant ſes iugemens deuant nos yeux, & ce nonobſtant nous n'approuuons pas le faict du meurdrier: ainſi quand nous voyons ceux meſme qui ont grand tort de plaider & qui ſ'en pourroyent paſſer, eſtre tourmentez en iuſtice par toutes ſortes, encore qu'ils reçoyuent le ſalaire qu'ils meritent par vn iuſte iugement de Dieu, ſi eſt-ce que nous ne deuons approuuer ceux qui leur font tel payement. Voyons donc ſi de noſtre temps les chiquaneurs traictent mieux leurs hoſtes ou leurs chalans, que du temps d'Oliuier Maillard & de Menot: & pour auoir pluſtoſt faict, eſcoutons ce qu'en dit le plus gentil des premiers poetes François, (*f*)

Là les plus grans les plus petits deſtruiſent,
Là les petits peu ou point aux grans nuiſent.
Là trouue l'on façon de prolonger
Ce qui ſe doit & ſe peut abbreger:

Là

(*f*) *Le plus gentil des premiers Poëtes François* &c.) MARROT, dans ſon Enfer.

Là ſans argent poureté n'ha raiſon:
Là ſe deſtruit mainte bonne maiſon.
Là bien ſans cauſe en cauſes ſe deſpendent:
Là les cauſeurs les cauſes s'entrevendent.
Là en public on manifeſte & dit
La mauuaiſtié de ce monde maudict,
Qui ne ſçauroit ſous bonne conſcience
Viure deux iours en paix & patience.

Vn peu apres,

Et ceſtuy-la qui ſa teſte deſcœuure,
En plaiderie a faict vn grand chef d'œuure.
Car il a tout deſtruict ſon parentage,
Dont il eſt craint & priſé d'auantage.

Et puis parlant de diuerſes ſortes de proces, qu'il accompare à diuerſes ſortes de ſerpens,

Et ce froid la, qui lentement ſe traine,
Par ſon venin a bien ſçeu mettre haine
Entre la mere & les mauuais enfans.

Ce qui eſt bien à propos de ce que Menot reprend ſouuent, a-ſçauoir que les enfans

enfans plaidoyent contre leur mere. Ce poete adiouſte auſſi comment les gens d'egliſe, qui deuroyent garder les autres de plaider, y ſont les plus eſchauffez, diſant ainſi,

Pas ne diront qu'impoſſible leur ſemble
D'eſtre Chreſtien & plaideur tout enſemble:
Ainçois ſeront eux-meſmes à plaider
Les plus ardans.

Mais pour auoir pluſtoſt faict, il faut prendre tout ce que diſent les preſcheurs ſuſdicts de la malheurté de leurs plaids, & puis tripler tout cela, pour auoir la ſomme des maux & miſeres des noſtres. Quant aux preſens que prennent les iuges, le poure Menot ne s'en deuoit tant rompre la teſte, comme s'il y euſt deu gangner quelque choſe: car il y a tant de centaines d'ans qu'ils ont appris ceſte leçon, & la trouuans plaiſante, l'ont ſi bien retenue, qu'ils ne la peuuent oublier. Et meſmes quand il n'y auroit autre choſe que le long temps depuis lequel ils commencent à iouir paiſiblement de ce priuilege, il eſt certain que par preſcription il leur appartient. Ie di ſi long temps, pourceque ſi nous conſiderons bien ce que diſent Salomon & le poete Heſiode, nous pourrons aiſeement iuger

iuger que desia ceste Iustice qu'on peind sans yeux, & sans mains, estoit bannie du monde. Mais combienque ceste façon de faire soit fort ancienne, si est-ce que ie ne doute point que nostre siécle n'emporte le pris quant à la theorique d'icelle, & encore plus quant à la pratique. Car on ne s'est point contenté de nostre temps de prendre des presens beuuables ou mangeables: (comme sçauent les rotisseurs de Paris, auec lesquels traffiquoyent messieurs qui auoyent peur que la grand' quantité de gibbier qui pleuuoit en leurs maisons tout en vn coup, ne se guastast auant que venir sur table) on ne s'est point contenté de laisser embraceler ou enchainer ou embaguer sa femme, sans faire semblant d'en voir rien: on ne s'est point contenté de faire prendre par ses seruiteurs, pour puis butiner auec eux: on est venu iusques à dire Or ça, & quandetquand tendre la main: voire (sauf l'honneur du prouerbe qui defend de regarder en la bouche du cheual donné) on est venu à le sonner & pezer, auant que vouloir dire Or donc. Et encore ne s'est on point contenté de cela, car on est venu iusques à se faire donner par le poure Nabot la vigne de dix arpens pour luy faire iustice de la vigne de cinq ou six arpens. On a encore passé plus outre: car on est venu iusques à demander ce qu'on sçait ne se pouuoir ni selon

ſelon Dieu, ni ſelon les hommes, preſter, ni vendre, ni engager: ce dont la perte eſt beaucoup plus grande, & n'eſt moins irreparable que de la vie: on eſt venu (di-ie) iuſques à vouloir faire acheter la iuſtice d'vn payement qui eſt non ſeulement contraire à toute honneſteté & iuſtice, mais duquel l'infamie redonde ſur ceux qui ſont encores à naiſtre. Et pour parler en termes non ambigus, de noſtre temps s'eſt trouué dedans Paris preſident qui a voulu eſtendre ſes droicts iuſques là, de demander à vne damoiſelle honnorable qu'elle luy preſtaſt ſon deuant, à la charge qu'il luy preſteroit audience. Ie me garderay bien de nommer ce preſident: (*g*) mais ie ne feray pas conſcience de dire que ce fut celuy qu'on vit depuis metamorphozé en abbé: & qui eſtant conſtitué en ceſte dignité, compoſa vn certain liure contre les Lutheriens, lequel il dedia au Pape: mais ſon ſtyle ſe trouua ſi dur, que le Pape en ayant par cas fortuit porté vn fueillet à ſes affaires, s'en eſcorcha tout le ſainct ſiege Apoſtolique. Bref, c'eſt celuy duquel le nez fut enchaſſé en pluſieurs beaux epitaphes, en attendant que le Pape (qui eſtoit lors bien empeſché) euſt

(*g*) *Preſident* &c.) PIERRE LISET. Voiez le Paſſavant de Beze, & les Notes ſur le ch. 6. du 2. liv. de la Conf. de Sanci.

euſt loiſir de le canonizer. Il eſt vray que ſi *communis error facit ius*, & eſt permis à vn preſident ce qui eſt permis à autres, les aduocats de ceſtuy-ci pourront alleguer des exemples d'aucuns qui n'ont pas faict mieux, & d'aucuns meſmement qui ont faict beaucoup pis. Entre leſquels merite d'auoir le premier lieu le preuoſt la Vouſte, (*b*) pour ce tour memorable qu'il ioua à vne honneſte dame. Elle eſtant venue vers luy auec quelque eſperance d'interceder pour ſon mari, qu'il detenoit en priſon, fut requiſe par luy du plaiſir d'une nuict, à la charge de luy ottroyer tout ce qu'elle demandoit. Ceſte femme ſe trouuant fort empeſchee, (& qui eſt la femme aimant ſon mari d'vn ardent amour qui ne l'eut eſté?) d'vn coſté regardant la foy qu'elle romperoit à ſon mari, d'autre coſté la vie qu'elle luy ſauueroit, ſe conduiſit fort ſagement en ceſt affaire : car combien qu'ell'euſt pris ſa reſolution de preferer la vie de ſon mari à ſon honneur, toutes-

(*b*) *Le prevoſt la vouſte* &c.) FRANÇOIS DUPATAULT, Prévôt de l'Hôtel en 1545. Bouchet, Annal. d'Aquit. ſous cette année-là, pag. 543. de l'édition de 1644. Il fit premiérement ſa Charge par ſemeſtre avec Claude Genton, lequel, après la mort de la Vouſte, la fit ſeul. Voiez *Lupanus de Magiſtratibus Franciæ*, *lib.* I. au chap. intitulé *Rex Ribaldorum* &c. pag. 446. de la *Gallia* des Elzeviers 1626.

toutesfois luy voulut premierement communiquer. Luy donc l'en ayant aiſeement diſpenſee (comm'il eſt vrayſemblable) elle donna à monſieur le preuoſt le plaiſir duquel il eſtoit deſireux, ſe tenant toute aſſeuree qu'il luy tiendroit promeſſe. Mais au matin ce meſchant, (voire trimeſchantiſſime, ſi dire ſe pouuoit) apres luy auoir faict pendre & eſtrangler ſon mari, Ie vous auois (dit-il) promis de vous rendre voſtre mari: ie ne le garde pas, ie le vous ren. Si nous conſiderons la difference qui doit eſtre entre les Chreſtiens & payens, trouuerons-nous que les meſchancetez de Verrés, (pour leſquelles nous le voyons eſtre ainſi canonné, voire foudroyé par l'eloquence Ciceroniane) ayent approché de cent lieues pres d'vne telle meſchanceté, commiſe toutesfois à la veue de tout le monde? I'ay ouy conter ſouuent vn autre traict du meſme preuoſt, lequel merite bien (comm'eſtant auſſi-à propos de ſon integrité) d'eſtre accouplé auec l'autre, pour eſtre mis enſemble en ces chroniques. Pendant qu'il eſtoit apres pour faire pendre vn homme, lequel eſtoit ia à l'eſchelle, on luy vint dire à l'oreille que s'il le vouloit deliurer, on luy donneroit cent eſcus contant. Auſquelles nouuelles ayant pris gouſt, fit ſigne au bourreau qu'il attendiſt: & puis (ayant ſongé vn eſchappatoire) s'approcha, & dict tout

haut, parlant ſon barragouin, Regardas meſſeurs en qual dangié me metio aqueſt malhurous. Car el a courone, & non m'oudiſio pas. Lo mal de terre te vire. Dauala, dauala : tu ſeras menat deuant l'official ton iuge. Mais encore ſçay-ie bien vn autre tour plus eſtrange, ioué par vn ayant le meſme office. Ceſtuy-ci, d'vne part deſirant ſauuer la vie à vn larron qui eſtoit tombé entre ſes mains, à la condition qu'il participeroit au butin (comm'auſſi ils en eſtoyent d'accord :) d'autre part conſiderant que le murmure ſeroit grand s'il n'en faiſoit iuſtice, & meſme qu'il ſe metteroit en grand danger, vſa de ce moyen : c'eſt qu'il fit prendre vn poure bon homme, auquel il dict qu'il y auoit long temps qu'on le cerchoit, & que c'eſtoit luy qui auoit faict vn tel acte & vn tel. Ceſt homme ne faillit à luy nier fort & ferme, comme celuy qui auoit la conſcience nette de tout ce qu'on luy mettoit a-ſus. Mais ce preuoſt eſtant reſolu de paſſer outre, luy fit remonſtrer qu'il gangneroit bien mieux de confeſſer, puiſqu'auſſi bien ainſi qu'en ça il luy faloit perdre la vie : & que s'il confeſſoit, le preuoſt s'obligeroit par ſon ſerment de luy faire tant chanter de meſſes qu'il pourroit eſtre aſſeuré d'aller en paradis : au lieu qu'en ne confeſſant point, il ne laiſſeroit d'eſtre pendu, & ſ' iroit à tous les diables, d'autant qu'il

qu'il n'y auroit perſonne qui fiſt chanter vne ſeule meſſe pour luy. Ce poure homme, oyant parler d'eſtre pendu, & puis aller à tous les diables, ſe trouua fort eſtonné, & aima mieux eſtre pendu & puis aller en paradis. Tellement qu'en la fin il vint à dire qu'il ne ſe ſouuenoit point d'auoir faict ce dequoy on le chargeoit: toutesfois que ſi on s'en ſouuenoit mieux que luy, & ſi on en eſtoit bien aſſeuré, il prendroit la mort en gré: mais qu'il prioit qu'on luy tint promeſſe touchant les meſſes. Et n'eut pluſtoſt dict le mot qu'on le mena tenir la place de l'autre qui auoit merité la mort. Mais quand il fut à l'eſchelle, il entra en des propos par leſquels il donnoit à entendre qu'il ſe repentoit, nonobſtant le paradis qu'on luy auoit promis. Pour à quoy remedier, ce preuoſt fit ſigne au bourreau qu'il ne le laiſſaſt acheuer. Et ainſi fut faict. Or comm'eſtant par ceſte hiſtoire venu au comble de la meſchanceté de telles gens, ie changeray de propos.

II. Audemeurant donques s'il faut que ie parle des femmes des gens de la iuſtice, auſſi bien que Maillard & Menot en parlent, il eſt certain qu'elles ne ſe contentent pas maintenant (en quelques lieux) d'auoir des robbes teintes au ſang des poures gens, ni d'en gangner à la ſueur de leur corps, ainſi que celles dont parlent les preſcheurs ſuſdicts: mais font

bien mieux leurs beſongnes : car au lieu que celles-la ne gangnoyent à telle ſueur que des habits ſomptueux, & des bagues precieuſes, celles-ci outre tout cela y gangnent auſſi des offices pour leurs maris. Et que diſent ces honneſtes damoiſelles, *quæ faciunt placitum domini abbatis, domini epiſcopi, domini cardinalis* (comme parle Menot) quand elles voyent leurs maris ainſi eſleuez par leur moyen ? qu'il fait bon auoir la faueur de grans ſeigneurs, & qu'on ne ſçait ou on en peut auoir a-faire. Mais ſi Menot ou Maillard reuenoyent, il eſt certain qu'ils leur reſpondroyent en vn mot (s'ils n'auoyent oublié leur Latin.) *ad omnes dia bolos talem faucrem.*

III. OR puiſqu'ainſi eſt, il eſt bien force que ce qui auenoit deſia du temps de Menot, (comme nous congnoiſſons par les plaintes qu'il en fait) auienne encore plus du noſtre : a-ſçauoir que pluſieurs des gens de iuſtice preſtent leur conſcience aux grans ſeigneurs. Car puiſqu'on ha d'eux les offices à ſi bon marché, (c'eſt à dire par leur faueur) à moins ne peut-on (ce ſemble à ceux qui ont les conſciences larges comme les manches d'vn cordelier : que les autres appellent conſciences à pont leuis) que de leur faire gangner leur cauſe, quand ils auroyent le plus grand tort du monde. Ie ne di pas toutesfois de tous ceux qui

qui eſtans mariez ſont auancez par les grands ſeigneurs, que leur auancement doiue eſtre imputé à leurs femmes : mais ſeulement que ce moyen entr'autres ou eſt nouueau, ou pour le moins eſt beaucoup plus commun & ordinaire qu'il ne fut iamais. Quoy qu'il en ſoit, noſtre ſiecle eſt plein d'exemples de telles gens de iuſtice, qui aux deſpens de leur conſcience (ſi toutesfois ils en ont vne) veulent monſtrer aux grans ſeigneurs qu'ils ne ſont point ingrats : mais ont bonne ſouuenance du bien & honneur qu'ils ont receu d'eux, & qu'ils leur ſont en tout & par tout treſaffectionnez ſeruiteurs. Toutesfois ie ne daignerois prendre la peine d'amener exemples de ceux qui ſur vne telle querele ne ſe damnent qu'eux meſmes : mais i'en ameneray vn fort notable d'vn lieutenant ciuil, auquel ie ne penſe faire non plus de tort en le couchant ſur mon papier, qu'on luy fit à Paris l'an 1557. de le coucher ou eſtendre alentour du pilori. Ce venerable lieutenant (*i*) voulant monſtrer mieux encores que iamais, qu'il eſtoit muſnier en matiere de conſcience, auſſi bien que de nom (ce qui ſoit dict neantmoins ſans tou-

(*i*) *Ce venerable lieutenant* &c.) JEAN MUNIER Lieutenant Civil. de Thou. liv. 20. ſous l'année 1558.

toucher à la bonne renommee des muſniers qu'on trouuera gens de bien) & voulant monſtrer à vn grand ſeigneur combien il eſtoit à ſon commandement, (voire voulant faire, comm'il eſt croyable, beaucoup plus qu'on ne luy commandoit) ne ſe contenta pas d'auoir ia donné ſon ame à tous les diables pour ceſt effect, mais vſa de telle rhetorique a-l'endroit de pluſieurs perſonnes, qu'il leur perſuada d'y enuoyer les leurs, pour faire compagnie à la ſienne. Car il fut ſi aſpre à la pourſuite d'vn proces contre la comteſſe de Senigan (laquelle on chargeoit à tort d'auoir faict eſchapper le duc d'Aſcot, priſonnier au bois de Vincennes) qu'il vint iuſques à ſuborner vn grand nombre de teſmoins contre icelle, s'aidant en ceci d'vn commiſſaire nommé Bouuot: mais l'vn & l'autre eſchappans à bon marché, apres auoir eſté condamnez pour crime de faux commis à l'inſtruction du proces contre ladicte dame, firent amende honnorable, puis furent piloriez aux hales, & releguez. Or ne ſont-ce point tels petis compagnons ſeulement qui employent leur conſcience pour les ſeigneurs à la deuotion deſquels ils ſont: teſmoin ce que dict vn chancelier (*k*) en mourant, Ha cardinal tu nous

(*k*) *Un Chancelier* &c.) FRANÇOIS OLIVIER Chancelier de France: mort à Amboiſe en Mars 1560.

nous fais tous damner. Ce que toutesfois ſoit dict ſans preiudicier à l'honneur de ſon ſucceſſeur, lequel (comme chacun ſçait) conioind à ſon grand ſçauoir vne ſi grande integrité, qu'il pourra ſeruir d'vn exemple rare à la poſterité.

IV. MAIS pour retourner aux faux teſmoins & à la ſubornation d'iceux (afin d'en parler plus amplement) ie confeſſe que ceſte meſchanceté eſt fort ancienne, voire de toute ancienneté: mais toutesfois ie penſe que iamais auparauant on ne l'auoit veue montee à vn ſi haut degré qu'on la veue en noſtre ſiecle. Dequoy ſemble pouuoir faire foy entr'autres choſes vne reſponſe qui depuis eſt venue comm'en prouerbe: a-ſçauoir de celuy qui eſtant interrogué de quel meſtier il eſtoit, reſpondit qu'il eſtoit du meſtier de teſmoin. (*l*) Car il eſt

1560. dans le tems même que, par foibleſſe, il ſe prêtoit au Duc de Guiſe & au Cardinal de Lorraine, pour faire envoier au ſupplice, comme Criminel de léze-Majeſté, tant d'honnêtes gens, qui avoient eu part à l'entrepriſe d'Amboiſe. Etant au lit de la mort, & ſe rappelant toutes les injuſtices que lui avoit fait commetre le Cardinal de Lorraine, *Ah, Cardinal, s'écria-t-il, tu nous fais tous damner.* Voiez Louis Régnier ſieur de la Planche, Hiſt. du Roi François II. pag. 223. & ſuiv.

(*l*) *Du meſtier de teſmoin* &c.) dans Rab. 5. 31. ce ſont proprement les Percherons & les Manceaux, qui vivent du mêtier de *témoignerie.*

eſt certain que ceſte reſponſe ne peut eſtre eſchappee à autre qu'à celuy qui eſtoit du lieu ou pluſieurs faiſoyent meſtier & marchandiſe de teſmoigner. Bien eſt-il vray qu'on doit preſumer que ſes compagnons n'euſſent pas reſpondu tant à la bonne foy. Ie me doute toutesfois d'vn'obiection que quelcun me pourra faire, a-ſçauoir qu'il eſt vrayſemblable, le nombre des faux teſmoins n'eſtre ſi grand pour le iourdhuy qu'il eſtoit il y a quelques annees, pourcequ'on n'en voit pas tant pendre. Mais ie luy nieray incontinent la conſequence: car nous voyons par experience en quelques lieux ou il ſe commet moins de forfaicts, eſtre executez plus de gens par iuſtice qu'en autres ou il s'en commet beaucoup d'auantage, dont s'enſuit que par les executions que fait la iuſtice d'vn lieu ſouuent ou rarement, nous ne deuons pas iuger du grand ou petit nombre des malfaicteurs, à comparaiſon de celuy qui eſt ailleurs, ains ſeulement de la vigilance & droicture de ceux auſquels ell' eſt commiſe. Si quelcun replique qu'encore que le nombre des faux-teſmoins ſoit auſſi grand qu'il a eſté parcideuant, la punition plus rare qui s'en fait, ne vient d'vn'impunité plus grande, mais d'vne difficulté plus grande qui eſt à les deſcouurir, d'autant que maintenant ceux qui les ſubornent, leur recordent mieux leur leçon, & eux auſſi la retiennent mieux:

mieux: ie reſpondray qu'au contraire on oit parler tous les iours de faux-teſmoins ſe deſcouurans eux-meſmes, & ſe coupans de leur couſteau auſſi bien que parauant. Et qu'ainſi ſoit, entr'autres exemples notables de depoſitions faictes depuis quelque nombre d'ans par faux-teſmoins ayans vilainement oublié leur leçon, on allegue volontiers ceſtuy-ci, de quelques teſmoins qui furent ſubornez par vn ſeigneur de Berri contr'vn de Bourges nommé Boyuerd, qu'on chargeoit d'auoir commis vn meurdre. Car au lieu que pour vne des meilleures marques pour recongnoiſtre ledict Boyuerd, on leur auoit dict qu'il auoit vn nez faict à manche de raſoir, interroguez ſepareement par le preſident à quoy ils le recongnoiſtroyent, reſpondirent tous d'vn meſme accord qu'ils le pourroyent recongnoiſtre aiſeement à vn coup de raſoir qu'il auoit eu ſur le nez. Tellement que leur eſtant confronté ledict Boyuerd contre lequel ils entendoyent depoſer, dirent que ce n'eſtoit pas ceſtuy-la, pource qu'il n'auoit point de cicatrice ſur le nez. Et ainſi eſtans deſcouuerts, furent pendus: & le ſubornateur & faux accuſateur fut decapité, & mis en quatre quartiers: mais en effigie: qui fut vn grand auantage pour ſa perſonne. Voici (di-ie) un des exemples notables qu'on allegue ſur ce propos, quand on parle de ce qui eſt auenu depuis

depuis enuiron vint ans. Et penſons nous qu'on n'en trouueroit pas bien de fraiche memoire quelques-vns auſſi notables que ceſtuy-la? Pour le moins pluſieurs ſçauent ce qui eſt auenu depuis ſept ſeptmaines à des faux-teſmoins produits contr'vn qui d'Orleans auoit eſté mené à Paris lié & garrotté: c'eſt que ces meſchans oublierent tellement leur leçon, qu'au lieu de dire que celuy contre lequel ils depoſoyent, eſtoit rouſſeau, dirent qu'il eſtoit homme noir, & portant barbe noire. Or quelle bonne iuſtice s'eſt enſuyuie de tels galans, ie laiſſeray la charge au lecteur de s'en informer: cela ſçay-ie-bien (& qui eſt celuy qui ne le ſçache;) que pendant les derniers troubles qui ont eſté en France, & pendant auſſi que les mangeurs & mangeuſes de confiſcations auoyent la vogue, ce malheureux meſtier ſ'exerçoit auec auſſi grande impunité que iamais auparauant ni en noſtre ſiecle, ni au precedent.

V. ET des gens de iuſtice qui prennent *ab hoc & ab hac*, ou *à dextris & à ſiniſtris*, comme parle Maillard, la raçe en eſt-elle faillie? Helas pleuſt à Dieu ſeulement qu'elle ne fuſt augmentee, & que les petits enfans (comme on dit en commun prouerbe) n'en allaſſent point à la mouſtarde. Ce que toutesfois ne me gardera d'en alleguer vn exemple, lequel ſeul nous eſclaircira ceſte iolie maniere de

de procedure. L'aduocat de Monſieur de Beau-ieu, heritier de Mile d'hyliers eueſque de Chartres lequel aduocat eſt encores pour le iourd'huy viuant, s'il n'eſt mort depuis peu de temps en ça) ayant receu dudict Monſieur de. Beau-jeu vn preſent d'vne maiſon à Paris en la place Maubert (de laquelle on dit qu'il euſt trois ou quatre mille frans argent contant) pour les bons & agreables ſeruices qu'il promettoit en ſouſtenant le droit d'iceluy : au lieu de ce faire, le trahit vilainement & malheureuſement enuers ſon aduerſe partie, qui eſtoit le ſeigneur de Beaumont La ronce, ſous eſperance d'vne piece de ſix mille francs que ceſtuy-ci luy auoit promiſe.

VI. QUANT aux ruſes, ſubtilitez, cautelles, fineſſes de plaidoyerie, pleuſt à Dieu que nous n'en euſſions que le quadruple, & qu'vn apprenti de noſtre temps n'en ſçeuſt qu'autant qu'vn des meilleurs maiſtres du ſiecle precedent. Deſquelles toutesfois ie ne donneray pour ceſte heure que deux exemples, mais qui en vaudront bien deux douzaines d'autres. Le premier eſt d'une fineſſe fondee ſur la rigueur des formalitez de iuſtice (à propos de ce que nous liſons en Terence (*) *Summum ius ſumma ſæpe iniuria eſt*)

(*) *En Terence &c.*) *Jus ſummum ſæpe ſumma eſt malitia.* C'eſt comme on lit dans l'*Heauton Timor.* 4. 5.

eſt) & eſt tel: Le procureur & conſeil d'vn certain ſeigneur demandeur en retraict lignager, corrompus & ayans intelligence auec le conſeil & procureur de la partie aduerſe, firent faire le rembourſement manuellement & de faict par ledict demandeur: mais ce ne fut pas ſans luy rendre frauduleuſement la clef de la bougette en laquelle eſtoit la ſomme: afin qu'auenant puis-apres (comme il auint) que le defendeur ſe preſentaſt pour eſtre rembourſé au dedans du terme limité, & que le depoſitaire luy reſpondiſt (comme il fit) qu'il ne pouuoit bailler l'argent ſur l'heure, mais qu'il faloit attendre qu'il euſt retiré la clef, il proteſtaſt comme de refus, & fuſt dict la conſignation n'auoir point eſté deuëment faicte: & par conſequent que ledict demandeur fuſt debouté de ſes concluſions. Comme auſſi il auint. L'autre exemple eſt d'vne ruſe merueilleuſe, inuentee pour ſauuer la vie à vn criminel: & eſt tel. Guillaume Parent eſtant condamné par l'aſ-

4. 5. 48. Voiez les Adages d'Eraſme, Chil. I. Cent. 10. ch. 25. & je ne me ſouviens pas qu'ailleurs Térence ait emploié les propres termes que lui attribue ici H. Etienne. Auſſi François Patrice, liv. 5. *de Inſtitutione Reipubl.* les rapporte-t-il à tout hazard, comme pris du Poëte Ennius. Voiez l'Abrégé de cet Ouvrage, au feuillet 61. a. de lédit. *in* 16. Paris, chez Poncet le Preux, 1543.

l'aſſeſſeur de Poictiers d'eſtre bouilli en l'huile comme faux-monnoyeur, & l'appel interietté ayant eſté mené à Paris, vn iour deuant que les vint teſmoins luy fuſſent confrontez, auerti par ſon procureur Belucheau, & l'ayant prié de luy enuoyer vn crocheteur qu'il iugeroit eſtre de bon eſprit (auquel il promettoit dix eſcus) luy donna ceſte inſtruction par la bouche dudict crocheteur: a-ſçauoir qu'il ſe trouuaſt le ſoir au logis deſdicts teſmoins en habit deſguiſé, & faiſant ſemblant d'eſtre auſſi teſmoin: & qu'en ſouppant auec eux, miſt ce propos en auant que Parent contre lequel ils eſtoyent venus, eſchapperoit auſſi bien ceſte fois comme il auoit pluſieurs autres. Ce qu'ayant eſté faict ainſi par ledict procureur: tous bien eſchauffez voulurent gager contre luy le contraire & de faict gagerent chacun vn teſton. Dequoy ledict procureur prit acte de deux notaires, qu'il auoit ſecrettement attitrez pour ceſt effect. Lequel acte bien authentique il fit tenir audict Parent: qui le lendemain à la confrontation de ſes teſmoins, ainſi qu'on luy demandoit à la façon accouſtumee, s'il les tenoit pas pour gens de bien, & s'il en vouloit reprocher quelcun, fit reſponce qu'ils eſtoyent tous auſſi gens de bien enuers luy comme Iudas enuers Ieſus Chriſt. Car (dict-il) ils ont iuré ma mort: & qu'ainſi ſoit, voila dequoy. Or com-

comme chacun me confeſſera que ceſte ruſe eſt des plus ſublimes (comme on parle auiourd'huy) auſſi ie croy qu'on ne me niera pas que combienque le criminel en ait auiſé le procureur, elle ne porte toutesfois la marque de celles qui ſe forgent tous les iours es boutiques des gens de iuſtice, & pourtant puiſſe auoir lieu ici.

VII. MAIS ſi d'auenture il y a quelcun qui ne ſe contente des maux ſuſdicts, & auquel il ſemble que noſtre ſiecle ait trop bon marché, i'en adiouſteray deux, leſquels à mon auis ſuffiront pour faire le comble: & ſont (comme ie penſe) de noſtre creu, pour le moins n'ont point eſté mentionnez par les preſcheurs ſuſdicts. L'vn eſt, qu'au lieu que le temps paſſé les arreſts faiſoyent arreſter les proces (car i'enſui la commune orthographe en ce mot, d'autant qu'ell'eſt conforme à la prononciation) maintenant on a trouué l'inuention qu'au lieu de les arreſter, ils les font tant mieux courir: car nous voyons des proces ſur leſquels ont eſté donnez ia dix arreſts, & toutesfois c'eſt encores à recommencer. L'autre mal eſt, que pour vne teſte qu'on aura coupee à vn proces, on luy en fait reſortir autant pour le moins qu'anciennement au ſerpent nommé hydra: & pour dir'en vn mot, au lieu que nos predeceſſeurs ſe pleignoyent ſeulement de la longueur des pro-

proces, (car ie confeſſe que ce n'eſt pas d'auiourdhuy qu'on a dict, *Lis litem ſerit*) nous auons maintenant iuſte occaſion de nous pleindre de leur immortalité.

VIII. TOUTESFOIS s'il eſt beſoin d'adiouſter encore quelque particularité à ce que nous auons dict du deſordre qui s'eſt veu en noſtre ſiecle au faict de la iuſtice, nous en trouuerons vne touchant vne façon de faire fort eſtrange, mais laquelle (Dieu merci) a eſté peculiere à vne ſaiſon, & n'a duré qu'autant que le credit & autorité de celuy qui en eſtoit auteur a eſté de duree. Et qui a-il eſté? Celuy qui fut celebré par vne farce iouee au pays d'Artoys: en laquelle entr'autres choſes il eſtoit dict, Bertran di (*m*) te lechon. Il ne ſçé mie ſe lechon. Par me foy il luy faut bailler ſur ſes feſſes. Non non, il eſt trop grand pour auoir ſur

(*m*) *Bertran di* &c.) Alluſion au nom de Jean *Bertrandi*, homme ignorant & ſanguinaire, qu'en 1551. la faveur des Guiſes avoit fait garde des *Seaux*, & à qui, ſelon M. de Thou, liv. 23. on fut obligé de les ôter en 1559. Cette Farce avoit pour but d'inſinüer que Bertrandi, pour ne ſavoir pas ſa leçon, auroit mérité le fouet: mais que n'étant plus d'un âge à être feſſé, on lui avoit donné les Seaux, au lieu de lui vergetter les épaules avec des *Saulx*, comme en ce tems-là ſe nommoient ces branches de *Saule*, que depuis on a nommez *öſiers*.

ſur ſes feſſes: il vaut mieux luy bailler les ſeaux. Ce perſonnage (lequel ie ne nommeray point autrement) ne ſe contentoit pas de ſceller indifferemment tout ce dequoy il eſtoit requis par les grans, mais s'eſt veu quelquesfois en plaidant en Parlement que chaſque partie auoit lettres à ſon intention, auec lettres reuocatoires l'vne ſur l'autre, iuſques au nombre de ſix, voire ſept. Et qui eſt le ſiecle qui ſe pourra vanter d'auoir veu cela?

IX. QUE s'il faut paſſer plus outre, & venir iuſques à la ſource de ces maux, il eſt certain qu'on la trouuera ſi groſſe, qu'on s'esbahira comment encores ils n'en decoulent en plus grand' abondance. Car ſi nous conſiderons quell'eſt auiourdhuy l'impunité & licence de ceux qui abuſent du maniement & de l'adminiſtration de iuſtice, nous aurons occaſion de nous eſmerueiller comment ils ne font dix fois pis. Que ſi on auoit vne fois veu exemple de chaſtiement ſemblable à celuy qui eſt deſcrit par Herodote, & qu'on euſt faict aſſeoir le fils ſur la peau paternelle, ſuccedant à l'office de ſon pere, qui auroit eſté mauuais iuge, on ſe doit totalement aſſeurer qu'alors on les feroit mieux penſer à leurs conſciences, & qu'ils ne ſeroyent ſi eſchauffez apres les offices. Sur quoy ie me doute d'vne reſponſe que me feront tels meſſieurs de la iuſtice: que du temps de ceſte punition du iuge deſcrite

crite par Herodote, on ne vendoit pas les offices, (& meſme que la couſtume n'en eſt venue ici que depuis bien peu de temps) & qu'alors les officiers auoyent raiſon de regarder de plus pres à l'exercice de leurs offices: mais maintenant que la haſte qu'ils ont de ſe rembourſer des deniers qu'ils ont desbourſez pour leurs offices, eſt en cauſe que leur conſcience quelquesfois s'oublie. Et puis ils pourront alleguer qu'au lieu que nous oyons en Herodote vne fillette de huict à neuf ans, dire à ſon pere, Gardez-vous mon pere, autrement ceſt homme vous corrompra par ſes preſens: eux aucontraire par leurs femmes & enfans, par leurs parens & amis ſont ſolicitez de les prendre. Mais quand bien les hommes prendroyent ceſte excuſe en payement, la queſtion ſeroit, a-ſçauoir ſi celuy deuant le throne duquel ils doiuent vn iour rendre conte, l'acceptera. Il eſt bien certain que non. Or pour retourner à l'impunité que i'ay dicte, on ne s'eſmerueillera point de la voir telle, ſi on conſidere combien auſſi eſt changé le train de ceux auſquels il appartient d'y remedier. Car par ou faudroit-il qu'ils commençaſſent à faire punition de ceux qui peruertiſſent l'ordre de iuſtice? Ie les en fay iuges eux meſmes. Et quand bien ils puniroyent les autres, quelle apparence y auroit-il de punir ceux auxſquels ils baillent ſecrettement

le mot du guet, de ne rien faire de ce qu'ils leur commandement par leurs lettres touchant le deuoir de iuſtice? Lequel propos ie ne pourſuiuray plus auant, me contentant d'auoir dict vn mot aux bons entendeurs. Mais i'accompagneray (pour concluſion de ce chapitre) l'ancienne hiſtoire d'Herodote touchee ci deſſus, d'vne moderne, laquelle ſemble la ſeconder quant à vne ſeuerité de iuſtice bien eſlongnee de l'impunité qu'on voit pour le iourdhuy. Ell'eſt priſe de Froiſſart, recitant vn acte du roy de Turquie Baiazet, lequel du nom du pere il nomme Amorabaquin: duquel acte furent ſpectateurs quelques ſeigneurs de France, qui l'accompagnoyent, (ayans eſté nouuellement deliurez par le moyen de la rançon qu'ils auoyent payee) du temps du roy de France Charles ſixieme. Voici ſes propres mots, Encores auint, le comte de Neuers & les barons de France eſtans en la route & compagnie de l'Amorabaquin, (*n*) qu'vne femme vint à plainte, pour auoir droict, & iuſtice d'vn des varlets dudict roy. Car ſouuerainement & ſpecialement il vouloit que iuſtice fuſt tenue & gardee en toutes ſes ſeigneuries. Si fit la femme ſa plainte, en diſant, Sire roy, ie m'adreſſe

(*n*) *Amorabaquin* &c.) BAJAZET I. ainſi appellé parcequ'il étoit fils d'Amurat.

dreſſe à toy, comme à mon ſouuerain: & me plain d'vn des varlets de ta chambre, ſi comme ie ſuis informee. Il eſt huy & n'agueres venu & entré en ma maiſon: & le laict de ma cheure (lequel i'auoye pourueu pour moy & pour mes enfans paſſer la iournee) il m'a beu & mangé outre ma volonté. Bien luy ay dict que s'il me faiſoit tels outrages, ie m'en plaindroye à toy: & ſi treſtoſt que i'ay eu dict la parolle, il m'a donné deux paumees: & ne s'en voulut pas deporter pour le nom de toy. Sire roy tien iuſtice (comme tu l'as iuree tenir à ton peuple) par quoy ie ſoye contente & de ce mes-fait ſatisfaite, & que toutes gens congnoiſſent que tu veux tenir ton peuple en iuſtice & en droicture. Le roy entendit aux paroles de la femme, & dict, Volontiers. Adonc fit-il venir le varlet Turquois, & amener deuant luy, & la femme auſſi, & fit à ladicte femme renouueler ſa complainte. Le varlet (qui douta fort le roy) ſe commença moult fort à excuſer, & dire que de tout ce il n'eſtoit riens. La femme (qui cauſe auoit) parla bien ſagement & aſſeureement: & affirma que ſes paroles eſtoyent veritables. Adonc le Roy s'arreſta, & dit, Femme auiſe toy: ſi ie treuue à bourde tes paroles, tu mourras de mauuaiſe mort. La femme reſpondit, & dit, Sire ie le vueil. Car ſi ce ne fuſt verité, ie n'auroye nulle cauſe de me

mettre en ta preſence. Et tien iuſtice: ie ne te demande autre choſe. Ie la tiendray (dict le Roy) car ie l'ay iuree à tout homme & à toute femme en mes ſeigneuries. Adonc fit tantoſt prendre le varlet par les autres varlets à ce ordonnez: & luy fit ouurir le ventre. Car autrement ne pouuoit il ſçauoir s'il auoit beu & mangé le laict. On trouua qu'ouy. Car encores il n'eſtoit pas tourné au ventre du varlet à digeſtion. Quand le roy vit ce, & entendit par ſes miniſtres que la querele de la femme eſtoit bonne, ſi dict à la femme, Tu as eu cauſe de toy plaindre: or t'en va quitte & deliure: tu es vengee du mesfait qu'on t'a faict. Et luy fit deliurer & recouurer tout ſon dommage: & le varlet fut mort qui ce delict auoit faict. Ce iugement de l'Amorabaquin virent les ſeigneurs de France, qui pour lors ſe tenoyent & eſtoyent en ſa compagnie. Voila quelle eſt l'hiſtoire dont i'ay voulu accompagner ceſte-la d'Herodote: pource qu'elles me ſembloyent aucunement conformes en ſeuerité, encore que les faicts ſoyent differens, & la qualité des perſonnes enuers leſquels la ſeuerité a eſté exercee. Bien eſt-il vray que celle de ce roy Amorabaquin ſemble meriter le nom de cruauté & temerité, d'autant que le larrecin duquel il fait punition, eſtoit leger & non aueré: mais il eſt vrayſemblable qu'il regardoit à eſpouuanter les autres

tres par ceſt exemple. Or pourrois-ie bien amener pluſieurs autres exemples de rigueur & ſeuerité de iuſtice exercee par les iuges contre leurs proches parens meſmement: & ſans aller loin, on pourroit trouuer en nos chroniques des princes qui auroyent faict le tour: mais ce qui deuroit encore plus eſmouuoir les princes à faire iuſtice (s'ils ne veulent auoir eſgard à celuy qui leur en fera rendre conte vn iour) eſt l'exemple de ceux qui par faute d'icelle ont premierement ruiné & puis perdu leur pays. Que ſi nous voulions regarder combien le changement eſt grand auſſi bien en ceſt endroit qu'es autres, nous aurions fort grand' occaſion d'eſtre eſtonnez. Car il eſt certain que cinquante graces ſe donnent auiourdhuy plus aiſeement que ne ſe donnoyent cinq il y a enuiron deux cents ans. Et meſme nous oyons parler d'vn iuge de Paris, qui a eſté depuis noſtre ſiecle, lequel s'aidoit pour faire exercer la iuſtice, du meſme propos duquel on vſe auiourdhuy pour garder qu'elle ne ſe face. Car au lieu qu'on dit d'vn malfaicteur qui eſt ieune, C'eſt vn ieune homme, en fleur d'aage: ce ſeroit dommage de le faire mourir: car on en peut tirer encore beaucoup de ſeruice: & d'autre part, C'eſt vn vieil homme, qui auſſi bien n'ha plus guere à viure: ce ſeroit grand' pitié de luy auancer ſon dernier iour, qui eſt ſi prochain: au

lieu (di-ie) que ceux qui ſupportent les malfaicteurs vſent ainſi de ce langage, luy aucontraire diſoit du ieune qui ſe trouuoit auoir deſerui la mort, Pendez pendez: il en feroit bien d'autres: (o) & du vieil qui auoit auſſi merité la mort, pendez pendez: il en a bien faict d'autres. Et ce que diſoit ce iuge des ieunes gens, qu'on les pendiſt, & qu'autrement ils en feroyent bien d'autres, me reduit en memoire ce qu'on raconte auoir vne fois eſté obiecté à vn roy de France, refuſant la grace à vn qui la demandoit de ſon ſixieme ou ſeptieme meurdre: que ceſtuy-ci n'en auoit commis qu'vn, & que les autres luy deuoyent eſtre imputez, d'autant qu'il n'euſt pas commis les derniers ſi le roy ne luy euſt point ottroyé la grace du premier. Ce qui s'accorde tres-bien auec ce qu'a dict vn payen, *Veterem ferendo iniuriam, inuitas nouam*, Et, *Inuitat culpam qui peccatum præterit.* Auſquelles ſentences doiuent bien prendre garde ceux qui fauoriſent à l'impunité des malfaicteurs: comm'auſſi à ceſte-ci, *Bonis nocet quiſquis pepercit malis.* Et ſi les payens ont eu ces conſiderations, ie vous prie, lecteur, quelles conſiderations doiuent auoir les Chreſtiens. Or cependant ie ne veux pas nier que d'autre coſté

(o) *Il en feroit bien d'autres* &c.) Voiez le 61. des Contes mal-attribuez à Bonav. des Périers.

coſté ne ſe ſoyent trouuez des iuges prenans occaſion de cruauté de ce dont les autres ont accouſtumé de prendre occaſion de faillir au deuoir de iuſtice. Comme (pour exemple) i'ay ouy raconter pendant que ie demeurois à Padoue, d'vn qui auoit eſté là proteſtat depuis quelque nombre d'ans, lequel fit bailler deux traits de chorde d'auantage à vn eſcholier, pource qu'il eſtoit fils d'vn de ſes amis, au moins de ſa congnoiſſance. Car quand l'eſcholier ayant ia enduré quelque nombre de traits de chorde, luy eut dict qu'il eſtoit fils d'vn tel, Puis, (dict-il) que tu es fils de ceſtuy-la qui eſt de mes amis, tu auras deux traits de chorde d'auantage.

CHAP. XVIII.

Des homicides de noſtre temps.

QVANT aux homicides, Menot crie bien haut pour peu de choſe quand il reproche auec grandes exclamations qu'on ne s'emouuoit point de voir tuer vn homme d'apparence en pleine rue. Ie di, peu de choſe, non pas la conſiderant en ſoy, mais à comparaiſon de ce qui eſt auiourdhuy ordinaire. Car depuiſque la France

a eu appris le ſtyle d'Italie en matiere de tuerie, & qu'on a commencé à marchander auec les aſſaſſins (car il a falu trouuer des termes nouueaux pour la nouuelle meſchanceté) d'aller couper la gorge à tels, comm'on feroit marché de quelque beſongne auec vn maçon ou vn charpentier, qui eſt celuy qui doiue trouuer cela que dit Menot, aucunement eſtrange ou nouueau? Ains ſeroit grande nouueauté de voir paſſer quelques iours ſans que telle choſe auint, au lieu que parauenture en toute ſa vie il ne l'auoit pas veu auenir dix fois. Mais ie vous prie, qu'euſt il dict s'il euſt veu vn meurdre qui fut faict à Paris il y a enuiron ſix ans, en la rue ou i'ay eſté né, dicte rue S. Iean de Beauuois? Vn gentil-homme diſnant en la maiſon qui eſt vis à vis le temple dudict S. Iean, eſt prié de ſortir à la porte pour parler vn mot de quelque choſe d'importance. Il ſort de table (ſans ſe douter de rien) & vient à la porte, ayant encore la ſeruiette ſur l'eſpaule. La il eſt incontinent chargé par quatre, leſquels il n'auoit iamais veus, & ſi bien chargé qu'il demeure en la place. Les meurdriers s'en retournent en plein midi, à la veue d'vn grand peuple, qui s'eſtoit là aſſemblé, ſans qu'il leur ſoit dict mot. Or quant à ceſt acte, ie ne l'ay pas veu: bien l'ay-ie ouy aſſeurer à gens de bien, qui diſoyent

ſoyent l'auoir veu. Mais i'en raconteray vn autre duquel ie ſuis teſmoin, non pas toutesfois à propos d'aſſaſineurs & tueurs à gages (comm'eſtoyent ceux deſquels ie vien de parler) mais à propos de l'impunité que nous voyons auiordhuy eſtre donnee generalement à tous meurdriers en pluſieurs pays. Il auint pendant que i'eſtois à Romme du temps du pape De monte, dict lule troiſieme, qu'vn Italien rencontrant vn autre par la rue, luy demande quand il le vouloit payer: leſquels propos i'ouy en paſſant, ſans m'arreſter. Mais ie n'eſtois pas à douze pas loin, qu'oyant grand bruit, ie retourne, & comme i'arriue, celuy qui auoit demandé de l'argent à l'autre, tombe mort d'vn coup de dague. A l'inſtant ſuruiennent les gens du bariſel, qui ne ſe doutoyent de telle choſe: mais au lieu de leur voir faire le deuoir de iuſtice, ie leur vi faire vn acte par lequel ils ne differoyent non plus du meurdrier qu'il y a de difference entr'vn receleur & vn larron: car au lieu de mettre la main ſur luy pour l'aller coffrer, ils luy donnerent paſſage & moyen d'euader. Et quand i'en parlay à quelques vns de ma congnoiſſance, ie n'eu autre reponſe ſinon que c'eſtoit la couſtume. Or me fait ſouuenir ceci de ce que i'ay ouy touchant vn pendart de Bourges, duquel la plus ſeure retraicte eſtoit la priſon (par le moyen de l'intelli-

telligence qu'il auoit auec le geolier) de ſorte que cependant qu'on eſtoit bien empeſché à le cercher par toute la ville toutes & quantes fois qu'il auoit ioué quelque tour de ſon meſtier, il eſtoit ia au lieu auquel on l'euſt voulu mener ſi on l'euſt trouué : mais il y eſtoit en autre qualité & auec autre traictement qu'il n'y euſt eſté. Toutesfois encore s'en faut-il beaucoup que ce ſoit choſe ſi merueilleuſe de voir vne ou deux perſonnes qui ſont du corps de la iuſtice, donner retraicte à vn meſchant, comme de voir cela eſtre faict par vn commun accord de toute vne compagnie : ce que ie vien de monſtrer auoir eſté pratiqué à l'endroit de ce meurdrier à Romme. Mais nous voyons en ce meſme pays eſtre pratiquee vne façon de faire quant à quelque ſorte de meurdres, laquelle auſſi ſeroit en beaucoup d'autres lieux trouuee fort eſtrange. Car il ſe commet des meurdres a-l'endroit deſquels la iuſtice n'vſe pas ſeulement de conniuence, mais les auoue totalement, voire quelquesfois leur propoſe ſalaire. C'eſt quand vn prince ou vne republique fait proclamer que le banni qui pourra tuer vn autre banni qui ſera rentré au pays, rachetera ſon banniſſement : & aucunesfois outre cela adiouſte quelque promeſſe de ſalaire. Laquelle proclamation il me ſouuient auoir ouy faire à Veniſe il y a enuiron douze ans :

&

& le lendemain la vi mettre en execution telle que ſenſuit. Vn banni qui eſtoit arriué ſecrettement en la ville le ſoir dont ce cri auoit eſté faict le matin, incontinent qu'il en fut auerti, ne fut pareſſeux de s'informer où il pourroit trouuer quelcun de ceux qui eſtoyent tuables par ceſt edict: & ayant ſçeu ou il y en auoit vn, l'eſpia iuſques au ſoir: & luy ayant failli le coup au ſortir de la maiſon, le pourſuyuit iuſques dedans vn canal ou il s'eſtoit ietté, & là luy donna vn coup mortel. Et ie ſçay bien les raiſons qu'ils alleguent de ceſte façon de faire: dont ceſte-ci eſt la principale, que c'eſt vn moyen de rendre les bannis ſuſpects l'vn à l'autre, & par conſequent de les garder de s'aſſembler: mais il eſt certain que les Chreſtiens doiuent laiſſer telles conſiderations à vn Platon ou vn Ariſtote eſcriuant ſes politiques: comme nous ſçauons qu'ils en ont pluſieurs leſquelles tant s'en faut qu'elles puiſſent auoir lieu entre les Chreſtiens, que meſmes ſans horreur elles ne pourroyent eſtre proferees. Quoy qu'il en ſoit, i'aiouſteray à ceſte hiſtoire vn'autre ſur ce meſme propos, d'vne choſe qui auint pendant auſſi que i'eſtois là: mais laquelle toutesfois ie ne puis dire auoir veue comme la precedente. C'eſt que les ſaſſi du lieu reuiſitans en vne barque (comme la couſtume eſt) ſi quelcun apportoit point quelque marchandiſe de con-

contrebande (car ainſi appellent ils celles qu'il eſt defendu d'apporter ſur peine d'eſtre confiſquees) vindrent en fin à deux Cordeliers, au moins à deux hommes portans tel habit, pour leur faire ouurir leur caiſſe. Ce qu'eux ayans pluſieurs fois refuſé, en fin fut ouuerte par force: mais la marchandiſe qu'on trouua dedans, furent deux teſtes d'hommes fraiſchement coupees. Toutesfois ces Cordeliers, ayans dict quelque mot en l'oreille des ſaffi, il n'en fut pas faict grand bruit: ains fut ceci tourné comm'en riſee, & en vne plaiſante diſpute, a-ſçauoir ſi ces deux teſtes eſtoyent marchandiſe de contrebande. Or penſoit-on bien toutesfois qu'on en feroit grande pourſuite: mais le bruit eſtoit euanouy au bout de deux iours. Ce qui donna à penſer qu'il y auoit de l'intelligence ou d'vne ſorte ou d'autre. Il me ſouuient auſſi qu'alors qu'on parloit de ceſt acte, i'ouy raconter que ſuyuant la licence donnee par vn edict pareil à celuy duquel i'ay tantoſt parlé, on auoit veu quelquesfois le frere apporter la teſte du frere. Et que penſons-nous qu'euſſent dict Maillard & Menot d'vne telle police, ſi police ſe doit appeler? Mais quelque nom que nous luy donnions, ie prieray le lecteur en auoir memoire, pour en temps & lieu la confronter (ſi l'occaſion ſe preſente) auec quelque loy eſtrange mentionnee en Herodote.

II.

II. ET pour retourner aux aſſaſſins & tueurs à gages, il eſt certain qu'en ceci la pitié eſt encore plus grande en Italie qu'autre part. Car il auient ſouuent que ces meſchans ont ſi grand' haſte de faire leur coup pour toucher deniers, que faute de bien remarquer les perſonnages de la mort deſquels ils ont faict marché, par les enſeignes qu'on leur a donnees, au lieu d'eux tuent ſouuent ceux qui leur reſemblent, & appele-on cela en langage Italien, Amaſſar in fallo. I'ay ouy parler auſſi de quelques-vns qui eſtans maſquez, ont eſté tuez au lieu d'autres. Et toute la recompenſe à ceux ſur leſquels on a chargé en penſant charger ſur des autres, voire chargé tellement qu'ils en ſont aux derniers abbois, c'eſt Ne vous deſplaiſe, ie vous ay pris pour vn autre: ou, Pardonnez-moy. Mais quant à ceux qui ſont maſquez, l'ordinaire eſt qu'on leur commande d'oſter le maſque pour voir s'ils ſont ceux qu'on cerche: & ſi on trouue que ce ſoyent ils, on les releue de peine de le remettre.

III. IE n'ay toutesfois deliberé pour le preſent de traiter ſinon des meurdres qui ſont puniſſables par tout, auſſi bien ſelon la loy humaine, que ſelon la diuine, & leſquels on punit auſſi de faict. Pour venir donc aux deux principales eſpeces d'iceux, nous ſçauons qu'il y a des meurdres qui ſe commettent par vengean-

geance, & d'autres qui ſont commis par auarice. Et entre ceux que le deſir de vengeance incite à eſtre meurdriers, les vns font le coup de leur main, les autres le font faire par ceux auſquels ils ſçauent que l'auarice commande iuſque là: ſoyent aſſaſins ordinaires (comme ceux dont nous auons faict mention ci-deſſus) ou autres. Encores y a-il deux autres conſiderations à l'endroit de ceux qui ſont menez du deſir de vengeance: car les vns la font chaudement, ou pour le moins ne la gardent point long temps, comme les François: les autres la gardent fort longuement, comme les Italiens entr'autres. Et quant à l'execution d'icelle, il y a auſſi deux points à noter: car les vns en executant la vengeance de leur ennemi pratiquent ceſte ſentence de Virgile, (ſans meſme conſiderer que ce payen parle *de hoſte* non pas *de inimico*) *dolus an virtus quis in hoſte requirat*? (dequoy la nation Italienne eſt praticienne pardeſſus toutes celles deſquelles on oit parler) les autres regardent à l'executer ouuertement, & de bonne guerre, comme on dit: à ſçauoir en ne prenant point ſon homme au deſpourueu, ou autrement à ſon auantage, (ce qu'on appelle auiourdhuy ſupercherie) mais l'auertiſſant, & luy donnant loiſir de mettre la main aux armes: & meſmes font conſcience de ſe mettre deux à aſſaillir vn. Ce que nous ſça-

ſçauons s'eſtre pratiqué anciennement en France plus religieuſement qu'en pays quelconque, & ſe pratiquer encores auiourdhuy par tous vrays François: c'eſt à dire qui ne degenerent point, & ne changent leur naturelle maniere de faire à celle des autres. De laquelle toutesfois ie ſçay bien que i'ay ſouuent ouy les Italiens ſe mocquer: mais il ne ſ'en faut eſmerueiller, veu que, comme i'ay dict, ils font profeſſion de l'autre façon qui eſt totalement contraire à ceſte-ci. Car depuiſqu'ils ont vne fois ſerré le bout du doigt entre les dents par menace, chacun ſçait que s'ils prennent leur homme par deuant, ce ſera faute de le pouuoir prendre par derriere: & qu'ils ſe garderont bien de dire Defen toy, encore mieux de l'aſſaillir, qu'ils ne ſe ſentent beaucoup plus fors, & tellement accompagnez qu'ils ſoyent pour le moins deux contr'vn. Et quand bien meſmes ils auront eſté dix contr'vn à executer la vengeance de leur ennemi, ils ne laiſſeront de crier Vittoria vittoria. Encore le pis eſt qu'outre tous ces auantages qu'ils taſchent d'auoir ſur leurs ennemis, & outre la trahiſon de laquelle ils ſ'efforcent d'vſer en faiſant leur coup, ils font leurs preparatifs par le moyen d'vne traiſtreſſe diſſimulation. Teſmoin Simon Turq en la ville d'Anuers, qui tua ou fit tuer en ſa preſence (il y a enuiron quinz'ans)

vn autre Italien dedans vne chaire faicte auec vne treſmalheureuſe ingenioſité, apres auoir diſſimulé maintes annees l'inimitié & rancune, & auoir monſtré pluſieurs ſignes de reconciliation. Teſmoin auſſi (enuiron ce meſme temps) l'Italien qui tua le cheualier du guet dict Vaudray, à Paris, en la rue S. Antoine, dedans le propre logis d'iceluy. Car ayant ia de longue main faict acroire à ce gentilhomme François qu'il auoit oublié toute l'inimitié du temps paſſé, vint vne fois en ſa maiſon à l'heure qu'il diſnoit. Et ayant eſté receu comme ami qu'il ſe diſoit eſtre, tua ce poure gentilhomme ſe leuant de table pour luy donner l'accolade. Auſſi enuiron deux ans auparauant le lieutenant criminel de Rouan, eſtant monté ſur ſa mule & s'en allant à la Cour, fut tué par vn Italien, qui luy donna ſi ſubtilement vn coup de dague dedans le ſein, que ſes gens n'en virent rien, & ne l'apperceurent mort que ce meurdrier ne fuſt ia bien loin, eſtant monté ſur vn cheual, par la viſteſſe duquel il ſe ſauua. Mais pource que ie ſçay qu'il ſe trouue tant d'autres exemples de ſemblables actes (voire de beaucoup plus fraiſche memoire) que quiconque voudra ſ'en enquerir, il luy ſera fort aiſé d'en entendre, & meſmement que ceux qui ont demeuré en Italie, en doiuent auoir les oreilles batues, ie parleray d'vn homicide de noſ-

tre

tre temps, auquel ſe monſtre vn plus enorme deſir de vengeance qu'on penſe eſtre iamais venu en l'entendement de creature du monde. C'eſt d'vn Italien, lequel garda vne rancune l'eſpace de dix ans, faiſant ſemblant ce pendant d'eſtre reconcilié: & vn iour qu'il ſe promenoit auec celuy auquel il la portoit, ſe trouuant en vn lieu à l'eſcart, le prit par derriere & le renuerſa: puis luy ayant preſenté la dague à la gorge, luy vint à dire que s'il ne renioit ſon Dieu, il le tueroit. Ceſtuy-ci apres auoir faict grande difficulté de telle choſe, toutesfois en la fin s'y accorda, pluſtoſt que de mourir: tellement qu'il renonça Dieu, & les ſaincts, & toute la Izyrielle, (*p*) ainſi qu'on parloit en ce temps-la. Mais le mal-heureux, ayant ce qu'il demandoit, luy mit dedans la gorge la dague qu'il luy tenoit deſſus: & puis ſe vanta de s'eſtre vengé de la plus belle vengeance que iamais homme auoit euë, d'autant qu'il luy auoit faict perdre l'ame auſſi bien que le corps.

IV. IE vien maintenant aux meurdres que l'auarice fait entreprendre: & di que les vns ſe commettent pour le ſalaire que don-

(*p*) *Et toute la Izirielle* &c.) J'ai déja averti que ce *Iz* de l'écriture de H. Etienne, étoit un *K*. C'eſt par une ſemblable mépriſe des Ouvriers que, dans Rab. 2. 7. No. 78. on lit *Olcam* pour *Okam*.

donnent ceux par leſquels on eſt mis en beſongne, (ſuyuant ce qui a eſté dict cideſſus des aſſaſſins) les autres pour auoir plus ſeurement la deſpouille de ceux qui paſſent leur chemin : & tels meurdriers s'appellent brigans, ou voleurs. Mais des aſſaſſins nous en auons aſſez parlé. Quant aux brigans, ou voleurs, pleuſt à Dieu qu'il n'y en euſt point tant d'exemples par tout. Et de faict, que noſtre ſiecle ait eſté plus malheureux en ceſt endroit que les precedens, il appert par la nouuelle ſorte de punition qui commença à eſtre en vſage du regne de François premier de ce nom, & ce par vn edict expres d'iceluy. Car quand on vit que les autres ſupplices ne les eſpouuantoyent point, on auiſa de les mettre ſur la rouë, & les y laiſſer languir apres qu'ils ſeroyent rompus. Et toutesfois ceſte peine n'a eſté ſuffiſante pour faire laiſſer le meſtier à pluſieurs, ni pour garder pluſieurs de s'y mettre : comme ont monſtré tant d'executions qui en ont eſté faictes depuis, principalement à Paris. Entre leſquelles on tient pour memorable celle d'vn gentilhomme nommé Villieuineuf, qui eſtoit du comté de Tonnerre, lequel auoit vn ſeruiteur luy ſeruant d'aſſommeur, qui fut auſſi executé auec luy : auoit auſſi vn ieune garſon, qui eſtoit ſon laquays : lequel il vit fouetter, & l'aſſommeur bruler vif : & apres ce ſpectacle, fut mis ſur

la

la roue. Or me faict ceſt aſſommeur ſouuenir d'vn voleur Italien, mais exerceant ſes voleries (ſi voleries ie doiuent appeler) dedans les villes, & meſme dedans les maiſons: au lieu que le plus ſouuent les autres les exercent aux champs, par les chemins: dont nous voyons que voleurs & guetteurs de chemins ſe prennent pour ſynonymes. Ceſt Italien nommé Franciſquino, apres auoir demeuré quelque temps à Boulongue la graſſe, en l'vne des bonnes maiſons de gentils-hommes qui ſoit là, & auoir eſté tenu pour quelque honneſte ſeigneur & de bon lieu, veu les magnificences deſquelles il vſoit, fut en fin deſcouuert mener le train que s'enſuit. C'eſt que ſous pretexte de tenir le brelan de tous ieux de cartes & de dez, (comme on ſçait aſſez ceci eſtre l'ordinaire de pluſieurs gentils-hommes de ce pays là, mais plus en aucunes villes qu'es autres) & ſous couleur auſſi d'eſtre fort deſireux d'auoir touſiours nouuelle compagnie, & ſe monſtrer magnifique, il ſe faiſoit viſiter par ceux-meſmes qui eſtoyent nouuellement arriuez en la ville. Et ſitoſt qu'ils eſtoyent entrez, apres leur auoir faict les careſſes accouſtumees au lieu, il ſe mettoit à iouer auec eux, commandant qu'on appreſtaſt cependant le diſner ou le ſoupper, ou la collation, ſelon l'heure qu'il eſtoit: mais au lieu d'appreſter cela, ceſt aſſommeur s'appreſ-

toit pour leur bailler le coup, quand ſon maiſtre Franciſquino lui feroit ſigne. Et continua ce train ſi longuement, qu'on dit que quand ils furent pris, & qu'ils eurent tout confeſſé, on trouua en des priuez quatorze ou quinze corps de ceux qui auoyent eſté ainſi tuez tant par ceſt aſſommeur, que par ſon maiſtre Franciſquino. En fin leur ſupplice fut tel: c'eſt qu'apres auoir eſté tenaillez, on leur fendit la poictrine, & au deſſous: puis on leur tira hors ſoudainement le cueur, lequel on leur monſtra. Mais pour retourner à la France, & au propre meſtier de voleurs, on raconte auſſi pour vn acte memorable, en cas de hardieſſe, principalement, celuy de deux freres natifs d'vn lieu entre Niuernois & Bourgongne pres de Vezelay: qui furent empalez il y a enuiron quinz' ans, pour auoir volé l'argeut du Roy vers Briare. Sur leſquels il y a vne choſe fort digne d'eſtre notee: c'eſt qu'ils verifierent ce prouerbe, *Conveniunt rebus nomina ſæpe ſuis*: car leur nom eſtoit Latro, c'eſt à dire larron: & comme ils l'eſtoyent de nom, ils monſtrerent l'eſtre auſſi de faict. On dit que quand la iuſtice vint pour les prendre au lieu ou ils s'eſtoyent fauuez, ils ſe defendirent fort vaillamment: de ſorte que l'vn ne fut pris que mort. Leur complice nommé Villepruné fut executé à Romme, du temps de pape Paul troiſieme, au-

auquel le roy François auoit enuoyé le proces faict contre iceluy.

V. ET qu'eſt il beſoin d'exemples pour monſtrer que noſtre ſiecle emporte le pris auſſi bien en ceſte meſchanceté qu'en toutes les autres : quand nous voyons les inſtrumens propres à ce malheureux meſtier non ſeulement auoir eſté inuentez bien peu deuant noſtre temps, mais à preſent eſtre de iour en iour comme renouuelez par nouueaux artifices? Car en faueur de qui principalement le diable deſguiſé en moine auroit-il inuenté les baſtons à feu (qu'on appelle) ſinon en faueur des brigans & voleurs? Et qu'ainſi ſoit, depuiſque les haquebutes ont eſté tenues pour le vieilieu (ainſi qu'on dit en commun prouerbe) & qu'on eſt venu aux piſtoles & piſtolets de tout qualibre, qui ont eſté les premiers qui ne ſe ſont contentez d'en porter iuſques à ſix & à huict alentour des ſelles de leurs cheuaux, mais en ont farci leurs manches & leurs chauſſes? Et meſme dont penſons-nous eſtre premierement venu l'vſage de ces groſſes chauſſes (qui ſemblent petis tonneaux) ſinon de ceux qui cerchoyent place commode à loger telle droguerie? Or d'autant plus que nous ſçauons l'Allemagne eſtre renommee par deſſus tout'autre nation en la fabrique de ces inſtrumens, d'autant moins nous deuons-nous eſmerueiller que le nombre de ceux qui les

appliquent à la meſchanceté ſuſdicte, ſoit grand: encor que depuis quelques annees par la treſlouable prouidence & vigilance des princes du pays, il ſoit beaucoup amoindri. De ceci (di-ie) ne ſe faut eſmerueiller, non plus que de ce qui nous eſt par les anciens raconté des Chalybes, premiers forgerons, ou pour le moins les plus experts en ceſt art. Mais il eſt certain que la ſubtilité des brigans Alemans n'eſt ſi grande que des François. Quant à l'Italie (car ie parleray pour le preſent des autres nations) ie l'ay touſiours ouye eſtimer moins ſubiecte au danger des brigans qu'aucun autre pays. Et de faict, en l'eſpace d'enuiron trois ans & demi que i'y ay demouré, employant vne partie de ce temps à me promener de ville en ville, i'ay bien peu ouy parler de voleries. Et me ſouuient qu'en vn diſner ayant propoſé ceſte queſtion à monſieur Odet De ſelua, pour lors ambaſſadeur du Roy à Veniſe, nous demeuraſmes d'accord en ceſte concluſion, que *illis quidem erat animus, ſed non ſatis erat animi.* C'eſt à dire, qu'ils auoyent bien le courage & la volonté de l'entreprendre, mais qu'ils eſtoyent de trop petit courage pour l'executer. Car de vray ſi on conſidere quelles gens ſont ordinairement ceux qui ſe meſlent de ce malheureux meſtier, on trouuera qu'il n'y a gens au monde plus deſeſperez, & hazar-

zardans plus franchement leur vie: quand meſme nous oyons parler ſouuentesfois que dix auront aſſailli vint, voire vintcinq. Or qu'ainſi ſoit que les Italiens naturellement ne ſoint point ſi deſeſperez, & ſi promts à abandonner leur vie, ie m'en rapporte à la reſponſe que fit vn gentilhomme Italien à ſon ennemi qui eſtoit d'autre nation. Ce gentilhomme voyant qu'il ne pouuoit euiter honneſtement le combat ſinon qu'il alleguaſt quelque raiſon peremptoire, l'auoit accepté : mais s'eſtant depuis repenti, n'allegua autre raiſon quand l'heure du combat fut venue, ſinon qu'il dict à ſon ennemi (qui eſtoit preſt à combatre, & l'attendoit en grande deuotion) Tu es deſeſperé toy, moy ie ne le ſuis pas : & pourtant ie me garderay bien de combatre contre toy. Il eſt bien vray que quelcun me pourra reſpondre que par vn il ne faut pas faire iugement de tous: & que ſi cela auoit lieu, on pourroit tourner à blaſme à tous les François ce qui fut dict par vn Picard, rendant teſmoignage de ſa proueſſe. Car ſe vantant d'auoir eſté quelques annees à la guere ſans deſgainer ſon eſpee, & eſtant interrogué pourquoy, Pource (dict-il) que ie n'entrois mie en cholere. Mais toutes & quantes fois qu'on voudra confeſſer verité, on dira haut & clair que les Italiens ont plus ſouuent por-

té les marques des François cholerez, que les François n'ont porté les marques des Italiens deſeſperez : & que quand il n'y auroit vn ſeul Picard qui ſceuſt entrer en cholere, pour le moins les Gaſcons y entrent aſſez (voire y ſont quelquesfois aſſez entrez) pour faire trembler les Italiens dix pieds dedans le ventre, s'ils l'auoyent ſi large : combienque ſept ou huict ineptes & ſots termes de guerre que nous auons emprunté d'eux, mettent en danger & les Gaſcons & ceux de toutes les autres contrees de France d'eſtre reputez par la poſterité plus poultrons que les poultrons naturels : (*q*) comme ſi ce que nous aurions ſçeu

(*q*) *Poultrons naturels* &c) Il eſt viſible que ſi l'Auteur prétend déſigner les Italiens, qui pourtant, ne ſont pas plus *poltrons* de leur nature que les autres nations, à prendre ce mot dans la ſignification de *coüard*, qui eſt celle qu'il a parmi nous. A quel égard donc peut-on dire que les Italiens ſont naturellement des *poltrons* ? C'eſt que par leur mot de *poltroneria*, qui vient de *poltrone* autre mot Italien, ils entendent le plus ſouvent certaine ſoupleſſe d'eſprit qui leur eſt particuliére, & qui fait que comme un lit de plume, qu'ils appellent *poltro*, ils ſe prêtent à tout, plûtôt que de s'expoſer à la moindre contradiction. Marot, dans l'Epître que de ſon exil à Ferrare, il adreſſa en 1536. à Monſeigneur le Daufin :

Car ces Lombars avec qui je chemine
Mont fort apris à faire bonne mine :

ſçeu du faict de la guerre, nous l'aurions appris à l'eſchole de ceux deſquels noſtre language retient les mots. Toutesfois pource qu'en vn autre liure i'ay amplement deſchargé mon cueur touchant le tort que nous nous faiſons en ceſt endroit, vendans noſtre honneur à ceux deſquels nous empruntons quelques malheureux petits mots, ie ne pourſuiuray pour le preſent plus auant ce propos: mais retournant au mien, diray que ſoit

A un ſeul mot de Dieu ne deviſer,
A parler peu, & à poltronniſer.
Deſſus un mot une heure je m'arreſte.
S'on parle à moy, je reſpons de la teſte,

L'Italien *poltrone* contient, comme on voit, une métaphore empruntée de ce que le courage d'un *poltron* eſt *mou*, comme une *couette*. C'eſt le contraire de *hardi*, mot qu'on ſait qui vient de l'Aleman *hart*, qui ſignifie *dur*. C'eſt la même choſe que *coyon* ou *couille-molle*, oppoſé à cette *roideur* dont il eſt parlé dans la Conf. de Sanci, liv. 2. ch. 2.

Poltroniſmus rerum Italicarum, & dans Rabelais, 2. 7. No. 84. pourroit bien ſuppoſer un livre où le bon Docteur Brûlefer, reprochoit au Roi Louis XI. & à la nation Françoiſe, d'avoir revêtu le caractére indolent des Italiens, en ce que ce Monarque & ſes ſujets prenant le chemin de conſentir à l'abolition de la Pragmatique Sanction, on pourroit dire qu'ils n'auroient pas mieux ſu conſerver les libertez de l'Egliſe Gallicane & les Priviléges de la Couronne, qu'eux ſe garentir de la ſervitude où les tenoient depuis long tems les Papes, le Clergé & les Moines.

ſoit pour la raiſon alleguee, ſoit pour autre (car on dit volontiers que de toute taille bons leuriers) la commune opinion eſt que les brigandages ſont plus rares en Italie qu'ailleurs. Ce que diſant, i'enten par brigans, les larrons qui ne ſe fians point à leur ſubtilité, mais ſeulement à leur force & à l'adreſſe qu'ils ont aux armes, coniointe à vne hardieſſe & grand courage, vont aſſaillir les paſſans, en intention de perdre la vie, ou de gangner du butin. Car en toutes autres ſortes de larrecins ie confeſſe que les autres nations ne les paſſent point: ains pluſtoſt qu'eux les paſſent en quelques ſortes, & notamment en ſubtilitez d'affrontemens, leſquels pluſieurs François arriuans nouuellement apprennent à leurs deſpens. Ce que toutesfois ie di des larrecins, ie ne veux pas qu'il ſoit entendu de tout ce pays egalement: car ie confeſſe qu'allant de Romme à Naples, & auſſi retournant auec le courrier ordinaire, qu'on appelle le procaccio, ie voyois faire vn tour à pluſieurs, de peur qu'ils auoyent des larrons, lequel ie n'auois point veu faire en autre part d'Italie: c'eſt que bien-toſt apres eſtre arriuez à l'hoſtelerie, ils deſſelloyent leurs cheuaux, & emportoyent les ſelles en leurs chambres, en lieu ou ils les peuſſent touſiours auoir deuant les yeux, pendant qu'ils prenoyent leur repas. En laquelle peine n'eſtant point, ni auſſi

auſſi quelques miens compagnons (car pour vn eſcu que chacun de nous donnoit audict courrier par iour, comm'eſt l'ordinaire, il nous montoit & faiſoit les deſpens) ie laiſſois pourtant d'auoir pitié de ceux que i'y voyois eſtre. Et m'auint vne fois entr'autres de dire qu'ils imaginoyent le danger plus grand qu'il n'eſtoit, ſelon mon opinion: comme n'eſtant vrayſemblable qu'il ſe trouuaſt larron tant preſumant de ſa ſubtilité qu'il oſaſt entreprendre vn tel larrecin. Lequel propos (ſans que i'y euſſe penſé à mal) porta grand dommage à vn Flamend qui eſtoit en la compagnie: car s'eſtant laiſſé par iceluy perſuader, ne voulut le lendemain faire comme les autres qui emportoyent les ſelles de leurs cheuaux: mais auſſi apres le diſner il ne la retrouua comme les autres. Et alors ie confeſſay que ces diables de larrons eſtoyent plus noirs que ie ne les eſtimois. Mais ce voyage m'a faict ſouuenir d'vn'obiection laquelle on me peut faire ſur ce que i'ay dict des brigandages d'Italie, a-ſçauoir qu'ils eſtoyent plus rares qu'ailleurs. Car on me pourra obiecter qu'ils ſont ſi grans ſur ce chemin de Romme à Naples que c'eſt l'occaſion pour laquelle on eſt contraint de ſe mettre en la comqagnie dudict courrier: lequel ne ſe tient aſſeuré qu'il ne voye ſa troupe eſtre pour le moins de cinquante à ſoixante cheuaux: (ſi toutesfois ceſte couſ-

couſtume a continué depuis.) A cela ie reſpon que ces fuoruſciti, c'eſt à dire bannis, leſquels tiennent les paſſages, ne meritent tant d'honneur que d'eſtre mis du reng des braues brigans ou voleurs qui ſont ailleurs. Et la raiſon eſt, pource qu'au lieu que ceux-ci ordinairement ne craindront d'aſſaillir vn plus grand nombre, ces fuoruſciti aucontraire n'aſſaillent pas volontiers (ainſi que i'entendois alors) qu'ils ne ſoyent deux contr'vn. Toutesfois à eux ſoit le debat, de ma part ie proteſte que tant s'en faut que ie vouſiſſe porter enuie à l'Italie de ce qu'elle auroit force braues brigans, que pluſtoſt ie luy ſouhaiteroye tous ceux qui pourront eſtre en France & en Allemagne entreci & dix ans.

VI. SORTANT donc d'Italie, (en laquelle ie ſuis entré plus auant que ma deliberation n'eſtoit) ie reuien à ma France: de laquelle eſtendant le nom iuſques aux pays circonuoiſins, ie parleray d'vn gentilhomme Savoyen exerceant ſes brigandages dedans ou aupres de ſa maiſon qui eſtoit entre Lyon & Geneue: du nom de laquelle maiſon on l'appeloit monſieur d'Auenchi. Et ie parleray de luy comme ayant quelque humeur particuliere entre pluſieurs autres brigans, & meſmes eſtant brigand de meilleure grace que le commun d'iceux, (s'il eſt licite d'ainſi parler) & tenant quelque choſe de ceſt archi

chi brigand mentionné ci-deſſus, au titre des larrecins de noſtre temps) qui fut du temps de l'empereur Seuere. Car entr'autres choſes il auoit ceci de meilleur, qu'il ſe contentoit ſouuentesfois de partir auec ceux leſquels il deſtrouſſoit, quand ils ſe rendoyent de bonne heure, & ſans attendre qu'il ſe fuſt mis en cholere. Mais ce dont au contraire on luy vouloit le plus de mal pour lors, c'eſtoit qu'il en vouloit fort aux moines & moineſſes, & prenoit ſon paſſetemps à leur iouer pluſieurs tours, qui eſtoyent (comm'on dit en prouerbe) ieux de princes, c'eſt à dire, ieux qui plaiſent à ceux qui les font. Toutesfois ie me tairray de ce qu'il fit à quelques nonnains, & à celles de ſaincte Claire de Geneue, entr'autres: & parleray ſeulement de deux ſiens actes (ou pluſtoſt d'vn diuiſé en deux parties) par leſquels il rendit deux Cordeliers premierement bien ioyeux, & puis bien faſchez. Ayant receu ces deux Cordeliers en ſon chaſteau, & leur ayant faict bonne chere, leur dict que pour paracheuer le bon traitement, il leur vouloit donner des garſes, à chacun la ſienne. Dequoy eux ayans faict refus au commencement, il les pria de ſe monſtrer priuez en ſon endroit, d'autant qu'il conſideroit bien qu'ils eſtoyent hommes comme les autres: & en fin les enferma enſemble en vne chambre, ou les retournant trouuer

uer au bout d'vne heure, ou enuiron, leur demanda comment ils s'eſtoyent portez en leur nouueau meſnage. Et ayant entendu qu'ils auoyent faict execution, Comment meſchans hypocrites (dict-il) eſt-ce ainſi que vous ſurmontez la tentation? Et la deſſus furent ces poures Cordeliers deſpouillez nus comme quand ils vindrent du ventre de leurs meres, & apres auoir eſté tant fouettez que les bras de monſieur & de ſés valets pouuoyent porter, furent renuoyez ainſi nus, pour leur apprendre à combatre vn'autrefois plus vaillamment à tentation, ou ne s'en meſler point. Or ſi cela leur eſtoit bien employé ou non, i'en laiſſe la deciſion au prochain Concile.

VII. MAIS ie ſçay bon gré à ce brigand de ce que ſes actes m'on faict ſouuenir de ce qui eſt recité par Pontanus, de quelques brigans Arabes: choſe autant memorable en ſon endroit, & d'exemple auſſi rare qu'on puiſſe trouuer (comme ie penſe) en hiſtoire Grecque, Latine, Françoiſe, ou Italienne. Car en ce recit nous voyons d'vne part vn traict d'vne merueilleuſe prudence en vn homme tombant ſoudainement & au deſpourueu entre les mains des brigans, & d'autre part vn traict de grande humanité pour gens qui ſe meſlent de ceſt horrible meſtier de brigandage. Ceſtuy-la eſtoit vn qui s'appeloit Robert Sanſeuerin, fort vail-

vaillant capitaine en ſon temps: lequel en tirant au mont Sina (pour accomplir la deuotion d'vn vœu faict par luy, ſelon la grande ſuperſtition qui a eſté deuant & auſſi vn peu depuis cent ans) ayant apperceu quelque nombre de cheuaux qui le venoyent rencontrer, demanda à ceux qui le conduiſoyent, par le ſaufconduit qu'il auoit du Soltan, quelles gens c'eſtoyent. Quand ils eurent reſpondu en tremblant que c'eſtoyent Arabes, les plus hardis & dangereux brigans du monde, luy, ſans ſe monſtrer aucunement effrayé, & au contraire donnant courage à ſa compagnie, leur dict qu'il falloit deſploier là le bagage, à fin que ceux-ci qui venoyent trouuaſſent le diſner preſt incontinent qu'ils ſeroyent arriuez: duquel ils auroyent grand beſoin, veu la faſcherie que la poudre & la chaleur leur auroyent donnee. Et cependant que ſes gens faiſoyent ce qu'il auoit commandé, s'en alla au deuant, les ſalua d'vne façon fort gracieuſe, (eſtant auſſi naturellement beau perſonnage & de taille & de traict de viſage) & en leur ſouriant leur dict qu'ils eſtoyent les bien venus: aiouſtant pluſieurs petis propos (par le moyen des truchemens qu'il menoit) en les careſſant, & monſtrant n'auoir aucune desfiance d'eux. Leſquels propos ayans eſté agreables à ces brigans Arabes, ils ac-

cepterent volontiers l'offre qu'il leur faiſoit: tellement qu'ils diſnerent auec luy ioyeuſement: & apres auoir receu quelques petis preſens, s'en allerent, ayans oublié toute leur cruauté barbarique, & au contraire auec pluſieurs remerciemens de ſa bonne chere. Voila l'hiſtoire dont ie vous ay ci-deſſus faict ſi grand' feſte, lecteur: de laquelle i'ay eſperance que ne receurez moindre contentement que moy. Car à dire la verité, ie ſuis grandement trompé s'il n'y a ici iuſte cauſe d'eſtre raui en admiration: & principalement ſi on conſidere par le teſmoignage d'autres hiſtoires, combien horribles brigans ſont ces Arabes par deſſus tous autres, & ſemblans retenir en cruauté du naturel de leurs lions & leurs autres beſtes ſauuages. De ſorte que ie croy que les poetes n'euſſent donné guere moins de louange à ce capitaine qu'ils donnoyent à Orpheus d'auoir ſçeu par les doux ſons de ſa harpe amollir les cueurs des beſtes ſauuages & cruelles. Et de faict on a veu des exemples de ſi grande cruauté en quelques brigans, qu'on auroit meilleur marché de tomber entre les mains d'vne troupe de tigres ou de lions que de tomber es mains de telles gens. Car ce qui a eſté dict par Ouide, *Obſequium tigréſque domat rabidoſque leones*, ſe voit tous les iours par experience. Et ce qu'il a dict en vn autre paſſage, *Cor-*

Corpora magnanimo ſatis eſt proſtraſſe leoni,
Pugna ſuum finem quum iacet hoſtis habet,

ne peut eſtre mis en doute par ceux qui ont leu la deſcription du naturel de ceſte beſte, ou qui euxmeſmes ont conſideré ſes façons de faire : comme i'ay conſideré autresfois en vn lion ceſte maniere qu'il auoit de pratiquer ce precepte de Virgile, contenant le deuoir des vaillans & genereux hommes, *Parcere ſubiectis, & debellare ſuperbos:* c'eſt qu'il careſſoit (ſi on peut ainſi dire) les petis chiens qu'on luy mettoit deuant, & les mignardoit : & au contraire les grans qu'on luy preſentoit cependant meſme qu'il ſe iouoit des petis, il les deuoroit incontinent, les mettant par pieces. Et meſmes au regard de ce que nous liſons de la harpe d'Orpheus, par le moyen de laquelle il amolliſſoit les cueurs des beſtes ſauuages, combienque cela ſoit dict poetiquement, & ſe doiue ou pour le moins ſe puiſſe entendre de l'eloquence par laquelle il gangnoit les cueurs des hommes, quelques barbares qu'ils fuſſent, ſi eſt-ce que quant au lion pour le moins, nous ne pouuons nier qu'il ne prenne plaiſir aux ſons des inſtrumens de muſique. Dequoy i'ay veu l'experience en vn fort grand lion qui eſtoit en la tour de Londres. Car pendant que moy & quelques autres le regardions, arriua vn

de ceux qui vont par les maiſons iouans du violon (comme le nombre de telles gens eſt grand en ce pays-la) lequel n'eut pas pluſtoſt commencé à ſonner que ceſte beſte laiſſant la chair qu'elle mangeoit, commença auſſi à tournoyer, comme vſant d'vne façon de danſe. Et autant de fois que luy laiſſoit de ſonner, ceſte beſte ceſſoit auſſi de tournoyer, & reprenoit ſa chair : autant de fois qu'il retournoit à ſonner, elle recommençoit auſſi ſes tournoyemens. Ce que ie ne me contentay d'auoir veu vne fois, mais y retournay encore depuis, y menant quelques vns auſquels i'en auois faict le recit, ſans leur pouuoir perſuader : menant auſſi vn homme expres qui iouoit de quelque autre ſorte d'inſtrument. Et autant en fit ceſte beſte que la premiere fois : il eſt bien vray qu'elle ne tenoit point de chair lors. Voila comment (attendu auſſi ce que pluſieurs auteurs nous en racontent) il eſt à preſuppoſer qu'il y a plus d'humanité & d'honneſteté genereuſe en aucunes de ces beſtes ſauuages, qu'en aucuns hommes, ſoyent brigans, ou autres. Pour le moins la pitoyable hiſtoire du voyage des François en l'Iſle des Indes dicte vulgairement la Floride, (qui fut l'annee dernierement paſſee) rend & rendra à tout iamais ce teſmoignage de quelques Eſpagnols: car là nous liſons entre mille autres traiſtreſſes cruan-

cruautez, que ceux qui aimerent mieux s'aller rendre à la merci des Eſpagnols qu'à la merci des beſtes ſauuages, furent miſerablement eſgorgez par eux: au contraire ceux qui aimerent mieux s'abandonner à la merci des beſtes ſauuages & à vne infinité d'autres dangers eſchapperent. Or d'autant plus grande voyons nous eſtre la cruauté de quelques hommes, & meſme d'autant plus cruels nous eſtimons eſtre naturellement tels brigans Arabes, d'autant plus eſmerueillable doit eſtre trouuee l'hiſtoire, le recit de laquelle m'a faict vn peu laiſſer le droict fil de mon argument.

VIII. LEQVEL pourſuyuant, ie di que comme il y a grande difference entre les inceſtes & la paillardiſe ſimple, auſſi nature nous apprend que le meurdre commis en la perſonne d'vn parent noſtre ou allié, eſt crime beaucoup plus horrible que celuy qui ſeroit commis en la perſonne d'vn qui ne nous attoucheroit point, & encore plus celuy qui eſt commis en la perſonne de pere ou mere, femme ou enfans, frere on ſeur: ou bien par le pere ou la mere en la perſonne de l'enfant, & ainſi conſequemment par reciproque. Mais toutesfois ſi nous voulons dire la verité, il nous faut confeſſer que depuiſque le meſtier d'aſſaſins eſt venu en vſage, que noſtre ſiecle n'eſt moins fertile de meurdres ordinaires &

extraordinaires qu'il eſt de ces deux ſortes de paillardiſe. Mais ie ne fay nulle doute que les homicides en la perſonne des parens, voire des freres, voire des pere & mere, n'ayent eſté plus eſchauffez du temps des Guelphes & des Gibelins qu'ils n'auoyent oncques eſté entre ceux qui ſe donnoyent le titre de Chreſtiens. Laquelle chaleur ou pluſtoſt fureur a duré en Italie iuſque dedans noſtre ſiecle, tant pour ceſte meſme querele, que pour autres partialitez, comme declarent aſſez les hiſtoires de ce pays-la: & comme encore pour le iourd'huy on entend plus particulierement quand on eſt ſur les lieux. Comme (pour exemple) allant moy troiſieme de Florence à Siene deux iours apres qu'elle fut rendue au duc de Florence au nom du roy Philippe, i'entendi par le chemin choſes eſtranges d'vn vieillard qui eſtoit natif d'aupres de Siene, leſquelles ſont bien à ce propos, & pourtant meritent d'eſtre ici racontees. Ce vieillard, ainſi que nous luy demandions qui eſtoyent les choſes les plus dignes d'eſtre remarquees en Siene, Helas (diſoit-il) mes enfans que penſez-vous voir maintenant à Siene? Siene n'eſt plus Siene: vous n'y verrez que l'horrible vengeance de Dieu. Luy ayans demandé dequoy il entendoit ceſte vengeance, I'ay veu (reſpondit-il) maintes & maintesfois de ces deux

yeux-

yeux-ci les parens enſanglantez du ſang les vns des autres, voire aucuns du ſang de leurs propres freres, pour des querelles qui eſtoyent quaſi de neant. Et puis il aiouſta que la couſtume eſtoit de tremper ſes mains au ſang de ceux qu'on auoit tuez, & apres s'en eſtre frotté le viſage, s'aller preſenter à ſes compagnons auec ceſte belle marque. Leſquelles choſes & autres ſemblables ce bon vieillard aagé de plus de quatre vints & dix ans ne nous racontoit ſans ietter force larmes: & toutesfois d'autre coſté, remercioit Dieu qu'il luy auoit faict la grace de le laiſſer tant viure qu'il en veiſt faire la vengeance. Car il m'eſt quelquesfois auenu (diſoit-il) de douter s'il y auoit vn Dieu pource que ie voyois des actes ſi horribles demeurer impunis. Voila le bon rapport que ce vieillard nous faiſoit de ſon pays. Mais pleuſt à Dieu qu'il nous faluſt aller iuſques là cercher des exemples de telles pitiez, & que nos guerres ciuiles ne nous euſſent point releué de ceſte peine, nous en fourniſſans de tant qu'on ne ſçauroit par quel bout on deuroit commencer ce piteux recit. Toutesfois nous trouuons auſſi ailleurs des exemples plus qu'il ne ſeroit à ſouhaiter. Et meſme deſia parcideuant i'en ay allegué quelques-vns es pages 122. 123. & 124. au chapitre parlequel ie preten prouuer que le ſiecle precedent auoit eu des meſchan-

cetez encore plus grandes que celles qui eſtoyent declarees par les preſchèurs mentionnez ci-deſſus. Aux exemples duquel ſiecle i'aiouſteray encores vn (auant que venir à ceux du noſtre) pris du meſme auteur dont i'ay extraict quelques autres, a-ſçauoir de Pontanus. Et en choiſiray vn lequel notamment vient à propos de ce que i'ay dict des meurdres qu'on a veus en Italie entre les parens pour des partialitez. Il nous eſt donc raconté par ceſt honneſte & ſçauant perſonnage, que ſes anceſtres ayans eſté contrains d'abandonner leur pays pour les troubles & eſmotions, & ſ'eſtans retirez en vne place qui eſtoit ſur leurs terres, laquelle ils auoyent fortifiee, il auint vne fois que les ennemis la gangnerent par ſurpriſe, ayans eſpié l'heure qu'ell'eſtoit mal-gardee. Apres laquelle ſurpriſe ils vindrent aſſaillir vne tour qui eſtoit au meſme lieu: ou il y auoit vne femme entr'autres, biſayeule dudict Pontanus, c'eſt à dire mere-grand de ſa mere-grand. A elle ſ'addreſſerent ſes deux propres freres qui tenoyent le parti contraire, & la ſommerent de ſe rendre. Ce qu'elle leur accorda, mais à condition qu'ils n'offenſeroyent point ſes deux petis enfans. Eux n'ayans voulu luy ottroyer ſa demande, mirent le feu à ceſte tour: & ainſi fut brulee ceſte poure femme & les deux poures petis enfans par les propres freres & les propres oncles,

cles, pour laffection enragee qu'ils portoyent à leur parti.

IX. MAIS pour venir aux exemples de noſtre ſiecle : premierement quant aux meurdres commis en la perſonne du frere, nous en euſmes l'an 1545. vn fort notable & pitoyable exemple en vn Eſpagnol nommé Ian Diaze, (*r*) lequel i'ay veu & congneu à Paris, ou toutes gens de bien & de bonnes lettres l'auoyent en autant bonn'eſtime qu'eſtranger qui euſt mis le pied en France depuis long temps: au demeurant d'vne debonnaireté, & douceur telle qu'il repreſentoit totalement vn Abel: or nous orrons comment il trouua ſon Cain. Eſtant donc natif ce Ian Diaze d'vne ville nommee Cuence, en Eſpagne au royaume de Tolete, depuis qu'il eut tresbien eſtudié es lettres ſainctes, & nommeement qu'il eut acquis la congnoiſſance de la langue Hebraique, ne put prendre aucun gouſt à la religion Rommaine, au lieu qu'auparauant il y auoit eſté plongé iuſques aux oreilles, à l'Eſpagnole: (en exceptant toutesfois les marranes.) Lequel changement deſpleut tant à ſon frere Alphonſe Diaze, (demeurant à Romme, ou ia par pluſieurs annees il auoit eſté chiquaneur en cour d'Egliſe) que depuis l'auoir entendu il n'eut

(*r*) *Jean Diaze* &c.) *Sleïdan*, Liv. XVII.

n'eut iamais de bien ni de repos, mais ſ'en vint en poſte le trouuer en vne ville d'Allemagne nommee Neubourg, qui eſt au comte Palatin: l'ayant premierement cerché à Reinsbourg. Ceſt Alphonſe, apres auoir communiqué aſſez long temps auec ſon frere, voyant qu'il luy eſtoit impoſſible de le diuertir ni par menaces, ni par promeſſes, ni par aucune ſorte de remonſtrance, fait ſemblant d'eſtre au contraire conuerti peu à peu par les propos de ſon frere. Et par ceſte ruſe taſche de l'emmener auec ſoy à Trente, ou ſe tenoit le concile, pour de la aller à Romme, puis à Naples: luy remonſtrant qu'il pourroit porter beaucoup plus grand prouſit eſtant en ces lieux, que demeurant en Allemagne. Lequel conſeil combienque Diaze approuuaſt, & fuſt perſuadé d'y obtemperer, toutesfois n'ayant rien voulu entreprendre ſans l'auis de pluſieurs bons & ſçauans perſonnages, deputez & ordonnez pour le colloque de Reinsbourg, (du nombre deſquels eſtoit Martin Bucer) en fut totalement deſtourné par eux tous d'vn commun accord, pource que ledict Alphonſe leur eſtoit ſuſpect: & ſe doutoyent que la conuerſion de laquelle il ſe vantoit, ne fuſt que hypocriſie. Eſtant donc ceſt Alphonſe fruſtré de ſes deſſeins, pria ſon frere Ian de luy faire au moins compagnie iuſques à Ausbourg. Dequoy auſſi ayant eſté diſſuadé

ledict Ian, Alphonſe ſe delibera de ſ'en aller ſans luy, ne menant auec ſoy qu'vn homme, qui luy ſeruit depuis de bourreau, comme nous orrons tantoſt. Et pour le faire court, Alphonſe ayant laiſſé ſon frere à Neubourg (apres l'auoir exhorté à perſeuerer conſtamment en la profeſſion de la vraye religion, & luy auoir monſtré tous ſignes d'amitié fraternelle en prenant congé de luy, meſmes apres l'auoir contraint de prendre quelqu'argent duquel il luy faiſoit preſent) s'en alla à Ausbourg, auec celuy que i'ay dict. Delaquelle ville Alphonſe ayant incontinent repris ſon chemin vers Neubourg, y arriua le lendemain au matin, auec celuy que i'ay dict: & ayans laiſſé leurs cheuaux à l'entree de la ville à vn autre troiſieme lequel ils auoyent faict demeurer auec eux, entrerent dedans, & ſ'en allerent en la maiſon ou eſtoit logé ledict Ian, le iour commençant ſeulement à poindre: Celuy donc que menoit Alphonſe frappa à la porte, & demanda à vn garſon qui vint ouurir, ou eſtoit Ian Diaze, auquel il diſoit apporter des lettres de ſon frere Alphonſe. Ce qu'ayant entendu Ian par ce garſon, ſe leua du lict en ſurſaut, d'aupres vn ſien ami: & ayant pris vn manteau ſeulement, ſortit de la chambre & entra au poiſle: ou il fit venir celuy qui luy apportoit ces lettres de ſon frere (ledict frere demeurant cependant au

au pied des degrez.) Lequel eſtant entré preſenta audict Ian ſes lettres: qui s'approcha de la feneſtre, pour les lire plus aiſeement, d'autant qu'il n'eſtoit encore grand iour. Or cependant qu'il s'amuſoit à les lire, le porteur d'icelles eſtant derriere luy, frappa ce ſainct perſonnage en la temple d'extre, d'vne hachette laquelle il tenoit cachee ſous ſon manteau. Lequel coup fut tel qu'il ne luy donna loiſir de ietter vn ſeul cri. Apres cela, de peur que le corps qui eſtoit preſque mort, ne tombaſt de ſon haut ſur le planché de la maiſon, & par ce moyen fiſt bruit, ce bourreau le poſa bas luymeſme tout bellement: & laiſſant la hachette bien auant enfoncee en la teſte d'iceluy, s'en retourna vers ledict Alphonſe frere dudict Ian, ainſi malheureuſement maſſacré: lequel Alphonſe l'attendoit au bas des degrez, comme il a eſté dict. La deſſus l'ami, & compagnon de ce poure Ian, qui eſtoit demeuré au lict, entrant en quelque ſouſpeçon, ſe leua, ayant deſir de voir qu'il faiſoit. Eſtant donc ſorti de la chambre pour entrer au poiſle, premierement il ouit les eſperons des meurdriers, qui eſtoyent encores en bas au pied des degrez: & pourcequ'il ne ſçauoit s'ils montoyent ou deſcendoyent, il ferma la porte du haut des degrez. Mais helas c'eſtoit trop tard, ainſi qu'il congneut par le triſte ſpectacle qui ſe preſenta à ſes yeux incon-

continent qu'il fut entré: non ſans vn tel effray que chacun peut penſer. Et ſi toſt qu'il put reprendre haleine, approcha de ce corps giſant en terre, ayant les mains ployees, & leuant les yeux au ciel, com-s'il euſt voulu prier. Puis luy tira la hachette hors de la teſte, & apperceut qu'il y auoit encore quelque peu d'eſprit vital: qui luy dura depuis enuiron vn'heure: tellement que quand il oyoit parler de Dieu, il faiſoit quelque petit ſigne des yeux. Alors il appela ceux de la maiſon, leſquels furent teſmoins de ce piteux ſpectacle. Or quelle iuſtice fut faicte d'eux eſtans pris, on ne ſçait: & tient-on pluſtoſt qu'ils demeurerent du tout impunis, d'autant que l'Empereur Charles V. à la ſolicitation du Pape eſcriuit en leur faueur, à ce que leur proces fuſt ſuſpendu, & que luy auec ſon frere Ferdinand (ſous la iuriſdiction duquel ils auoyent eſté pris) euoquoit à ſoy la congnoiſſance. Et de faict on dit qu'en la ville de d'Iſproug, quelques Eſpagnols n'eurent point honte de dire qu'il n'y auoit aucun mal en ce meurdre: & que celuy qui tuoit vn heretique, eſtoit abſouls par le Pape. Oyons maintenant vn autre acte ſemblable quant au faict, mais fort different quant aux circonſtances. Ie di ſemblable quant au faict, pource qu'il eſt queſtion d'vne meſme ſorte de meurdre, a-ſçauoir commis en la perſonne du frere:

re: mais fort diſſemblable quant aux circonſtances, & ſpecialement quant à vne, qui le fait trouuer autant eſtrange que meurdre que ſoit peut-eſtre aduenu depuis mille ans. Ceſte circonſtance eſt le bas aage d'vn Cain tuant pareillement le poure Abel. I'ay doncques ouy raconter qu'enuiron l'an 1547. en vn village de France qui eſt pres de Dammartin en Guole (s) vn enfant qui n'eſtoit que de cinq à ſix ans conceut vne telle enuie contre ſon frere, pourcequ'on luy donnoit la plus groſſe piece de pain, qu'il le tua ſur le champ, du couſteau qu'il ſe trouua en la main. Laquelle hiſtoire eſt vn tresbeau miroir de la meſchanceté laquelle, quant à noſtre naturel, couue en nos cueurs, non ſeulement des noſtre bas aage, mais ſitoſt que nous ſommes ſortis du ventre de la mere, & ſe deſcouure incontinent que nous auons vne goutte de ratiocination.

X. QUANT aux maris meurdriers de leurs femmes, tout eſt plein d'exemples, en Italie principalement, ſuyuant ce que i'ay dict parcideuant: & pourtant il n'eſt ia beſoin d'en alleguer. Ie ne me puis tenir toutesfois d'en mettre deux, qui ſont

(s) *Dammartin en* Guole &c.) *Guole*, par corruption pour *Gaule*. Ce doit être Dammartin *le Franc*, à deux lieües & demie de Joinville. *Le Franc*, c'eſt-à-dire *le François*.

ſont de meurdres fort extraordinaires, c'eſt à dire dont la procedure eſt fort extraordinaire. Car au lieu que volontiers telles executions ſe font en cholere, ces deux-ci ſe trouuent auoir eſté faictes de ſens raſſis. L'vne eſt d'vn Milanois, lequel (comme il me fut conté aupres de Milan il y a enuiron douz'ans, peu de temps auparauant) apres auoir entendu en France que ſa femme ſe gouuernoit mal, & (comme il eſt à preſuppoſer) en eſtant bien informé, prit la poſte pour pluſtoſt arriuer en ſa maiſon à Milan: ou eſtant arriué, ſans monter iuſques en haut, fit là appeler ſa femme: laquelle l'eſtant incontinent venue careſſer, comme celle qui ſe reſiouiſſoit fort de la venue de ſon mari, receut par luy d'vn coup de dague vne contrecareſſe & vn merueilleux rabat-ioye, non ſans eſtre appelee pluſieurs fois vilaine & meſchante, deſloyale & traiſtreſſe. Apres lequel coup, ayant laiſſé ſa femme en tel eſtat qu'il n'auoit plus peur qu'elle luy iouaſt mauuais tour, remonta à cheual. L'autre exemple eſt d'vn Suiſſe, qui ayant ſurpris ſa femme en paillardiſe, porta patiemment ceſt'iniure pour lors: mais luy ayant pardonné à la chaude (au contraire de ce qu'on voit auenir ordinairement) la tua quelques iours apres de ſens froid: diſant qu'il ne luy eſtoit poſſible d'endurer vne femme qui luy auoit ioué vn tel tour.

tour. Il tua auſſi ſes enfans, & puis ſoy-meſme, comme il ſera dict ci-apres.

XI. QUANT aux femmes meurdrieres de leurs maris, il ne s'en trouue pas tant d'exemples (Dieu merci) mais encores en trouue on plus qu'on ne penſeroit. Entr'autres eſt miſe de ce conte vne dame Italienne, nommee Françoiſe Bentiuole, laquelle d'vne dague donna le coup de la mort à ſon mari nommé Galeot, ſeigneur d'vne ville appelee Fauence, voyant qu'il ſe defendoit vaillamment contre les deux meurdriers qu'elle auoit attirez & qu'à grand' peine en viendroyent-ils à bout. Or la haine qui la pouſſa à ce meurdre fut conceue d'vn bruit qui courut par leur ville qu'auant qu'eſtre marié à elle, il auoit promis mariage à vne citoyenne du lieu, occaſion certes fort legere. On raconte auſſi d'vne femme d'aupres de Narbonne, qui eſtant couchee auec ſon mari, luy coupa les parties par leſquelles il luy auoit rompu la foy: duquel exemple ie penſe auoir faict mention ci-deſſus. Mais il ſe trouue beaucoup plus d'exemples de femmes qui ayent pourchaſſé la mort de leurs maris pour iouir mieux à leur aiſe de celuy ou de ceux que mieux elles aimoyent qu'eux. Et meſmes pluſieurs ſe trouuent s'eſtre aidees de venin pour plus ſecrettement executer leur entrepriſe. Pour lequel crime fut brulee à Paris il y a enuiron trent'ans la dame du lo-

logis de la lanterne: conuaincue d'auoir empoiſonné le vin de ſon mari: lequel ayant faict difficulté d'en boire pour la couleur qui en eſtoit changee, en beut toutesfois apres ſon ſeruiteur. Lequel le maiſtre voyant en eſtre mort, ſe garantit par vne contrepoiſon. De pareille pene fut punie vne damoiſelle de Brie en la meſme ville & enuiron le meſme temps, pour auoir tué ſon mari dedans ſon lict, en intention de ſe marier à vn ſien paillard, qui fut auſſi executé auec elle.

XII. AUSSI ſe ſont trouuez de noſtre temps des peres meurdriers de leurs enfans: dequoy nous auons deux exemples entr'autres, & tous deux conformes en ce que les enfans ont eſté tuez pour l'occaſion d'vne choſe de laquelle ils ne pouuoyent mais. L'vn eſt d'Italie, l'autre de Suiſſe. L'hiſtoire de celuy d'Italie, a eſté imprimee: de laquelle toutesfois ie ne parleray pas comme la tenant dela, mais comme celuy qui demouroit alors en ville ou fut commis l'acte, aſçauoir à Padoue. Il y a donc enuiron trez'ans qu'vn certain perſonnage (nommé en ladicte hiſtoire imprimee) apres auoir perdu à Veniſe ſon proces, auec la perte duquel eſtoit coniointe la perte preſque de tout ſon bien, oublia tellement & la puiſſance & la miſericorde de Dieu qu'il fit ſa concluſion qu'il ſeroit force que ſes filles venues en aage, au lieu d'eſtre hon-

norablement mariees, ſe proſtituaſſent. A quoy il ne trouua autre expedient (en la boutique de celuy duquel il prenoit lors conſeil, & qui luy auoit mis telle concluſion en la fantaſie) que de leur couper la gorge pendant qu'elles eſtoyent encore petites. Ce qu'il executa en vne nuict, ayant emprunté le ſoir de deuant le raſoir d'vn barbier. Or demeurois-ie à Padoue (ainſi que i'ay dict) alors que ceci auint: & ne tint qu'à bien peu de pas que ie ne viſſe le piteux ſpectacle de ces petites creatures miſes en ſi miſerable eſtat: mais pluſieurs eſcholiers compagnons miens qui l'auoyent veu, m'eſmouuoyent à telle compaſſion par le recit qu'ils m'en faiſoyent que non me baſtaua l'animo (comme ils parlent là) de les aller voir. Ceux-ci en contoyent trois, ce me ſemble, dont ils diſoyent que l'vne auoit la main preſqu'à moitié coupee: de laquelle (ainſi qu'ils preſumoyent) ell'auoit penſé faire bouclier contre la rage paternelle. Le bruit courut depuis que ce malheureux s'eſtoit precipité du haut de quelque montagne vers la comté de Tirole, ou il s'eſtoit ſauué. L'autr'exemple eſt d'vn homme de Suiſſe, qui ayant ſurpris ſa femme en paillardiſe, & luy ayant pardonné à l'heure, au bout de quelques iours ſe rauiſa, & retractant ce pardon, la tua: allegant que ſon cueur ne pouuoit porter qu'il laiſ-

laiſſaſt viure vne femme qui luy auoit ioué vn tel tour. Ce qu'ayant faict, il depeſcha auſſi ſes enfans, allegant qu'il ne vouloit point auoir des enfans qui fuſſent nommez enfans de putain. Et dit-on qu'apres auoir eſté ainſi meurdrier de ſa femme & de ſes enfans, il fut auſſi meurdrier de ſoymeſme, ſe precipitant du haut d'vne maiſon, ou (ſelon les autres) d'vne tour: apres auoir eſcrit en vn papier (lequel il mit ſur ſoy) l'acte qu'il auoit commis, & les raiſons qui l'auoyent induict: & que ſçachant que la iuſtice le feroit mourir pour raiſon dudict acte, il auoit mieux aimé luymeſme s'executer que d'endurer vne mort honteuſe. Or congnoiſſons-nous par ces deux exemples comment le diable dreſſe des embuſches aux perſonnes autant & plus qu'il fit iamais: leſquels nous voyons eſtre (comme i'ay dict (conformes en ce que tous les deux peres auroyent tué leurs enfans pour l'occaſion d'vne choſe dont ils eſtoyent innocens.

XIII. Et en reciproque, des fils meurdriers des pere ou mere, (ce qui eſt proprement appelé parricide) le diable ne nous en a-il point voulu faire voir des exemples? Helas ſi a: & meſmement en noſtre France, depuis bien peu de temps. Car l'an mil cinq cens ſoixante-cinq penultieme iour de Septembre en la vil-

le de Chaſtillon ſur Loing, (*t*) ce maudict ennemi du genre humain eut tel commandement & pouuoir ſur vn poure malheureux ieune homme qu'il luy fit auoir le courage non pas d'vn homme, mais d'vne beſte brute & nommeement d'vne beſte ſauuage, voire pire encore que de pluſieurs beſtes ſauuages, pour entreprendre & executer vn tel acte. Et d'autant que ie voy que le ſeigneur dudict lieu (perſonnage que ſes vertus rendent auiourd'huy admirable & agreable à tout le monde, & notamment ſa prudence) a trouué bon que ceſte hiſtoire ait eſté diuulguee, meſmes par impreſſion, i'ay eſperance qu'on ne trouuera point mauuais, que ſuyuant ſon iugement, & pour les meſmes raiſons qui l'ont meu à la faire publier, i'en mette ici vn extraict. L'hiſtoire donc eſt telle. Ian Guy fils d'Emé Guy, bonnetier en ladicte ville de Chaſtillon ſur Loing, auoit eſté toute ſa vie fort desbauché & grand coureur: à quoy auoit fort aidé la trop grande indulgence paternelle. Auint vn ſamedy, iour ſpecifié

(*t*) *En la Ville de Chaſtillon ſur Loing* &c.) L'Hiſtoire en a été imprimée *in* 8. à Orléans chez Eloy Ribier en 1567. Draud. Biblioth. Tom. 2. pag. 143. mais il doit y en avoir eû une édition précédente, puiſque c'eſt d'après cette Hiſtoire déja imprimée que Henri Etienne écrivoit ceci en 1566.

fié ci-deſſus, que ledict Ian Guy ſe deſbaucha ſelon ſa couſtume, & ne reuint en la maiſon iuſques au ſoir bien tard. De quoy ſon pere ſe courrouça bien fort à luy, iuſques à luy dire que puiſque il continuoit ſon train de ſes desbauchemens, il ſeroit finalement contraint de le chaſſer hors de ſa compagnie. A quoy luy plein d'orgueil reſpondit fort audacieuſement qu'il eſtoit tout preſt de s'en aller, voire des l'heure meſme, pourueu qu'on luy baillaſt ſes accouſtremens. Sur ceſte diſpute le pere s'en alla coucher: & eſtant au lict fut contraint de menacer ſon fils pour le faire taire: tant il repliquoit fierement contre luy: & en fin voyant qu'il n'y proufitoit rien, & ne pouuant plus porter ſes longues & orgueilleuſes repliques, ſe leua en colere de ſon lict pour aller chaſtier l'arrogance & irreuerence de ſon fils. Quoy voyant ledict fils, & que ſon pere venoit courroucé contre luy pour le batre, empoigna ſoudain ſon eſpee qui eſtoit en la meſme chambre, & ſe rebellant contre ſon pere, luy donna d'icelle au trauers du corps. Duquel coup il tomba ſoudainement à terre, s'eſcriant à haute voix qu'il eſtoit mort. Duquel cri les voiſins eſtonnez ſuruindrent incontinent, & toſt apres la iuſtice: leſquels trouuerent le poure pere eſtendu ſur la place, & n'attendant plus que la mort, laquelle ſen-

ſuiuit bien toſt apres. Auſſi fut trouuee l'eſpee toute ſanglante aupres du fils qui ſe chauffoit: auquel le pere meu de compaſſion, & oubliant la cruauté qu'il auoit receue de luy, auoit ia dict pluſieurs fois, Sauue toy, ſauue toy mon fils, ie te pardonne ma mort. Auſſi auoit la mere vſé de meſme aduertiſſement pour le faire euader: mais comme il pleut à Dieu le retenir par vn iuſte iugement, il n'eut onc la force de deſloger. Interrogué par la iuſtice qui l'auoit meu à tuer ainſi miſerablement ſon pere, reſpondit en ſomme qu'il n'auoit taſché à le tuer: ains que la ſeule colere de ſondict pere auoit eſté cauſe que luy meſme s'eſtoit precipité ſur ſon eſpee: laquelle il n'auoit priſe que pour euiter tel courroux. Voila quelle eſt l'hiſtoire, quant au faict: mais d'autant que le liuret cideſſus mentionné par lequel ell'a eſté publiee, contient pluſieurs choſes notables qui ſenſuiuirent iuſques à l'execution dudict meurdrier, eſquelles conſiſte le fruict qu'on doit recueillir de ceſte hiſtoire: ie prieray le lecteur ne trouuer mauuais ſi ie ſuis vn peu plus long en ce recit que ie n'ay accouſtumé d'eſtre es autres. Car à dire la verité, congnoiſſant que le nom meſme du parricide eſt horrible, ie n'euſſe voulu le raconter ſi auant, ſinon en intention d'aiouſter la conuerſion d'iceluy, pour monſtrer auſſi bien l'exemple de la grande

de miſericorde de Dieu, comme l'exemple de la cruelle inimitié que porte Satan au genre humain: laquelle il monſtre par experience enuers ceux qu'il voit ne ſe tenir aucunement ſur leurs gardes. Ce meurdrier donc apprehendé par la iuſtice, fut mené en priſon. Contre lequel depoſoyent les teſmoins entr'autres choſes, qu'il auoit eſté toute ſa vie fort desbauché, & meſpriſant ordinairement les reprehenſions de ſeſdicts pere & mere: & neantmoins tout cela n'auoit empeſché qu'ils ne l'euſſent touſiours receu en toute douceur, toutes les fois qu'il eſtoit retourné à eux. Or luy ayant eſté faict ſon proces, ſa ſentence fut prononcee par la iuſtice de Chaſtillon, le ſamedi prochainement ſuyuant. Laquelle ſentence portoit telles peines: Qu'il auroit le poing dextre coupé ſur vn eſchaffaut en la place publique de ladicte ville, & deuant la maiſon de ſondict pere. Qu'il ſeroit tenaillé tout vif aux deux mammelles de tenailles ardentes de feu: & apres ſeroit là pendu par les pieds à vne potence, & eſtranglé d'vne pierre du poids de ſix vints liures, qu'on luy attacheroit au col. Qu'il demeureroit ainſi pendu en ladicte place l'eſpace de vintquatre heures: puis ſeroit porté pour demeurer ainſi pendu à touſiours au gibet ordinaire de ladicte ville. Ceſte ſentence luy eſtant ainſi prononcee, il en appela: eſtant per-

ſuadé à ce faire par vn meſchant garnement de fauſaire, qui pour ſes mesfaicts auoit receu ſentence auec luy d'eſtre enuoyé aux galeres, & de laquelle auſſi il auoit appelé. En attendant donc qu'on les menaſt à Paris, on les remit dedans la groſſe tour du chaſteau. Auquel lieu on les alloit viſiter, & principalement ce parricide, pour l'amener à quelque ſentiment de ſon peché. Mais quand on vit qu'il n'en auoit aucune apprehenſion non plus que d'vne petite faute, on luy remonſtra au contraire la grandeur d'iceluy, & la rigoureuſe vengeance que Dieu en prendroit, non ſeulement en ceſte vie preſente par le moyen du magiſtrat, mais auſſi apres la mort, par vne damnation eternelle du corps & de l'ame, s'il ne recongnoiſſoit autrement ſon peché, à fin de recourir à la miſericorde de Dieu: qui ſeroit touſiours preſt de luy faire merci, toutes les fois que d'vn vray ſentiment & deſplaiſir de ſes fautes il l'en requerroit, en aſſeurance d'eſtre exaucé. Mais il ne fit iamais aucunement demonſtration d'eſtre eſmeu de toutes ces remonſtrances tant peu que ce fuſt: ains diſoit touſiours qu'il eſtoit appelant, & qu'il n'auoit tué ſon pere: mais que le fourreau de ſon eſpee eſtant tombé en terre, ſon pere s'en eſtoit luymeſme enferré. Et ne put-on gangner pour ceſte fois autre choſe auec luy. Encore depuis

puis luy furent faictes d'autres remonſtrances d'ailleurs, leſquelles auſſi ne purent obtenir que ce miſerable vint à recongnoiſſance aucune : ains taſchoit touſiours à s'excuſer & pallier ſon crime. Et entr'autres choſes il dict, Ah, ie m'en fuſſe bien fuy ſi i'euſſe voulu : & mon pere meſmes, ſe ſentant bleſſé, m'en ſolicitoit : mais ie ne voulu onc y entendre. Ladeſſus luy fut remonſtré qu'il n'eſtoit en ſa puiſſance de mouuoir ſeulement le bout du doit, ſinon d'autant qu'il plairoit à Dieu luy en faire la grace : & pourtant qu'il deuoit recongnoiſtre que c'auoit eſté la volonté d'iceluy qu'il fuſt au lieu ou il eſtoit, à fin d'eſtre amené à la congnoiſſance de ſon peché, & en eſtre puni en ce monde, pour ſeruir d'exemple de ſa iuſtice. Qu'il deuoit donc auiſer à en faire ſon prouſit, & que la priſon luy deuoit ſeruir d'eſchole, pour apprendre que Dieu hait le peché, deſployant ſes iugemens, quand bon luy ſemble, ſur les iniques, ſoit par le moyen des magiſtrats, ſoit autrement. A quoy il ne reſpondit rien ſinon que preſſé par pluſieurs ſemblables propos, pour de plus en plus luy aggrauer ſa faute, dict finalement qu'il auoit le cueur ſi gros & ſi brulant, que c'eſtoit choſe incroyable. Et cependant il faiſoit quelque contenance tant de la teſte que des mains, par laquelle on s'apperceuoit aucunement que

Dieu commençoit à beſongner en luy. Qui fut cauſe qu'on vint à luy propoſer la miſericorde de Dieu, comme ia au parauant auoit eſté faict. Or apres pluſieurs autres propos de toutes ſortes dont on ſe pouuoit auiſer pour le faire penſer à ſa conſcience, on fut auerti que ce fauſaire mentionné cideſſus, mettoit en teſte à ce poure parricide de faire bonne chere, en prolongeans ſa vie par tous moyens, ſans aucune apprehenſion de ce qui pouuoit donner chagrin: pourtant on ordonna qu'ils ſeroyent ſeparez, à fin que ce meſchant fauſaire ne continuaſt d'empoiſonner ce parricide par tels malheureux propos: lequel donnoit quelque meilleure eſperance qu'au parauant, quand il ne les orroit plus. Et ne fut vaine ceſte eſperance: car des l'heure qu'il fut à part, il penſa de plus pres aux propos qu'on luy auoit tenus: tellement qu'il confeſſa en preſence du geolier & d'vn autre, qu'il auoit grandement offenſé Dieu, d'autant qu'il auoit malheureuſement tué ſon pere, & qu'il auoit bien merité la mort: & pourtant qu'on enuoyaſt querir le baillif, pource qu'il ſe vouloit deſiſter de ſon appel. Dequoy les ſuſdicts prindrent occaſion de l'exhorter à bien faire ſon proufit des ſainctes remonſtrances qui luy auoyent eſté faictes: & qu'à leur auis il faiſoit tresbien de renoncer à ſon appel, pource qu'auſſi bien

bien ne pouuoit-il eſchapper la mort: & meſmement qu'il y auroit danger qu'eſtant mené à Paris, la cour de Parlement ne renforçaſt la rigueur de ſa peine. Comme ces choſes ſe diſoyent, y arriua vn miniſtre de la parole de Dieu, & exhorta ce parricide par pluſieurs propos: par leſquels il l'eſmut à recongnoiſtre l'enormité de ſon peché, & demander pardon à Dieu. Et continua tellement en ceſte recongnoiſſance que depuis ne ceſſa de prononcer pluſieurs bons & ſaincts propos, par leſquels il donnoit clairement à entendre que Dieu auoit miraculeuſement beſongné en luy. Et perſeuerant auſſi en ce qu'il auoit dict de vouloir renoncer à ſon appel, en aduertit depuis le baillif. Et ſuyuant cela, fut executé le Lundi apres. Ou il eſt à noter que durant le temps de ſon ſupplice, & iuſques à ce que le bourreau euſt mis fin à ſon execution, ce poure patient eut inceſſamment Dieu & ſon fils noſtre ſeigneur Jeſus Chriſt en la bouche, & fut armé de telle conſtance & aſſeurance qu'il ne flechit onc pour nul tourment: & meſme n'en changea point de viſage, ains rendoit tout le peuple eſmerueillé de ſa magnanimité de courage. Or qui voudra entendre ceſt'hiſtoire encore plus par le menu, s'adreſſe audict liuret qui en a eſté faict.

XIV. QUANT aux femmes meurdrie-

res

res de leurs enfans, ie croy bien qu'il ne ſe trouue guere d'exemples de celles qui commettent meurdre de leurs enfans depuis qu'ils ont ia eſté quelque temps au monde, & principalement depuis qu'ils ſont deſia grandelets: mais le nombre eſt grand tant de celles qui ſont meurdrieres de leurs enfans ſi toſt qu'ils ſont venus au monde, que de celles auſſi qui exercent telle cruauté contr'eux auant meſme qu'ils y ſoyent venus. Et premierement quant à celles-ci, il eſt certain que leur meſchanceté eſt fort ancienne. Car nous oyons le poete Grec Phocylide expreſſeement auertir les femmes qu'elles ſe donnent garde de commettre tels actes. Et meſmement Ouide, payen auſſi bien que luy, en fait grand reproche à vne femme, aiouſtant pluſieurs belles remonſtrances. Item nous oyons comment Hippocrat entr'autres choſes, deſquelles il fait ſerment qu'il ſe gardera, met ceſte-ci, de ne preſenter point aux femmes ce dont elles puiſſent gaſter le fruict de leur ventre. Or ſe pratique ceſte meſchanceté pour deux raiſons: par les vnes, pour la crainte qu'elles ont d'eſtre congnues femmes au lieu de filles, ou generalement, de peur qu'elles ne ſoyent deſcouuertes auoir faict leur emploite ou il n'eſtoit licite, ſoyent mariees, ſoyent veufues: par les autres, pour la crainte qu'elles ont d'abbreger le terme de leur

ieu-

ieuneſſe : & particulierement pour crainte de ce que dit Ouide.

Scilicet vt careat rugarum crimine venter,
Sternetur pugnæ triſtis arena tuæ ?

Et quant à ce que i'ay dict de l'abbregement de la ieuneſſe, ce meſme poete auſſi le teſmoigne, diſant, *Adde quòd & partus faciunt breuiora iuuentæ Tempora.* Et ſans ſon teſmoignage, nous en voyons tous les iours l'experience deuant nos yeux. I'ay ouy parler auſſi de quelques damoiſelles, voire en ay congneu, qui n'ont point faict difficulté de porter des buſtes (*v*) aux deſpens du fruict qui eſtoit en leur ventre : & pour ne perdre l'honneur d'auoir le corps gent, (*x*) ne faiſoyent point de conſcience de perdre ce qui leur deuoit eſtre auſſi cher que la vie : car ie parle de celles meſmement qui n'eſtoyent enceintes d'ailleurs que d'ou il falloit. Quant à celles qui ſont meurdrieres de leurs enfans auſſitoſt qu'ils ſont ſortis du ventre, les iettans ou les faiſans ietter, il y a quelques annees que les

(*v*) *Des buſtes* &c.) *Buſques*, ou *buſcs*, comme on parloit déja du vivant de l'Auteur. Voiez Féneſte, liv. 2. & les notes ſur ce livre.

(*x*) *Le corps gent* &c.) La taille fine, comme bien-ſéante à une femme de qualité, ou, comme on parloit autrefois, à une *gentil-femme*.

les monaſteres des nonnains en euſſent fourni bon nombre d'exemples (auſſi bien que de celles qui les meudriſſent en leur ventre) voire deſia du temps de Pontanus: teſmoin ceci qu'il dit, *Quod quidem execrationis genus maximè ſacerdotes attingit, quæ Deo virginitatem quum vouerint, pollutis tamen votis, ritúque ſacerdotali periuranter atque inceſtè contaminato, grauidæ factæ, ne ſcelus pateat, execrabiliori conantur ſcelere idipſum prohibere ac corrigere: dum aut medicaminibus adhibitis abortionem procurant, aut partum ſtatim ipſum exanimant, terræque aut cloacis clàm infodiunt.* Or quand ie di qu'on en euſt trouué bon nombre il y a quelques annees, ie n'enten pas qu'on fuſt en peine auiourd'huy d'en trouuer ſi on en auoit a-faire, mais bien que le nombre en eſtoit plus grand alors qu'à preſent: tant pourceque le nombre auſſi des nonnains eſtoit plus grand, que pourcequ'elles auoyent plus grand' peur d'eſtre deshonnorees, voire meſme chapitrees, ſi elles eſtoyent conuaincues d'auoir ioué de la nauette, qu'elles n'ont maintenant, que leurs peres confeſſeurs ne font pas tant des faſcheux, ains au contraire eux-meſmes en vn beſoin voudroyent eſtre les premiers de la partie. Outreplus ce qu'elles voyent pluſieurs qui eſtoyent auparauant nonnains comm'elles, eſtre mariees publiquement, & s'en trouuer bien, les fait vn peu mieux pen-

ſer

ſer à leurs conſciences quant à entreprendre tels meurdres. Mais il faut confeſſer que ceſte meſchanceté paſſe bien outre les cloiſtres, iuſques aux filles à marier qui ſont aupres de leurs pere & mere, ou en la garde de leurs parens : & meſmement celles de bonne maiſon: iuſques à maintes femmes veufues auſſi. Ce que ledict Pontanus n'a pas celé non plus, touchant celles de ſon temps: car il aiouſte à ce que ie vien d'alleguer de luy, *Nec verò monſtroſa hac feritate ſacerdotes tantùm, verum etiam viduæ ac nubiles puellæ ſplendidiſſimæque etiam fœdantur familiæ.* Il eſt auenu auſſi ſouuent à des chambrieres de faire le tour: & c'eſt à celles-ci ordinairement, non pas aux autres, que s'adreſſent meſſieurs de la iuſtice: (ſuyuant le prouerbe que nous auons allegué ci deſſus de Iuuenal, *Dat veniam coruis, vexat cenſura columbas.*) Car il me ſouuient d'auoir veu pendre à Paris aſſez ſouuent des chambrieres pour ce crime (mais nulles d'autre qualité) & notamment ay ſouuenance d'auoir veu faire es eſcholes de medecine l'anatomie d'vne chambriere qui auoit eſté pendue pour ce meſme forfaict, a-ſçauoir pour auoir ietté ſon enfant dedans des latrines. Ce qui eſt à propos de ce qu'aiouſte ledict Pontanus conſequemment, *Vir maximè notus mihique per familiaris ædes quum emiſſet, emundarétque latrinarum ſordes, interque emundandum accur-*

curriſſet ſubitam ad exclamationem redemptoris operam eam facientis, animaduertit infantuli cadauerculum ſordibus illis inuolutum. Or n'y a il perſonne qui peuſt ſçauoir d'auantage de tels ſecrets que les ſage-femmes: n'eſtoit que la maniere eſt auiourdhuy de les aller querir en leurs maiſons, & apres leur auoir bandé les yeux, les mener au logis ou eſt la femme qui en ha beſoin: & eſt alors maſquee ou autrement bouchee, de peur d'eſtre congnue par elles, auſquelles il eſt force de desbander alors les yeux. Quant à moy i'ay ouy parler d'vne qui racontoit, ne luy auoir eſté faict ce tour ſeulement, (qui eſt auiord'huy aſſez commun, ſi on en vouloit faire la recerche) mais auſſi l'enfant auoir eſté mis à mort en ſa preſence, incontinent apres eſtre ſorti du ventre maternel. Et qu'elle n'eut pas pluſtoſt ouuert la bouche pour remonſtrer l'enormité de l'acte qu'on vouloit commettre, qu'elle fut en danger de ſentir ſa part de la cruauté des perſonnes qui commettoyent ce meurdre, & de celles auſſi qui y conſentoyent. Et entr'autres choſes aiouſtoit que la chambre en laquelle ceci ſe faiſoit, eſtoit toute tapiſſee de draps blancs, pour oſter mieux tout moyen de remarquer rien. Elle fut puis remenee iuſques au lieu ou on l'auoit priſe, ayant les yeux bandez comme auparauant. Par ceci pouuons-nous coniectu-

iecturer quels courages ont aucunes femmes. Il eſt bien vray qu'auiourd'huy maintes dames n'ont beſoin d'en venir iuſques là, par le moyen de pluſieurs preſeruatifs qui les gardent de deuenir groſſes. Mais à propos de courage feminin, ou pluſtoſt fureur feminine contre leur propre ſang, Pontanus raconte vne choſe plus eſtrange que toutes celles que nous auons encores dictes : à-ſçauoir d'aucunes qui non pour la crainte de laquelle il a eſté parlé, mais pour ſe venger de leurs maris auoyent de leurs propres mains eſcaché leurs enfans en ſortant de leur ventre. Et en ſemble parler comme d'une choſe auenue de ſon temps. Car apres auoir declaré les meſchancetez ſuſdites toutes auenues de ſon temps, il aioute, *Compertas audio etiam vxores, quæ vt viros hoc iniuriarum genere inſectarentur, aut illatas ab illis iniurias vlciſcerentur, hac potiſſimùm ratione in lucem venientem prolem propriis eliſerint manibus.* Mais ie ne penſe point qu'vn ſi furieux deſir de vengeance ſoit iamais entré au cueur de femme Françoiſe, & Dieu vueille que iamais ne s'y trouue la race de telles Medees. Au reſte ie ſuis maintenant en doute ſi ie me doy taire de celles qui abandonnent leurs enfans aux premieres nourriſſes, qu'elles rencontrent, ſans s'enqueſter de quelle conſcience elles ſont, & quelle eſperance il y a qu'elles s'aquiteront de quelque par-

tie de leur deuoir à l'endroit de leurs nourriſſons : meſme quel moyen elles en ont, encore que la volonté y fuſt. Voire ſans s'enqueſter ſi elles ſont point pouacres, (*y*) verolees, ou ladreſſes : & qui depuis les auoir mis entre les mains de telles nourriſſes, ni penſent gueres, ou du tout point, ſinon à l'heure qu'on leur vient dire les nouuelles de la mort de ces poures nourriſſons. Pour le moins, ſi ie n'oſe dire que telles meres ſont meurdrieres auſſi bien que les autres dont nous venons de parler, (& principalement quand ceci ſe fait par celles qui n'ont point excuſe legitime, les diſpenſant de faire elles meſmes office de mere) ie ne feray point de difficulté de dire iuſque là, (& s'en ſçandaliſe celle qui voudra : car il me ſuffit de n'offenſer point les femmes de bien) qu'elles ſont pis que les payens & payennes qui expoſoyent leurs enfans. Car ſi elles alleguent que tous les enfans de ceux qui tombent ainſi entre les mains de telles nourriſſes ne meurent pas, ie leur reſpondray qu'auſſi ne mouroyent pas tous les enfans qui eſtoyent expoſez, ains auenoit à pluſieurs des rencontres qui les faiſoyent heureux toute leur vie : au lieu que ceux qui ſont en la charge de tel-

(*y*) *Pouacres* &c.) Punaiſes, ou peut-être pleines d'ulcéres. Voiez la note 15. ſur le ch. 16. du liv. 2. de Rabelais.

telles vilaines, s'ils ne meurent bien toſt apres, pour le moins en rapportent des maux & des maladies qui les rendent au contraire malheureux pour tout le temps de leur vie. Or par ceci deuons nous congnoiſtre combien les femmes ont degeneré du naturel de la roine dont nous auons faict mention parcideuant, qui ſe courrouça ſi aſprement de ce que ſon enfant auoit teté du laict d'vne de ſes dames. Lequel courroux procedoit à ceſte roine du grand deſir qu'ell'auoit qu'iceluy n'euſt autre nourriſſe qu'elle, comme il n'auoit eu aparauant: & eſtoit comme ialouſe de tel honneur. Mais puiſque par bonne occaſion ie ſuis tombé ſur le propos de la façon qui eſtoit le temps paſſé entre les payens d'expoſer les enfans, ie ſuis deliberé de ne la laiſſer paſſer ſi legerement, & ſans diſcourir de la difference qui eſt en ceci, entre leſdicts payens & pluſieurs de ceux qui ſe donnent le titre des Chreſtiens. Ie confeſſe donc que ceſte couſtume d'expoſer les enfans n'eſt pas demouree parmi les Chreſtiens, telle que nous la teſmoignent pluſieurs paſſages d'auteurs tant Grecs que Latins. Car auiourdhuy on n'oit point parler que les enfans trouuez qu'on appelle, viennent d'autres que de perſonnes preſſees ou de poureté, ou de crainte d'infamie. Mais ie di que quant à pluſieurs autres qui ne ſont preſſez ni de l'vne de ces

choſes, ni de l'autre, les monaſteres leurs ſont tel refuge qu'eſtoit anciennement la couſtume d'expoſer: aſçauoir pour euiter que pour le grand nombre d'enfans (z) il ne faluſt abbaiſſer le train, (& comme on dit par maniere de prouerbe) tailler les morceaux plus menus. Voila l'occaſion pour laquelle pluſieurs font a-croire à leurs enfans qu'ils ont faict veu de virginité, auquel ils n'ont iamais penſé: voire ſous ce beau pretexte de virginité les confinent en des monaſteres, auant que le bas aage leur permette ſçauoir que c'eſt de virginité, non plus que ſçauent les petites fillettes que nous voyons pleurer quand on les appelle pucelles. Auſſi auec combien de maudiſſons les enfans ainſi confinez (au moins la plus part) prient Dieu à l'encontre de leurs parens quand ils viennent en aage de congnoiſſance, c'eſt vne choſe plus que notoire. La queſtion eſt donques maintenant ſi les parens en ce faiſant, ne commettent point vn acte equipollent à vn homicide, quand ils ſont cauſe de faire tomber les perſonnes ainſi forcees, en des vilanies & ſouillures qui prouoquent iournellement l'ire de Dieu ſur leurs teſtes. De ma part, ie di que c'eſt vn homici-

(z) *Pour le grand nombre d'enfans &c.*) Voiez les notes 3. 5. & 10. ſur le chap. 4. du 5. liv. de Rab.

micide plus grand que les autres, d'autant que l'ame eſt plus precieuſe que le corps.

XV. IE ſçay qu'on trouueroit encore pluſieurs autres eſpeces d'homicides, ou pour le moins d'actes equipollens à homicides: (comme meſme nous voyons auiourdhuy les vſuriers, & tous ceux qui par moyens ſiniſtres rançonnent le menu peuple, eſtre nommez coupegorges, auquel titre prennent auſſi leur part toutes gens d'iniuſtice de faict & gens de iuſtice de nom) mais ie me contenteray pour le preſent des ſuſdicts: & viendray à ceux qui ſont homicides d'eux-meſmes. Les exemples deſquels nous doiuent beaucoup humilier, en nous monſtrant combien grande puiſſance le diable ha ſur nous, depuis que nous luy donnons quelque entree, & ne nous tenons ſur nos gardes: c'eſt à dire, nous ne reſiſtons par les armes de la parole de Dieu aux tentations que le diable nous met au deuant. Comme ainſi ſoit donc que les payens pour la plus part n'ayent point faict de conſcience de ſe desfaire, & que meſme les philoſophes, preſque tous l'ayent approuué par leur ſentence, (& quelques vns par leur exemple auſſi) au contraire la Chreſtienté n'a onq eſté en lieu aucun ſi corrompue que ceux qui ont eſté homicides d'eux-meſmes n'ayent eſté condamnez totalement, voire mis

non ſeulement hors du nombre de Chreſtiens, mais de vrais hommes. Et toutesfois tels homicides ſe ſont trouuez ſouuent entre les Chreſtiens en tous ſiecles, ſi nous aiouſtons foy aux hiſtoires. Et s'il eſt licite de parler premierement des femmes, (ſuyuant ce que nous auons touché ci-deſſus du faict de Lucrece) nous liſons que du temps de Diocletian, la mere & les deux filles ſe precipiterent & noyerent en vne riuiere, eſtans (ſous pretexte d'aller à leurs neceſſitez) deſcendues du chariot, dedans lequel on les menoit en Antioche, pour là faire abiuration de leur religion Chreſtienne, & meſme ſacrifier aux dieux que commanderoit l'empereur, ou receuoir infamie en leurs perſonnes, & en fin punition de mort. On trouue auſſi d'autres exemples de filles qui ont mieux aimé eſtre meurdrieres d'elles meſmes qu'eſtre violees. Quant à noſtre ſiecle, nous auons les oreilles batues d'exemples, tant d'hommes que de femmes. Et entr'autres il me ſouuient de ce que i'ay ouy raconter d'vne femme de Suyſſe, auenu depuis enuiron neuf ou dix ans: c'eſt qu'apres auoir receu vn autre en ſon lict en la place de ſon mari, quand elle s'apperceut qu'ell'auoit eſté deceue, & que ce n'eſtoit point ſon mari qui auoit couché auec elle, vn ſi grand courroux & creuecueur la ſaiſit qu'elle s'alla noyer. Auſſi liſons-nous es nar-

narrations de la roine de Nauarre derniere defuncte, la piteuſe mort d'vne d'amoiſelle, qui ſe pendit & eſtrangla pour le grand deſpit & regret qu'ell'auoit de ce qu'vn cordelier auoit vſé d'elle comme de ſa femme, ſans qu'elle penſaſt eſtre couchee pres autre que ſon mari: laquelle hiſtoire ſera recitee plus au long ci-apres, ou nous traiterons des paillardiſes des gens d'egliſe. On oit auſſi parler d'aucunes qui ſe ſont desfaictes pour le grand & furieux deſpit qu'elles auoyent de ce que leurs maris leur auoyent rompu la foy, & qu'elles ne ſe pouuoyent venger de celles qui en eſtoyent cauſe. Et non ſeulement pour ces occaſions, mais auſſi pour autres, aucunes ont eſté meurdrieres d'elles-meſmes en noſtre temps. Quant aux hommes, on trouue pareillement que les vns par vne occaſion, les autres par vn'autre ont eſté induits & pouſſez à telle meſchanceté. Et à propos de la foy de mariage rompue, ie repeteray encores ici ce qui auint en vne ville de Suiſſe il-y-a enuiron vint ans, qu'vn qui auoit trouué ſa femme en telle faute, & la luy auoit pardonnee, ſe rauiſa quelques iours apres, tellement qu'il la tua. Et incontinent apres traita de la meſme ſorte les enfans qu'il auoit eus d'elle, leur allegant qu'il ne vouloit point auoir des enfans qui fuſſent appelez enfans de putain. Ce qu'ayant faict,

il ſe precipita d'vn lieu haut, & ſe rompit le col. Mais on luy trouua en ſon ſein vn papier contenant les occaſions qui l'auoyent meu à commettre ces meurdres, & pareillement que ſçachant bien que pour iceux on le voudroit faire mourir honteuſement, il auoit mieux aimé par tel moyen s'oſter luymeſme hors de ce monde. Et ſur ceci il me ſouuient de ce que raconte Pontanus d'vn ſeigneur Italien, qui ayant tué celuy qu'il ſouſpeçonnoit eſtre adultere de ſa femme, fut ſi eſtroitement aſſiegé par le frere d'iceluy, qu'ayant perdu toute eſperance d'eſchapper, il la tua & ſes enfans apres: & puis ſe precipita de la plus haute tour de ſon chaſteau. I'ay ouy aſſeurer auſſi de celuy de Padoue qui tua ſes fillettes ainſi qu'il a eſté raconté ci-deſſus, qu'il ſe precipita quelques iours apres ſur le chemin qu'il auoit pris pour ſe ſauuer. Et ſur ce propos meſme, à-ſçauoir de ceux qui apres auoir eſté meurdriers de leurs enfans, ont eſté meurdriers d'euxmeſmes, ie reciteray vn'hiſtoire autant tragicque que ie penſe ſe pouuoir trouuer en aucun liure ni ancien ni moderne. L'acte eſt tel, auenu en Beauſſe (ſelon aucuns) de noſtre temps. Vn laboureur qui auoit aſſez bien de quoy, liant des gerbes aux champs, enuoya ſon fils en la maiſon pour luy apporter quelque choſe. Contre lequel eſtant retourné il ſe cholera (pour-

(pource qu'il auoit trop demouré à ſon gré) tellement qu'il luy ietta vne motte à la teſte, dont il tomba mort à terre. Ce que voyant, il le couure de gerbes, & s'en va tout deſeſperé en ſa maiſon, ou ſa femme eſtoit ſe baignant, & baillant à teter à ſon petit enfant, duquel ell'eſtoit fraiſchement accouchee: de là s'en va en ſa grange, & ſe pend. Cela rapporté à la poure femme par quelcun qui y eſtoit entré bien-toſt apres, de grand effroy qu'ell'eut, en ſe iettant hors du bain pour y courir, fit tomber ſon petit enfant dedans: lequel s'y noye. Toſt apres, la poure femme, eſperdue du triſte ſpectacle qu'elle venoit de voir, trouuant à ſon retour ce petit enfant noyé, entra auſſi en tel deſeſpoir qu'elle s'en retourna en la grange, & là s'eſtant enfermee, ſe pendit aupres de ſon mari. Tellement qu'en vn meſme iour le pere tue le fils, n'ayant cuidé en venir iuſque là: la mere pareillement noye ſon petit enfant, ſans y penſer: & tous deux par vn ſemblable deſeſpoir ſe pendent. Mais ce point eſt à noter, qui rend les meurdres commis par ces pere & mere, diſſemblables aux autres: a-ſçauoir qu'ils ont eſté commis, l'vn du tout par meſgarde, a-ſçauoir celuy de la mere: l'autre ſelon le prouerbe qui dit que tel tue qui ne penſe que bleſſer.

XVI. OR comme les hommes trou-

uent pluſieurs autres occaſions de deſeſpoir, auſſi oyons-nous parler de pluſieurs perſonnes qui ſe ſont desfaictes pour autres raiſons. Et entr'autres on peut alleguer vn aſſez bon nombre d'vſuriers de noſtre temps, qui par vn iuſte iugement de Dieu n'ont attendu autres bourreaux en ce monde. Et generalement ſont ſubiects à ceſte tant infame & tant execrable mort tous ceux auſquels la conſcience fait le proces. Car apres que le proces eſt faict & parfaict là dedans par vne procedure extraordinaire, auſſi par vne voye extraordinaire eſt miſe en execution la ſentence. Sur quoy il me ſouuient d'vn qui eſtoit ſecretaire d'vne ville de Suyſſe, lequel ayant receu vne telle ſentence par ſa conſcience (comme auſſi ſes meſchantez eſtoyent aſſez diuulguees) apres auoir failli ſouuent à l'executer, en fin l'executa alors qu'on l'en penſoit mieux garder. Car ayant eſté trouué vne fois es bains ſe chiquetant le corps de coups de canniuet, fut retenu: mais le iour meſme il trouua moyen de ſe rompre le col en deſpit de tous ceux qui le gardoyent, en ſe iettant du haut d'vne feneſtre. Ie n'oublieray pas Bonauenture Des periers, l'auteur du deteſtable liure intitulé *cymbalum mundi* (*a*) qui, nonobſtant

(*a*) L'*Auteur du* . . . . Cymbalum Mundi &c.) Ce petit livre eſt ſi peu intelligible qu'on ne peut, ſans

tant la peine qu'on prenoit à le garder (à cauſe qu'on le voyoit eſtre deſeſperé, & en deliberation de ſe deffaire, fut trouué s'eſtant tellement enferré de ſon eſpee ſur laquelle il s'eſtoit ietté, l'ayant appuyee le pommeau contre terre, que la pointe entree par l'eſtomach ſortoit par l'eſchine. Mais le plus eſtrange deſeſpoir & du plus rare exemple (ſi on regarde l'occaſion) eſt celuy d'vn Italien nommé Franceſco Spiera: voire ſi rare qu'on ſeroit bien empeſché d'en trouuer vn autre auec lequel on le peuſt accoupler. Auſſi ſe fit il mourir d'vne mort que les autres deſeſperez ne choiſiſſent pas volontiers, pourceque le chemin y eſt trop long. Car il endura ſi long temps la faim pendant qu'il eſtoit en ſon

ſans témérité, en faire un procès à l'Auteur. On veut qu'il ſe ſoit tué lui-même; mais, qui l'a dit à H. Etienne? D'où le ſavoit-il? D'ailleurs, peut-être étoit-il en fiévre chaude, comme Martial d'Auvergne qui, en cet état, ſe précipita de ſa chambre dans la rue, en 1466. Ce que je puis dire de Bonaventure des Périers, c'eſt que, par une de ſes Epitres à Marguerite de France, il paroit qu'il avoit goûté la Réformation. Il étoit d'ailleurs ami intime d'Antoine du Moulin Lyonnois, qui le loüe fort dans l'Epitre par laquelle il dédie à la Reine de Navarre les Oeuvres de Bonav. des Périers, qu'il publioit en 1544. & que la même année, le fameux Jean de Tournes imprima avec Privilége.

ſon deſeſpoir, que la vie ſe departit du corps. L'hiſtoire eſt en Sleidan, & ailleurs. (*)

CHAP. XIX.

De la cruauté de noſtre ſiecle.

COMBIEN que les homicides deſquels i'ay faict mention, ne ſoyent point exemts de cruauté, mais aucontraire en aucuns d'iceux s'y en trouue vne treſgrande, i'ay deliberé toutesfois d'alleguer à part des exemples d'icelle, non pas tous ceux de noſtre temps que i'ay en main, mais aucuns ſeulement qui contiennent quelque faict extraordinaire & non vulgaire. Deſquels encore que nos dernieres guerres ciuiles me puiſſent fournir grand nombre, ie ne veux toutesfois m'adreſſer là, de peur de renoueler les playes de pluſieurs es mains deſquels ce recit pourroit tomber. Auſſi ne parleray-ie point des cruau-

(*) *En Sleidan & ailleurs* &c.) En SLEÏDAN, liv. 21. ſous l'année 1548. Deux ans après, en 1550. cette Hiſtoire parut en Latin, *à quatuor ſummis viris, ſumma fide conſcripta*, dit le titre du livre, c'eſt un in douze de 181. pages.

cruautez exercees à Merindol (*b*) & à Cabriere, pour l'horreur deſquelles, eſtans recitees deuant la cour de Parlement de Paris, tant par l'aduocat Auberi, qu'autres, pluſieurs auditeurs eſtoyent contrains de boucher leurs oreilles. Ce ſeul point peut eſtre vn ſuffiſant teſmoignage de l'enormité de ces cruautez : c'eſt que Iehan Menier ſeigneur d'Oppede, chef de ceſte entrepriſe, comme eſtant premier preſident du parlement de Prouence, & gouuerneur & lieutenant general du Roy au pays de Prouence en l'abſence du ſeigneur de Grignan, ne pouuoit trouuer des ſoldats aſſez cruels à ſon gré, combien qu'il euſt choiſi ceux qui en ceſte qualité ſurpaſſoyent tous autres. Auſquels entr'autres barbaries il commanda & fit executer ceſteci en ſa preſence, de fendre les ventres des femmes enceintes, & fouler aux pieds les enfans qui eſtoyent dedans iceux. O monſtrueuſe

(*b*) *A Mérindol* &c.) DE THOU, liv. VI. Le Roi François I. bien informé des cruautez plus que barbares exercées contre ſes ſujets de Cabriéres & de Mérindol en 1545. par le Préſident d'Oppéde, à la tête d'une armée qui agiſſoit par ſes ordres, avoit avant que de mourir, recommandé à ſon fils & ſucceſſeur d'en faire juſtice. La cauſe fut plaidée en 1550. à la grande Audience, mais après plus de cinquante ſéances, que cette affaire avoit duré, le tout n'aboutit qu'à la punition de peu des moins coupables.

ſe cruauté, & digne de l'horrible mort de laquelle mourut l'auteur d'icelle, non par les mains des hommes, mais par le iuſte iugement de celuy qui oit & voit tout. Et d'autant plus notable eſt ceſte perſecution contre ceux de Merindol & de Cabriere, qu'on mena groſſe armee contre poures gens qui ne demandoyent & n'auoyent touſiours demandé qu'à ſe rendre, & ne faiſoyent ni n'auoyent penſé à faire aucune reſiſtence : ſeulement ſupplioyent humblement qu'on les laiſſaſt viure en repos de conſcience en leurs maiſons, & ſans les forcer d'adherer aux traditions Romaines, ou qu'on leur permiſt de ſe ſauuer en vn autre pays à telle condition qu'on voudroit.

II. MAIS ie laiſſe ceſt'hiſtoire, & vien aux exemples de cruauté pareille à celle que nous trouuons incroyable en Herodote. Car en ce qu'il raconte que Harpagus fut ſerui de la chair de ſon fils (ne ſe doutant qu'on luy ſeruiſt d'vn tel mets) & en mangea, en vn feſtin que luy faiſoit Aſtyages roy des Medes, combien y-a-il de gens qui penſent ceci eſtre vne vraye fable, auſſi bien que ce qu'ont dict les poetes d'Atreus ? a-ſçauoir qu'il fit manger à ſon frere Thyeſtes les propres enfans d'iceluy ? Et toutesfois nous trouuons des cruautez de meſme ſorte en noſtre ſiecle. Car Pontanus nous raconte de quelques Italiens qui ayans pris vn de la famille con-

contre laquelle ils auoyent querelle, le hacherent incontinent en menues pieces, & luy ayans tiré le foye, le firent roſtir ſur les charbons : & apres en mangerent chacun leur morceau auec grand'ioye, vſans auſſi de pluſieurs ſolennitez. Mais ie mettray les mots tout au long, *Auiam meam Leonardam, rariſſimi exempli matronam, non ſine multis lacrymis puer audiebam referentem, quum inter digladiantes quaſdam inter ſe familias inimicitiæ ſummis exercerentur odiis, captum quempiam factione ex altera, eúmque è veſtigio conciſum in minutiſſima etiam fruſta : moxque exemptum illi iecur, in prunis candentiſſimiſque carbonibus ab factionis eius principibus toſtum, pérque buccellas minutim diſſectum, inter cognatos ad id inuitatos in ientaculum diſtributum. Quæ aut luporum tam exanhelata rabies aut ſæuientis pro erepta prole tigridis hanc ipſam ſuperauerit? Allata etiam poſt deguſtationem tam execrabilem pocula non ſine collecti cruoris aſpergine : congratulationes habitæ inter ſe, riſus, ioci, leporéſque cibum ipſum condientes. Denique & diis ipſis propinatum tantæ vindictæ fautoribus. Quid hîc exclamem nihil habeo, ni fortè, &c.* Laquelle hiſtoire me fait ſouuenir, ou (pour mieux dire) entreſouuenir d'vn'autre, qui eſt telle à peu pres. Vn gentilhomme portant fort grande affection à vne damoiſelle mariee, s'en alla à la guerre : ou il pria ſes compagnons que s'il mouroit ils

fiſſent

fiſſent porter ſon cueur à icelle, faiſans accompagner ce preſent de certains propos qu'il leur dit. Apres la mort de ce gentilhomme (qui fut bien-toſt apres) ſon cueur fut pris & gardé par le mari de ceſte damoiſelle, auerti de la requeſte qu'il auoit faite à ſes compagnons : & quand il fut retourné, le fit tellement cuiſiner que ceſte damoiſelle ſa femme en mangea, penſant bien manger autre viande. Alors le mari luy demanda ſi ell'auoit trouué ceſte viande bonne : & ell'ayant reſpondu qu'ouy, Vous ne pouuiez faillir, dit-il, de la trouuer bonne : car c'eſt le cueur d'vn de vos mieux-aimez. La damoiſelle ayant ſçeu de qui il parloit, ne mangea depuis morceau qui luy fiſt bien : & auſſi n'eut long temps beſoin de viande : car elle mourut de regret bien peu de iours apres. Or n'ay-ie recité ceſt acte comme en penſant faire comparaiſon auec le precedent en cas de cruauté, mais ſeulement à propos de manger de la chair humaine. Car (tout bien conſideré) l'acte de ce gentilhomme à l'endroit de ſa femme eſtoit pluſtoſt punition treſrigoreuſe que grande cruauté. Comme auſſi le gentilhomme Allemand puniſſoit ſa femme fort rigoureuſement pluſtoſt que cruellement de l'adultere : quand apres auoir tué le galand auquel elle s'eſtoit abandonnee, il luy ordonna au lieu de coupe, le tez de la teſte d'iceluy.

luy. Et ſemble bien qu'on en puiſſe autant dire du gentilhomme Piemontois, qui ayant ſurpris ſa femme en faute, la contraignit auec la vieille qui luy auoit aidé en ſa traffique, de pendre & eſtrangler le gentilhomme auec lequel ell'auoit eſté trouuee : & puis fit en ſorte qu'elle & ceſte vieille tout le reſte de leur vie furent contraintes de tenir compagnie à ce corps mort: car il fit murer tout à l'entour d'elles, & laiſſer ſeulement vn petit pertuis par lequel on leur donnoit du pain & de l'eau. Tels actes, di-ie, ſemblent meriter pluſtoſt d'eſtre mis au nombre des punitions treſrigoreuſes que des vengeances treſcruelles, comme en celuy que i'ay allegué de Pontanus. Duquel acte comme on peut accompagner celuy d'Aſtyages recité par Herodote, voire celuy d'Atreus mentionné par les Poëtes : auſſi en auons-nous de noſtre ſiecle pluſieurs qui peuuent eſtre parangonnez auec celuy de Medee. Pour le moins en puiſie fournir trois tout promptement. Le premier pourra eſtre celuy que i'ay recité ci-deſſus, pris du meſme Pontanus, de celles qui pour ſe venger de leurs maris, auoyent de leurs propres mains eſcaché leurs enfans en ſortant de leur ventre. Le ſecond exemple ſe trouuera en vne femme Milanoiſe mariee, laquelle (comme raconte Bandel) ne trouuant aucun moyen de ſe venger de celuy

qui l'auoit quittee quand elle fut groſſe de ſon faict (de laquelle groſſeſſe toutesfois il ne ſçauoit rien, & ne l'auoit quittee que pour ce qu'il voyoit qu'elle s'abandonnoit à autres) en la fin deſchargea ſon enragee cupidité de vengeance contre le fruict de ſon ventre qui eſtoit procedé de luy : lequel elle fit ſortir par force trois mois auant le terme, & puis le meurdrit d'vne façon ſi horrible que i'aime mieux qu'on la liſe es eſcrits dudict Bandel qu'es miens. Le troiſieme peut auſſi eſtre leu en ce meſme auteur, ou il raconte d'vne ieune fille Eſpagnole, qui s'eſtant abandonnee à vn gentilhomme ſous eſpoir de mariage (lequel il luy auoit promis, iaçoit qu'elle fuſt ſortie de bas lieu) & puis ayant entendu qu'il s'eſtoit marié à vn'autre, conceut vne telle haine contre luy qu'elle conſpira ſa mort par tous moyens dont elle ſe pourroit auiſer. Et en fin vſa de ceſtuy-ci : c'eſt qu'elle luy perſuada par ſes feintes lettres de retourner la veoir. L'aſſignation donc eſtant baillee, elle l'attendit en grande deuotion, ayant faict ſes preparatifs (auec l'aide auſſi d'vne ſienne vieille) pour le traiter ſelon que ſon felon courage enflambé d'vn extreme deſir de vengeance luy conſeilloit. Pourtant, afin de mieux accomplir ce deſſein, combien que de premiere entree elle l'euſt receu auec plaintes & doleances, ſi eſt-ce que

bien

bien toſt apres, ayant faict ſemblant de prendre en payement quelques raiſons qu'il alleguoit, & d'eſtre aucunement appaiſee, elle luy accorda d'vſer de meſmes priuautez que parauant. Suiuant cela ſe mit au lict, & elle aupres, attendant qu'il ſeroit bien endormi pour exploiter ſa furieuſe entrepriſe. A quoy elle ne faillit : & ne ſe contentant de luy auoir donné pluſieurs coups mortels (car eſtant reſueillé du premier, il ſe trouua tellement empeſtré d'vne corde que la vieille tiroit, qu'il ne luy eſtoit poſſible de mouuoir ni bras ni iambes) vſa de pluſieurs cruautez contre le corps mort, auant que pouuoir eſteindre l'ardeur de ſon courroux. Et pour ce cruel meurdre fut decapitee, elle meſme s'eſtant accuſee la premiere volontairement, au moins ayant donné certains indices du faict par ſes propos. Et ſelon Bandel, fut la vieille auſſi decapitee : mais les autres (ſuyuans ce que Paludanus Eſpagnol en a eſcrit en Latin) tiennent qu'elle ne put eſtre iamais apprehendee. Quoy qu'il en ſoit, on voit ici vn acte d'vne vraye Medee, auſſi bien qu'es deux exemples precedens. Leſquels quiconque aura conſiderez, il aura grand tort de trouuer eſtrange ce que noſtre Herodote raconte de la femme du roy Xerxes, nommee Ameſtris : qu'elle s'eſtant faict mettre en ſa puiſſance par ſon mari celle qu'il en-

tretenoit, luy fit couper les mamelles & puis ietter aux chiens: couper auſſi le nez, les aureilles, les leures, la langue: & l'ayant faicte ainſi accouſtrer la renuoya en ſa maiſon. Et pour concluſion, quand il eſt queſtion de cruauté feminine, il nous faut touſiours tenir pour reſolu premierement ce qu'a dict Iuueual, que les femmes ſont ſuperlatiues en cupidité de vengeance: & puis ce qu'Ouide nous deſcrit de leur cupidité de vengeance nommeement ou elles s'apperçoiuent qu'on va ſur leur marché, & qu'on les trouble en leur poſſeſſion. Voici les paroles de ce poete,

Sed neque fuluus aper media tam ſæuus in ira eſt,
Fulmineo rapidos dum rotat ore canes:
Nec lea, quum catulis lactentibus vbera præbet,
Nec breuis ignaro vipera læſa pede:
Fœmina quàm ſocij deprehenſa pellice lecti
Ardet, & in vultu pignora mentis habet.
In ferrum flammaſque ruit: &c.

C'eſt à dire (ſi ie traduis bien.)

Mais le ſanglier n'eſt point beſte ſi furieuſe
En foudroyant les chiens de ſa dent eſcumeuſe,
Ni la lionne auſſi ſes petis allaitant,

Ni

Ni la vipere au pied foulee ſe ſentant:
Que la femme ialouſe eſt de fureur eſpriſe
Contre celle par qui ſa place elle voit priſe.
Ses yeux eſtincelans teſmoignent de ſon cueur,
Auquel glaiues ni feux ne font aucune peur.

Or à ce meſme propos i'aiouſteray encores vn'hiſtoire tiree des memoires de Philippe de Commines: & mettray ſes propres mots, qui ſont tels, Car toſt apres, ledict roy Lancelot fut empoiſonné à Prague en Behaigne, par vne femme de bonne maiſon (& en ay veu le frere) de laquelle il eſtoit amoureux, & elle de luy: tellement que comme malcontente de ce qu'il ſe marioit en France auec la fille du roy Charles ſeptieſme, qui de preſent s'appelle la princeſſe de Vienne, (qui eſtoit contre ce qu'il auoit promis) elle l'empoiſonna en vn bain, en luy donnant à manger d'vne pomme: & mit la poiſon au manche du couteau. Telles ſont ſes parolles, & faut noter qu'il parle du roy de Hongrie, qui fit mettre en priſon Matthias qui depuis fut roy, ayant premierement faict tuer le frere aiſné d'iceluy. Or pouuons-nous penſer quelles noces ceſte femme euſt faictes à l'eſ-

pouſe de ce roy ſi elle l'euſt euë en ſa puiſſance.

III. MAIS pour retourner aux treſcruelles vengeances, nous en liſons vn fort notable exemple es eſcrits du meſme Pontanus, lequel il ſemble alleguer comme choſe auenue de ſon temps. Vn eſclaue Maure ayant eſté à demi aſſommé de coups par ſon maiſtre, (c) s'auiſa de ce moyen pour ſe venger de tel outrage, & pareillement mettre fin à ſa miſerable condition. Ayant eſpié le temps que ſon maiſtre eſtoit allé aſſez loing de ſa maiſon des champs, il barra la porte le mieux qu'il put: & puis ayant lié bien eſtroitement la femme d'iceluy, il mena auec ſoy leurs trois enfans au plus haut de la maiſon: où les ayant, il attendit la venuë de ſon maiſtre. Lequel à ſon retour trouuant la porte ainſi barree, commença à menacer ſon eſclaue, qui s'eſtoit monſtré à luy dedeſſus le toict. Alors l'eſclaue, Ie te feray bien tantoſt, dit-il, parler autre langage. Et ſur cela, luy ietta deux de ſes enfans du haut en

(c) *Par ſon maiſtre* &c.) DON RIUIE'RO Gentil-homme Eſpagnol habitué dans l'Iſle de Majorque. L'Hiſtoire en a été écrite en Eſpagnol & en Italien: & Simon Goulart qui la rapporte dans ſes *Hiſtoires admirables & mémorables*, Tom. 1. pag. 507. & 508. déclare l'avoir priſe dans l'*Hiſtoire d'Eſpagne*.

en bas. Le poure pere ayant demouré quelque temps tout eſperdu de ce ſpectacle, & plus mort que vif, quand il commença à reuenir à ſoy, s'auiſa de luy vſer de douces paroles & de luy promettre non ſeulement pardon des deux meurdres ia commis, mais auſſi de le mettre en liberté: à fin que pour le moins il luy ſauuaſt ſon troiſieme fils. A quoy reſpondit l'eſclaue; Tu as beau me faire des promeſſes: ie ne feray rien pour tout cela, ſinon que tu te coupes le nez. Ce poure homme pour ſauuer ce troiſieme fils, accepta ceſte condition, & ſe coupa le nez. Mais il ne l'euſt pas pluſtoſt coupé que l'eſclaue luy iette encore du haut en bas ce troiſieme fils enſemble auec la mere. Et quand il eut faict tout cela, voyant ſon maiſtre ſe tourmenter d'vne façon eſtrange, & l'oyant ietter des cris horribles, Tu as beau faire, dit-il, ſi eſt-ce que ie te garderay bien de te venger de moy. Et apres ces mots ſe precipita auſſi du plus haut du toict.

IV. OR combien que la cruauté ſoit treſgrande en telles vengeances, ſi eſt-ce qu'ell'eſt comme redoublee par ceux qui en la vengeance qu'ils font de leurs ennemis, enuelopent auſſi ceux qui n'en peuuent mais, comme il y a enuiron ſeize ans qu'en vne ville d'Italie, (à Boulongne, ſi i'ay bonne memoire) ſe trouua

vn homme ſi furieuſement deſireux de vengeance, que ne trouuant autre moyen, il mit en la caue de la maiſon de ſon ennemi force poudre à canon, & puis le feu: & ainſi fit renuerſer la maiſon: ou auec ſon ennemi furent tuees pluſieurs autres perſonnes, Auſſi ſont aucuns doublement cruels qui au lieu de ſe venger de ceux qui leur ont faict ou dict outrage, ou l'ont faict faire ou dire (ſoit qu'ils ſoyent morts, ou ſoit qu'on ne ſ'oſe attacher à eux) exercent la vengeance ſur ceux qui n'en peuuent mais, pour ce ſeulement qu'ils ſont parens, ou amis, ou du pays de ceux qui ſont auteurs du mal. Dequoy noſtre ſiecle nous peut fournir maints exemples, non ſeulement en fait de guerre, mais auſſi pour inimitiez particulieres. Comme le meſme Pontanus, ſur le propos de ce ſeigneur Italien qui apres auoir tué celuy qu'il ſouſpeçonnoit eſtre adultere de ſa femme, fut ſi eſtroitement aſſiegé par le frere d'iceluy, qu'il ſe precipita de la plus haute tour de ſon chaſteau, (ayant premierement tué ſa femme & ſes enfans) recite que ceſtuy-ci qui le tenoit aſſiegé, nommé *Corradus Trincius*, voyant qu'il luy eſtoit eſchappé, & qu'il auoit perdu l'occaſion de venger ſur luy, tous ceux qu'il put rencontrer apres de ſa parenté, voire qui ſeulement auoyent eu quelque accointance auec luy,

luy, il les faiſoit mourir cruellement: meſme les faiſoit hacher en menues pieces, pour eſtre diſperſees par les champs, es chemins plus paſſans: & autant en faiſoit il de leurs entrailles. Voici ſes paroles, *Corradus Trincius, qui Fulgineæ in Vmbria imperitauit, cæſo Nicolao eius fratre à præfecto arcis Nucerinæ, ob adulterij ſuſpicionem, præfectum ipſum ita expugnare aggreſſus eſt vt ille, amiſſa tandem omni ſpe euadendi, interfectis prius vxore & liberis, ſeſe è ſumma turri deiecerit, ne viuus in Corradi poteſtatem perueniret. Itaque Corradus deceptus opportunitate in viuum illum ſæuiendi, quot quot familiares, cognatos, amicos, notos, quique cum illo conſuetudinem exercuiſſent aliquam, captos cruciatoſque ad excarnificationem, ad vltimum comminui in fruſtra exenterarique imperauit, ac per ſentes maximéque frequentium viarum ſepes ac margines eorum viſcera inteſtináque ſuſpendi ac paſſim diſpergi: vt neque aut vindictam appellare hanc poſſis aut punitionem.* Mais il y en a qui font encore pis: car ne ſe contentans de ſe venger des perſonnes deſquelles ils pretendent auoir receu iniure, ils deſchargent leur cholere ſur ceux auſſi qui ſont parens ou autrement amis d'icelles.

V. ENCORES y a-il vn' autre ſorte de cruauté, a-ſçauoir celle qui s'exerce plus de gayeté de cueur, & par vn plaiſir qu'on y prend, que par vengeance. A quoy les princes & grans ſeigneurs

s'addonnent pluſtoſt que les hommes de baſſe ou de mediocre condition. Dont eſt venu le prouerbe qui ſe dit de ceux qui prennent plaiſir à pouſſer l'vn, frapper l'autre, ou autrement faire mal, Ce ſont ieux de princes, ils plaiſent à ceux qui les font. Ce qui me fait ſouuenir d'vn acte que ie vi vn iour faire à vn ieune ſeigneur: c'eſt que luy ayant eſté faict preſent de deux grandes dogues d'Angleterre, il luy prit fantaſie de faire l'eſſay ſur les iambes d'vn poure garſon ſi elles eſtoyent des mieux mordantes. Et les ayant faict laſcher ſur luy, il en vit bientoſt l'experience, laquelle eſtoit pitoyable à tous fors qu'à luy. Ie vous laiſſe penſer lecteur qu'euſſent dict d'vn tel acte ces iuges Atheniens qui firent mourir vn ieune homme pource qu'il prenoit plaiſir à creuer les yeux à des oiſeaux: ſe contentans de ce teſmoignage de ſa future cruauté. Mais à propos de ceux qui vſent de cruauté enuers ceux deſquels ils n'ont iamais receu aucun deſplaiſir, ni ne ſont parens ni amis ne du pays de ceux qui leur en ont faict, le meſme Pontanus eſcrit d'vn capitaine Italien, qu'il nomme *Nicolaus Fortibrachius*, que par tout ou il alloit, il menoit vn muet auec ſoy, chargé de licouls: & ſelon qu'il luy prenoit fantaſie de faire pendre quelcun de ceux qu'il rencontroit, pour en auoir du paſſetemps, il ſe retournoit vers ſon muet,

muet, & luy faiſoit vn certain ſigne. Apres lequel ce muet ne failloit de venir mettre vn de ſes colliers au col de ceſtuy-la, & puis l'alloit attacher à quelque arbre, & eſtrangler. A quoy ce capitaine prenoit ſi grand plaiſir que quand vne iournee lui eſtoit eſchappee ſans auoir faict faire telle execution, il la regrettoit comme eſtant autant de temps perdu. Il fait auſſi mention d'vn autre qu'il nommee *Riccius Monteclarius*, qui meſloit de la plaiſanterie parmi ſa cruauté: car quand il auoit deliberé de tuer quelcun, il luy faiſoit de grandes careſſes, le priant auſſi de venir banqueter chez luy: puis luy demandoit combien de verres de vin il voudroit boire auec luy, & combien manger de bouchees de telle ou telle patiſſerie: & en luy faiſant ces interrogations friuoles & ridicules, il luy donnoit ſur le champ autant de coups, tant qu'il demouroit mort en la place.

VI. OUTRE plus ſe monſtre la cruauté es punitions exceſſiues, comme le dict Pontanus raconte d'vn lieutenant du roy de Naples, qui ne ſe contentant des peines qui eſtoyent ordonnees par les loix, faiſoit ſcier des hommes vifs au trauers du dos. Item ſe monſtre en ceux qui prenent plaiſir à inuenter des tourmens nouueaux, ſoit pour les pratiquer, ſoit pour les apprendre aux autres qui les pourront mettre en vſage: à propos de quoy il me ſouuient d'vn qui a faict imprimer depuis enuiron vint-

cinq

cinq ans vn liure ou ſont les figures de toutes les ſortes de gehenne dont il s'eſt peu auiſer. Mais il ne faut pas oublier ici que pareillement le iugement de Dieu contre les inuenteurs de cruautez ſe voit en noſtre ſiecle tel qu'es precedens. Car comme nous liſons de Perillus, qu'ayant faict vn preſent à Phalaris cruel tyran d'vn taureau de cuyure, ſeruant comme de fournaiſe pour bruler les hommes, fut par luy contraint d'en faire le premier, ou (pour mieux dire) ſentir l'eſſay : item comme nous liſons qu'il en prit de meſme à vn *Arnutius Paterculus* de ſon cheual de cuyure : pareillement nous raconte Philippe de Commines que l'eueſque de Verdun, (*d*) qui donna le premier au roy Louys onzieme l'inuention des cages de fer, fut auſſi celuy qui y fut logé le premier par luy-meſme, voire logé pour quatorze ans. On troue auſſi pluſieurs qui ont porté les premiers la peine des cruels conſeils qu'ils donnoyent contre les autres. Mais c'eſt aſſez parlé des meſchancetez de hommes laiz : il faut venir à celles de ceux qui ſe font appeler gens d'égliſe.

(*d*) *L'Eueſque de Verdun* &c.) JEAN DE LA BALUE, depuis Cardinal. Cet homme intriguant avoit voulu marier le Duc de Guienne frére de Louis XI. à la fille unique & héritiére du Duc de Bourgogne, le plus grand ennemi de Louis. Voila le ſujet d'une ſi longue & ſi dure captivité de la Balue.

CHAP.

CHAP. XX.

Autres exemples de la meſchanceté de noſtre ſiecle, particulierement en ceux qui ſe font appeler gens d'egliſe

NOvs auons ouy que dit ce poure Menot contre le clergé de ſon temps, & nous ſçauons auſſi comment deſia Sainct Bernard auoit crié alencontre, aſſez long temps auaparuant: voyons donc ſi en la fin ils ſe ſont point amendez, faiſans leur prouffit de telles remonſtrances. Comment prouffit? Ains au contraire ils ſe ſont en la fin endurcis: & ont faict comme les femmes leſquelles auant que leur poure train ſoit deſcouuert, ſont bien aiſes de faire encores vn peu de bonne mine, & meſmes ont encores quelque petit demourant de vergongne: mais quand elles voyent que leur desbordement eſt venu en lumiere, & (comme on dit) que les petis enfans en vont à la mouſtarde, alors font à porte ouuerte ce qu'elles faiſoyent auparauant en cachette: & par deſpit de ceux qui en parlent, ſe desbordent trois fois d'auantage. Ainſi (di-ie) ont faict meſſieurs les gens d'egliſe (au moins la plus

plus grand part d'eux) quand ils ont veu qu'il n'y auoit plus d'ordre de couurir leurs ſimonies, & pluſieurs vilaines traffiques, leurs paillardiſes, & toutes ſortes de diſſolutions, deſquelles ie parleray maintenant. Car quant aux abus & doctrines falſifiees dont ils ont rempli le monde, i'en traiteray à part ci apres, vers la fin de ce liure.

II. OR ne m'arreſteray-ie point à parler de leurs chiens, ni oiſeaux (comme s'arreſte Menot) ni de leurs garſes, ni de leurs croſſes, ni de leurs mitres, combien ils en doiuent auoir (ie di à parler ſelon ledict Menot, qui appelle deux eueſchez, deux mitres: & deux abbayes, deux croſſes) ni auſſi de leur election, a-ſçauoit ſi le ſainct eſprit preſide à icelle, ou bien le meſme eſprit qui preſida à l'election du pape Sylueſtre, (ſuyuant toutesfois ceux qui n'eſcriuent pas que le diable meſmes fut eſleu pape, & fut appelé Sylueſtre ſecond: mais bien que Sylueſtre ſecond obtint le papat à l'aide du diable, auquel il s'eſtoit donné tripes & boyaux long temps auparauant) ains en vn mot diray ce que chacun peut voir quant à ces points, & à pluſieurs autres, c'eſt que depuis le temps de ce preſcheur, ils ont tellement pris poſſeſſion des droits deſquels ils ne iouiſſoyent alors paiſiblement, que ſi luy meſme reuenoit, il verroit bien que ce ſeroit

roit peine perdue d'en diſputer. Car penſez qu'auiourdhuy vn prelat aura bien la teſte enflee de ſçauoir ſi les benefices qu'il ha, ſont compatibles ou incompatibles, combien de benefices & combien de garces il doit tenir, combien de chiens & d'oiſeaux il doit nourrir. Qu'il ait (s'il peut) trois chartees de benefices, qu'il ait cinq ou ſix harats de putains, qu'il ait autant de chiens que le cardinal duquel fait mention le gentil preſcheur Barelete, a-ſçauoir approchans du nombre de mille: qu'il ait autant d'oiſeaux luy tout ſeul que tous les princes de la Chreſtienté enſemble: pourueu ſeulement qu'il ſe garde de faire ou dire choſe pour laquelle le Pape ſon createur ait occaſion de donner vn deuolu contre luy, il eſt audemeurant diſpenſé de bien faire: & entr'autres choſes il eſt autorizé d'employer tous ſes cinq ſens de nature à paillardiſe, en deſpit de la verole & de la pelade (encore que l'excommunication n'ait nul pouuoir ſur ces dames (& d'entretenir à ceſt effect vne douzaine de macquereaux, ſi beſoin eſt meſmes quand il eſt degouſté, d'aller cercher ſes appetis iuſques au beau milieu des monaſteres de femmes qu'on appelle reformez, dedans leſquels il n'eſt licite aux ſeculiers de mettre le pied. Mais ſi d'auanture ſe faſchans de changer ſi ſouuent, ou par quelque remors de conſcience, ils ſe veulent arreſter

ter à vne, & parlent de ſe marier à elle, alors eſt le grand danger du devolu, & meſme d'eſtre puni rigoreuſement: dequoy ſe ſont veus des exemples de noſtre temps en deux eueſques (leſquels ie penſe eſtre encore viuans) qui n'ont eu meilleures armes pour ſe defendre, que d'alleguer que celle qu'on pretendoit eſtre leur femme eſtoit leur putain. Or ſi ceſte defenſe ſera valable deuant Dieu, ie m'en rapporte à eux: mais pour le moins ell'eſt bien conforme à ce que i'ay ouy proferer au feu aſtiacre Du hardas, eſtant à Padoue, auec le Cardinal de Tournon, Qu'à tous les diables ſoyent donnez ces vilains qui ſe marient, veu qu'on leur permet de paillarder tout leur ſoul. Ce qu'il diſoit generalement de toute ſorte de gens d'egliſe: mais c'eſtoit ſur le propos d'vn Eueſque qui s'eſtoit marié ſecrettement, ainſi que le bruit couroit. Voila la ſentence de ce bon aſtiacre, ou archidiacre. Au demeurant ce que i'ay tantoſt appelé le Pape leur createur, ie veux bien que chacun ſçache qu'ainſi parlant i'ay vſé de leur terme: ſinon qu'ils diſent pluſtoſt cela des Cardinaux que des Eueſques: a-ſçauoir qu'vn tel Cardinal eſt la creature d'vn tel Pape: comme ſçauent ceux qui ſe ſont trouuez es lieux eſquels on deuiſe de telles choſes. Et de faict, au concile ayant eſté miſe en auant vne queſtion, *An ſint epiſcopi immidiatè à Chriſto*,

Chriſto, an mediatè à pontifice, vn Eueſque auquel on auoit vn peu trop eſchauffé la teſte, ſe prit à crier, *Parcat mihi dominus Chriſtus, non ſum ab ipſo.* Lequel conte ie tien d'vn autre Eueſque, qui diſoit l'auoir ouy: mais il ne me ſouuient bonnement s'il diſoit au dernier concile, ou au penultieme. Tant y-a que ce fut en vn concile, auquel auſſi (comme luy-meſme racontoit) vn certain docteur ſe voyant aſſailli & batu de quelques textes de la ſaincte eſcriture, allegua pour ſes defenſes, *Ego non ſum theologus, ego ſum canoniſta.*

III. MAIS on ne ſe doit pas tant eſmerueiller des groſſes creatures du Pape, (leſquelles pour le iourdhuy ont tel pouuoir & credit que meſmement elles ne tiennent plus conte de demander diſpenſe à leur createur de viure en tous deſbordemens & diſſolutions, auſſi bien que luy) comme des menues creatures, leſquelles eſtans aucunement ſous la diſcipline & comme ſous la verge, doiuent par raiſon plus craindre de chopper, de peur d'eſtre trop rudement releuees. Que ſi ie monſtre que nonobſtant ceci qui les deuoit retenir, ils courent à bride aualee apres leurs voluptez, voire ſe laſchent la bride à toute meſchanceté, ie laiſſeray puis faire la concluſion, que ce doit eſtre des autres. Or i'appelle menues creatures les ſimples preſtres, les moines tant

noirs que blancs, tant mendians que redituaires : (s'il eſt licite d'eſcorcher ainſi ce beau mot Latin *redituarij*) & bref, tous ceux qui ſont comme gouiats aupris des autres.

IV. TOUTESFOIS auant que deſchiffrer par le menu leurs diſſolutions : & en donner des exemples à part, ie tairay point vne choſe laquelle pour le iourdhuy eſt notoire à petis & à grands, & toutesfois ſera parauenture incroyable à la poſterité : c'eſt qu'il n'y a pas long temps que les plus grands argumens qu'on auoit qu'vn homme ne tenoit point la religion Romaine, & par conſequent meritoit d'eſtre brulé tout vif, eſtoyent ceux-ci, Qu'il ne paillardoit point, n'yurongnoit point, ne iuroit point, & qu'il alleguoit la ſaincte eſcriture. Tellement qu'vn certain religieux ayant eſté accuſé pardeuant ſon Eueſque d'eſtre Lutherien, fut abſouls par luy comme innocent, d'autant qu'il ne failloit à aucun des points ſuſdicts. Dont fut faict vn epigramme, lequel pour ſa bonne grace merite (ce me ſemble) d'eſtre mis ici : veu meſmement qu'il n'a iamais eſté mis en lumiere, au moins que ie ſçache.

(e) *Eſſe Lutheranum rumor te Gaurice clamat :*
Sed tuus antiſtes te tamen eſſe negat.
Tam

(e) *Eſſe Lutheranum* &c.) Cette Epigramme eſt de Buchanan dans ſon *Fratres Fraterrimi*, avec cette dif-

Tam ſcortaris (ait) quàm ſi vel epiſcopus eſſes,
Et potas dubiam peruigil vſque diem:
Nec memor es Chriſti, niſi quum iurare libebit,
Nec ſcis ſcripturæ vel breue iota ſacræ.
Nempe per hæc ſueuit nunquam fallentia ſigna
Ille vigil ſanas noſcere paſtor oues.

C'eſt à dire, (ſi ie traduis bien)

D'eſtre Lutherien le bruit commun t'accuſe:
Mais tu as ton prelat qui le nie, & t'excuſe.
Tu paillardes (dit-il) auſſi bien qu'vn prelat:
Et ſçais boire d'autant, iuſqu'à tomber tout plat.
De Dieu tu n'as iamais qu'en iurant, ſouuenance:
Et de la Bible n'as aucune congnoiſſance.
Par ces ſignes certains ce paſteur cordial Con-

différence, que dans Buchanan, on lit *Poſthume* au lieu de *Gaurice*: & que H. Etienne a omis le dernier diſtique de l'Epigramme laquelle eſt de dix vers, dans le *Fratres Fraterrimi.*

Congnoiſt ſi ſon troupeau ſe porte bien ou mal.

Mais oyons la deſcription des vertueuſes qualitez des vrais moines, faicte par vn autre prelat,

Pour nombrer les vertus d'vn moine,
Il faut qu'il ſoit ord & gourmand,
Pareſſeux, paillard, mal-idoine,
Fol, lourd, yurongne, & peu ſçauant:
Qu'il ſe creue à table en beuuant
Et en mangeant comme vn pourceau.
Pourueu qu'il ſçache vn peu de chant,
C'eſt aſſez, il eſt bon & beau.

Auec lequel teſmoignage s'accordent bien les prouerbes communs, qui diſent, Gras comme vn moine, & Paillard comme vn moine, &c. Or ces vers m'ont faict ſouuenir de quelques autres, qui me pourront releuer de grand' peine, qu'il me faudroit prendre à recueillir le train que menent ordinairement les bons freres frappars, (*f*) encore qu'ils n'ayent pas tels

(*f*) *Freres frappars &c.*) *Frére Frappart* eſt un ſobriquet injurieux, qui ſe donne aujourd'hui à tout Religieux qui ne garde point les bienſéances de ſon état, mais qui dans ſon origine, ne regarde que les *Franciſcains* leſquels, obligez par leur Régle à mettre des piéces à leurs robes, quelques neuves qu'elles

tels moyens que les prelats. Toutesfois ie ne m'en daignerois ſeruir s'ils n'eſtoyent d'auſſi.

les ſoient, n'en mettent pas même à leurs robes, lors qu'elles ſont *frippées*, & cela, pour donner tout leur tems à plus d'une ſorte de débauches. Le Roman de la Roſe, au feuill. 84. b. de l'édit. de 1531. où l'Auteur parle de ces *Frappars* d'entre les Cordeliers, & des Freloques de leurs robes:

Mais Beguins à grands chaperons,
Aux chéres baſſes & aliſes, (*)
Qui ont ces larges robes griſes
Toutes frételées *de crotes*, (†)
Houſeaulx froncis & *larges bottes.*

Frappart, qu'une pure alluſion dans Rabelais, m'a fait croire autrefois venir de *frapper*, me paroit préſentement un Synonyme de *penillon*, comme dans Rab. 5. 29. Epiſtémon apelle par mépris ce bélêtre de frére Fredon, avec lequel Panurge avoit lié converſation: & comme *penillon* ſignifie proprement une *guenille*, je ne doute point que frére Frappart ne ſoit l'oppoſé du Moine *Frére-Jean*, lequel, liv. I. ch. 42. de Rab. eſt loüé principalement de ce qu'il n'étoit ni *bigot*, ni *deſſiré*. D'une femme bien faite & apétiſſante, que l'Italien qualifie de *buona robba*, ne dit-on pas dans le ſens, qu'elle n'eſt point déchirée? Sur ce pié-là, *frappart* viendroit du latin-barbare *frappare* fait de l'Aleman *Werpen* d'où frippé, pour un habit qui n'eſt plus bon qu'à *jetter*. L'Italien dit *frappare* pour *fripper* un habit. Or comme d'ailleurs, dans les Mém. de l'Etat de France ſous Charles IX. tom. I. au feuill. 253. a. de la 2. éditiou, les *Frappiers* d'Orléans ont tout l'air d'être les *frippiers* de cette ville-là, *frappier* pour-

(*) De *ad latus* Regardant de côté. (†) Rompues.

d'auſſi bonne grace & d'vne vene auſſi doucement coulante qu'on ſçauroit deſirer.

Mes freres ie vous pri' de ſuyure
Quelqu'honneſte façon de viure
En ſimpleſſe & ſobrieté,
Et laiſſer voſtre ebrieté,
Eguillon de toute malice.
Monſieur nous faiſons le ſeruice.
Voire, mais viuans ſobrement,
Vous ſeruiriez Dieu purement:
Et puis chacun auroit enuie
De ſuyure voſtre bonne vie.
Mieux vaut ſuyure vertu que vice.
Monſieur nous faiſons le ſeruice.
Mais c'eſt choſe à Dieu deteſtable,
D'eſtre aſſis trois heures à table,
A yurongner & gourmander.

Vou-

pourroit bien être l'ancien mot, d'où ſeroit auſſi venu *frappouille*, comme à Metz on appelle une guenille, un haillon. On ſait, au reſte, que frére Frappart ſe trouve déja dans Marot; mais il n'eſt pas l'inventeur de ce ſobriquet. Coquillart, dans ſon Monologue des Perruques, aiant dit long-tems avant lui d'un certain frére *Bérulle*:

Après on recloſt les courtines,
On accole frére Frappart;
En baiſant ils joignent tetines.
Le grant diable y puiſe avoir part.

Voulez-vous point vous amender,
De peur que Dieu ne vous puniſſe?
Monſieur nous faiſons le ſeruice.
Mais ayant beu vingt fois d'autant
Nul de vous n'eſt iamais content,
Sentant vuider ſon gobelet.
Car il demande à ſon valet
Qu'incontinent il le rempliſſe.
Monſieur nous faiſons le ſeruice.
Mais vos deuis & vos propos
Sont tous de putains & de pots,
Auſſi pleins de laſciueté
Que vous eſtes d'oiſiueté:
Et touſiours ſongez à malice.
Monſieur nous faiſons le ſeruice.
Mais penſez-vous ſeruir à Dieu,
Blaſphemans ſon nom en tout lieu,
Et ne penſans pour penitence,
Fors qu'à croiſtre voſtre pitance,
Ou crocheter vn benefice?
Monſieur nous faiſons le ſeruice.
Mais penſez-vous que ſoit aſſez
De prier pour les treſpaſſez
Qui ont faict du bien au conuent,
Si vous ne priez Dieu ſouuent
Que ſa grace vous ſoit propice?
Monſieur nous faiſons le ſeruice.

Mais quel ſeruice appelez-vous
D'ainſi murmurer contre nous,
Tout confondre en piteux deſordre,
Et deſpiter Dieu, nous & l'ordre,
Si voſtre pitance appetiſſe ?
Monſieur nous faiſons le ſeruice.
Mais dequoy ſeruent tous vos chants,
Quand vous eſtes trompeurs meſchans,
Qui n'auez vertu ne ſcience
Qu'a regratter la conſcience
De quelque femmelette nice.
Monſieur nous faiſons le ſeruice.
Mais que ſert d'aller au mouſtier,
Et pſalmodier le pſautier,
Et rechanter en cent façons
Verſets, antiennes, leçons,
Ayans le cueur à la ſauciſſe?
Monſieur nous faiſons le ſeruice.
Mais quoy? voſtre deuotion
N'eſt rien que ſimulation,
Et voſtre chant melodieux
N'eſt à Dieu ſinon odieux,
Aimant pur cueur qui le beniſſe.
Monſieur nous faiſons le ſeruice.
Mais c'eſt peu de ſeruir de bouche,
Si le ſeruice au cueur ne touche.

Auoir

Auoir l'eſprit à la cuiſine
En chantant au temple matine,
Ne ſert qu'aux poulmons d'exercice.
Monſieur nous faiſons le ſeruice.
Mais pour le ſeruice diuin
Vous faites ſeruice de vin,
En fredonnant vos doux accords.
Mais que nourriſſiez voſtre corps,
Peu vous chaut que l'ame periſſe.
Monſieur nous faiſons le ſeruice.
Mais vous eſtes ſi deſreiglez,
Et en vos maux tant aueuglez,
Qu'il n'y a homme ſi ſçauant
Par ſes raiſons vous pourſuyuant,
Qui de rien amender vous puiſſe.
Monſieur nous faiſons le ſeruice.
Mais vous ne donnez iamais rien:
Et ne vous chaut quant ne combien,
Ne qui, ne quoy, n'en qu'elle ſorte
On vous donne & on vous apporte,
Mais que le conuent enrichiſſe.
Monſieur nous faiſons le ſeruice.
Mais vous n'auez ni ſoin ni cure
De lire la ſaincte eſcriture,
De l'eſtudier ni entendre,
De la retenir, & l'apprendre

Au ſot & ignorant nouice.
Monſieur nous faiſons le ſeruice.
Pour reſponce au ſouprieur faire,
Le conuent dit qu'il n'y a frere
Qui n'accompliſſe & ne conſente
A l'exhortation preſente,
Et de bon cueur n'y obeiſſe.
Monſieur nous faiſons le ſeruice.
Mais quand ie di, Frere Simon
Pourquoy n'allez-vous au ſermon?
Frere Gringoire & frere Gille
Que ne preſchez-vous l'Euangile?
Chacun dit, Ie fay mon office,
Pater, en diſant le ſeruice.
Or ne ſçauroit-on tant preſcher,
Tant exhorter, tant reprocher
Leur mauuais train, pour les confondre,
Que ne les oyez tous reſpondre,
Quelque choſe que dire puiſſe,
Monſieur nous faiſons le ſeruice. (g)

Mais

(g) *Nous faiſons le ſervice &c.*) C'eſt dommage que l'Auteur de cette Rime ſoit demeuré inconnu. Elle lui fait honneur, & H. Etienne s'en eſt fait auſſi de la loüer. Le ſervice dont il y eſt parlé, c'eſt le ſervice du chœur. Comme les fréres Frappars d'entre les Cordeliers font conſiſter dans ce Ser-

vice

Mais ſi i'ay faict ceſt honneur aux laiz & ſeculiers de rediger par eſcrit leur vie & gouuernement par le menu & de point en point, ie crain d'eſtre reputé du nombre de ceux qui ne ſont guere bien affectionnez à celle qui s'appelle noſtre mere ſaincte egliſe, ſi ie ne fay pour le moins autant d'honneur à ſes enfans.

CHAP. XXII.

De la lubricité & paillardiſe des gens d'egliſe.

PREMIEREMENT donc quant à la paillardiſe, regardons iuſques à quel degré ell' eſt montee depuis le temps de Menot. *Eſt filia ſeducta* (dit-il, fueill. 82. col. 3.) *quæ fuit per annum incluſa cum ſacerdote cum poto & cochleari*, à pot & cueillier: *hodie venit ad confeſſionem: vis dicere quòd cras debet ire ad dormiendum cum canonico vel cum alio ſacerdote, & ſic perſeuerare toto tempore vitæ ſuæ?* Il parle auſſi des cham-

vice le principal devoir de leur état, de-là vient que, comme, ſuivant le Proverbe *Cordelier en Chœur*, ils triomphent d'y tonner de la voix, ils ſe croient, par cela ſeul, diſpenſez d'obeïr à l'Evangile.

chambrieres ou garçes des preſtres: & meſme que c'eſtoit le premier butin que cerchoyent les genſdarmes entrans en vn village. Mais oſerois-ie bien parler de l'infame tribut qu'on ſouloit faire payer aux preſtres pour eſtre diſpenſez d'en tenir, [& le nommer par ſon nom le couilliage? (*b*) (i'ay dict le mot, pour ne fruſtrer la poſterité.) Voire une farce n'eſtoit trouuee bonne il y-a quelques ans, ou il n'y auoit vn meſſire Ian allant ayder à ſes voiſins à faire leur beſongne en leur meſnage : & de faict alors il ne faloit qu'un bon preſtre enluminé comme le Boy de beati quorum (*i*) pour ſeruir comme d'eſtalon

(*b*) *Le couilliage* &c.) Ce mot, qui paroit d'abord obſcéne, a fait retrancher preſque toute la page dans les éditions ſuivantes. Voiez la note 57. ſur le ch. 7. du 2. liv. de Rabelais.

(*i*) *Comme le* Boy *de* Beati quorum &c.) Le *Boy*, c'eſt la lettre B. L'Advis & Remonſtrance &c., par ſix Païſans, 1615. pag. 19. *Nous ſommes de pauvres ruſtiques qui n'entendons ny* A *ny Boy*. Les Payiſans Poitevins parlent encore de la ſorte. *Enluminé comme le* Boy *de Beati quorum* a paſſé en Proverbe, parceque le *Boy*, c'eſt-à-dire, le B. initial du Pſeaume *Beati quorum* étoit fort enluminé dans ces grands livres d'Egliſe qui ſervoient pour chanter au Lutrin. Quoique les lettres initiales des autres Pſeaumes y fuſſent de même enluminées, je ne ſai quoi de burleſque qu'on a cru trouver dans les mots de *Beati quorum*, a fait tomber la plaiſanterie ſur le Pſeaume qui commence par là, plûtôt que ſur les autres. Du reſte, ce n'a pas été ſeulement avec *boy* (bibe) que le

talon ou de taureau banier à tout un grand village. Mais en la fin tant les preſtres que les moines, eſtant las de cheuaucher des haridelles, ont voulu monter ſur auſſi belles hacquenees que les prelats: voire aucuns ſur des plus belles juments d'Eſpagne. Teſmoin le Cordelier & docteur en theologie nommé Dicquo Darnac, qui ayant de long temps preſenté ſon ſeruice à la femme d'un cheualier d'vne ville d'Eſpagne, nommé Rhodorio, fut en la fin eſtranglé par luy: (aupres duquel il ſe trouua couché, penſant eſtre couché aupres d'elle) faute de s'eſtre mis en bonne deuotion alors qu'il s'alloit mettre en beſongne, ou faute d'auoir bien faict le ſigne de la croix, ou faute de s'eſtre bien recommandé à ſon maiſtre ſainct François. Nous liſons auſſi de quelques autres moines qui ont bien ſçeu choiſir

le nom ancien du B. a fait équivoque. On y en a trouvé une autre avec *bois*, dans la ſignification de *Forêt*; & celle-ci ſe trouve emploiée dans les vers ſuivans, qui ſont d'une Ballade du Verger d'Honneur &c. par un Poëte dont il paroit que la Maîtreſſe ſe nommoit *Du-Bois*:

Quant voys au b, *& du* b *me ſouvient,*
Le b *me fait trop begninement vivre:*
B *verdoyant, de vert veſtu, dont vient*
Toute beauté & bonté à delivre.

choiſir les plus belles montures des autres pays : comme teſmoigne l'hiſtoire d'un Cordelier qui negocia ſi dextrement auec vn duc d'Allemagne & la ducheſſe ſa femme, qu'il leur tira de deſſous l'aile leur fille, belle en perfection (qui eſtoit toute leur lignee) pour en iouir mieux à ſon aiſe : ſous pretexte de la mettre en vn monaſtere, pource qu'il remonſtroit que de ſa nature ell'eſtoit deuotieuſe. Auſſi nous a laiſſé la roine de Nauarre derniere defuncte vn' hiſtoire d'un Cordelier qui par humilité s'alla coucher aupres de la femme d'un gentilhomme Perigourdin, & fut receu d'elle pour ſon mari, comme elle s'aſſeuroit qu'il fuſt. Et pource que ceſt' hiſtoire eſt treſmemorable, & plus que tragicque (d'autant que du court plaiſir que ſe donna ce Cordelier auec la damoiſelle, s'enſuiuirent trois meurdres) i'ay deliberé d'en faire le recit ſommairement.] (*)

Vn

(*) Ce qu'on vient de lire depuis la ligne 7. de la page 492. & que nous avons enfermé entre deux crochets, [ ] ne ſe trouve que dans la prémiére édition de l'*Apologie* ſur laquelle nous travaillons ; mais come on a ſuprimé ce paſſage dans les éditions poſtérieures, & que nous ſouhaitons raſſembler dans la notre tout ce que peuvent renfermer les autres, nous métons ici, en forme de note, ce qu'on a ſubſtitué au retranchement dont nous parlons.

„ Et ſi nous voulons ſçauoir l'origine de ceſte belle „ ſolemnité, la voici. Au concile de Tolete premier, „ qu'on dit auoir eſté tenu du temps d'Arcadius &

„ Ho-

Vn Cordelier logé chez vn gentilhomme Perigourdin (qui ſe laiſſoit gouer-

„ Honorius empereurs, pour monſtrer quel ſainct
„ eſprit preſidoit dés lors entre pluſieurs prelats aſ-
„ ſemblez en leurs conciles, fut ordonné touchant
„ le concubinage ce qui ſenſuit, *Cæterùm is qui non*
„ *habet vxorem, & pro vxore concubinam habet, à*
„ *communione non repellatur: tamen vt vnius mulieris*
„ *aut vxoris aut concubinæ (vt ei placuerit) ſit coniunc-*
„ *tione contentus.* Et depuis encores enuiron deux cens
„ ans apres, Iſidore (comme recite Gratian en ſon
„ grand Decret, diſt. 34.) en a eſcrit ces propres
„ mots, *Chriſtiano non dicam plurimas ſed nec duas*
„ *ſimul habere licitum eſt, niſi vnam tantùm, aut vxo-*
„ *rem, aut certè loco vxoris (ſi coniunx deeſt) concu-*
„ *binam.* Depuis ce temps peu à peu les preſtres
„ concluans, que puiſque ſelon ce texte cela eſtoit
„ permis au commun des Chreſtiens, eux qui fai-
„ ſoyent les autres Chreſtiens, auoyent quelque
„ priuilege d'auantage, ont quitté le mariage du
„ tout comme vne regle trop eſtroite: mais quant
„ au concubinage ils s'y ſont tellement portez que
„ du temps de Maximilian empereur, l'Alemagne
„ entr'autres griefs contre l'egliſe Romaine (appe-
„ lez *grauamina*) en propoſa deux en ces propres
„ termes (à propos du tribut ſuſdict) au 75. *In-*
„ *ſuper etiam clericos religioſoſque & ſeculares accepto*
„ *ab eiſdem annuo cenſu publicè cum ſuis concubinis,*
„ *pellicibus, & aliis id genus meretricibus illegitimè co-*
„ *habitare liberoſque procreare ſinunt.* Et derechef au
„ 91. *Item in locis pleriſque epiſcopi & eorum officia-*
„ *les non ſolùm ſacerdotum tolerant concubinatum, dum-*
„ *modo certa perſoluatur pecunia, ſed & ſacerdotes con-*
„ *tinentes, & qui abſque concubinis degunt, concubi-*
„ *natus cenſum perſoluere cogunt, aſſerentes epiſcopum*
„ *pecuniæ indigum eſſe: qua ſoluta licere ſacerdotibus vt*

„ *vel*

ner par luy paiſiblement, & ſe tenoit fort priué de luy entant qu'il eſtoit ſon confeſſeur) ayant eſté teſmoin & en partie auteur de l'entrepriſe qu'il auoit faicte apres ſoupper, d'aller ceſte nuict là coucher auec ſa femme (accouchee depuis trois ſepmaines) ioua ſi bien ſon perſonnage qu'il ſe trouua deuant l'heure de l'aſſignation au lieu du mari: & ayant eu ſon plaiſir, s'en alla ſans eſtre deſcouuert par elle, d'autant qu'il s'eſtoit bien gardé de parler: & delà s'en vint droict au portier ſe faire ouurir la porte, & bailler ſa monture, luy ayant faict croire aiſeement ce qu'il auoit voulu, par le grand credit qu'il auoit. Le mari venant puis à l'heure de l'aſſignation, la femme qui penſoit que c'eſtoit luy qui vn peu auparauant eſtoit parti d'aupres d'elle, ne ſe put tenir de luy vſer de language par lequel il congnut en fin le mauuais tour qu'on leur auoit ioué: & d'autant qu'en ce corps de logis ne couchoit que le frere d'elle & le Cordelier, le gentilhomme ſe doutant du Cordelier, alla haſtiue-

„ *vel cœlibes permaneant vel concubinas alant.* Mais „ ne ſe contentans de leurs concubines ou putains, „ ils ont auſſi par ſubtils moyens abuſé des femmes „ honneſtes. Pour exemple dequoy eſt racontee „ par la feu roine de Nauarre vn'hiſtoire fort me„ morable & fort tragicque, dont i'ay delibéré de „ faire le recit ſommairement.

Ce recit comence cy-deſſus au haut de la page 495.

uement en ſa chambre, laquelle il trouua vuide: ce qui luy augmenta le ſouſpeçon. Mais quand il eut parlé au portier, il s'en tint pour aſſeuré, & en vint porter les nouuelles à ſa femme. Leſquelles la troublerent ſi fort, & mirent en tel deſeſpoir, qu'eſtant demouree ſeule (car ſon mari l'auoit laiſſee pour aller pourſuyure le Cordelier) s'eſtrangla de ſes propres mains. Et en ſe remuant, ainſi qu'elle eſtoit en l'agonie de ceſte cruelle mort, tua d'vn coup de pied ſon petit enfant. Mais en mourant il ietta vn cri, qui eſueilla vne femme couchee en la meſme chambre: laquelle ayant veu ce piteux ſpectacle, alla toute effrayee querir le frere de la maiſtreſſe. Luy l'ayant veuë en tel eſtat, enſemble ſon petit enfant, & apres pluſieurs cris & profonds ſouſpirs ayant demandé à la chambriere qui auoit commis vn tel crime, quand elle luy eut reſpondu qu'elle ne ſçauoit, mais qu'elle ſçauoit bien qu'autre que ſon maiſtre n'eſtoit entré en la chambre: y alla pour le trouuer en icelle. Ou ne le trouuant point, & d'autant plus ſ'aſſeurant qu'il auoit commis ce cas, monta à cheual, & courut apres luy: & l'ayant attendu en vn chemin, ainſi qu'il retournoit de pourſuyure ſon Cordelier (lequel il n'auoit peu attrapper) ſi toſt qu'il l'apperceut, l'appelant laſche & meſchant, mit la main à l'eſ-

pee: luy, n'ayant loiſir de ſ'enquerir de l'occaſion de tel aſſaut, ſe mit en defenſe: & ne ceſſerent de charger l'vn ſur l'autre, iuſques à ce que le ſang perdu & la laſſeté les contraignit de ſe rendre. Alors ayant entendu le frere de la femme que ſon beau frere eſtoit innocent & meſmes ignorant de ce faict, ayant d'autre part entendu l'acte du Cordelier, & que pendant qu'il l'alloit pourſuyure, ceſt autre malheur eſtoit auenu, luy demanda pardon de ce qu'il l'auoit ainſi nauré, & l'ayant remonté à cheual le mieux qu'il auoit pu, le remena en ſa maiſon, ou le lendemain il treſpaſſa: confeſſant en preſence de ſes parens & amis que luy-meſme eſtoit cauſe de ſa mort. Toutesfois pour ſatisfaire à iuſtice, fut conſeillé le beau frere d'aller demander ſa grace au roy François premier de ce nom: laquelle il obtint. Par ceſte hiſtoire nous voyons le plaiſir deſordonné d'vn moine couſter la vie à trois perſonnes: toutesfois encore verrons-nous ci-apres vn acte beaucoup plus horrible d'vn autre moine de ceſte meſme religion, commettant trois meurdres de ſes propres mains pour paruenir à ſa maudite intention d'auoir la iouiſſance de la damoiſelle de la maiſon, & pour ceſt effect la voulant emmener en ſon conuent. Mais ie garderay ce conte pour le chapitre ou il ſera parlé des homicides. Cependant ie diray ce

mot,

mot, qu'il a eſté vn temps qu'ils faiſoyent vn ordinaire d'emmener ainſi les damoiſelles en leurs conuens, les deſrobbans ou dedans l'egliſe (quand la deuotion les y faiſoit demeurer plus tard que les autres) ou en autre lieu ou ils pouuoyent auoir la commodité de ce faire : comme meſme c'eſt vn conte aſſez vulgaire de la damoiſelle qui fut recouuree par ſon mari alors qu'elle paſſoit pardeuant ſa maiſon, venant d'vn conuent des Cordeliers (dans lequel ell'auoit eſté long temps priſonniere) & allant en vn autre, pour y eſtre baillee en eſchange Or eſtoit-elle conduite par quelques beaux peres, eſtant habillee de meſme eux, & tondue auſſi ſemblablement. Toutesfois à fin qu'on ne penſe qu'il n'y euſt alors & qu'il n'y ait encore pour le preſent que les damoiſelles au danger de tomber entre ces pates pelues, ie n'ay pas ſi grand' haſte que ie n'aiouſte bien encores ce qui auint à vn boucher de Strasbourg, (*k*) quelques ans deuant que les cor-

(*k*) *A un boucher de Strasbourg* &c.) Il y avoit eû là, juſqu'au tems de la Réformation, un beau Couvent de *Fréres de Noſtre-Dame*, comme on apelloit ces Religieux. On les chaſſa, & comme un jour l'Empereur Charles V. en demandoit la raiſon aux Magiſtrats, *c'eſt*, lui répondit un d'eux pour-tous, *qu'au lieu de* Fréres de Nôtre-Dame, *ces Religieux ſe rendoient les maris de nos femmes.* Ce Conte, qui

cordeliers en fuſſent chaſſez. C'eſt qu'ayant perdu ſa femme, & meſme penſant qu'elle fuſt morte, (au moins eſtoit elle bien perdue pour luy, mais non pas pour les cordeliers, auec leſquels ell' eſtoit *cum poto & cochleari*, à pot & cueillier, ainſi que nous auons ouy parler Menot) & voyant vn nouice qui venoit ordinairement auec vn beaupere en ſa boucherie, il diſoit ſouuent que ce nouice reſembloit ſi bien à la femme qu'il auoit eue, que s'il ne s'aſſeuroit qu'ell'eſtoit morte, il penſeroit que ce fuſt elle en habit deſguiſé. Or en la fin congnut-on que ce poure boucher auoit raiſon, & que ce nouice, (c'eſt à dire ceſte perſonne portant l'habit d'vn cordelier nouice) eſtoit la femme qu'il penſoit auoir perdue. Mais Dieu ne permit point que ceſte meſchanceté fuſt deſcouuerte iuſques à ce que les abus de la religion papale furent pareillement deſcouuerts, pour leſquels & les cordeliers & les autres moines, enſemble tous les mangeurs de crucefix furent chaſſez de la ville. Quelques annees apres vn cordelier à Veniſe trouuant en ſon chemin vne fille d'enuiron neuf à dix ans, de corps aſſez gentil & de beauté non à meſpri-

m'a été fait en Aleman dans Strasbourg même, a tout une autre grace en cette langue, où le mot de *Fraw* ſignifie également & *Femme* & *Dame*.

priſer (toutesfois mandiante) luy dit: Ma fille ſi tu veux aiouſter foy à mes paroles ie te feray viure plus honneſtement: laquelle penſant auoir trouué quelque bonheur & rencontre, adherant aux paroles du beau-pere le ſuiuit au conuent, & incontinent fut ſerree au cabinet, qui toutesfois voulant icelle eſtre participante des biens du conuent la fit habiller de veſtemens de ſaint François, & conuerſa auec elle quelques annees ſous pretexte de nouice. Or auint que l'an mil cinq cens ſoixante-neuf quelque ieune enfant (aſſez couſtumier audit conuent) caſſe l'vne des verrieres de la chambre dudit beau-pere, lequel à pied leué fut ſaiſi au corps, & vilainement par ledit beau-pere & nouice frotté de verges. Ce qu'entendu du pere deſirant ſe venger du tort fait à ſon fils, ſans grandes paroles ou menaces conuie ledit beau-pere & ſon nouice au ſouper. Leſquels arriuez & conduits en pluſieurs lieux du logis, attendant (comme diſoit le maiſtre) l'heure du ſouper. En fin furent menez en vne grande ſalle où eſtoit vn cabinet, auquel eſtoyent quatre à cinq hommes auec armes propres à executer la volonté de leur maiſtre, lequel deſia auoit vſé de longues admonitions au beau-pere touchant l'iniure à luy faite & à ſon fils, leſquels venant en place ſe ſaiſirent du cordelier luy baillant le chapitre tout au long du dos depuis *Miſerere*

iuſques à *vitulos*. Et voulans faire le ſemblable au nouice, ledit vieillard ſe proſterne en terre ſuppliant leſdits maiſtre & ſeruiteurs, qu'il ne luy fuſt faite aucune iniure: car il eſtoit preſt d'endurer pour luy. Ce neantmoins la robbe fut miſe en place, & la meſchanceté du perſonnage cognue: lequel eſtant accuſé au magiſtrat, ſur le champ reſpond ce qui eſt eſcrit, Il n'eſt pas bon que l'homme ſoit ſeul, & pource il auoit choiſi ceſte fille pour ſa compagne. Dont conuaincu d'hereſie fut auec ſa putain dedié à Vulcain, & redigé en cendres. Il ſe trouue auſſi pluſieurs autres exemples de tels tours que ſouloyent iouer n'a-guere ces bons ſuppoſts de S. François : & meſmes ladicte roine de Nauarre fait auſſi vn plaiſant conte & venant bien à propos de deux cordeliers qui voulurent forcer leur bateliere, & la payer en ce payement, pource qu'ils ne portent point d'argent: toutesfois alors la bonne volonté laquelle ils ne ſçeurent mettre en execution, fut reputee pour le faict. Mais puiſque ceſte bonne princeſſe nous a faict tant de bien & à noſtre poſterité de vouloir prendre la peine de rediger par eſcrit quelques teſmoignages de la chaſteté de ces venerables, laiſſerons-nous derriere le plus notable de tous, d'vn cordelier en vn village de Perigourd, lequel aux noces de la fille de ſon hoſteſſe, ayant faict conſcience de ſe

ſe ſeoir à table auec les autres, & s'eſtant faict porter à ſoupper en ſa chambre pour ſoy & ſon compagnon, ne fit point de conſcience apres ſoupper de s'aller coucher aupres de l'eſpouſe par humilité, & prit luymeſme par charité la peine qu'il ſçauoit que l'eſpoux eſtoit deliberé de prendre. Laiſſerons nous auſſi paſſer le tour du Cordelier qui maria vn ſien compagnon à vne damoiſelle Italïenne ? & ſçeut ſi bien & ſi dextrement manier ceſte trafficque que quant à luy, il eut pour ſon vin les cinq cens ducats qu'auoit receus ſondict compagnon pour le douaire de ſa femme : & le feit iouir d'elle paiſiblement, & receuoir tous les bons traitemens que peut receuoir vn nouueau marié aupres de ſa femme & de ſa mere, eſtant femme veufue. Ce gentil Cordelier, pere confeſſeur de ceſte veufue, l'auoit ſi bien faict croire en ſes dieux, qu'elle penſoit fermement ſa fille auoir plus heureuſement rencontré qu'il n'euſt eſté poſſible de ſouhaiter : & pour mieux la perſuader (combien qu'il n'eſtoit beſoin de grande rhetorique pour ce faire, veu la bonne opinion qu'elle auoit de luy pour la deuotion qu'elle portoit à ſon ordre) luy vſa de ceſte harangue, ſuyuant la priere qu'elle luy auoit faicte de luy trouuer parti pour ſa fille, Ie croy ſans faute que Dieu m'a enuoyé ſon ange Raphael, comme il fit à Thobie, pour

trouuer vn perfaict eſpoux à voſtre fille. Car ie vous aſſeure que i'ay en main le plus honneſte ieune gentilhomme qui ſoit en Italie: lequel a quelquesfois veu voſtre fille, & en eſt ſi bien pris, qu'auiourd'huy, ainſi que i'eſtois en oraiſon, Dieu le m'a enuoyé, & m'a declaré l'affection qu'il auoit à ce mariage. Et moy, qui congnoy ſa maiſon & ſes parens, & qu'il eſt de vie notable, luy ay promis de vous en parler. Voila l'entree de laquelle vſa ce beaupere à l'endroict de ceſte bonne femme: & pour faire bien la fourbe, & oſter tout ſouſpeçon, il adiouſta, Vray eſt qu'il y-a vn inconuenient que ſeul ie congnoy en luy: c'eſt qu'en voulant ſecourir vn de ſes amis, qu'vn autre vouloit tuer, tira ſon eſpee, penſant les departir: mais la fortune auint que ſon ami tua l'autre. Parquoy luy, combien-qu'il n'ait frappé nul coup, eſt fugitif de ſa ville, pourcequ'il aſſiſta au meurdre. Et par le conſeil de ſes parens s'eſt retiré en ceſte ville en habit d'eſcholier, ou il demeure incongneu iuſques à ce que ſes parens ayent faict ſon appoinctement, ce qu'il eſpere qu'ils feront en bref. Par ce moyen faudroit le mariage eſtre celebré ſecrettement, & que vous fuſſiez contente que le iour il allaſt aux lectures publiques, & tous les ſoirs vint ſoupper & coucher ceans. La bonne dame trouua la plus grande apparence

rence du monde à tous ſes propos, (comme le prouerbe dit qu'aiſé eſt à tromper qui à nul mal ne penſe) de ſorte qu'à ces meſmes conditions ils furent fiancez ce iour meſme, & apres minuict fut dicte la meſſe à laquelle ils eſpouſerent: & le mariage conſommé, veſcurent quelque temps enſemble auec vn contentement reciproque, duquel la mere diſoit auoir occaſion de louer Dieu. Mais vn *Dominus vobiſcum* prononcé en la meſſe par ce tant honneſte ieune gentilhomme (qui eſtoit Cordelier & preſtre preſtriſant) commença à gaſter le myſtere. Car ceſte ieune mariee eſtant allee auec ſa mere (ſuyuant la deuotion que i'ay dict qu'elle portoit à S. François) pour ouir meſſe au conuent des Cordeliers, ainſi que ce gentilhomme ſe retournant vint à dire *Dominus vobiſcum*, demoura la poure ieune femme plus eſtonnee qu'vn fondeur de cloches: & dit à ſa mere que celuy qui diſoit la meſſe eſtoit ſon mari, ou pour le moins vn qui luy reſembloit bien fort. La mere faiſant ſcrupule de penſer ſeulement que ſi ſainctes gens euſſent vſé d'vne telle tromperie, & meſmes eſtimant ceſte penſee ne pouuoir eſtre ſans grand peché, taſcha de deſtourner ſa fille de ceſte opinion. Mais le, *Ite Miſſa eſt*, accuſa tout: car alors ſe retournant encores, non ſeulement conferma la fille en ſon opinion, mais y feit auſſi entrer la mere: laquel-

le toutesfois ne le voulut point croire du tout iuſques au ſoir, qu'elle le vint trouuer couché auec ſa femme, & (ſuyuant le complot qu'elles auoyent faict enſemble) luy prit ſes deux mains comme par ieu, cependant que la fille luy oſtoit ſa coeffe: ſous laquelle s'eſtant trouuee la belle couronne, ne fut plus queſtion de douter s'il eſtoit preſtre, mais bien de penſer comment on ſe pourroit vanger tant de luy que du pere confeſſeur, lequel la mere enuoya ſoudain querir, feignant auoir quelque grand ſecret à luy dire. Toutesfois en la fin fut auiſé de les mettre entre les mains de la iuſtice. Leſquels ne laiſſerent la choſe impunie, s'ils eſtoyent gens de bien: comme adiouſte ladicte Roine au bout de ce conte. Mais i'ay entendu depuis en Italie que les iuges les quitterent à fort bon marché: comme nous ſçauons que le temps paſſé les iuges faiſoyent ſcrupule de mettre la main ſur ces ſainctes gens, & les rendoyent volontiers à leurs gardiens, pour les mettre in pace, (*l*) ou en fairé

(*l*) *Pour les mettre* in pace &c.) En un cachot, où on les laiſſe mourir à faute d'aliment. A ce ſupplice monachal, fait alluſion un Juriſconſulte dans la Forêt nuptiale de Jean Néviſan, liv. 4. No. 36. où ſoutenant qu'en certaines occaſions un mari peut frapper ſa femme, & même l'emptiſonner, *non tamen*, ajoute-t-il, *ſine cibo quòd moriatur, ut faciunt clerici.*

re tout ce que bon leur ſembleroit. I'inſereray ici (à propos d'Italie) le paillard de la femme de Berenger, marquis Italien. Ceſte femme, ſans auoir eſgard à la maiſon dont ell'eſtoit ſortie, s'abandonnoit à vn ſien chappelain, combien-qu'il fut de fort petite ſtature & fort difforme. Mais ce galand n'eſchappa à ſi bon marché que pluſieurs autres : car eſtant deſcouuert par l'abbay d'vn chien, il fut pris & deſpouillé tout nud, & luy fut coupee la partie de laquelle il auoit faict le mal. Ce qui auint deſia du temps du pape Eſtiene huictieme, enuiron l'an 941. Mais pour retourner aux cordeliers, ie n'ay pas oublié l'hiſtoire du cordelier ſoy diſant ſainct François, qui ioua ſi bien ſon perſonnage à l'endroit d'vne poure bigotte, qu'elle luy fit place en ſon lict : mais auant qu'il peuſt mettre en execution ſa bonne volonté, la farce fut acheuee autrement qu'il ne penſoit, & par ceux deſquels ils ne ſe doutoit pas. Car S. Pierre, comme portier de Paradis, & S. Thomas (comme celuy qui ne pouuoit croire telle choſe) le vindrent cercher iuſques au lict, & le remenerent vn peu plus rudement qu'il n'eſtoit venu. Ie n'ay pas (die) oublié ceſt' hiſtoire, mais ie luy ſçay bien ſa place autre part.

II. OR ne ſe ſont contentez ces galans de faire & dire en temps & lieu pis que tous les ruffiens qui entrerent iamais

au

au huleu de Paris, (*m*) mais ont bien oſé en plaine chaire & en preſence du crucefix & de tous les ſaincts & ſainctes qui ſont là faiſans bonne mine, vſer de propos pour faire rougir toutes les putains, au moins toutes les courtiſanes de Veniſe & de Romme. Teſmoin vn Cordelier de Tours preſchant en vn village nommé S. Martin le Beau, pres la ville de Bleré en Touraine, lequel au mardi d'apres Paſques, faiſant ſes recommandations, dict, Mes dames, ie ſuis tenu de vous rendre graces de la liberalité dont vous auez vſé enuers noſtre poure conuent: mais ſi faut-il que ie vous die que vous n'auez pas conſideré les neceſſitez que nous auons. Puis aiouſta vn propos ſi vilain, c'eſt à dire ſi digne de ſon conuent (ſuyuant le commun prouerbe, qu'on ne peut tirer du ſac que ce qui y eſt) & ſi indigne de toutes chaſtes aureilles, que ie n'en ay voulu ſouiller ce papier. Et ſi d'auenture ie m'oubliois tant ailleurs que de le ſouiller de quelques autres ſemblables, ie prie le lecteur de ne s'en

(*m*) *Au* huleu *de Paris* &c.) Petite rue proche S. Merri, autrefois habitée par des Coureuſes, ſur leſquelles le peuple crioit *Hu-leu*, ou *Hé*, *la Louve*, comme les payiſans ſur le loup, lors qu'il s'approche de leurs troupeaux. *S Leu* eſt une Paroiſſe de Paris, qui a pour Patron S. Loup, Evêque de Troyes. en 480.

s'en offenſer, & de n'eſtimer que le recit de telles & ſi enormes vilanies me plaiſe: mais pluſtoſt eſtre perſuadez que le ſeul deſir que i'ay de faire bien congnoiſtre & hayr les vilains par leur vilanie & les meſchans par leur meſchanceté, m'a faict enſuyure la maniere de faire des Lacedemoniens, qui pour inſtruire leur ieuneſſe à ſobrieté, faiſoyent venir les yurongnes en leur preſence, à fin que voyans leurs vilains actes ils apprinſent de bonne heure à deteſter l'yurongnerie. Or ſi toutesfois quelcun eſtoit ſi curieux qu'il vouſiſt ſçauoir quel eſtoit ce vilain propos monachal, il le trouuera auec pluſieurs autres es Nouuelles de la feu roine de Nauarre, laquelle a voulu par le recit d'iceux faire entendre à la poſterité combien desbordee a eſté la vilanie de ceux qu'on iugeoit eſtre non ſeulement honneſtes mais ſainctes perſonnes. Or comme dit le poete ſatyrique que *Nemo repentè fuit turpiſſimus*, il eſt certain que peu à peu & de iour en iour le desbordement s'eſt augmenté: mais noſtre temps l'a veu monté iuſques au dernier degré, quand ceſte canaille eſt venue iuſques à requerir (ainſi que quelcun eſcrit) qu'es confeſſions auriculaires il leur fuſt permis de manier les parties qui auroyent eſté inſtrumens du mal duquel on ſe confeſſeroit. Et eſtant remonſtré par vn Eueſque à l'vn de ceux qui fai-

faiſoyent ceſte requeſte, la grande ordure que ce ſeroit s'il faloit qu'hommes & femmes leurs monſtraſſent leurs parties honteuſes : il fit reſponſe que ſi on ne trouuoit point deshonneſte que ceux qui oyoyent les confeſſions, contemplaſſent quandetquand des yeux de l'eſprit (qui ſont trop plus precieux que ceux de la chair) non ſeulement les membres qui ont commis les actes vilains, mais auſſi les vilanies par iceux commiſes, qui leur ſont deſcouuertes en la confeſſion : moins deuroit-on trouuer deshonneſte qu'ils regardaſſent ces membres des yeux corporels. Et allegua en outre, que le confeſſeur, entant qu'il repreſente le medecin ſpirituel, doit toucher ſon malade, ainſi que le medecin du corps touche & manie celuy qu'il viſite. Et entremeſlant parmi ſa goſſerie du blaſpheme & de la prophanation du texte formel de l'Euangile, amena auſſi ces mots de noſtre ſeigneur ieſus Chriſt, Va, & te monſtre au preſtre. Comme eſtant leur couſtume de ſe deſpouiller & monſtrer nus au preſtre. Mais pour retourner à ces gentils preſcheurs, de quel language penſons-nous qu'ils vſoyent en leur priué, quand ils parloyent ainſi ſalement en public ? Quand ie di en leur priué, ie n'enten pas ſeulement en leurs cloiſtres, mais auſſi es cloiſtres de leurs treſcheres ſœurs : car on les ſouloit faire voiſins les vns des autres : dont prit oc-

occaſion vn bon compagnon de dire, Voici la grange, & voila les bateurs. Et ſur ceci me ſouuient auſſi de ce qui fut dict au Roy Henri deuxieme de ce nom par vn certain plaiſant. (*n*) Car eſtant queſtion d'auiſer les meilleurs moyens pour faire trouuer argent au Roy, il luy en propoſa deux: dont l'vn eſtoit que ſi le Roy vouloit faire ſon office alternatiue, il luy feroit donner deux millions d'or. L'autre, qu'il commandaſt que les licts de tous les moines fuſſent vendus, & qu'il s'en fiſt apporter les deniers. Le roy luy ayant demandé ou coucheroyent les moines quand ils n'auroyent plus de licts: il reſpondit, Auec les nonnains. Mais il s'en faut beaucoup qu'il y ait tant de nonnains que de moines, repliqua le Roy. A quoy il eut auſſi la reſponce toute preſte, Il eſt vray, ſire: mais chacune nonnain en logera bien pour le moins demie douzaine.

III.

(*n*) *Certain plaiſant* &c.) Le fameux BRUSQUET, comme nous l'apprend H. Etienne lui-même, pag. 251. de ſes *Dial. du nouveau Lang. Fr. Italianizé.* Ce même Conte ſe trouve encore Tom. I. pag. 61. des *Contes* mal attribuez à Bonav. des Périers, édit. de 1711. Ce qu'au reſte H. Etienne ajoûte du conſeil que donna auſſi le même Bruſquet, de faire vendre les lits des Moines &c., témoigne que, comme l'inſinue Brantôme, dans ſa vie du Maréchal Strozzi, cet homme ſentoit le fagot, & paſſoit avec raiſon pour Huguenot.

III. MAIS dont vient cela (dira quelcun) que ces poures Cordeliers ſont volontiers mis en ieu, pluſtoſt que nuls autres? Ce n'eſt pas qu'il ne ſe trouue auſſi bien des exemples es autres moines, & es ſimples preſtres: mais pource que les Cordeliers ſe diſent eſtre montez en vn plus haut degré de ſainɛteté que les autres, on ha pluſtoſt l'œil ſur eux. Et quand on a prouué que les meilleurs (c'eſt à dire ceux qui ſe diſent les plus ſainɛts) ne valent rien, il eſt certain que le proces des autres eſt tout faiɛt. Toutesfois à fin de contenter celuy qui pourroit faire telle obieɛtion, i'allegueray des exemples notables de ſimples preſtres: c'eſt à dire n'eſtans point moines. Or ne ſe faut-il eſmerueiller ſi ces galans (& principalement les curez & vicaires) entroyent par tout & en prenoyent par tout: veu que chacun (au moins la plus part) leur ouuroit la porte, & ſe fioit bien à eux de ſa femme, penſant qu'ils auoyent les ames en recommendation & non pas les corps, de ſorte meſme qu'à grand' peine vn poure homme trouuant meſſire Ian ſur le faiɛt auec ſa femme, oſoit-il croire (de peur de pecher) que meſſire Ian fuſt venu à mauuaiſe intention. Dequoy les femmes eſtans bien auerties, n'eſtoyent fort empeſchees à trouuer des eſchappatoires, quand on les ſurprenoit auec leur bon paſteur: (comme auſſi nous auons amené

né ci-deſſus es pages 278. & 279. &c. des exemples de la ſubtilité des femmes à donner la trouſſe à leurs maris, toutes & quantes fois qu'elles eſtoyent ſurpriſes ou auec les vns, ou auec les autres.) Mais voyons comment les preſtres & moines de leur coſté eſtoyent pourueus de merueilleuſes inuentions pour venir à leurs deſſeins, quand ils trouuoyent quelque reſiſtence. On raconte de deux ou trois (deſquels l'vn demeuroit en vne bourgade entre les montagnes de Daulphiné & de Sauoye) qui donnerent ce conſeil à leurs paroiçiennes de contrefaire les demoniacles, (*o*) à fin que les maris allans en pelerinage pour leur deliurance, les leur recommandaſſent cependant, à ce qu'ils n'y eſpargnaſſent ni leurs eſtoles, ni leurs autres inſtrumens. Item on lit de pluſieurs par le conſeil deſquels les femmes feignoyent eſtre malades de quelcune des maladies auſquelles leur ſexe eſt ſubiect, à fin que ſous couleur de leur apporter les reliques & de les leur applicquer, ils euſſent moyen de leur applicquer autre choſe. Comme ſceut bien faire en Sicile vn frere mineur à la ieune femme d'vn vieil medecin: car elle nommee Agathe ayant deſcouuert en ſa confeſſion à ce moine vne par-

(*o*) *Demoniacles* &c.) *Démoniacle* & *Thériacle*, mots hors d'uſage, ſont des diminutifs de *Démoniaque*, *Thériaque*.

partie de ce qu'elle auoit ſur le cueur, & principalement le deſgouſtement qu'elle auoit de ſon mari, & ayant aſſez donné à entendre (au moins à vn ſi bon entendeur) qu'elle cercheroit volontiers appetit ailleurs, la concluſion fut priſe (auant que luy bailler l'abſolution) que le lendemain, ſitoſt que ſon mari ſeroit parti pour aller à ſa pratique, elle feindroit eſtre malade d'vne ſuffocation de la matrice (comme de vray ell'y eſtoit un peu ſubiecte) & lors ell'inuoqueroit l'aide de monſieur S. Bernardin. Ce qui fut faict: de ſorte qu'on alla ſupplier ce gentil frere mineur qu'il luy pleuſt apporter à ceſte poure patiente les miraculeuſes reliques de monſieur S. Bernardin. Luy ioyeux de ce que ſa trame eſtoit en ſi bons termes, ne fut pareſſeux: mais arriuant au lict de la malade, & y trouuant plus de teſmoins qu'il n'eſtoit beſoin, dict qu'il faloit commancer par la ſaincte confeſſion: lequel mot fut ſuffiſant pour les faire retirer: de ſorte qu'auec luy ne demeura que ſon compagnon & la chambriere de ladicte patiente. Et alors fut queſtion tant à maiſtreſſe qu'à chambriere d'employer le temps à autre choſe qu'à confeſſion. Or ainſi qu'ils eſtoyent bien en train, arriue le poure medecin, (ne donnant loiſir au porteur de reliques de rechauſſer ſes brayes, mais ſeulement de ſortir du lict:) lequel trouuant ces deux

beaux-

beaux-peres ſi pres de ſa femme, commença à ſe gratter la teſte, n'oſant pas dire tout ce qu'il en penſoit : & ce qui rengregea bien ſon mal de teſte, fut qu'apres leur depart en raccouſtrant l'oreiller de ſa femme, il trouua derriere, les brayes d'vn deſdicts beaux-peres. Mais comme la moralité auoit eſté bien iouee, encore ſceut-on mieux iouer la farce. Car la femme incontinent preuenant, vint à dire, Mon ami, voyant que la relique du glorieux S. Bernardin m'auoit guarie, i'ay prié le beau-pere qu'il me la laiſſaſt, craignant que le mal me repriſt. Ce moine auerti par la chambriere de ceſte eſchapatoire qu'auoit trouuee ſa maiſtreſſe, pour acheuer le ieu de meſme qu'il eſtoit commancé, retourna querir ces brayes à grand branle & quarrillon de cloches, auec la croix & l'eau beniſte accompagné de tout le conuent, & meſmement du gardien: lequel les ayant deſuelopees du beau linge blanc ou ceſte femme les auoit miſes, les fit baiſer à toute l'aſſiſtence, & au poure mari tout le premier: puis les ayant ſerrees en vn certain tabernacle, s'en retourna auec ce precieux & ſi miraclifique ioyau. Les autres (deſquels eſt Poge) racontent que ce furent les brayes de S. François qui couurirent le deshonneur du haut de chauſſe qui auoit eſté laiſſé par le frere mineur. A propos duquel Bocace eſcrit auſſi d'vne abbaiſſe

au pays de Lombardie, qui ſe leuant à la haſte d'aupres vn preſtre auec lequel ell'eſtoit couchee, pour aller ſurprendre vne de ſes nonnains qui eſtoit couchee auec ſon ami, penſant mettre ſur ſa teſte certains voiles, qu'en quelques lieux on appelle le pſautier, y mit les brayes de ſon preſtre: dequoy la poure nonnain s'apperceut à l'inſtant meſme qu'elle deuoit receuoir condamnation, & luy ayant dict, (pourceque les laſſets deſdictes brayes pendoyent des deux coſtez) Madame ie vous prie que vous attachiez voſtre coeffe, & puis ie ſuis contente que me diſiez tout ce qu'il vous plaira: la fit apperceuoir de ce qu'ell'auoit mis ſur ſa teſte par meſgarde, & par conſequent la fit changer de language. Mais ie ne veux pas laiſſer paſſer vn point en l'hiſtoire precedente, duquel ſont d'accord tous ceux qui la racontent (encore qu'ils varient vn peu en quelques autres circonſtances) c'eſt que ce gentil frere mineur de la confeſſion auriculaire de la femme prit occaſion de commettre adultere auec elle. Ie di que ce point eſt à noter, entant meſmement qu'il conferme le dire du preſcheur Oliuier Maillard: qui ſe plaignoit que les galans, apres auoir entendu les confeſſions des femmes, & par icelles auoir congnu celles qui ſe meſloyent du meſtier, couroyent apres: *Qui auditis confeſſiones mulierum, deinde curritis poſt eas.*

Mais

Mais il ſe trouue des teſmoignages encore bien plus anciens: car Poge Florentin raconte d'vn ermite nommé Anſimirius, qui à Padoue du temps de François ſeptieme duc de Padoue, eſtant tenu pour vn ſainct homme, desbauchoit pluſieurs femmes, & meſmement des meilleures maiſons, par le moyen de la confeſſion. Et aiouſte vne choſe qui eſt pour rire, c'eſt que quand il fut deſcouuert, on l'amena au duc, lequel luy demanda & luy fit demander auſſi par vn ſien ſecretaire les noms des femmes deſquelles il auoit eu iouiſſance. L'ermite donc en ayant nommé vn grand nombre, & de celles meſmement qui hantoyent ordinairement en la maiſon du duc, dit qu'il les auoit nommees toutes: mais le ſecretaire, qui enregiſtroit ces noms, le preſſa d'en declarer d'auantage, & n'en celer vne ſeule: & alors ce bon ermite en ſouſpirant, Eſcriuez donc auſſi la voſtre, monſieur. Deſquelles nouuelles fut ſi eſtonné le poure ſecretaire que la plume luy tomba des doits, & le duc au-contraire s'eſclata de rire. Or ſans ces exemples, on en voit aſſez tous les iours par leſquels il nous eſt ſuffiſamment teſmoigné que la confeſſion auriculaire ſert aux preſtres & moines de filets tendus pour attrapper les femmes. De ma part i'ay bonne ſouuenance d'auoir ouy reprocher à Paris à vn preſtre qu'il auoit paillardé auec vne femme de-

dans l'egliſe meſme, incontinent apres l'auoir confeſſee. Auſſi ay ouy faire le recit d'vn curé qui fut ſurpris (il-y-à enuiron douze ans, aupres de Vienne en Daulphiné) paillardant derriere le grand autel, le iour du grand vendredi, auec vne qu'il faiſoit ſemblant de confeſſer, auec laquelle il auoit ia de long temps intelligence. Pour punition dequoy il fut condamné par l'Eueſque du lieu de ne chanter meſſe dedans vn certain temps. Ce qui me remet en memoire la peine qu'ordonna vn eueſque d'Italie il-y-a enuiron quarant'-ans, contr'vn preſtre qui auoit batu à toute outrance vn poure homme de meſtier: qui fut que de trois mois il ne mettroit le pied en aucun temple. Laquelle ſentence le magiſtrat du lieu ayant trouuee trop auantageuſe pour le preſtre, fit par perſonne interpoſee tellement encourager le poure homme qui auoit eſté batu, qu'il ſe delibera totalement d'auoir ſa reuenche. A quoy il ne faillit: car quelque temps apres, trouuant ſon meſſire Ian en quelque lieu ou il n'eſtoit le plus fort, il luy rendit les coups à tresbonne meſure. Dequoy la plainte eſtant venue audict magiſtrat, il condamna ceſtuy-ci à ne mettre le pied (*p*) en aucune tauerne de trois

(*p*) *A ne mettre le pied* &c.) Ce Conte paroit imité de la derniére partie de la V. des Cent nouv. Nouvelles.

trois mois. Ce qu'eſtant rapporté à l'Eueſque, il fut fort indigné d'vne telle ſentence: mais le magiſtrat, qui auoit ceſte matiere à cueur, ne fut muet, ni deſpourueu de reſponſe, ains luy ſceut tresbien replicquer, Et dites-moy monſieur en conſcience, n'eſt-ce point plus grande punition à celuy qui n'eſt accouſtumé de viure ailleurs qu'à la tauerne, d'en eſtre priué pour trois mois, que n'eſt à vn preſtre d'eſtre priué trois mois du temple, duquel il ſe ſoucie ſi peu que pour legere occaſion il s'en voudroit paſſer toute ſa vie ? Ie n'ay voulu omettre ceſte hiſtoire, venant tresbien à propos de la legere punition qu'ordonna ceſt autre eueſque contre ce vilain preſtre, qui auoit oſé paillarder, non ſimplement au temple, mais tout aupres le grand autel: non pas vn iour de quareſme prenant, mais vn iour du grand vendredi, vn iour du vendredi auré, vn iour du vendredi ſainct, vn iour que chacun eſt ſi empeſché à plorer le poure Dieu qu'on tient en priſon, vn iour auquel rire ſeulement, c'eſt vn demi peché: & puis à la veue de tous les ſaincts & ſainctes dudict temple, qui ayans le viſage tourné de l'autre coſté, ne laiſſoyent pourtant de voir auſſi bien par derriere que par deuant: bref, qui auoit commis vn crime pour lequel il deuoit perdre cinquante vies s'il les euſt eues, ie di meſme ſelon leurs canons. Mais encore

que ceſte peine fuſt ſi legere, ſi eſt-ce que le legat d'Auignon la trouua ſi grieue, qu'il la luy remit. De ſorte que monſieur le curé paillarda depuis mieux que iamais auec la meſme & au lieu meſme, en deſpit de tous ceux qui en auoyent parlé: & ne laiſſa de chanter ſes meſſes ordinaires, qui furent trouuees d'aũſſi bonne ſaueur & d'auſſi bon gouſt, voire d'auſſi bonne digeſtion, par ceux qui en mangent volontiers, que celles du plus puceau preſtre qui fut iamais. Or qui voudroit faire la recerche des maux de toute ſorte commis par les gens d'egliſe, il en trouueroit grand nombre, voire preſque infini; mais quant aux punitions, il les trouueroit ou fort rares, ou pour la plus part ſi legeres que ce n'eſtoit que pure moquerie. Dequoy entr'autres teſmoignages nous en auons vn fort bon es Cordeliers d'Orleans, apres auoir vſé de l'horrible & execrable impoſture qui depuis par tous les coins du monde fut diuulguee.

IV. MAIS laiſſant ce propos, & retournant aux paillardiſes de ces bons compagnons, pour monſtrer qu'en icelles ils n'ont aucunement voulu eſtre inferieurs à leurs prelats, ie feray ici le recit d'vn inceſte ſuperlatif, commis par vn preſtre, ainſi qu'il eſt authentiquement enregiſtré es eſcrits de la roine de Nauarre derniere defuncte: ſi non que i'vſeray de plus grande brieueté. En vn village pres de Coi-

Coignac, nommé Cherues, vne vierge (c'eſt à dire vne qui ſe diſoit vierge & auſſi eſtoit tenue pour telle) ſœur du curé de la paroice, fut trouuee groſſe: & d'autant qu'elle menoit vne fort ſaincte vie en apparence, faiſoit aiſeement croire au peuple que le ventre luy eſtoit ainſi enflé par œuure du ſainct Eſprit, & qu'elle eſtoit vne ſeconde vierge Marie. Le bruit eſtant venu iuſques aux oreilles du comte Charles d'Angouleſme, pere du roy François premier de ce nom, il enuoya de ſes gens ſur le lieu pour informer diligemment de ce cas, d'autant qu'il ſe doutoit qu'il y auoit de l'abus. En la preſence deſquels la fille (qui eſtoit aagee d'enuiron treze ans) ayant eſté ia par ſon frere le curé adiuree ſur la damnation de ſon ame de dire la verité, ayant eu pour la ſeconde fois ceſte meſme adiuration, reſpondit, Ie pren le corps de noſtre Seigneur ici preſent à ma damnation deuant vous, meſſieurs, & vous, mon frere, ſi iamais homme m'attoucha non plus que vous: & en diſant ce receut le corps de noſtre Seigneur: (car ie retien les termes quant à ceci tels qu'ils ſont là.) Ayans ouy vn tel ſerment s'en retournerent vers le Comte: lequel ayant ouy leur rapport, s'auiſa de ce qu'eux ne s'eſtoyent auiſez, à-ſçauoir que ce n'eſtoit ſans cauſe qu'elle iuroit en ceſte forme, que iamais homme ne luy auoit touché non plus que ſon

frere : & qu'il tenoit pour ſeur que ſon frere ſe trouueroit luy auoir faict ceſt enfant. Pourtant les renuoya pour faire empriſonner le curé : ce qu'eſtant faict, il confeſſa incontinent la verité eſtre telle : & bien-toſt apres fut brulé auec ſa ſœur, quelques iours auparauant accouchee. Nous liſons auſſi d'un Thomas abbé d'Abindon en Angleterre, que ne ſe contentant d'entretenir trois paillardes, il eut deux enfans de ſa propre ſeur.

V. MAIS ſans plus prendre la peine de recueillir de diuers endroits ce qui ſert à ce mien propos, ie me ſeruiray de l'extraict auquel cela eſt eſcript, tiré d'vn liure Anglois, contenant le recit des meſchancetez qui furent deſcouuertes en la viſitation des monaſteres, conuents, egliſes collegiales, & autres du pays d'Angleterre, par le commandement du roi Henri VIII. Entre leſquelles meſchancetez ſont declarees les paillardiſes, adulteres, inceſtes, bougreries des preſtres & moines d'iceux, ſans oublier leurs noms & leurs ſurnoms: ainſi qu'il s'enſuit. Au monaſtere de Belle, ou Battell, du dioceſe de Ciceſtre, ceux-ci furent trouuez ſodomites en la premiere viſitation, Ian Abbé, Richard Salchurſt, Thomas Cuthbert, Guillaume Marche, Ian Haſtinge, Gregoire Champion, Clement Weſtfelde, Ian Croſſe, Thomas Crambroke, Thomas Bayll, Ian Hamfelde, Ian Hierom, Clement Grigge,

ge, Richard Touye, & Ian Auſtyn. Autres ſodomites en l'egliſe de Cantorbie, entre les moines de S. Benoiſt, Richard Godmershan, Guillaume Lichefelde, Chriſtofle Iamys, Ian Goldmyſton, Nicolas Clement, Guillaume Cawſton, Ian Ambroiſe, Thomas Farleg, & Thomas Morton Autres ſodomites en l'egliſe cathedrale de Ciceſtre, Ian Champion & Roger Barham. Item au monaſtere de S. Auguſtin, Thomas Barham ſodomite. Quant aux paillars & adulteres, il-y-en-a vn trop grand roole, & pourtant ne parleray que des plus vaillans, c'eſt à dire de ceux qui en auoyent pluſieurs : & dont aucuns ne ſe contentoyent de demie douzaine, comme de chiens courans (ainſi qu'on dit par prouerbe) mais en auoyent aucuns, neuf, aucuns onze (au nom des onze mille vierges) aucuns treze, aucuns vint. Mais pour ne les fruſtrer de l'honneur que nous auons faict à leurs compagnons, voici leurs noms. En l'Egliſe de Cantorbie, entre les moines de S. Benoiſt, Chriſtofle Iamys paillardoit ſeulement auec trois femmes mariees. Guillaume Abbé de Briſtol n'auoit que quatre paillardes, dont l'vne eſtoit mariee. Au chaſteau de Vindeſore Nicolas Whyden preſtre n'auoit auſſi que quatre paillardes. Là meſmes, George Whitethorne, cinq: Nicolas Spotre cinq : Robert Hunne, cinq : Robert Danyſon, ſix: Richard prieur de Mayden Brad-

Bradley, cinq paillardes. Au monaſtere de Shulbrede, au dioceſe de Ciceſtre, George Walden, prieur auoit ſept paillardes, Ian Standney ſept paillardes, Nicolas Duke, cinq. Au monaſtere de Bathon, Richard Lyncombe auoit ſept paillardes, dont trois eſtoyent mariees: & outre cela eſtoit ſodomite. En l'egliſe cathedrale de Ciceſtre, Ian Hylle n'auoit que treze paillardes. C'eſt beaucoup, dira quelcun: mais qu'eſt-ce toutesfois au pris de Ian Blanke, prieur de Bermondſey, qui en auoit vint? Or tient on qu'il y auoit en Angleterre plus de quatrecents conuents de diverſes ſortes de moines & moineſſes, outre ceux des freres Mendians, qui approchoyent de deux cents. Ie laiſſeray maintenant au lecteur calculer combien pour le moins deuoyent eſtre de fils de putains en Angleterre, ie di ſeulement fils de moines & de putains. Ie luy laiſſe auſſi à penſer, qui euſt faict la viſitation par toute la France, Italie, Eſpagne, en ce meſme temps, quels meſnages on euſt trouuez, Ie di, en ce temps la, pource qu'il n'auoit pas encores tant plu ſur leur mercerie, comme il a plu depuis: & pourtant auoyent beaucoup meilleurs moyens de fournir à tels appointemens qu'ils n'ont eu depuis. Ie n'ay rien dict de l'Allemagne: pourceque combien qu'elle ſoit plus grande que les autres regions que i'ay nommees, on eſtime qu'ell'eſtoit moins fertile

le de telle vermine. Mais il ne faut point douter que ceux de là n'ayent ſuyui le train des autres. Pour le moins on lit au proces des Iacopins de Berne qu'ils furent trouuez faiſans grand' chere au milieu de belles dames dedans leur conuent, non point accouſtrez en moines, mais en gentilshommes.

VI. ON fait auſſi pluſieurs contes de Cordeliers & de Iacopins ſurpris en menant avec eux leurs putains habillees en nouices : & de faict ç'a eſté vne ſubtile inuention de ſe faire permettre de mener des nouices, pour ſous ce titre auoir touſiours ou vn bardache, ou vne garſe. Mais ie croy que depuis qu'il auint à vn nouice que menoit vn Cordelier, de faire l'enfant au milieu du baſteau dedans lequel ils paſſoyent la Garonne (choſe quaſi auſſi admirable que l'enfantement du Pape Ian) ils ont depuis mieux obſerué la regle qui leur commande, *Si non caſtè, tamen cautè.*

VII. OR n'eſt-ce pas ni de noſtre temps, ni du temps de Menot, que ces galans ont monſtré par effect que le ſimple peuple s'abuſoit, penſant qu'il y auoit telle difference entr'eux & les ſeculiers, quant à ſentir les aiguillons de la chair, qu'il-y-a entre les chappons & les coqs. Car en vn liure nommé Sagette de feu, eſcript contre les Carmes enuiron l'an 1270, il leur eſt reproché entr'autres choſes, La cauſe principale de tous vos tracaſſe-

caſſemens que vous faites par les villes, ce n'eſt pas à fin que vous viſitiez les pupilles, mais les pucelles: non pas les veufues qui ſont en peine & tribulation, mais les ieunes filles & mal-auiſees, les beguines, nonnains & dames. Or celuy qui parloit ainſi à eux, eſtoit general de leur ordre, lequel depuis renonça à ceſt office, & (ſelon aucuns) à ſon ordre auſſi. Auſſi Guillaume de S. Amour qui eſtoit enuiron l'an 1256., Les freres mendians (diſoit-il) menent par tout des beguines, ſe fondans ſur ce paſſage de S. Paul, N'auons-nous pas puiſſance de mener vne femme ſeur? Voila que diſoyent des lors ces poures gens: & qu'euſſent ils dict doncques s'ils euſſent ouy parler d'vn tel roole que celuy que i'ay mis ci-deſſus? Mais à fin de ſe mieux mocquer & de Dieu & des hommes, ils ont bien oſé (à propos des beguines qu'ils menoyent alors) forger de noſtre temps vne religion, ſelon l'inſtitution de laquelle moines & moineſſes, apres auoir faict quelques eſſays de leur continence, ſe veautroyent enſemble, & cependant vouloyent faire croire que c'eſtoit ſans entrer en aucune tentation de charnalité, non plus que ſi deux troncs de bois euſſent eſté mis l'vn aupres de l'autre.

VIII. C'EST aſſez parlé des geſtes de ces bons compagnons: ie voudrois ſeulement pour la concluſion de ce chapitre pou-

pouuoir reſouldre vne queſtion, a-ſçauoir pourquoy ils ont eſté nommez beaux-peres. Quelcun ayant eſgard à leurs actes, & s'arreſtant ſur le mot de peres, en a faict ce ſizain, à l'imitation d'vn diſtiche Latin,

Or ça Iacobins, Cordeliers,
Auguſtins, Carmes, bordeliers,
Dont vient qu'on vous nomme beaux-peres ?
C'eſt qu'a l'ombre du crucefix
Souuent faiſons filles ou fils
En accointant les belles-meres.

Mais pour parler à bon eſcient, (car l'auteur de ce ſizain s'eſt voulu iouer, ne leur reprochant rien toutesfois que nous ne ſçachions eſtre vray) ie penſe que ceſte appellation de Beaux-peres (*q*) vaut autant

(*q*) *Beaux-peres* &c.) C'eſt ſe tromper que de croire que nous ayions appelé *beaux-péres*, & les Grecs *Caloyers* ou *Calogers*, du Grec *Kalos geron* les Religieux, ſous ombre qu'entre eux il ſe trouve effectivement quantité de beaux Vieillars, frais & bien nourris. C'eſt un terme purement affectueux, de careſſe & de reſpect, pour marquer la tendreſſe & l'eſtime qu'on a pour eux entant que peres ſpirituels, pleins de *douceur* & d'indulgence pour leurs enfans. Le Grec Καλὸς ἱερώς, d'où l'alphabeth de l'Auteur François dérive *Caloier*, répond littéralement au François *beau-Sire*, qui emporte, non pas que tout *Sire* ſoit vieux, mais que tout *Sire* ou Seigneur

tant comme ſi on diſoit Beaux-vieillards: & ce qui me conferme en ceſte opinion, eſt le mot du Grec vulgaire Kaloiro, ou Kaloero, qui ſemble corrompu de Kalos (c'eſt à dire beau) & de Geron, c'eſt à dire vieillard. Or ceſte appellation nous monſtre qu'ils ont veſcu de tout temps à leur aiſe: car on appelle vn beau-vieillard qui en deſpit de la barbe blanche eſt encore frais, & auquel la peine ou le chagrin n'ont point effacé les beaux traits de viſage. Et de faict ſelon ceſte ſignification les plus beaux vieillards qu'on voye en Italie, & principalement à Veniſe, ſont les moines, & ſur tous les mendians: (combienque là ils ſoyent appelez ſeulement Peres, ſans aiouſter ce mot Beaux) & feroit bien auſſi beau voir ceux de France, s'ils portoyent barbe comme ceux là. Toutesfois ce que i'en di,

gneur eſt reſpectable par ſa Dignité, comme l'eſt par ſon âge un Vieillard. D'ailleurs, qui ne ſait que ce Prince d'Aſie, qui nous eſt connu ſous le nom de *Vieillard de la Montagne*, fut appelé de la ſorte, non pas qu'il fût *vieux*, mais parcequ'il eſtoit *Seigneur* d'un payis ſitué dans les Montagnes? il en eſt de même de *beau*, épithéte qui, jointe à *Sire*, déſigne par ſon caractére de *douceur* la perſonne qu'on honnore de cette épithéte. *Tout beau, tout bellement*, c'eſt-à-dire *tout doux, tout doucement*. De même en eſt-il encore de *bel-Oncle*, *beau-Couſin* &c. termes qui, dans nos vieux livres, ne ſont que de pure careſſe.

di, ce n'eſt pas pour faire enuie à perſonne de leur porter enuie.

CHAP. XXII.

De la gourmandiſe & yurongnerie des gens d'egliſe.

ON dit volontiers qu'apres la panſe vient la danſe : & pourtant il ſemble qu'il euſt eſté plus conuenable de parler en premier lieu de la gourmandiſe & yurongnerie, qui menent la danſe, c'eſt à dire mettent au chemin de paillardiſe, comme nous auons dict parcideuant, alleguans pluſieurs prouerbes à ce propos. I'ay toutesfois parlé premierement de ce vice que des autres, pour garder l'ordre que i'auois ſuiui parcideuant, me fondant ſur ce que Iuuenal auoit dict, que la paillardiſe eſtoit beaucoup plus ancienne que les autres vices: combienque ce ſoit vne parole prononcee à plaiſir pluſtoſt qu'autrement. Ie di donc premierement que ſi nous voulons parler de la qualité des viandes auant que de la quantité, (c'eſt à dire de la friandiſe auant que de la gourmandiſe) il ne nous faut que conſiderer ce qu'on appelle vin theologal, & ce qu'on appelle pain

de chapitre. Car quand il eſt queſtion d'exprimer en vn mot vn vin bon par excellence, & fuſt-ce pour la bouche d'vn roy, il faut venir au vin theologal. Pareillement s'il eſt queſtion de parler d'vn pain ayant toutes les qualitez d'vn bon & bien friand pain (voire tel que celuy de la ville Ereſus, pour lequel Mercure prenoit bien la peine de deſcendre du ciel, & en venir faire prouiſion pour les dieux, (ſi nous croyons au poete Archeſtrate) (r) ne faut-il pas venir au pain de chapitre? Ie di, au vray pain de chapitre, dont celuy que vendent à Paris les boulengers, a retenu le nom, mais non la bonté, ſinon qu'en partie. Or eſt-ce là bon commancement: car la feſte ne peut eſtre mauuaiſe ou il-y-a bon pain & bon vin. Quant à la pitance, en premier lieu il eſt certain que ce qu'on dit Traité en commiſſaire, de chair & de poiſſon, meriteroit bien mieux d'eſtre dict traité à l'eccleſiaſtique. Car pour qui achete-on quelquesfois les gros brochets ſix eſcus ſinon pour la bouche de noſtre mere ſaincte egliſe? Qui penſons-nous qui a premierement faict courir les chaſſemarees ſinon noſtre mere ſaincte egliſe? Mais ie confeſſe bien qu'ils ne mangent pas chair & poiſ-

(r) *Au Poete Archiſtrate* &c.) Dans Athénée liv. 3. ch. 28. pag. 111. de l'édition de Dalechamp. Lyon. 1612.

poiſſon l'vn parmi l'autre, (comme auſſi les medecins ne leur conſeillent pas de ce faire) ains attendent volontiers qu'ils ſoyent ſi ſaouls de chair qu'ils commencent à creuer: comme les Flamens, quand ils veulent faire leur grand gaudeamus, font conſcience de taſter du vin qu'ils ne ſoyent yures de biere. Toutesfois il-y-en-a pluſieurs maintenant qui font prouiſion d'appetit, quant au poiſſon, pour la quareſme. Quoy qu'il en ſoit, ce n'eſt ſans cauſe qu'on dit par prouerbe, Vin theologal, & Table d'Abbé: comme on peut voir par la deſcription non pas d'vn diſner ou ſoupper, mais ſeulement d'vn deſieuner, non pas d'vn Abbé, mais ſeulement d'vn Prieur: contenue es vers ſuyuans,

Vn gros Prieur (*s*) ſon petit fils baiſoit
Et mignardoit au matin en ſa couche.
Tandis roſtir ſa perdris on faiſoit.

Se

(*s*) *Vn gros Prieur* &c.) C'eſt la 86. des Epigrammes de Marot dans l'édition commentée. La penſée en eſt priſe du *Margarita Facetiarum* imprimé *in* 4. à Strasbourg en 1508., où le premier chapitre des *Facetiæ Adelphinæ*, intitulé *de indocto Prælato* contient ce qui ſuit: *Magnus Prælatus in alma urbe Roma cùm intereſſet prandio delicatiſſimo & opiparo, & ſolum ſynapium deeſſet, ſuſpirans & dolens exclamavit*: O quanta patimus pro eccleſia dei! *Alter ad latus aſſidens, & ipſius errorem caſtigans dixit*: patimur! *Tum primus ſubinfert*: *Non magni refert ſi* patimus *aut* patimur *dixerimus, utrumque enim genitivi eſt caſus.*

Se leue, crache, eſmeutit, & ſe mouche.
La perdris vire: au ſel de broque en bouche
La deuora: bien ſçauoit la ſcience.
Puis quand il eut pris ſur ſa conſcience
Broc de vin blanc, du meilleur qu'on eſliſe,
Mon Dieu, dit-il, donne moy patience:
Qu'on ha de maux pour ſeruir ſaincte egliſe.

Que ſera-ce donc des diſners & ſouppers de ceux qui ont vne douzaine de croſſes & autant de mitres, ſi le deſieuner d'vn ſimple Prieur eſt d'vne perdris, (& faut entendre auec le comment) & encores ſe plaind-il du mal qu'il endure pour ſeruir ſaincte egliſe? Il eſt vray qu'il auint bien à vn autre, qui eſtoit auſſi homme d'egliſe, de faire la meſme plainte, à cauſe qu'on luy faiſoit manger & perdris & becquaſſes, & faiſans ſans orenge: mais notez que c'eſtoit vn eueſque, au lieu que ceſtuy-ci n'eſt qu'vn prieur. Mais retournant encores à ces prouerbes, Vin theologal, & Table d'Abbé, ou Table de prelat, ie di que ſans eux on n'euſt iamais peu auoir la vraye intelligence d'vn beau paſſage d'Horace, ou il dit,

Nunc eſt bibendum, nunc pede libero
Pulſanda tellus: nunc ſaliaribus

Or-

Ornare puluinar deorum
Tempus erat dapibus, ſodales.

ceſtuy-ci du meſme poete,

Ibſumet hæres cæcuba dignior,
ſeruata centum clauibus: & mero
Tinget pauimentum ſuperbo
Pontificum potiore cœnis.

Et qu'il ſoit vray qu'on ait eu beſoin de ces prouerbes pour donner bien à entendre ces paſſages, voici, mot pour mot, que dit vne gloſe ſur ce dernier, *Mero dicit potiore (i. meliore) cœnis pontificum, i. quàm quo pontifices in cœnis ſuis, quæ ſemper ſumptuoſiſſimæ fuerunt, (vnde nunc theologicum dicunt vinum) vſi ſunt.* Voila dequoy ſont tenus aux theologiens & aux prelats ceux qui font profeſſion d'eſtre expoſiteurs des poetes. Mais quant au vin theologal, ie ſçay bien qu'il y a vne grande queſtion s'il le faut appeler *vinum theologale*, ou *vinum theologalis, per appoſitionem*, car on dit que quand ils ont bien beu, ils s'accordent comme chiens & chats, mais ie la laiſſeray vuider aux lecteurs. Car ie ne ſçay pas ſi cela eſt vray, qu'ils viennent aux poings quand ils ont bien beu: i'ay bien memoire qu'vne fois les Sorboniſtes tenans leur ſynagogue aux Bernardins, auant que boire, (au moins ainſi qu'ils diſoyent, & de vray

il eſtoit encores bien matin) apres qu'ils m'eurent faict retirer, auſſi mon aduocat & mon procureur, & qu'ils vindrent à deliberer quelle reſponſe il falloit faire à vne lettre par nous preſentee, que feu mon pere auoit impetree du Roy Henri (par laquelle il leur faiſoit quelque commandement qui ne leur plaiſoit gueres) nous les veiſmes en grand danger de s'entrepeigner, apres eſtre las & tous enrouez de force de crier. Ce que ie n'euſſe oſé raconter ſi ie n'euſſe eu ces deux bons teſmoins : leſquels en furent beaucoup plus ſcandaliſez que moy, qui auois vn peu ouy parler de leurs gentilleſſes. Et de faict ie croy que quand ils ſe fuſſent entrepeignez les barbes, ce n'euſt eſté la premiere fois, & ne leur fuſt auenue choſe qu'on n'ait veue auenir au Concile entre l'Eueſque de la Caua & l'Eueſque Greguetto. Et à propos de prouerbes, ces deux-là me font ſouuenir encore d'vn autre, qui eſt, Face d'Abbé (*t*) lequel prouerbe eſtant ancien, me fait croire que deſia anciennement les Abbez euſſent les faces enluminees. Quant au Cardinal des bouteilles, (*v*) il ſemble bien que ie luy fay

(*t*) *Face d'Abbé* &c.) *Le* Viet dazoer (Viſo di aſino) *des Abbez* dans Rab. 2. 7. No. 135. fait alluſion à ce Proverbe.

(*v*) *Cardinal des bouteilles* &c.) LOUIS DE LORRAINE Cardinal de Guiſe, mort à Paris en 1578.

fay tort, de l'oublier en ce propos: mais ie n'en parle pas volontiers, pource qu'il me ramentoit l'iniure que les Italiens ont accouſtumé de nous dire, nous appelans boutillons. Or ſi ces bons prelats vouloyent dire qu'en faiſant telle chere ils ne laiſſent de conferer à table de quelques bons & honneſtes propos, Oliuier Maillard leur reſpondra qu'ils ont menti, & qu'au contraire ils ne parlent que de paillardiſe. Voici les propres mots de ſon texte, *Vadatis ad menſam prelatorum, vel dominorum magnatum: ſemper loquuntur de luxuria, vel aliquibus detrahunt: & ille qui vilius loquitur, dicitur melior.*

II. IE penſe maintenant à vne obiection qu'on me pourra faire: c'eſt que quant aux chanoines, prieurs, abbez, & autres groſſes creatures du Pape, il y a bien apparence qu'ils facent ſi grand'chere: & meſme ne ſeroyent pas ſages s'ils ne ſe donnoyent du bon temps, quand toute la pourſuite qu'ils ont faicte pour auoir des benefices n'a eſté à autre fin & in-

Voiez le Journal de l'Etoile, Bruſſelles: 1719. tom. ... pag. 91. & M. de Thou liv. 65. C'eſt ce Cardinal, homme de bonne chére que le *Paſſavant* de Beze déſigne ſous le nom de *Cardinalis Lagenifer.* Brantôme au reſte, tom. 2. de ſes Capit. Franc. parlant d'Artur de Coſſé Maréchal de France, dit que le même ſobriquet lui fut donné pour la même raiſon.

intention: (& de faict nous liſons d'vn qui auant qu'eſtre Pape, ſouloit manger ſur vne rets, par vne certaine humilité deuotieuſe: eſtant paruenu au papat, Oſtez-moy ceſte rets, dit-il: i'ay peſché ce que ie voulois prendre) (x) mais quant à tant de poures moines, qui n'ont ni rente, ni reuenu, qui n'ont pas vn poulce de terre, qui meſmement ſont appelez porteurs de rogatons, pourcequ'ils ne viuent que des aumoſnes des gens de bien, & de grammercis, & meſme ceux qui ſont appelez mendians, (qui vaut autant que beliſtres) comment ſera il vrayſemblable que ceux-ci ayent dequoy faire bonne che-

(x) *J'ai peſché ce que je voulois prendre* &c.) On fait honneur au Pape Sixte V. d'un mot tout ſemblable; mais, n'en déplaiſe à ſon Hiſtorien, ce mot eſt pris du chap. *De clave Abbatiæ*, des *Facetiæ Adelphinæ*, imprimées à Strasbourg en 1508. Voici le Conte tout au long: *Monachus quidam maximam devotionem facie repræſentabat. Ita quòd ſubmiſſa facie terram ſpectaret humilitatis cauſâ. Hic quum in defuncti Abbatis locum electus fuiſſet; vultum attollens inſolentiori ingreſſu incedebat. Quærentibus autem fratribus ejus rei cauſam, Reſpondit: ante electionem meam, clavem Abbatiæ quærens terram ſemper intuebar. Nunc habita & inventa clave, erectus incedam neceſſe eſt* &c. On veut auſſi dans le *Ménagiana* tom. 1. pag. 197. de l'édit. de 1715. qu'à propos de l'humeur terrible du même Sixte V. après la mort de ce Pape, on lui ait appliqué le *Fratres nolumus vos* de la premiere Epitre aux Theſſaloniciens: au lieu que ce mot, & ſon application ſont de la Forêt nuptiale de Jean Néviſan. liv. 4 ſect. 149.

chere? Il me ſemble que la reſponſe eſt aiſee, ſi nous regardons le prouerbe commun, qui dit qu'il n'eſt vie que de coquins, quand ils ont aſſemblé leurs bribes. Quoy qu'il en ſoit, ce n'eſt pas ſans cauſe qu'on dit, c'eſt vn frere, au lieu de dire, C'eſt vn bon compagnon, qui ne cerche qu'à ſe donner du bon temps. Auſſi ne dit-on ſans cauſe, Il eſt gras comme vn moine, duquel prouerbe i'ay faict mention ci deſſus. Ie confeſſe bien toutesfois qu'on dit auſſi ce Comme, Gras comme vn pourceau, ou Gras comme vn cochon. Et de faict, qu'il y ait quelque correſpondance, ou analogie, ou ſympathie occulte entre les pourceaux & les moines (ie di prenant les moines *in puris naturalibus*) leur bon ſainct Antoine l'a bien monſtré: lequel en ſa vie ayant gouuerné vn troupeau de pourceaux, voulut en ſa mort auoir en gouuernement vn troupeau de moines: comme teſmoigne l'epigramme ſuyuant, (combienque ceux qui pour le iourd'huy vont crians, N'y-a-il rien pour les pourceaux de monſieur S. Antoine, le facent encore porcher, & que ſa legende porte qu'en ſon viuant auſſi il a eſté gouuerneur des moines.)

Diceris Antoni (y) porcos pauiſſe ſubulcus,
Viuus: adhuc monachos lumine caſſus alis.
Par

(y) *Diceris Antoni* &c.) Cette Epigramme eſt du *Fratres Fraterrimi* de Buchanan. J'ignore au reſte,

Par ſtupor ingenij eſt ventriſque abdomen vtriſque:
Sorde pari gaudent ingluuiéque pari.
Nec minus hoc brutum genus eſt mutúmve ſuillo,
Nec minus inſipidum, nec minus illepidum.
Cætera conueniunt: ſed non leuis error in vno eſt
Debuerat monachis glans cibus eſſe tuis.

Qu'on a traduict ainſi,

En ton viuant Antoine te plaiſois
(Ainſi qu'on dit) à nourrir des pourceaux:
Et maintenant tu fais ce que faiſois
En nourriſſant tous pareils animaux,
Moines bien gras, ſtupides & brutaux
Comme les porcs, & de meſme nature.
Dont leur conuient pareille nourriture.
Et c'eſt pourquoy tu faux en ceſt endroit:
Car par raiſon, pour la vraye paſture
De tes cagots, le gland leur conuiendroit.

Il eſt bien vray qu'vn autre Eſcoçois a faict auſſi vn epigramme Latin par lequel il

qui peut-être cet *autre Ecoſſois* à qui plus bas H. Etienne attribue le diſtique *Credibile eſt Circem* &c.

il met en doute ſi c'eſt vn meſme S. Antoine paſteur des pourceaux & des moines : mais en la fin ſa reſolution eſt,

Credibile eſt Circen mutaſſe potentibus herbis
In monachóſque ſues, inque ſues monachos.

C'eſt à dire,

Ie croy donc que Circe par ſes herbes & eaux
De pourceaux moines fit, & de moines pourceaux.

Mais ſans aller cercher ailleurs des teſmoignages, contentons-nous du leur, contenu en ces beaux vers,

Sanctus Dominicus ſit nobis ſemper amicus,
Cui canimus noſtro iugiter præconia roſtro,
De cordis venis, ſiccatis antè lagenis.
Ergo tuas laudes ſi tu nos pangere gaudes
Tempore paſchali, fac ne potu puteali
Conueniat vti: quod ſi fit, vndique muti
Semper erunt fratres qui non curant niſi ventres.

Ie di que voici le teſmoignage qu'eux meſmes rendent touchant leur ſobrieté Sardanapalicque : car il eſt quaſi impoſſible que ces vers ne ſoyent ou d'vn moine, parlant ſans hypocriſie, ou d'vn au corps duquel

quel fuſt entree l'ame d'vn moine, pour le faire parler ſi monachalement. Pour le moins rencontre fort bien ce teſmoignage auec ceſtuy-ci,

O monachi, veſtri ſtomachi ſunt amphora Bacchi:
Vos eſtis (Deus eſt teſtis) teterrima peſtis.

III. Quant aux ſimples preſtres, qui ne font pas profeſſion d'vne ſi auſtere vie, & qui de leur meſtier ſont meſſotiers, il ſemble bien qu'ils ayent raiſon de ne vouloir boire que du meilleur. Et pourtant i'excuſe bien le meſſire Ian d'vn certain gentilhomme, lequel ayant demandé à ſon ſommelier du meilleur, & n'ayant eu que du moindre, prit ce tour ſi à cueur, & l'eſtima ſi grand outrage, qu'ayant apperceu ledict ſommelier aſſiſter à ſa meſſe, il fut eſpris de telle cholere qu'il en perdit la parole. Le gentilhomme qui auoit grand'haſte, & deſiroit d'auoir vne meſſe de chaſſeur (d'autant qu'il auoit ſes cheuaux qui l'attendoyent deuant la porte) ſe cholera fort d'autre coſté d'vne telle pauſe, pour prolonger ce qu'il deſiroit eſtre abbregé: mais en la fin il luy fut force d'enuoyer ſon laquais demander à meſſire Ian quelle mouſche l'auoit ainſi ſoudainement picqué. Meſſire Ian reſpond qu'il y auoit vn excommunié en la compagnie lequel l'empeſchoit de pourſuy-

ure

ure ſa meſſe: & ayant puis declaré au laquais enuoyé vers luy pour la ſeconde fois, que c'eſtoit le ſommelier, perſuada aiſeement au gentilhomme de le chaſſer. Ce qu'eſtant faict, il pourſuiuit ſa meſſe: apres laquelle le poure ſommelier fut deſexcommunié, à la charge de donner touſiours à meſſire Ian du vin de monſieur & de madame. Or les raiſons pour leſquelles ie di qu'ils font bien de ne vouloir boire que du meilleur, ſont telles: premierement, pource qu'il les garde de cruditez leſquelles leur pourroyent faire eſchapper quelque choſe deshonneſte en celebrant la meſſe: ſecondement, pourcequ'il-y-a apparence que la deuotion ſoit plus ardente en vn eſtomach eſchauffé qu'en vn refroidi, tiercement pourcequ'il eſt queſtion de chanter. Car puiſque entant qu'ils chantent, ils tiennent des poetes (leſquels ſont meſmement appelez quelquesfois en Grec d'vn mot qui ſignifie proprement chantres) ils font tresbien de ſe gouuerner ſelon l'opinion des poetes, qui a eſté telle de tout temps, qu'on ne ſçauroit chanter choſe qui vaille ſinon qu'on ait beu du meilleur & d'autant, Mais on me dira qu'il y a danger qu'ils s'enyurent. Et qu'en eſt-ce, pourueu qu'ils s'enyurent à bonne intention? Car s'il n'y a point de mal de dire *Hoc eſt naſum meum*, au lieu de *Hoc eſt corpus meum*, pourueu que ce ſoit *cum intentione conſe-*

conſecrandi: & s'il n'y a point de mal de ietter vn enfant en vn puis pourueu que ce ſoit *cum intentione baptizandi*, ainſi que diſent quelques gloſes: quel mal y aura-il non plus de s'enyurer *cum intentione miſſificandi?* Et pourtant on eut raiſon d'excuſer & ſupporter l'acte d'vn poure curé aupres de Fere en Tartenois: lequel auec intention de chanter gayement le ſacrifice de la meſſe le lendemain au matin, auoit ſi bien ſacrifié à Bacchus le ſoir deuant, que le lendemain au lieu d'adminiſtrer le bapteſme à vn enfant, il luy adminiſtra l'extreme onction. Auſſi eſtoit bien à excuſer celuy qui ayant ainſi faict ſes preparatifs le ſoir auquel chacun crioit Le roy boit, chantant le lendemain ſa meſſe, s'endormit à ſon Memento, & ſe reſueillant aiouſta à ſon Memento à haute voix, Le roy boit. Mais celuy de S. Marri à Paris, qui s'eſtant endormi ſur ſon Memento, ſe laiſſa deſrobber ſon calice & ſa platine, par vn qui luy aidoit à dire meſſe, & puis eſtant reſueillé, ſortit en la rue crier au larron, fut mocqué à bonne raiſon, comme mal-auiſé: car il deuoit auoir marchandé premierement auec luy qu'il vouloit auoir pour luy aider à dire meſſe. Au demeurant ce dormir luy procedoit (comme aux autres) du deuoir qu'il auoit faict de s'appreſter à bien chanter.

IV. Et puiſque ie ſuis entré ſi auant en

en ce propos des bons gaudeamus des gens d'eglise, ie diray vn mot en la faueur des poures prestres prestrizans ou messotizans, non pas pour affection que ie leur porte, mais pour la pitié qu'ils me font: c'est que s'ils sçauoyent bien debatre leur cause, ils pourroyent monstrer qu'on leur fait grand tort en ce qu'on leur taille les morceaux si cours au pris des prieurs, abbez, & autres qui sont audessus. Car si le sacrifice qu'ils celebrent tous les iours est conforme à celuy que celebroyent les prestres instituez par *Numa Pompilius*, appelez *salij*, (comme l'a doctement & Chrestiennement prouué l'auteur du liure intitulé Sommaire recueil des signes sacrez, (z) sacrifices & sacremens) quelle raison y-a-il que ceux qui sont *salij* en leur endroit, n'ayent point aussi en leur endroit, *saliares dapes* (desquelles nous auons parlé ci-deuant) ains soyent contrains de les quitter à ceux qui n'exercent l'office qu'en vn an vne fois? Mais ie leur laisseray plaider leur cause.

(z) *Sommaire recueil des signes sacrez* &c.) C'est un petit *in* 16. sans nom d'Auteur, imprimé vers l'an 1560. J'en avois en France un Exemplaire. l'Auteur parcourant la Bible y trouve plusieurs choses, comme l'*Arbre de Vie*, l'*Arc en Ciel*, le *Serpent d'airain*, &c. que selon lui l'ancien peuple ne pouvoit qu'il ne regardât comme des Sacremens.

CHAP.

CHAP. XXIII.

Des larrecins & rapines des gens d'egliſe.

IE ſçay bien que ſi ie me veux fourrer auant en ce propos, ie me trouueray incontinent entré en vn abyſme. Car ſi deſia le prouerbe ancien (*a*) diſoit que l'egliſe pilloit les vifs & les morts, & les inuentions de piller ont eſté touſiours depuis multipliees, quel nombre y en doit-il maintenant auoir? Premierement donc ie ne parleray point pour ceſte heure des gros larrons, qui ne ſe cachent point, ains au-contraire font gloire de deſrobber, & monſtrent leurs larrecins à quiconque veut ouurir les yeux: mais ie parleray des preſtres & moines, qui n'ayans rien ne laiſſent de faire grand' chere. Car ſi les Egyptiens & auſſi Solon depuis, (ainſi

(*a*) *Le proverbe ancien* &c.) Dans le Recueil de Pierre Groſnet, pag. 135. ce Proverbe eſt tel:

Trois choſes ſont tout d'ung accord,
L'Egliſe la Court & la Mort,
L'Egliſe prend du vif & mort,
La Court prent le droict & le tort,
La Mort prent le foyble & le fort.

(ainſi que nous raconte Herodote) ayans mis ceſte loy que chacun euſt à declarer quel train il menoit, & quels moyens il auoit de viure, n'alleguoyent autre raiſon que ceſte-ci, ſçauoir eſt qu'vn homme qui deſpendoit ſans auoir aucun bien, ou aucun moyen de gangner, ou quelcun qui luy fourniſt, il eſtoit force qu'il fuſt larron: que diront auiourd'huy les mendians, ſi on les vient à examiner? Car s'ils n'ont pas vn pouce de terre, comme ils confeſſent, (autrement ils auroyent tort de mendier) s'ils ne ſçauent rien faire dequoy ils puiſſent gangner leur vie, dequoy donc viuent-ils, & non ſeulement viuent, mais viuent ſi graſſement? S'ils reſpondent que c'eſt aumoſnes des bonnes gens, cela eſt du tout contrariant à la plainte qu'ils font ordinairement, a-ſçauoir que la charité n'eſt pas ſeulement refroidie enuers eux, mais du tout morte. Que s'ils veulent dire qu'ils viuent d'emprunts, qui eſt-ce qui leur aiouſtera foy? Car on ſçait bien que preſter à gens qui n'ont rien, c'eſt donner: ſelon meſme le prouerbe commun, qui dit que ou il n'y-a rien, le roy perd ſon droit. Ie m'en rapporteray donc à leur conſcience, & l'en croiray des moyens qu'ils ont eus de noſtre temps (depuis qu'ils ont commancé à ſe plaindre de la faute de charité) de faire venir l'eau à leur moulin. Mais pourceque ie croy que i'attendrois

long temps s'il me faloit attendre la confeſſion d'icelle, ie prendray la charge de reſpondre pour elle: ou, pour mieux faire, ie raconteray aucuns de leurs tours qui ſeruiront de reſponſe. Qui ne ſçait donc qu'ils ont tenu le monde en ſi grande ſeruitude qu'ils arrachoyent non ſeulement des riches mais auſſi des poures perſonnes, ou tout ou vne partie de ce dont deuoyent heriter les enfans? Qui ne ſçait le motif de la tragedie de l'eſprit d'Orleans auoir eſté, que ces corbeaux voyoyent la proye qu'ils penſoyent deſia tenir, leur eſtre eſchapee? Et à dire la verité, c'eſtoit grand' auanture quand on pouuoit iouer ſi finement qu'on ne paſſaſt pardeſſous leurs pates. Car en venant confeſſer les poures perſonnes qui eſtoyent en l'article de la mort, ils ne leur donnoyent autre eſperance d'eſtre ſauuez qu'en faiſant heritier S. François, ou S. Dominique, ou quelqu'autre ſainct, patron de la religion de celuy qui eſtoit confeſſeur. Voire ſçauoyent ſi bien enſorceler les conſciences de ceux qu'ils confeſſoyent, que non ſeulement ils ſe faiſoyent donner ou la moitié ou les deux tiers du bien duquel deuoyent heriter la femme & les enfans, mais encores au cas que les enfans ne s'allaſſent rendre l'vn à S. François, l'autre à S. Dominique, l'autre à vn autre, ces gentils ſaincts ſçauoyent qu'ils deuoyent auoir. Tellement que ſi apres le de-

ces

ces du pere les enfans refuſoyent de ſe faire moines, ces ſaincts ſe portoyent pour heritiers, les enfans en eſtans du tout fruſtrez. Et de ceci font foy des teſtamens qui ſe trouuent encores auiourdhuy. Mais c'eſt bien le pis que ſouuentesfois ils n'attendent pas iuſques à ce que ceux qu'ils tiennent en leurs laqs, ſoyent prochains de leur fin, mais par ſubtils moyens les font deſpouiller auant qu'ils ſe vueillent coucher, ainſi qu'on parle en commun prouerbe.

II. ET quel plus grand & plus tyrannique larrecin, quelle plus cruelle rapine ſçauroit-on ſonger que la croiſade? Iamais brigans tenans la dague ſur la gorge des paſſans pour ſe faire bailler la bourſe, ont-ils pillé de la ſorte que les ſuppoſts de la croiſade? Car au moins les poures gens qui ont la bourſe vuide ſont hors du danger des brigans, ſelon qu'a dict vn poete *Cantabit vacuus coram latrone viator*: mais la poure perſonne à laquelle on faiſoit croire que ſi elle donnoit telle ou telle ſomme d'argent, elle ſeroit ſauuee auec ſes pere & mere, & enfans: & à faute de la donner, ils ſeroyent tous damnez, n'eſtoit-elle pas beaucoup pis qu'entre les mains des brigans? Car pluſtoſt que de faillir à trouuer argent, ſi elle n'en auoit point, elle ſe fuſt engagee aux Sarraſins. Voire ne faut douter que pluſieurs poures gens n'ayent non pas engagé mais

vendu leurs ames au diable, en cerchant par moyens illicites argent, par lequel ils eſperoyent au-contraire racheter leurs ames de la puiſſance du diable. Or eſt-il bien vray que ia long temps auparauant ils auoyent dict-haut & clair que paradis ſe vendoit (comme teſmoignent les vers Latins qui ont eſté trouuez en l'egliſe de S. Eſtiene à Bourges, engrauez en des tables de pierre, en vn pilier, dont le premier eſt, *Hic des deuotè : cæleſtibus aſſocio te*) mais ils ne contraignoyent point d'acheter paradis, comme ils ont faict du temps de la croiſade. Pour la confirmation & autorization de laquelle les preſcheurs alleguoyent force textes à propos, non pas de la Bible, mais de quelques cagots: & aucuns diſoyent des folies telles qu'il ſera impoſſible à la poſterité de les croire. Et entr'autres on en raconte vne d'vn beau-pere preſchant à Bordeaux, qui affermoit que quand on donne de l'argent pour les treſpaſſez, les ames qui ſont en purgatoire, oyans le ſon de l'argent qui en tombant dedans le baſſin ou le tronc, fait Tin tin, elles ſe prennent tellement à rire qu'elles font Ha ha ha, hi hi hi.

III. OR ont-ils auſſi pluſieurs autres moyens ſubtils equipollens à larrecins, voire aucuns pires que larrecins, mais pourtant ils ne laiſſent-pas de commettre auſſi des larrecins qualifiez. Comme (pour exem-

exemple) il-y-a enuiron dix ans qu'il auint à Caſal qu'un qui auoit trouué vne bourſe de trois cens eſcus le reuela à vn moine auquel il ſe confeſſoit. Lequel luy remonſtra qu'il ne la deuoit pas retenir, mais la bailler à vn tiers en garde, en attendant qu'on la vinſt demander: & fit ſi bien qu'en la fin il fut luy meſme ce tiers. Au bout de quelque temps eſtant venu le perſonnage qui auoit perdu la bourſe, & s'eſtant adreſſé à celuy qui l'auoit trouuee, fut renuoyé audict moine qui en eſtoit le gardien: mais au lieu d'en eſtre ſeulement gardien, il en voulut demeurer poſſeſſeur, & demeura, quelqu'ordre qu'y penſaſt donner feu monſieur de Briſſac, alors gouuerneur pour le Roy en Piemont. Car il n'y auoit autre teſmoin que celuy qui la luy auoit baillee.

IV. ET comment appellerons-nous le tour que ioua le frere frappart (de ceux qui vont demandans s'il-y-a rien pour les pourceaux S. Antoine) à la bouchere Calabroiſe, quand pour deux glands qu'il donna aux deux pourceaux d'icelle, il emporta vne piece de toile? Mais ie garderay ce conte pour l'endroit ou ie parleray des miracles ſuppoſez: & pour le preſent aiouſteray vn ſeul autre larrecin, mais qui eſt de telle façon qu'on n'oit point parler d'vn ſemblable: de ſorte que s'il faloit parangonner les larrons eccleſiaſtiques (s'il eſt licite d'ainſi parler) auec les laiz

ou ſeculiers, ce faict pourroit eſtre cauſe que les eccleſiaſtiques emporteroyent le pris. Car combien qu'anciennement on parlaſt aſſez communeement de ceux qui alloyent aux tumbeaux pour deſrobber les morts (leſquels eſtoyent appelez en Grec tymvorychi, comme qui diroit Fouiſſans es tumbeaux) toutesfois on s'eſt depuis contenté de deſrobber les vifs, au moins s'en ſont contentez les ſeculiers. Mais les moines de l'abbaye de Bourgmoyen à Bloys monſtrerent bien qu'ils ne vouloyent en rien ceder à l'antiquité en ceſt endroit, quand ils deterrerent le corps d'vne femme qui auoit eſté enterree en leur egliſe, a-fin de deſrobber la biere de plomb en laquelle on l'auoit mis. Voila comment les moines font vray ce prouerbe L'egliſe prend du vif, du mort, non ſeulement en la ſorte que tous les iours on leur voit pratiquer, mais auſſi en l'autre, a-ſçauoir en l'interpretant ſelon la lettre.

V. QUANT aux gros larrons eccleſiaſtiques, c'eſt vn cas à part, & principalement quant à leur chef: & ſemble bien que quelque poure galefrottier (*b*) de moi-

(*b*) *Galefrottier* &c.) Rab. 5. 11. a dit *gallefretier*, & l'uſage eſt encore pour ce mot, que M. Friſch Savant Berlinois dérive de l'Aleman *Wahlfarter* qui déſigne proprement un *Pélerin*, entant que le Pélerin dirige ſon voyage vers le *Tombeau* de quelque Saint. Les Pélerins, gens de néant pour la plûpart, paſſent pour de bons-compagnons.

moine repris par luy de larrecin, luy pourroit faire vne pareille reſponſe à celle que fit le pirate à Alexandre le grand. Car le larrecin commis par celuy qu'on appelle Pere-ſainct ſous couleur de la donation de Conſtantin, n'eſt-ce point vrayement vn tel larrecin, au pris de ceux, que commettent ſes enfans, qu'eſtoyent les larrecins d'Alexandre à comparaiſon de ceux qui eſtoyent commmis par ce pirate, ou eſcumeur de mer? Or eſt il bien raiſon que ceux qui ſont les premiers apres ceſt archilarron, ne ſ'amuſent point à des larrecins indignes de leur grandeur. Ce qu'ils conſiderent tresbien, comme l'experience le monſtre: car les moindres qu'ils commettent, eſt de piller les reliques des egliſes, non pas d'oſſemens, mais d'or ou d'argent: comme encore de fraiſche memoire a eſté publié vn liuret appelé *Harengua*, ou quelques Iacobins aiournent vn certain grand Cardinal (*c*) à leur rendre leur couronne d'or.

VI. AU demeurant i'ay oublié ci-deſſus,

(*c*) *Un certain grand Cardinal* &c.) Ces Jacobins pourroient bien être ceux de Metz, chaſſez de leur Couvent par les Bénédictins de S. Arnoul, à l'occaſion du prochain Siége: & ce grand Cardinal eſt apparemment CHARLES Cardinal de Lorraine Evêque de Metz. Depuis ce temp-là les Jacobins de Metz n'habitent plus qu'une maiſon particuliére, & ſont extrêmement pauvres.

ſus, en parlant de la croiſade, vn Cordelier Milanois nommé Samſon, qui y auoit amaſſé cent & vint mille ducats, qu'il offrit depuis pour auoir le ſiege papal.

CHAP. XXIV.

Des homicides des gens d'egliſe.

IE commenceray ce chapitre par le conte duquel i'ay faict promeſſe en la page 498. ligne derniere ou parlant du Cordelier, le plaiſir deſordonné duquel couſta la vie à trois perſonnes, i'ay promis de raconter vn acte beaucoup plus horrible d'vn autre moine de ceſte meſme religion, qui commit quatre meurdres de ſes propres mains pour paruenir à ſa maudite intention d'auoir iouiſſance de la damoiſelle de la maiſon. Voici donc quelle eſt l'hiſtoire. Du temps de l'empereur Maximilian premier, il y auoit en ſes terres vn conuent de Cordeliers fort renommé: aupres duquel vn gentilhomme auoit ſa maiſon, qui portoit grande affection aux moines d'iceluy, & leur faiſoit de grands biens, en eſperance d'auoir part en leurs bienfaicts, ieuſnes & oraiſons. Entr'autres y auoit vn grand & beau Cordelier que le gentilhomme auoit pris pour

pour ſon confeſſeur, & auquel il auoit donné toute puiſſance en ſa maiſon. Ce Cordelier eſtant deuenu ſi amoureux de la femme du gentilhomme qu'il perdoit patience, vn iour deliberant executer ſon entrepriſe s'en alla tout ſeul en la maiſon du gentilhomme: ou ne le trouuant point, demanda à la damoiſelle ou il eſtoit allé. Elle luy fit reſponſe qu'il eſtoit allé à vne ſienne terre ou il deuoit demeurer deux ou trois iours: mais s'il auoit a-faire à luy, elle y enuoiroit vn homme expres. Il dict que non, & commença à aller & venir par la maiſon, comme celuy qui auoit quelque affaire d'importance en ſon entendement. Ce que conſiderant la damoiſelle, & qu'il auoit le viſage d'vn homme qui n'eſtoit pas content, enuoya l'vne de ſes femmes apres luy pour ſçauoir s'il vouloit rien. Ce beaupere qui ſe promenoit en la cour, luy reſpondit qu'ouy: & la tirant en vn coin, prit vn poignard qu'il auoit en ſa manche, & le luy mit dedans la gorge. Sur ces entrefaites arriua en la meſme cour vn ſeruiteur du gentilhomme eſtant à cheual, lequel apportoit la rente d'vne ferme. Incontinent qu'il fut à pied, ſalua le Cordelier, qui en l'embraſſant luy mit par derriere le poignard en la gorge, & ferma la porte du chaſteau ſur luy. La damoiſelle voyant que ſa chambriere demouroit tant, enuoya ſon autre chambriere ſçauoir à quoy

il tenoit que ſa compagne ne reuenoit point. La chambriere s'y en va, & ſitoſt qu'elle fut deſcendue, & que le beau-pere la vit, il la tira à part en vn coin, & en fit comme de l'autre. Quand il ſe vit ſeul en la maiſon, s'en vint à la damoiſelle, & luy dict qu'il y auoit long temps qu'il eſtoit amoureux d'elle, & que l'heure eſtoit venue qu'il faloit qu'elle luy obeiſt. Elle, qui ne s'en fuſt iamais doutee, luy dict, Mon pere, ie croy que ſi i'auois une volonté ſi malheureuſe, vous me voudriez lapider le premier. Le Cordelier luy dict, Sortez en ceſte cour, & vous verrez ce que i'ay faict. Quand elle vit ſes deux chambrieres & ſon valet morts, elle fut ſi effrayee qu'elle demeura là comme vne ſtatue ſans ſonner mot. A l'heure le meſchant (qui ne faiſoit ſon conte de iouir d'elle pour vne fois) ne la voulut prendre par force, mais luy dict, Madamoiſelle n'ayez peur, vous eſtes entre les mains de l'homme du monde qui plus vous aime. Diſant cela, il deſpouilla ſon grand habit, deſſous lequel il en auoit vn plus petit, qu'il preſenta à la damoiſelle: en luy diſant que ſi elle ne le prenoit, il la mettroit au reng des treſpaſſez qu'elle voyoit deuant ſes yeux. La damoiſelle plus morte que viue, delibera de feindre luy vouloir obeyr, tant pour ſauuer ſa vie que pour gangner le temps auquel ell'eſperoit que ſon mari reuien-

uiendroit. Et par le commandement dudict Cordelier, commança à ſe deſcoeffer, & demoura le plus long temps à ce faire qu'elle put. Mais en fin quand elle fut en cheueux, le Cordelier ne regarda à la beauté qu'ils auoyent, mais les coupa haſtiuement: & ce faict la fit deſpouiller toute en chèmiſe, & luy veſtit le petit habit qu'il portoit: reprenant le ſien accouſtumé: & le pluſtoſt qu'il put, partit de ſeans, menant auec ſoy ſon petit cordelier que ſi long temps il auoit deſiré. Mais dieu voulut que le mari, ayant faict ſes affaires pluſtoſt qu'il ne cuidoit, retournoit en la maiſon par vn meſme chemin que ſa femme s'en alloit. Quand donc le Cordelier l'apperceut de loing, il dict à la damoiſelle, Voici voſtre mari que ie voy venir. Ie ſçay que ſi vous le regardez, il vous voudra tirer hors de mes mains: par quoy marchez deuant moy, & tournez nullement la teſte du coſté ou il ira: car ſi vous faites vn ſeul ſigne, i'auray pluſtoſt mon poignard en voſtre gorge, qu'il ne vous aura deliuree de ma main. En ce diſant le gentilhomme approcha, & luy demanda dont il venoit. Il dict, De voſtre maiſon, ou i'ay laiſſé madamoiſelle voſtre femme, qui ſe porte tresbien, & vous attend. Le gentilhomme paſſa outre, ſans apperceuoir ſa femme: mais le ſeruiteur qui eſtoit auec luy, lequel auoit touſiours accouſtumé d'entretenir

tenir le compagnon du Cordelier, nommé frere Ian, commença à appeler ſa maiſtreſſe, penſant que ce fuſt ce frere Ian. La poure femme, qui n'oſoit tourner la teſte du coſté de ſon mari, ne luy reſpondit mot: mais ſon valet pour la voir au viſage trauerſa le chemin: & ſans reſpondre rien, la damoiſelle luy fit ſigne de l'œil, qu'ell'auoit tout plein de larmes. Le valet s'en va apres ſon maiſtre, & luy dit, Monſieur, en trauerſant le chemin i'ay auiſé le compagnon du Cordelier, qui n'eſt point frere Ian, mais reſemble totalement à madamoiſelle voſtre femme: qui auec un œil plein de larmes, m'a ietté vn piteux regard. Le gentilhomme luy dict qu'il reſuoit, & n'en tint conte. Mais le valet perſiſtant le ſupplia luy donner congé d'aller apres, & qu'il attendiſt au chemin, pour voir ſi c'eſtoit ce qu'il penſoit. Le gentilhomme luy accorda, & demoura pour voir que ſon valet luy rapporteroit. Mais quand le Cordelier ouit derriere ſoy le valet qui appeloit frere Ian, ſe doutant que la damoiſelle euſt eſté congneue, vint auec vn grand baſton ferré qu'il tenoit, & en donna un ſi grand coup par le coſté au valet, qu'il l'abbatit du cheval à terre. Incontinent ſaillit ſur ſon corps, & luy coupa la gorge. Le gentilhomme qui de loing vit trebucher ſon valet, penſant qu'il fuſt tombé par quelque fortune, courut apres pour

pour le releuer. Mais ſitoſt que le Cordelier le vit, il luy donna de ſon baſton ferré comme il avoit faict à ſon valet: & le portant par terre, ſe ietta ſur luy: mais le gentilhomme, qui eſtoit fort & puiſſant, embraſſa le Cordelier de telle ſorte, qu'il ne luy donna pouuoir de luy faire mal: & luy fit ſaillir le poignard des poings: lequel la femme incontinent alla prendre, & le bailla à ſon mari: puis de toute ſa force empoigna le Cordelier par le chaperon: & cependant le mari luy donna pluſieurs coups de poignard: en ſorte qu'il luy requit pardon, confeſſant toute la verité de ſa meſchanceté. Le gentilhomme ne le voulut point acheuer de tuer, mais enuoya ſa femme en ſa maiſon querir ſes gens. Qui y accoururent, & l'ayans emmené en icelle, de là le firent conduire à la iuſtice de l'empereur en Flandres. Ou il confeſſa ſa meſchante volonté, & fut trouué par ſa confeſſion & preuue faicte par commiſſaires ſur le lieu, qu'vn grand nombre de gentifemmes & autres belles filles auoyent eſté menées en ce monaſtere par le meſme moyen que ce Cordelier y vouloit mener ceſte damoiſelle. Apres donc auoir retiré de ce monaſtere les femmes qui y auoyent eſté par eux detenues, il fut brulé auec les moines enfermez dedans, pour perpetuelle memoire.

II. IE feray ſuyure apres l'acte de ce moi-

moine, celuy d'vn preſtre de Limoges, qui pareillement commit pluſieurs meurdres enſemble, il-y-a enuiron vnz'ans. Vn gentilhomme Limoſin, monſieur de S. Ian de Ligoures, parent du mareſchal S. André, ayant paillardé auec la mere de ſa femme, & meſmes en ayant eu des enfans, ſe deſcouurit à vn preſtre comme en confeſſion. Ce preſtre, qui eſtoit fauxmonnoyeur, prit ceſte occaſion de luy perſuader (comme le tenant en ſa cordelle à cauſe de ladicte declaration) de s'addonner auec luy à faire de la fauſe monnoye. Apres auoir pratiqué enſemble par quelqueeſpace de temps ce meſtier, voyant le preſtre que ledict gentilhomme auoit touſiours ceſt inceſte ſur ſa conſcience, quelque abſolution qu'il luy en donnaſt ordinairement, & qu'il prenoit plus de plaiſir à la mere qu'à la fille, luy perſuada que la mere eſtoit pluſtoſt ſa femme que la fille, & que pourtant ſon mariage & tout ce qui en eſtoit ſorti, ſeroit maudict. Suyuant leſquels propos entreprit ledict preſtre d'exterminer tout cela. Ce qu'il executa ainſi, en l'abſence du gentilhomme, mais de ſon conſentement toutesfois. Eſtant entré vne nuict au chaſteau à la maniere accouſtumee (mais menant auec ſoy quelques autres meurdriers) vint droit en la chambre des damoiſelles, ou il les tua en leur lict: & de là s'en alla à deux petis enfans, & leur en

en fit autant: l'vn deſquels l'appelant par ſon nom luy tendoit les bras: comme ledict preſtre depuis executé en France, & ledict gentilhomme depuis executé à Lauſanne, ont notamment confeſſé. Dequoy ce preſtre ne ſe contentant, mais ayant auſſi maſſacré, auec l'aide des meurdriers qu'il menoit, tous les domeſtiques, il mit tous les corps enſemble en vne chambre, & puis le feu au chaſteau, pour couurir ſon malefice. Mais Dieu voulut que la chambre & les corps ne brulerent point: tellement qu'ils y furent trouuez, & le forfaict aueré. Et pourtant le gentilhomme ne ſçachant de quel coſté ſe tourner, vint en Sauoye: mais paſſant par Geneue, il y fut recongnu: puis pourſuyui & pris à Lauſanne: ou il fut executé par iuſtice, recongnoiſſant ſa faute, auec vn merueilleux exemple de la miſericorde de Dieu. Voila le faict comme ie l'ay ouy reciter à quelques notables perſonnages qui l'ont veu condamner & executer. Or combienque i'aye abbregé ceſte hiſtoire le plus que i'ay peu (comme auſſi ie fay volontiers les autres) ſi eſt-ce que ie n'ay voulu omettre le point touchant le petit enfant, qui, pendant qu'il appeloit ce preſtre par ſon nom & luy tendoit les bras (ce que n'ont accouſtumé de faire les enfans ſans vn petit ſoubris) fut par luy maſſacré. Et n'eſt pas ſans cauſe que Dieu permit que ceſté circonſtance fut con-

confeſſee volontairement tant par le preſtre que par le gentilhomme, de laquelle on ne ſe fuſt pas douté. Car à dire la verité, la cruauté eſt beaucoup augmentee, voire quaſi redoublee par ceci: & principalement ſi on oppoſe le faict de quelques payens à ceſtuy-ci: comme de ceux dont fait mention Herodote en ſon liure V, qui eſtans enuoyez pour tuer vn enfant noueau-né, eurent tous dix le cueur rompu par vn petit ſoubris qu'il leur fit. Toutesfois il-y-a tant d'autres points à conſiderer en ce forfaict, qu'il eſt difficile de dire ſur lequel on ſe doit pluſtoſt arreſter.

III. Et ce pendant que le nom de Lauſanne, ou fut faicte ladicte execution, me fait ſouuenir de Geneue qui eſt voiſine, ou fut auſſi executé vn preſtre meurdrier, i'en feray le recit. Vn certain dom Ian preſtre en Foucigni, au mandement de Thiez, (que tenoit lors Geneue) ayant auparauant creué les yeux à ſon propre frere d'vne aleſne pendant qu'il dormoit, & de ceci obtenu grace de celuy qui eſtoit pour lors eueſque de Geneue, quelque temps apres bailla ſondict frere à vn ſien compere pour le noyer en le iettant du haut d'vne planche, ſous pretexte de le mener à Chamberi au ſainct ſuaire, (*d*) qui

(*d*) *A Chamberi au Saint Suaire* &c.) Rab. I. 27. parle de cette Relique comme brulée dez avant l'année

qui eſtoit lors en grande reputation. Ce que ledict compere n'ayant ſceu accomplir par le chemin, pour n'auoir eu le courage requis en vn tel acte, le preſtre quelques iours depuis fit ſemblant de vouloir conduire ſondict frere à S. Claude : & vſant de ceſte couuerture, le mena de nuict en vne grange, à l'entree de laquelle il l'aſſomma, eſtant aidé par vn ſien complice : & puis le ietta en vn torrent. Auquel eſtant trouué par vne femme qui cerchoit vn veau eſgaré, le preſtre fut pris en ſon lict auec ſa putain : & mené à Geneve, ou on luy coupa le poing, & puis la teſte : ayant premierement confeſſé tout le contenu ci-deſſus, & n'ayant allegué autre raiſon de haine contre ſon frere ſinon qu'il eſtoit trop grand deſpenſier. On dit que quand il luy eut percé les yeux, ayant entendu qu'il en voyoit encore quelque peu, pour la ſeconde fois il les luy perça d'vne cheuille de bois. La punition fut bientoſt apres la reformation de la ville.

IV. MAIS il ne faut pas oublier entr'autres preſtres meurdriers, celuy dont il eſt faict mention es Chroniques de France,

née 1529., mais on prétend qu'elle fut miraculeuſement garantie, & que le feu n'en conſuma que le Reliquaire. Voiez Guichenon, Hiſtoire Généalogique de la Maiſon de Savoye. tom. 1. pag. 95. & 96.

ce, qui n'eut pas ſi bon marché que celuy duquel ie vien de parler. L'an mille cinq cens trente, le dixneufieme iour d'Auril, vn vicaire, qui eſtoit venu voir ſon maiſtre, lequel ſe tenoit à Paris au college d'Autun, ſeant deuant ſainct André des Ars, de nuict tua le ſeruiteur de ſondict maiſtre & curé : & puis coupa la gorge audict curé. Pour lequel meurdre fut ledict vicaire degradé au paruis de noſtre Dame, le mercredi quatrieme iour de May dudict an, & habillé en habit de fol, puis deliuré à noble perſonne maiſtre Ian Morin, lieutenant criminel : & par ſentence fut condamné auoir le poing coupé, & eſtre attaché à vne potence, auec le braquemar dont il auoit faict ledict meurdre, fiché deuant ledict college : puis eſtre brulé tout vif deuant l'hoſtel de la ville. Ladicte ſentence, confermee par arreſt de la cour de parlement, fut miſe à execution le ieudi enſuyuant, cinquieme iour dudict mois de May.

V. ET ſans partir de Paris il eſt certain qu'on trouueroit pluſieurs autres exemples de meurdres commis par gens d'egliſe, & nommeement par preſtres. Toutesfois pour le preſent ie n'en puis aiouſter qu'un, d'vn meurdre qui vint auſſi en notice, & fut puni par iuſtice. L'hiſtoire eſt telle. En vne hoſtelerie de Soiſſons dicte La groſſe teſte, la fille de l'hoſte n'eſtant point mariee, mais s'eſtant

iouee

iouee auec quelcun, accoucha d'vne fille. L'hoſte, qui ne voyoit volontiers ceſt enfant, qui luy ramenteuoit l'impudicité de ſa fille, l'enuoya à Paris chez vne lingere, pour apprendre à coudre. Et depuis eſtant venu à Paris, s'accoſta d'vn preſtre nommé meſſire Hector, natif de Noyon, fils d'vn boulenger : auquel il conta qu'il auoit vne fille aagee de ſept à huict ans, laquelle il deſireroit eſtre en quelque monaſtere ou ailleurs, ſi loin de luy qu'il n'en ouiſt iamais parler : & que pour ce il voudroit auoir donné cent eſcus. Ledict preſtre prit cela en ſa charge, & s'eſtant faict amener la fille, & deliurer quelque argent dont ils eſtoyent d'accord, prit congé de luy, & la mena chez ſoy. Et là n'attendit gueres à luy couper la gorge : puis ayant porté le corps au cimetiere de S. Nicolas des champs, & l'ayant ietté dedans des orties, commença à ſe pourmener par ledict cimetiere, faiſant ſemblant de dire ſon breuiaire. Et bien-toſt apres eſtant ſuruenu vn foſſoyeur, & s'eſtant mis à faire vne foſſe, ce preſtre le vint trouuer, & luy dict qu'il venoit de voir vn piteux ſpectacle, a-ſçauoir vne petite fille ayant la gorge coupee, qu'on auoit iettee dedans des orties : & le pria, pour euiter le ſcandale qui en pourroit eſtre, de l'enterrer : iuſques à luy offrir vn teſton pour ſa peine. Le foſſoyeur toutesfois n'en voulut rien

faire, mais dict qu'il en auertiroit la iuſtice. Ce qu'il fit: & cependant le preſtre ſe retira à Noyon. Ceſte fille, apres que la iuſtice fut auertie, ayant eſté portee en Chaſtelet, pour eſtre veue d'vn chacun, Dieu voulut que la lingere auſſi, qui auoit eſté ſa maiſtreſſe, y allaſt: laquelle la recongnut, & auertit la iuſtice comment ledict hoſte pere-grand de ceſte fille, l'auoit miſe entre les mains de ce preſtre nommé meſſire Hector. Auſſi fut auertie la iuſtice par ledict foſſoyeur des propos qu'il luy auoit tenus. Laquelle ayant entendu ces choſes, mit en priſon vn beau-frere de ce preſtre, pour luy faire dire qu'il eſtoit deuenu, pourcequ'il hantoit ſouuent en ſa maiſon. Ou pendant qu'il eſtoit detenu, auint que ce preſtre ſon beau-frere (duquel on luy demandoit nouuelles, & toutesfois n'en ſçauoit point) arriua à S. Denys pres de Paris: & de là luy manda (penſant qu'on le trouueroit en ſa maiſon & non en priſon) qu'il le vinſt trouuer, pour ſçauoir qu'on diſoit de luy. Mais le meſſager s'eſtant adreſſé à la femme du priſonnier, qui eſtoit ſœur du preſtre, fut mené à la iuſtice. Laquelle le fit amener à Paris: ou apres auoir confeſſé, il fut condamné en chaſtelet à eſtre degradé, auoir le poing coupé, eſtre rompu ſur la roue, & puis ietté au feu. Mais il en appela au Parlement, qui moderant la ſentence ne le con-

condamna qu'à eſtre degradé, auoir le poing coupé, eſtre eſtranglé, & puis brulé, il-y-a enuiron quatorz'ans. Mais ie n'oublieray ce bon trait : c'eſt quapres auoir le poing coupé, quand on le menoit au ſupplice, il dict à vn de ſes familiers qu'il rencontra, Auiſe vn peu Herri men-ami : ie ne ſçauray pu canter meſſe : on m'a coupé vne main. Celuy duquel ie tien ceſt'hiſtoire, eſt de la meſme ville, qui dit luy auoir ouy chanter ſa premiere meſſe, auec les ſolennitez en telle choſe accouſtumees.

VI. A Orleans auſſi il-y-a enuiron trenteſept ans qu'vn preſtre eſtant entré en ialouſie contr'vne putain qu'il entretenoit, la mena en vne tauerne : ou apres l'auoir retiree à l'eſcart, feignant de ſe vouloir iouer à elle la ietta ſur vn lict, & d'vn raſoir qu'il auoit en ſa manche, luy coupa la gorge. Pour lequel meurdre il ne fut condamné qu'à perpetuelle priſon. Ce qui m'a eſté raconté par vn aduocat fameux, qui pour lors eſtoit eſcholier en ladite ville.

VII. QVANT aux cruautez (combienque nul meurdre, comme i'ay dict parcideuant, ſoit ſans cruauté en voudroit-on vne plus grande que celle qui eſt la plus commune entre les moines, & laquelle ils confeſſent, a-ſçauoir de leur façon de mettre in pace? Il eſt vray qu'ils n'auou-

ent-pas ce nom de cruauté: (*e*) c'eſt à dire, ne confeſſent-pas que la façon de mettre in pace ſoit vn acte cruel. Mais s'ils veulent nier que mettre in pace ſoit choſe cruelle, il faudra qu'ils nient que mourir de faim & de ſoif, ſoit vne mort cruelle: ce qui eſt repugnant meſmes au ſens commun. Toutesfois laiſſant ceſte diſpute, ie parleray d'autres cruautez notables: voire en diray vne entr'autres, d'vne ſorte de ſupplice qui approche de celuy que les Chreſtiens ſeculiers n'ont point voulu prendre des payens, mais leur ont volontiers quitté, comme ſupplice trop barbare. C'eſt le ſupplice que deſcrit Plutarque en la vie du roy Artaxerxes, appelé ſcapheuſis. De laquelle cruauté ie di que ceſte-ci tient laquelle ie vay raconter. Apres que le dernier duc de Limbourg fut decedé ſans hoirs, les princes auſquels de plus pres appartenoit la ſucceſſion, à-ſçauoir le duc de Brabant & le comte de Gueldres eurent grand' guerre l'vn contre l'autre pour la iouiſſance de ceſte duché. En fin le duc de Brabant eut la victoire. Auſſi y fut pris l'eueſque de Coulongne, qui auoit donné ſecours au comte

(*e*) *Ce nom de* cruauté) Parce qu'il n'y a pas de ſang répandu. Suivant ce principe de l'Inquiſition, les Juges, épargnant le ſang des Hérétiques, ſe contentent de les envoier au feu.

te de Gueldres : & fut mis en la prison du comte de Mont en Haynaut, ou il fut detenu captif sept ans, iusques à ce qu'il luy accorda toutes les conditions qu'il demanda. Alors ceſt eueſque, eſtant deliuré, pria le comte de Mont de luy faire compagnie iuſques à Tuits, qui eſt vn village ioignant le Rhein, vis à vis Coulongne. Ce que le comte fit volontiers. Mais eux paſſans ſur le pont du Rhein, vne embuſcade de gens de cheual que l'eueſque auoit dreſſee là aupres, ſe rua ſur le comte, qui ne ſe doutoit aucunement d'vne telle venue. Ainſi l'eueſque ſe ſaiſit de ce comte, & luy fit finer ſes iours en priſon. Et pour le bien traiter, il luy fit faire vne cage de fer, laquelle en eſté on oignoit de miel, & expoſoit on au ſoleil, & puis on faiſoit entrer ce poure comte dedans, pour endurer tel aſſaut de mouſches que chacun peut penſer. Voila la cruauté epiſcopale (coniointe auec trahiſon) que ie di auoir du Buſiriſme & Phalariſme. Car il eſt certain qu'entre toutes les cruautez il n'y en-a point de plus grandes que celles qui font long temps languir & en grand tourment.

VIII. Nous liſons auſſi de deux chanoines de Coulongne qui vſans pareillement de grande trahiſon, conuierent à diſner vn conſul de la ville nommé Herman Grin, faiſans ſemblant de l'aimer,

au lieu qu'ils le hayſſoyent mortellement: & quand il fut venu ils le menerent voir vn lyon qu'ils nourriſſoyent pour faire honneur à leur eueſque. Et ſçachans qu'alors il eſtoit affamé, apres que ce conſul fut entré au lieu ou il eſtoit, ils l'enfermerent auec luy. Ceſt homme voyant en quel danger on l'auoit mis, prit courage, & ayant entortillé ſon manteau autour de ſa main gauche, la fourra dedans la gueule du lion qui venoit pour l'aſſaillir: & de la droite luy tira vn coup d'eſtoc en la gorge, duquel il le tua.

IX. ET pour retourner aux prelats, nous liſons auſſi d'vn archeueſque de Coulongne nommé Henri, qui fit endurer vn ſupplice fort horrible à un comte dict Frideric: car apres luy auoir faict rompre d'vne roue les bras, les iambes, les cuiſſes, le dos & le col, luy fit acheuer le reſte de ſa vie en grande langueur, l'ayant expoſé aux corbeaux.

X. QUE ſi quelcun veut ouyr parler d'vne cruauté ne procedante point de vengeance, mais exercee de gayeté de cueur contre ceux deſquels on n'auoit iamais receu aucune offenſe, la voici. Au temps de l'empereur Othon le grand, il y eut vn eueſque à Mayence, nommé Hatto, lequel voyant la grande famine qui eſtoit ſuruenue, eut telle ſorte de compaſſion des poures, qu'il en aſſembla vn grand nombre en vne grange, & dedans icelle

icelle les bruſla : diſant qu'ils ne differoyent en rien des rats qui mangent le grain & ne ſeruent de rien. Mais Dieu commença à exercer vne vengeance horrible & fort notable contre luy eſtant encores en ce monde : car il enuoya de grandes trouppes de rats, qui apres luy auoir donné beaucoup de tourment, en fin le mangerent tout vif. Meſme ne luy ſeruit rien de s'eſtre retiré au ſommet d'vne haute tour, mais fut pourſuyui par eux iuſques là : dont elle fut appelee la tour des rats. Et toutesfois le frere de Heribert archeueſque de Coulongne en temps de cherté traita de meſme façon les poures.

XI. ET que dirons-nous du Iacobin qui empoiſonna l'empereur Henri ſeptieme, de ſon dieu lequel il luy donna à manger en l'hoſtie ? Que ſera-ce du diable des moines ſi leur dieu meſmes eſt ainſi dangereux ? Sur lequel propos ie me ſuis esbatu à faire ce huictain,

Les payens ne vouloyent mettre au nombre des dieux.
Ceux qui au genre humain eſtoyent pernicieux.
Si le dieu de paſte eſt vn dieu qui empoiſonne,
(Dont l'empereur Henri teſmoignage nous donne)

Que diroyent les payens de ces gentils docteurs,
Qui les hommes ont faict de luy adorateurs?
Car ſi leur dieu ne fait de meurdrir conſcience,
Entre leur diable & dieu qu'elle eſt la difference?

Que ſi d'auenture quelcun me fait ceſte obiection, que ces exemples de cruautez ne ſont de noſtre temps, mais beaucoup plus anciens, ie reſpondray que ſi les hommes touſiours depuis ſont allez en empirant, & encore plus les gens d'egliſe que les ſeculiers (comme teſmoignent meſmement les trois preſcheurs que nous auons ſouuent alleguez ci-deſſus) cruautez doiuent eſtre tenues pour bien petites à comparaiſon des autres qui ſont ſuyuies. Ce que toutesfois ſi on ne veut croire, qu'on liſe les procedures qu'aucuns moines & prelats ont tenues de noſtre temps contre ceux qui ne vouloyent adherer à la religion Rommaine, & de quelle ſorte ils ont traité ceux qui ſont tombez en leurs mains. Et entr'autres de frere Ian de Roma Iacobin, inquiſiteur de la foy, complice de perſecuteurs de Merindol & Cabriere, qui de iour en iour inuentoit des tourmens pour faire endurer à ces poures gens & à leurs adherans: du

du nombre deſquels tourmens eſtoit ceſtuy-ci, qu'il empliſſoit des bottines de graiſſe bouillante, & puis les faiſoit chauſſer à ceux leſquels il deuoit interroguer: à-fin que ceſte extreme douleur qu'ils ſentiroyent, les gardaſt de reſpondre ſi pertinemment qu'il fuſt rendu confus. Et ne faut demander ſi telles gens alors auoyent moyen de deſployer leur furieuſe cruauté contre telles perſonnes, veu qu'ils ſe donnoyent vne puiſſance preſque royale. Dequoy ſans cercher exemple plus loin, nous liſons de ce meſme moine, que ſous pretexte de l'office d'inquiſiteur, il eſtoit accuſateur, iuge, & partie: menant par le pays de Prouence vn nombre de meſchans garnemens bien equippez, & par les lieux ou il paſſoit (principalement es villages) rompoit les coffres, prenoit or & argent, & autres biens qui eſtoyent aiſez à emporter: & ceux qu'il ne pouuoit piller en ceſte façon, il les pilloit par amendes, condamnations & confiſcations de biens.

XII. I'AVOIS deliberé de mettre ici fin à ce chapitre: mais il m'eſt ſouuenu que ie n'auois faict mention entre les autres homicides de ceux qui l'auoyent eſté d'eux meſmes. Ce que i'ay mieux aimé mettre ici vn peu loin de ſa place, que du tout omettre. Et toutesfois quant aux gens d'egliſe qu'on trouue auoir eſté meurdriers de leurs perſonnes, ie ne m'amuſeray

ray point à recueillir des exemples ſemblables à ceux qui ont eſté amenez ci-deſſus, ou i'ay parlé des ſeculiers qui ſe ſont desfaicts eux-meſmes pour telles ou telles occaſions: mais me contenteray d'en alleguer vn qui vrayement leur ſoit peculier. Ie di donc que tous les exemples produits ci-deſſus, ou nous auons parlé des perſonnes qui auoyent eſté meurdrieres d'elles meſmes, ſont communs aux gens d'egliſe auec les ſeculiers, mais que ie vay reciter, eſt peculier à eux, & que les ſeculiers n'y ont aucune part: d'autant que c'eſt l'exemple d'vn homicide, l'occaſion duquel a eſté l'opinion que les gens d'egliſe conçoiuent de leurs merites par deſſus les ſeculiers. Car les ſeculiers ſe fient bien auſſi ſur leurs merites, mais non point en telle ſorte qu'en ſe fiant à l'appuy qu'ils penſeroyent auoir ſur iceux, ils ſe vouſiſſent precipiter du haut d'vne maiſon, ou ietter en vn puis profond. Ce que nous voyons eſtre auenu à celuy duquel il eſt queſtion: qui eſtoit vn certain moine nommé Heron, lequel apres auoir demouré cinquant'ans en vn ermitage, & auoir gardé les regles de ceſte profeſſion fort eſtroitement, entra en vne telle preſomption de ſes merites, qu'vn ange de Satan luy eſtant apparu & l'ayant exhorté de faire experience quel pouuoir ils auoyent, en ſe iettant en vn puis (car il l'aſſeuroit qu'il en ſortiroit

tiroit ſans ſe faire aucun mal, par la vertu & puiſſance deſdits merites) il luy fut treſ-obeyſſant, penſant que ce fuſt vn ange de lumiere: & ſe precipita dedans vn puis dont l'œil ne pouuoit voir le fons. Duquel apres qu'on l'eut retiré auec bien grand' peine, iamais ne fut poſſible de luy perſuader que c'eſtoit le diable qui s'eſtoit apparu à luy, & qui l'auoit ainſi tenté: mais mourut en ceſte obſtination le troiſieme iour apres. Or ay-ie trouué ceſte hiſtoire en vn fragment d'vn liure Latin duquel l'auteur n'y eſt point nommé: au demeurant eſt eſcript en parchemin d'vne fort bonne lettre, & qui ſemble monſtrer aſſez grand' ancienneté, pour le moins autant que tels eſcrits eccleſiaſtiques en peuuent auoir. Mais quiconque ſoit l'auteur, il eſt aiſé à voir qu'il ne hayoit point les moines, ains ſemble parler comme eſtant du nombre, & les auertiſſant fraternellement de ſe tenir ſur leurs gardes. Ie produiray donc ici l'hiſtoire Latine tout au long, mot pour mot, ainſi que ie l'ay copiee dudict fragment: lequel ie penſe eſtre d'vn liure qui ne ſoit point imprimé: car autrement ie me fuſſe contenté d'enſeigner au lecteur l'endroit ou il la trouueroit. Si toutesfois elle ſe trouuoit imprimee, ie n'auray faict tort qu'à moymeſme, qui en la tranſcriuant auray releué le lecteur d'autant de peine que ie m'en ſeray donné. Aucuns miens amis

amis auſquels i'ay monſtré ce fragment, ſe doutent que ce ſoit du liure intitulé *Vitæ patrum* (*f*).

DE MORTE HERONIS

ſenis. Heronem poſt multorum laborem annorum deceptum, quòd non habuit diſcretionem.

ET vt hanc eandem definitionem antiquitus à ſancto Antonio & cæteris patribus promulgatam, recens quoque (ſicut promiſimus) confirmet exemplum, recolite id quod nuper geſtum, oculorum veſtrorum vidiſtis obtutibus: ſenem videlicet Heronem, ante paucos admodum dies illuſione diaboli à ſummis ad ima deiectum: quem quinquaginta annis in hac eremo commoratum, ſingulari diſtrictione rigorem continentiæ tenuiſſe meminimus, & ſolitudinis ſecreta vltra omnes hic commorantes miro feruore ſectatum. Hic igitur quo pacto quáue ratione poſt tantos labores ab inſidiatore deluſus, grauiſſimo corruens lapſu, cunctos in hac eremo conſtitutos luctuoſo dolore percuſſit? Nón-

(*f*) *Du livre intitulé* Vitæ Patrum &c.) Publié de nouveau, repurgé & abrégé par George Major, à la ſollicitation de Luther, l'an 1544. Le précis de cette Hiſtoire s'y trouve effectivement au feuill. 231. b.

Nónne quòd minus virtute diſcretionis poſſeſſa, ſuis definitionibus regi, quàm conſiliis vel collationibus fratrum atque inſtitutis maiorum maluit obedire? Siquidem tanto rigore immutabilem ieiunij continentiam ſemper exercuit, & ſolitudinis cellæque ita iugiter ſecreta ſectatus eſt; vt ab eo participationem ineundi confraternitate conuiuij, ne veneratio quidem diei paſchalis aliquando potuerit obtinere: in qua fratribus cunctis pro anniuerſaria ſolennitate in eccleſia retentatis, ſolus non poterat aggredi, ne quantulumcunque, perceptione leguminis parui, à ſuo videretur propoſito relaxaſſe. Qua præſumptione deceptus, angelum ſatanæ veluti angelum lucis cum ſumma veneratione ſuſcipiens, eiúſque præceptis prono obediens famulatu, ſemetipſum in puteum, cuius profunditatem oculorum non attingit intuitus, præcipitem dedit: de angeli videlicet ſui ſponſione non dubitans, qui eum pro merito virtutum ac laborum ſuorum nequaquam poſſe firmauerat vllì iam diſcrimini ſubiacere. Cuius rei fidem vt experimento ſuæ ſoſpitatis euidentiſſimè comprobaret, ſupradicto ſe puteo nocte intempeſta illuſus iniecit: magnum ſcilicet virtutis ſuæ meritum probaturus quum inde exiſſet illæſus. De quo quum penè iam exſanguis ingenti fratrum labore fuiſſet extractus, vitam die tertia finiturus, quod his deterius eſt, ita in deceptionis ſuæ permanſit obſtinatione vt ei nec experimento quidem mortis ſuæ potuerit perſuaderi quòd fuiſſet dæmonum calliditate deluſus. Quamobrem pro meritis

ritis laborum tantorum, & annorum numerositate qua in eremo perdurauit, hoc miseratione & humanitate summa ab iis qui eius compatiebantur exitio, vix à presbytero & abbate Paphnutio potuit obtineri, vt non, inter βιοθανάτοις reputatus, etiam memoria & oblatione pausantium iudicaretur indignus.

XIII. I'AY bien voulu extraire du mesme liure cest autre passage, ou il parle aussi d'vn Abbé qui eut pareillement vne illusion du diable: il est vray qu'elle ne fut si dangereuse.

DE ILLVSIONE ABBATIS IOHANNIS.

IN quo etiam abbatem Iohannem qui lico commoratur, *nouimùs nuper illusum. Nam quum exhausto corpore atque defecto, perceptionem cibi biduano ieiunio distuliſſet, accedenti ei ad refectionem die postero, veniens diabolus in figura Æthiopis tetri, atque ad eius genua prouolutus, Indulge (inquit) mihi quòd ego tibi hunc laborem indixi. Itaque ille vir tantus & discretionis ratione perfectus, sub colore continentiæ incongruenter exercitatus, intellexit se ob hoc calliditate diaboli circumuentum, talíque distentum ieiunio vt lassitudinem non*

non neceſſariam, imò etiam ſpiritui nocituram, fatigato corpori ſuperponeret: & paracharaximo ſcilicet illuſus numiſmatis, quum in illo veri regis imaginem veneratus eſt, parum diſcutit an eſſet legitimè figuratum. Vltima verò obſeruatio huius probabilis trapezitæ, quam de inquiſitione ponderis eſſe prædiximus, taliter implebitur, ſi quicquid gerendum cogitatio noſtra ſuggeſſerit, omni ſcrupulo retractantes atque in noſtri pectoris trutina collocantes, æquilibratione iuſtiſſima perpendamus an plenum boneſtate communi ſit, an timore Domini ſit graue, an integrum ſenſu, aut humana oſtentatione aut aliqua nouitatis præſumptione ſit leue: an meriti eius pondus inanis cenodoxiæ non imminuerit vel adroſerit gloria: & ſic ea protinus ad examen publicum trutinantes, id eſt, ad Prophetarum & Apoſtolorum actus ac teſtimonia conferentes, vel tanquam integra atque perfecta & illis compenſantia teneamus, vel tanquam imperfecta atque damnoſa, nec illorum ponderi conſonantia, omni cautione ac diligentia refutemus.

CHAP. XXV.

Des blaſphemes des gens d'Egliſe.

IE donne un'autre place aux blaſphemes des gens d'egliſe que ie n'ay donné à ceux des ſeculiers. Ce que toutesfois ie ne fay penſant que ceſte-ci leur ſoit plus commo-

de, mais pluſtoſt m'accommodant à ma memoire, qui ne me fournit pas les exemples dont i'ay a-faire toutes les heures que ie les luy demande : ains me fait ſouuent attendre, & ſuis contraint ce pendant de traiter quelqu'autre point, des exemples duquel ie luy puis faire rendre comte. Et à dire la verité, le lecteur ne peut rien perdre à telle attente : car tant plus ma memoire me fait attendre, tant plus elle m'aſſemble d'exemples, leſquels puis ie communique à iceluy.

II. MAIS pour n'vſer de plus longue preface, il faut premierement noter qu'au lieu qu'aucuns diſoyent il-y-a quelques ans par maniere de prouerbe, Il iure comme vn gentilhomme, (pourcequ'on n'eſtimoit pas qu'il appartinſt à vn vilain de renier Dieu : *non pertinere ad rurales renuntiare Deum* comme il a eſté allegué de Menot ci-deſſus, en la page 73.) & les autres diſoyent & diſent encores auiourdhuy, Il iure comme vn chartier : on ſouloit dire auſſi, Il iure comme vn Abbé, ou Il iure comme vn prelat. De ma part, laiſſant ceſte queſtion aux autres, lequel COMME de ces trois eſt fondé ſur meilleure raiſon, ie me contenteray de dire ce petit mot en paſſant, c'eſt que ie penſe que les gentilshommes & les chartiers ayent appris le meſtier de blaſphemer des prelats, & autres gens d'egliſe, & non pas ceux-ci de ceux-la : & croy que toutes gens de bon ſens & entendement, & qui ne ſeront pre-

oc-

occupez de quelque affection particuliere, ſeront de mon opinion. Que ſi ils me confeſſent que les gens d'egliſe en ont eſté les maiſtres, mais que leurs diſciples les ont en fin ſurmontez, ie leur accorderay bien qu'en vne ſorte de blaſphemes les gens d'egliſe ont pu eſtre ſurmontez par les ſeculiers: mais ie di qu'il y en-a deux autres ſortes qui leurs ſont propres & peculieres. Car au lieu que les ſeculiers ne blaſphement Dieu que de paroles, les eccleſiaſtiques le blaſphement auſſi de faict: c'eſt à-dire, luy font opprobre & vitupere: (car ie pren ici le mot plus generalement qu'on ne le prend ordinairement, me reglant à l'etymologie Grecque de laquelle i'ay parlé parcideuant.) Et quand bien encores il ne ſeroit queſtion que des blaſphemes qui conſiſtent es paroles, combien en trouuons-nous de ſortes es eſcrits meſmement de ces meſſieurs, auſquels iamais les ſeculiers n'ont penſé?

III. POUR parler donc premierement des blaſphemes que les vns ont communs auec les autres (c'eſt à dire des paroles qui ſont proferees contre l'honneur de Dieu par ceux qui iurent, ou ſans intention de iurer, ſont fort deſpitez & cholerez) ie ne penſe point que les ſeculiers en ayent iamais dict de pires que les eccleſiaſtiques, ains croirois pluſtoſt le contraire. Pour le moins ie puis aſſeurer que combienque i'aye demouré long temps en Italie (qui eſt le pays le plus fertile de blaſ-

phemes) & contre mon gré me ſois trouué ſouuentesfois en des compagnies ou i'oyois dire des outrages merueilleux à noſtre ſeigneur Ieſus Chriſt & à la vierge Marie pareillement (à laquelle auſſi ils s'attachent bien d'autre façon qu'on ne fait en France) ie n'en ay iamais ouy vn tel que ceſtuy-ci, qui fut proferé à Romme par vn preſtre, Al diſpetto di quel canche pendeua nella croce. Or en auoit-il dict pluſieurs autres auant que venir à ceſtuy-ci, lequel il garda pour le dernier comme le plus horrible. Et d'ou venoit ſon deſpit? D'vne putain, qui luy auoit ioué quelque mauuais tour, ainſi qu'il diſoit. Comme ſi c'eſtoit bien raiſon que comme elle luy auoit faict deſpit, auſſi luy deſpitaſt Dieu de telle façon qu'il n'y a Turc ni Iuif qui en ſçeuſt dire d'auantage. Car encores aiouſtoit-il quelque choſe plus execrable, que ie ſuis deliberé de taire. Quant aux blaſphemes qui ſe diſent hors de cholere, ie croy que tant s'en faut que les eccleſiaſtiques en doiuent rien aux autres, qu'au contraire les autres leur doiuent beaucoup de retour. Et qu'ainſi ſoit, comme i'ay cideſſus allegué exemples de ceux des vns, i'allegueray auſſi maintenant exemples de ceux des autres. Et commenceray par ce mot qui ſe dit par maniere de prouerbe, N'en pleurez-pas: peut-eſtre n'eſt il pas vray. Car on dit que ceci eſt venu d'un qui preſchoit la paſſion, lequel apres auoir faict pleurer le poure peuple à chaudes

des larmes, par ſes piteuſes exclamations qu'il faiſoit ſur la cruelle mort que noſtre Seigneur auoit enduree, en la fin voyant qu'il auoit le paſſetemps qu'il demandoit, leur dict qu'ils n'en pleuraſſent point, & que parauenture il n'eſtoit pas vray. Et que dirons nous du beau-pere qui preſchant à Tours depuis trois ou quatr'ans, tenoit ce language, Ces meſchans huguenots reiettent totalement le Pape, & diſent que nous nous deuons tenir à cela ſeulement que Ieſus Chriſt a dict: & moy ie vous di que quand Ieſus Chriſt & le Pape ſeroyent là aſſis chacun en vne chaire, & que l'vn me commanderoit vne choſe, l'autre m'en commanderoit vn'autre, i'obeyrois pluſtoſt au Pape. Ce qui ſe rapporte fort bien à ce qu'a eſcrit vn certain Italien de ce qui fut dict par vn Cardinal, qui eſtant malade à la mort, & ayant voulu eſtre confeſſé, quand le confeſſeur luy parla d'adorer vn ſeul Dieu il dict qu'auſſi faiſoit-il, mais que c'eſtoit le Pape. Car d'autant que le Pape eſt Dieu en terre, ie l'ay mieux aimé adorer, pourcequ'il eſt viſible, que non pas l'autre qui eſt inuiſible: puiſqu'il n'en faut pas adorer deux. Le confeſſeur luy ayant remonſtré que le Pape n'eſtoit ni Dieu, ni Chriſt, encore que le poure monde abuſé le tinſt pour ſon vicaire, Comment (luy dict le Cardinal) veut-on dire que le Pape ſoit vicaire de Chriſt en terre? Si ainſi eſtoit, il s'enſuyuroit que Ieſus Chriſt ſeroit plus

grand que le Pape. Et au-contraire ie veux bien que tu entendes que ſi Ieſus Chriſt venoit viſiblement à Romme, le Pape ne le receuroit point, ſi premierement il ne s'humilioit deuant luy, voire ne luy baiſoit la pantoufle. Toutesfois le Pape Iules III, (g) autrement Ian Maria De monte, ſe contenta de s'appeler vicaire de Dieu, quand il dict que ſi Dieu ſe voulut ſi fort courroucer pour vne pomme qu'à cauſe d'icelle il ietta noſtre premier pere Adam hors de paradis, il eſtoit bien permis à luy, qui eſtoit vicaire de Dieu, de

(g) *Le Pape Iules III.* &c.) J'ignore ſi ce Fait a d'autre garant que Jean Crêpin dans ſon *Etat de l'Egliſe*. Ce Pape, au reſte, ſi friand de chair de Paon, n'en aimoit pas moins pour cela les aulx, les oignons & les poireaux. Joachim du Bellay, au Sonnet 104. de ſes Regrets :

Si fruicts, raiſins, & bleds, & autres telles choſes
Ont leur tronc & leur ſep, & leur ſemence auſſi,
Et s'en void au retour du printemps addouci,
Naiſtre de toutes parts violettes & roſes :
Ni fruicts, raiſins, ni bleds, ni fleurettes deſcloſes
Sortiront, viateur, du corps qui giſt ici.
Aulx, oignons & pourreaux, *& ce qui fleure ainſi*
Auront ici deſſous leurs ſemences encloſes.
Toy donc, qui de l'encens & du baſme n'as point,
Si du grand JULES *tiers, quelque regret te poingt,*
Parfume ſon tombeau de telle odeur choiſie :
Puiſque ſon corps qui fut jadis égal aux dieux
Se ſouloit paiſtre ici de tels mots precieux,
Comme au ciel Jupiter ſe paiſt de l'ambroſie.

de ſe courroucer pour vn paon, qui eſt bien plus grand' choſe. Or entendoit-il d'vn paon lequel il auoit commandé qu'on luy gardaſt du diſner au ſoupper, pour le manger froid. Ce qui n'auoit eſté faict : pour lequel meſchef eſtant entré en vne cholere extreme, vn Cardinal qui eſtoit auec luy aſſis à table, luy remonſtra qu'il ne ſe deuoit ſi fort cholerer pour telle choſe : & alors il luy fit la ſuſdicte reſponſe. Ce meſme Pape, en vn repas ne voyant point ſur table ſon plat de porc à la façon accouſtumee (pource qu'il aimoit naturellement la chair de porc & de paons) & ſon maiſtre d'hoſtel luy ayant dict que le medecin auoit ordonné qu'on ne luy en ſeruiſt point, pourcequ'elle luy eſtoit contraire, il ne prit point ceſte raiſon en payement, mais commença à deſpiter celuy duquel il ſe vantoit eſtre vicaire, diſant, Porta mi quel mio piatto, al diſpetto di Dio. C'eſt à dire, Apporte moy mon plat, en deſpit de Dieu. Or en liſant ceci, il m'eſt ſouuenu de ce que i'ay ouy reciter de Pape Paul III. c'eſt qu'en vne proceſſion faicte à Romme, ou on pourmenoit ſolennellement le *corpus Chriſti* qu'ils appellent, il dict qu'on luy feroit renier Chriſt ſi ceux qui eſtoyent deuant s'arreſtoyent ainſi. Tellement qu'il vint vn vers eux leur dire qu'ils marchaſſent, & que ſa ſainɛteté eſtoit ſi choleree qu'elle renioit Chriſt, à cauſe qu'ils s'arreſtoyent. Et penſez lecteur ſi cela s'accordoit-pas bien, de dire que celuy

qui faiſoit faire vne proceſſion generale au corps de Chriſt (ainſi qu'ils veulent qu'on le croye) renioit Chriſt. Mais ceux auſquels Dieu a faict la grace d'auoir les yeux ouuerts à tels abus, doiuent conſiderer ſous tels propos ce que dit le prouerbe Grec, à-ſçauoir que ſouuentesfois la langue en faillant rencontre à dire la verité. Car s'il faut conſiderer l'abus qui eſt en telles choſes, n'eſt-ce pas bien renier Chriſt que luy vouloir faire iouer vne telle farce? Ainſi en prenoit à celuy qui diſoit à vn preſtre, Venez dire la meſſe de par tous les diables: monſieur ſe courrouce. Ainſi en prenoit à vn gentilhomme Lorrain philomeſſe, qui ſe courrouçant contre vn ſien fils qui aucontraire eſtoit miſomeſſe, luy diſoit, A la meſſe de par tous les diables, à la meſſe. Dequoy le fils ſçauoit bien faire ſon prouſit, recongnoiſſant que ſon pere diſoit mieux qu'il ne penſoit dire. Mais pour retourner à nos blaſphemateurs, nous trouuons que les vicaires ſuſdicts ne faiſoyent point conſcience de s'attribuer (les vns à bon eſcient, les autres en riſee, comme il me ſemble) les paſſages de l'Eſcriture, eſquels celuy duquel ils ſe faiſoyent vicaire, parloit de ſoy. Comme nous liſons qu'Alexandre V. dict en mourant à ceux qui eſtoyent autour de luy les meſmes mots qu'auoit dict Ieſus Chriſt à ſes Apoſtres, Ie vous donne ma paix, ie vous laiſſe ma paix. Auſſi ſçeut bien Pape

pe Paul III faire ſon proufit de ces mots de S. Paul, Ie voudrois eſtre ſeparé de Chriſt pour mes freres, qui ſont mes parens ſelon la chair. Car luy eſtant vne fois remonſtré par les Cardinaux en plein conſiſtoire qu'il ne pouuoit donner aux ſiens Parme & Plaiſance ſans ſe damner, il leur ſçeut tresbien reſpondre, Si S. Paul a porté telle affection à ceux de ſa nation, leſquels il a appelez ſes freres, qu'il a deſiré d'eſtre ſeparé de Chiſt a-fin qu'ils fuſſent ſauuez, pourquoy ne porteray-ie telle affection à mon propre fils & à mes neueux que ie m'efforce les faire grans au danger d'eſtre damné? Quant au propos du Pape Leon, il eſt plus conforme à celuy que nous auons raconté le premier, du galand qui diſoit, N'en pleurez point: peut eſtre n'eſt il pas vray. Car ce Pape reſpondit au Cardinal Bembe, qui luy alleguoit quelque paſſage du nouueau Teſtament, Que de biens nous a acquis ceſte fable de Ieſus Chriſt. (*b*) Lequel blaſpheme peut eſtre attribué non ſeulement à ce Pape, mais à la plus part de ſes compagnons, ſi par leurs actes nous voulons iuger du cueur.

IV. IL-y-a pluſieurs autres ſortes de blaſphemes qui ſont proferez par ces meſſieurs tant en leurs diſputes qu'en leurs ſer-

(*b*) *Cette Fable* &c.) Voiez les Remarques critiques du Dictionn. de Bayle ſous l'Art. *Leon* X. Remarque (1) &c.

ſermons, & en leurs eſcrits: deſquels blaſphemes auſſi nous amenerons des exemples. Vn certain Eueſque diſputant contre quelques autres, vint à dire qu'il s'eſbahiſſoit comment on ne s'eſtoit point apperceu d'vn paſſage du nouueau Teſtament fort propre pour rembarrer les Lutheriens en ce qu'ils diſent que la ſeule foy iuſtifie. Voyla (dit-il) les Apoſtres ſur la mer en vne petite naſſelle fort agitee des vens: ou S. Pierre, eſtant Lutherien, & croyant que la foy luy ſuffit pour le ſauuer, dit à Chriſt, Commande que ie vienne à toy. Et apres que Chriſt luy a dict qu'il vienne, il ſaute en la mer auec ſa foy, & peu s'en faut qu'il ne ſe noye. Et meſmes il ſe fuſt noyé, ſi Ieſus Chriſt par miracle ne l'euſt ſecouru, le remettant en la naſſelle, & le faiſant retourner aux œuures: c'eſt à-ſçauoir à tirer à l'auiron. Or aillent auec S. Pierre ceux qui voudront s'appuyer ſur leur foy: de ma part, ie n'ay pas deliberé d'abandonner la petite naſſelle, mais y veux demeurer tirant la rame, c'eſt à dire prenant peine de faire des bonnes œuures. Quand nous n'aurions autre exemple que ceſtuy-ci, il nous donneroit ſuffiſamment à congnoiſtre comment ces meſſieurs ſe iouoyent de l'eſcriture ſaincte: mais on en trouue vn nombre infini d'autres. Entre leſquels eſt aſſez commun celuy d'vn certain prelat, qui n'eut point honte de proferer ces mots, a-ſçauoir

que

que S. Paul auoit dict pluſieurs choſes deſquelles il ſe fuſt bien paſſé de dire: & que s'il euſt penſé le ſcandale qui en deuoit auenir, il ſe fuſt bien gardé d'en parler. Mais quels plus grans blaſphemes tous les diables d'enfer pourroyent-ils forger que ceux que nous liſons au liure Des conformitez de S. François à Ieſus Chriſt? Ce liure fut imprimé à Milan chez Gotard Pontice l'an 1510, & depuis ailleurs auſſi: mais il-y-a pluſieurs paſſages leſquels quand on lit, il ſemble qu'on ſonge. Car combienque nous ſçachions que le monde a eſté merueilleuſement aueuglé le temps paſſé, voire d'vn tel aueuglement qu'il ſemble que luymeſme (par vn iuſte iugement de Dieu) ſe ſoit bouché les yeux, ſi eſt-ce qu'il-y-a là des blaſphemes tels qu'on ne peut quaſi croire que des hommes ayent oſé les deſgorger. Deſquels voici des exemples: Chriſt a eſté transfiguré vne ſeule fois: mais S. François vint fois. Chriſt ſeulement vne fois a changé l'eau en vin: mais S. François l'a faict trois fois. Chriſt pour vn peu de temps a ſenti douleur de ſes playes: mais S. François a ſenti douleur des ſiennes l'eſpace de deux ans entiers. Et quant aux miracles de guarir les aueugles, de redreſſer les boiteux, de ietter les diables hors des corps, de reſſuſciter les morts, Chriſt n'a rien faict à comparaiſon de S. François & ſes freres. Car S. François & ſes freres ont illuminé plus de mille aueugles,

gles, ils ont redreſſé plus de mille boiteux, tant hommes que beſtes, ils ont ietté les diables hors des corps de plus de mille demoniaques, ils ont reſſuſcité plus de mille morts. Eſt-il poſſible qu'on ait ouy preſcher ceci à ces caphards ſans leur cracher au viſage? Que di-ie, ſans leur cracher au viſage? mais ſans les deſchirer par pieces? Il eſt vray qu'ils n'ont pas oſé faire la concluſion, à ſçauoir que Ieſus Chriſt n'eſtoit digne de deſchauſſer S. François: (& ſe ſont contentez de dire haut & clair que S. François ſurpaſſoit les Apoſtres, les ſaincts, voire les Anges meſme) mais apres auoir monſtré que les miracles de S. François ſurpaſſent ſans comparaiſon ceux de Chriſt, ils ont penſé qu'il n'y auoit lecteur qui ne peuſt faire aiſeement la concluſion, encore que iamais il n'euſt eſtudié en dialectique. Mais ie prieray le lecteur prendre la patience d'eſcouter quelques autres propos dudict liure. Au fueillet 5. de l'impreſſion ſuſdicte, *B. Maria vt Franciſcus mitteretur in mundum Patri ſupplicauit. Item, Maria Franciſci precibus indulgentiam pro peccatoribus in eccleſia S. Mariæ de Portiuncula impetrauit.* C'eſt à dire, La vierge Marie fit priere à Dieu le pere à ce que S. François fuſt enuoyé au monde. Laquelle auſſi par l'interceſſion d'iceluy impetra pardon pour les pecheurs en l'egliſe de S. Marie de Portiuncula. Mais en ce eſt le comble d'impudence, qu'ils faiſoyent ſeruir

uir meſmement les paſſages de l'Eſcriture à leurs diaboliques menſonges qu'ils eſcriuoyent de leur S. François. Comme au feuillet meſme, *Franciſcus eſt in gloria Dei patris, Phil.* 2. C'eſt à dire, S. François eſt en la gloire de Dieu le pere, Philip. 2. Et qui voudra ouyr en vn meſme endroit pluſieurs telles falſifications de la ſaincte eſcriture, encore plus incroyables, liſe ce paſſage du 4. fueillet, *Chriſtus fecit Franciſcum ſibi ſimilem: primò, in vita virtuoſa: deinde impreſſione ſtigmatum. Hinc de beato Franciſco illud Eccleſiaſtici* 44 *dicitur, Non eſt inuentus ſimilis illi, qui conſeruaret legem excelſi. Quïbus verbis, beati Franciſci celebritas, præclaritas, ſanctitas, & fama radioſa declaratur. Fuit enim homo ſynceriſſimus. Item, Qualiter, quomodo & ad quid Deus fecit Franciſcum, oſtenditur Geneſis* 1. *&* 2. *vbi ſic ſcribitur, Faciamus hominem (id eſt Franciſcum) ad imaginem & ſimilitudinem noſtram: & præſit piſcibus maris, & volatilibus cæli, & beſtiis terræ, vniuerſæque creaturæ, omnique reptili quod mouetur in terra. Et ſequitur. Formauit Deus hominem de limo terræ: & inſpirauit in faciem eius ſpiraculum vitæ, & factus eſt homo in animam viuentem. Sequitur, Poſuit eum in paradiſo, vt operaretur & cuſtodiret illum. Et ibidem, Ex omni ligno paradiſi comede: de ligno autem ſcientiæ boni & mali ne comedas. Et ſubditur quòd Deus ait quòd non erat bonum eſſe hominem ſolum: & fecit ei adiutorium ſimile ſibi. Et tulit vnam de coſtis eius,*

eius, & ex ea Euam ædificauit. In quibus verbis oſtenditur, quòd B. Franciſcus fuit homo, primo ſingulariſſimus, & à Deo in mundum deſtinatus, non caſu fortuito, aut hominum conſilio: ſed diuina prouidentia, qua regulantur omnia. Ideo ad hoc oſtendendum dicitur, Faciamus. Verbum eſt totius Trinitatis beatum Franciſcum ad mundum dirigentis. Secundò, quòd fuit homo ſynceriſſimus & à corporis brutalitate ſegregatus: quia homo fuit, & per conſequens non ſenſualis, aut ſenſualitati corporis deditus, ſed ab ea ſeparatus; rationabilis, & rationi ſubditus & ſubiectus. Sic enim motus ſenſuales refrænauit pœnitentia arctiori vt hoſtem domeſticum perfectè ſubijceret, & ſine difficultate rationi pareret. Tertiò, quòd fuit homo perfectiſſimus: quia ad imaginem Dei. Quartò, homo exemplariſſimus: quia ad Dei ſimilitudinem. Quintò, in vita rigidiſſimus: quia piſcibus maris præfuit. Sextò, Angelis dilectiſſimus: quia volatilibus cœli iunctus fuit. Septimò, cunctis peccatoribus amiciſſimus: quia beſtiis terræ. Octauò, Deo vnitiſſimus: ideo præfuit vniverſæ creaturæ. Nonò, diabolo infeſtiſſimus: quia omni reptili terræ. Decimò, ſua reputatione abiectiſſimus: quia de limo terræ. Vndecimo, gratia pleniſſimus: quia inſpirauit in faciem eius ſpiraculum vitæ. Decimoſecundo, operatione virtuoſiſſimus: quia factus eſt in animam viuentem. Decimotertio, Dei contemplatione intentiſſimus, quia in paradiſo ſemper erat. Decimoquarto, verbo efficaciſſimus, quia operatus eſt ſalutem multorum. Decimoquinto, in omnibus ordinatiſſimus: quia cuſtodiuit

diuit ſe & alios. Decimoſextò, imitator Apoſtolorum & perfectorum : quia ex omni ligno comedit. Decimoſeptimò, execrator ſcelerum contra Deum commiſſorum : quia de ligno mali non comedit. Decimo octauo, paupertatis deſponſator, & abdicator terrenorum : quia adiutorium ſimile ſibi, videlicet cantubernium paupertatis, eſt ſibi datum. Vltimo, ordinator omnis ſanctitatis & religionis : quia ex eo Eccleſia quo ad tres ordines eſt formata : tres enim propagines ex ipſo ſunt, velut ex lateris coſta germinatæ & productæ.

C'eſt à dire,

Chriſt a faict S. François ſemblable à ſoy : premierement en ſa vie vertueuſe : puis en imprimant en ſon corps ſes playes. Dont vient que ce paſſage de l'Eccleſiaſtique au chap. 44. eſt dict de luy, Il n'en a point eſté trouué de ſemblable à luy, qui gardaſt la loy du Souuerain. Par leſquelles parolles eſt declaree la renommee, excellence, ſainctеté, & nom reſplendiſſant de S. François. Item, de quelle qualité, comment, & à quelle fin Dieu a faict S. François, il eſt monſtré en Geneſe au 1. & 2. chap. ou il eſt eſcript, Faiſons l'homme, (c'eſt à dire S. François) à noſtre image & ſemblance : & qu'il ait ſeigneurie ſur les poiſſons de la mer, & ſur les oiſeaux du ciel, & ſur les beſtes de toute la terre, & ſur tout reptile qui ſe bouge ſur la terre. Puis enſuit, Dieu forma l'homme du limon de la terre, & ſouffla en la face d'iceluy

reſ-

reſpiration de vie: & l'homme fut faict en ame viuante. Item, Le Seigneur Dieu print l'homme, & le colloqua au iardin d'Eden, pour le cultiuer & le garder. Adonc le Seigneur Dieu commanda à l'homme, diſant, De tout arbre du iardin tu mangeras: mais de l'arbre de ſcience de bien & mal tu n'en mangeras point. Et apres il y a ce que Dieu dict, Il n'eſt pas bon que l'homme ſoit ſeul: & luy fit vn' aide ſemblable à luy. Et prit vne des coſtes d'iceluy, & en edifia Eue. Par leſquelles paroles il eſt monſtré que S. François en premier lieu a eſté vn homme treſſingulier, & lequel Dieu auoit deſtiné au monde, non point par cas fortuit ou par le conſeil des hommes, mais par ſa prouidence, par laquelle toutes choſes ſont diſpenſees. Or pour monſtrer cela, il eſt dict, Faiſons: qui eſt la parole de toute la Trinité preſentant S. François au monde. Secondement, qu'il a eſté treſentier, & exempt de toute brutalité corporelle: car il a eſté homme, & par conſequent non ſenſuel, ou adonné à la ſenſualité du corps, comme les beſtes: mais exempt d'icelle, raiſonnable & obeyſſant à raiſon, & s'y aſſuiettiſſant. Tellement que par eſtroite penitence il refrenoit ſi bien ſes affections ſenſuelles, qu'il ſurmontoit en tout & par tout ſon ennemi domeſtique, & obeyſſoit à raiſon ſans nulle difficulté. Tiercement, treſparfaict, pource-qu'il a eſté faict à l'image de Dieu. Quar-

te-

tement, exemplaire de tout bien: pourcequ'il a eſté formé à la ſemblance de Dieu. En cinquieme lieu, de vie treſauſtere: pourcequ'il a eu ſeigneurie ſur les poiſſons de la mer. En ſixieme, treſaimé des Anges: pourcequ'il eſtoit conioinct aux oiſeaux du ciel. En ſeptieme, grand ami de tous les pecheurs: pourcequ'il a eu domination ſur toutes les beſtes de la terre. En huictieme, tres vni auec Dieu: pourcequ'il a eſté ordonné ſur le gouuernement de toutes les creatures. En neufuieme, ennemi mortel du diable: pource qu'il a eu puiſſance ſur tout reptile de la terre. En dixieme, le plus abiect de tous ſelon ſa reputation: pourcequ'il eſtoit formé de la poudre de la terre. En onzieme, treſplein de grace: d'autant que Dieu auoit ſoufflé en luy reſpiration de vie. En douzieme, plein de vertu & d'operation: pource qu'il eſtoit faict en ame viuante. En trezieme, raui en la contemplation de Dieu: pourcequ'il eſtoit touſiours en paradis. En quatorzieme, treſpuiſſant en parole: car il a faict le ſalut de pluſieurs. En quinzieme, bien reglé en toutes choſes: car il a gardé les autres & ſoy auſſi. En ſezieme, imitateur des Apoſtres & des parfaicts: car il a mangé de tout arbre. En dix ſeptieme, deteſtant les meſchancetez commiſes contre Dieu: pourcequ'il n'a point mangé de l'arbre de ſcience de mal. En dix huictieme, l'eſpous de poureté, & renonçans aux biens

de ce monde : pource que Dieu luy fit vne aide pour luy aſſiſter, a-ſçauoir poureté pour compagnie. Finalement, diſpenſateur de toute ſainčteté & religion : pourceque de luy l'Egliſe a eſté formee, quant à ce qui concerne les trois ordres : car les trois branches ſont prouenues & ont germé de luy, comme de la coſte priſe du coſté. Voire il n'eſt pas iuſques à l'Apocalypſe qui ne ſoit employee à magnifier l'ordre de S. François. Fueillet 83. *Et ideo Iohannes Euangeliſta, poſtquam Apoc. cap. 7. deſcripſit tempus miſſionis B. Franciſci, ſcilicet ſub apertione ſexti ſigilli, & quomodo eſt miſſus : quia vt Angelus habens ſignum Dei viui : ſubdit de multitudine, Franciſci prædicatione, vita & exemplo, & ſuorum ſociorum, ad Chriſtum conuerſa & conuertenda. Quum dicit quod vidit numerum ſignatorum, centum quadraginta quatuor millia ex omni tribu filiorum Iſrael : hoc poteſt exponi, quod in hoc ordine tot eſſent futuri fratres, ſiue conuertendi per fratres, deducto populo ad Dominum, & hoc in ordinis proceſſu. Vel tempore Antichriſti, quando hic ordo deſtructis aliis ordinibus, prædicabit contra Antichriſtum. Et tunc iuxta dictum Apoſtoli & Scripturæ, & Apoc. cap. 8. reliquiæ Iſrael ad Dominum conuertentur. Vel poteſt dici quod per numerum certum, iuxta modum loquendi, Scripturæ, accipit incertum : vt non ſolùm ſint ſignati, ſcilicet habitu Franciſci & crucifixi, centum quadragintaquatuor millia, ſed infiniti alij. Et hoc videtur Iohannes innuere, quum*

ſubdit

ſubdit quod vidit poſt prædicta turbam magnam, quam nemo dinumerare poterat: ex omnibus tribubus, populis & linguis, &c. Sic ergo multitudine locorum per angulos mundi diffuſorum apparet multitudo fratrum qui ſunt iſtius ordinis.

C'eſt à dire,

Et pourtant S. Ian Euangeliſte, (Apocal. cap. 7.) apres qu'il a deſcrit le temps que S. François ſera enuoyé, a-ſçauoir, au temps de l'ouuerture du ſixieme ſeau: & en quelle ſorte, a-ſçauoir que comme ange ayant le ſigne de Dieu viuant: il aiouſte de la multitude qui deuoit eſtre conuertie à Chriſt par la predication de S. François & de ſes compagnons, & par leur vie & exemple. Quand il dit qu'il a veu le nombre des ſignez, cent quarantequatre mille de tous les tribus d'Iſrael: cela ſe peut expoſer qu'il deuoit auoir en ceſt ordre autant de freres, ou de ceux qui deuroyent eſtre conuertis par eux, le peuple ayant eſté amené au Seigneur, & ce en la continuation de l'ordre: ou bien du temps de l'Antechriſt, quand ceſt ordre, les autres eſtans deſtruits & abolis, preſchera contre l'Antechriſt. Et lors ſelon le dire de l'Apoſtre, de l'Eſcriture, & de l'Apocalypſe chapitre 8. les reliques d'Iſrael ſeront conuerties au Seigneur. Ou bien on peut dire que par le nombre certain, ſelon la façon de parler de l'Eſcriture, il prend l'incertain: aſçauoir qu'il n'en y aura pas

ſeulement cent quarantequatre mille ſignez, a-ſçauoir de l'habit de S. François & du crucifix, mais auſſi vne infinité d'autres. Et il ſemble que S. Ian vueille dire cela, quand il aiouſte qu'il a veu apres les choſes predites, vne grande multitude que nul ne pouuoit nombrer, de tous les tribus, peuples & langues, &c. Ainſi donc par la multitude des conuents qui ſont eſpars par les quatre bouts du monde, il appert quelle eſt la multitude des freres qui ſont de ceſt ordre. Et au fueillet 4. deuant le paſſage allegué ci-deſſus du meſme fueillet, *Quibus, & aliis quæ hic omittuntur, quanta eſt gloria beati Franciſci, euidenter aſtruitur & monſtratur: & conſequenter, apparet quod beatus Franciſcus in cælo præmium habet magnum: & in ſede celſa ſublimatur: vt de ipſo dicatur domino Ieſu illud pſalmi octaui, Gloria & honore coronaſti eum, & conſtituiſti ſuper opera manuum tuarum. Dedit enim illi gloriam regni qualem nullus ante eum habuit*, 1. *Paral.* 29. C'eſt à dire, Par leſquelles choſes, & pluſieurs autres qui ſont ici omiſes, il eſt clairement monſtré & prouué combien grande eſt la gloire de S. François: & conſequemment il appert qu'il ha vn grand loyer au ciel, & qu'il eſt eſleué en vn haut ſiege: tellement qu'au pſeaume huitieme il eſt dict de luy à Ieſus Chriſt, Tu l'as couronné d'honneur & de gloire, l'as conſtitué ſur les œuures de tes mains. Car il luy a donné en ſon royaume plus grand' gloire qu'à

qu'à nul autre auparauant luy, 1. Par. 29. Et au fueillet 14, *Fuit etiam B. Franciſcus miniſtris pluribus, &c.* C'eſt à dire, S. François fut auſſi declaré à pluſieurs miniſtres prouinciaux quand il eſtabliſſoit la derniere regle: deuant leſquelles paroles de S. François Ieſus eſtant encliné, dict que telle eſtoit ſon intention touchant l'obſeruation de la regle: & cria à haute voix deuant ceux-ci que c'eſtoit luy qui en eſtoit l'auteur & non S. François. Il eſt dict là auſſi qu'il ne s'en eſt pas falu vn iota que S. François n'ait obſerué la loy de Dieu. Et au fueillet 17, nous liſons qu'il a eſté Patriarche, Prophete, Apoſtre, Martyr, Docteur, Confeſſeur, Vierge, Ange, & deuant tous autres ſaincts le plus conforme à Ieſus Chriſt. Et au fueillet 46. il nomme par nom & ſurnom douze apoſtres dudict S. François: *Petrus Cathanei, Iohannes de Capella, Philippus Longus, &c.* & vn peu apres il dit que comme Iudas Iſcariot fut deietté de l'office d'Apoſtre ſous Chriſt, ainſi fut deietté ce *Iohannes de Capella* d'office d'Apoſtre ſous S. François. (*i*) Et que voulons nous d'auan-

(*i*) *Ainſi fut deietté* &c.) Barthelémi de Piſe parle ainſi de la choſe au feuillet 92. de ſon livre des Conformitez, édit. de Milan 1513. *Tempore beati Franciſci unus ex Sociis vocatus Joannes de* Capella, *quia invenit* abuſum Capelæ *& ab ipſo denominatus eſt, ab ordine recedens factus leproſus laqueo ſe ſuſpendit.* Vignier, pag. 64. de ſa *Légende dorée des F. Mandians*, expli-

d'auantage, quand ils viennent iuſques à dire (au fueill. 229.) *B. Franciſcus titulatus fuit titulo* IESVS *per conformitatem quam habuit ad vitam Ieſu :* NAZARENVS, *quia virgo puriſſima :* REX, *ſenſuum interiorum & exteriorum cuſtodia & regulatione :* IVDAEORVM, *quia iubilo & gaudio plenus creaturas omnes ad Deum laudandum ſolicitauit.* C'eſt à dire, ſainct François a eſté intitulé du titre de IESVS, à cauſe de la conformité qu'il a eue à la vie de Ieſus : NAZARIEN, pource qu'il a eſté vierge treſpure : ROY, par la garde & regle des ſens interieurs & exterieurs. DES IVIFS, pource qu'eſtant plein de ioye & melodie il a ſolicité toutes creatures à louer Dieu. Voici l'endroit ou ie mettray fin à ces diabo-

que *cet abuſum Capellæ* de quelque Chévre qui tenoit lieu de femme à cet honnête Frére, mais il ſe trompe : ici *Capella* doit être interprété par *capuchon*, & l'abus commis en cela par ce Frére *Jean* étoit d'avoir introduit l'uſage de la barette ou aumuſſe par deſſus le capuchon. *Verum*, dit le même Barthelémi de Piſe au feuillet 41. de la même édition, *Sicut à collegio Apoſtolorum Judas Scharioth qui ſe ſuſpendit amotus eſt . . . . . ſic à conſortio XII. Sociorum B. Franciſci frater* Joannes de Capella *remotus eſt, qui biretum, ſive almucium inter fratres invenit & portavit.* Ce qu'il faut, ſi je ne me trompe, entendre de ce linge dont les Moines voilent leur Capuchon quand ils officient, ornement appelé *abuſus capellæ*, par ce qu'il y avoit, ce ſemble, de l'orgueil à couvrir de la ſorte l'étoffe groſſiere du capuchon. Je n'avertirai point que cette Remarque eſt de feu Mr. de la Monnoye, elle porte ſa livrée.

boliques propos & vrayement infernaux : car ie penſe eſtre venu au dernier degré de l'impieté blaſphematoire de ces malheureux moines : s'il eſt licite d'ainſi parler, pour exprimer l'impieté de laquelle ils rendent teſmoignage par leurs blaſphemes.

V. QUANT aux blaſphemes qui ſont & encores plus ſouloyent eſtre proferez en chaire par les preſcheurs faiſans profeſſion de la religion Romaine, i'en allegueray ici à part quelques exemples, pour aiouſter à ceux que i'ay amenez ci-deſſus : à la charge toutesfois que ſi i'en omets ici quelques-vns deſquels il me ſouuienne en la ſeconde partie de ce livre, (& nommeement ou ie monſtreray comment nos predeceſſeurs ſe ſont laiſſez mener par le nez à leurs preſcheurs,) ie ne faudray alors de les aiouſter. Pour le preſent donc i'ay ſouuenance d'vn propos que diſent deux preſcheurs, l'vn François, à ſçauoir Menot, l'autre Italien, à-ſçauoir Barelete : lequel propos contient vn blaſpheme ſi eſtrange qu'il eſt pour faire dreſſer les cheueux en la teſte : c'eſt que pluſtoſt que Ieſus Chriſt euſt failli à eſtre crucifié, la vierge Marie l'euſt crucifié de ſes deux mains. Il eſt vray que chacun allegue ſon auteur, & aiouſte que ce vouloir luy fuſt procedé de la grande affection qu'elle portoit au ſalut du genre humain. Mais d'autant que ce propos pourroit ſembler incroyable, ie mettray leurs propres mots,

& cotteray auſſi le fueillet où ils ſont. Premierement donc es ſermons de Menot, au fueill. 169. col. 3. vn peu deuant la fin, ou il-y-a *Finis euangeliorum quadrageſimalium*, nous liſons ce qui ſenſuit, *Audiui ab ore magiſtri Huet in conuentu Pariſienſi prædicantis, quòd ſi non alius ſe obtuliſſet, virgo Maria tanto zelo amabat redemptionem generis humani, quod proprijs manibus filium crucifixiſſet.* Quant à Barelete, voici comme il parle de la vierge Marie, au fueill. 115. c. 2. *Quia tempore paſſionis, quanuis ſui dolores eſſent intenſi, videndo filium affligi, tamen volebat filium mori pro humanæ generationis ſalute. Et vt dicit archiepiſcopus, Si alius modus non fuiſſet, ipſamet filium proprium occidiſſet. Quia non minor erat charitas ſua quàm Abrahæ qui filium ſuum erat paratus occidere.* Ce meſme preſcheur dit que les Apoſtres vindrent à la vierge Marie ſe plaindre de ce que Ieſus Chriſt ſon fils ne leur tenoit point promeſſe quant à enuoyer le ſainct Eſprit : & meſme que pour ce il y eut diſſenſion entre le Pere & le ſainct Eſprit, qui craignoit qu'on le traitaſt comme on auoit traité Ieſus Chriſt. *Vnde iſto mane ad Mariam veniunt, dicentes, Heu filius tuus nobis promiſit mittere Spiritum ſanctum: hodie ſunt decem dies quod aſcendit, & adhuc Spiritum ſanctum non miſit. Et Virgo, Non dubitetis quod hodie omnino mittet: nec ante mittere debuit. Et ratio. Quando Deus traxit populum de captiuitate Ægypti, quinquageſi-*

ma

mo die descendit in forma ignis in monte Sina, dando legem : fuit figura quod quinquagesimo die resurrectionis suæ nos liberaret & viuificaret. Vnde ponamus nos in oratione. Petrus cum aliis se ad vnam partem posuit : Lazarus cum LXXII, *ad aliam : & Magdalena cum aliis mulieribus, ad aliam : & virgo Maria in medio. In cælesti palatio facta est dissensio inter Patrem & Spiritum sanctum. O pater (inquit Filius) promisi Apostolis meis paraclitum & consolatorem : tempus aduenit vt promissionem attendam. Cui Pater, Sum contentus : indica Spiritui sancto. Cui Spiritus sanctus, Dic mihi quomodo te tractauere. Cui filius, Vide me per charitatem. Ostendit ei latus & manus & pedes perforatos. Heu mihi. Sed vadam in aliam effigiem, quod non audebunt me tangere. Qui descendit cum maximo strepitu. Factus est repentè de cælo sonus tanquam aduenientis, &c.* Voyez au fueillet 178, col. 1.

VI. OYONS vn discours du mesme prescheur, plein de blasphemes encore plus incroyables que les precedens, veu mesmement que par iceux est profané le principal mystere de la religion Chrestienne. Il est au fueillet 229. col. 4, *Quanuis ab æterno Deus prædestinauerit, &c.* Car d'autant qu'il est long, il me suffira d'en mettre la traduction Françoise, en abbregeant toutesfois quelques lieux. Combienque Dieu (dit-il) eust de toute eternité predestiné l'incarnation de son fils & le salut du genre humain, il a voulu toutes-

fois qu'il fuſt impetré par les prieres de nous & de ſes ſaincts perſonnages. Tellement que les ſaincts Peres auec larmes ont requis ce iour: & nous appert par les Eſcritures combien grand a eſté leur deſir. Or voyans, Adam, Enos, Enoch, Mathuſalem, Lamech, Noe (deſquels chacun a veſcu ſi long temps) qu'ils n'obtenoyent point ce qu'ils demandoyent, ils prirent vne reſolution d'enuoyer des ambaſſadeurs: premierement Eſaie, diſant en ſon chapitre 16, Seigneur enuoye l'agneau dominateur de la terre. (Car il met, *agnum dominatorem terræ.*) Et au 45, Vous cieux enuoyez la roſee de deſſus, &c. Et au 64, O ſi tu deſrompois les cieux, & que tu deſcendiſſes: à fin que les montagnes s'eſcoulaſſent de ta preſence. En apres les prophetes enuoyent Moyſe, Exode chap. 4, *Obſecro Domine mitte quem miſſurus es*, Ie te prie Seigneur enuoye celuy que tu enuoiras. C'eſt à dire, Tu m'as enuoyé parcideuant, mais ç'a eſté pour vne particuliere deliurance: enuoye maintenant pour la deliurance generale. Puis les rois enuoyent Dauid, lequel parla ainſi, Seigneur monſtre nous ta miſericorde, & nous donne ton ſalut. Aaron vint apres tous ceux-la, enuoyé par les preſtres, & parla ainſi, Seigneur, baiſſe les cieux, & deſcen. La derniere qui vint, fut l'egliſe, qui dict, Excite ta puiſſance, & vien: ô Seigneur leue toy. Or voyans ces patriarches qu'on ne leur ottroyoit leur requeſ-

te,

te, ils enuoyerent des femmes. Premierement vint madame Eue, qui vſa de ce language, Tu nous as condamnees pour noſtre peché: mais ô Dieu n'aye point eſgard à cela: deliure moy de ceſte obſcure priſon. A laquelle Dieu fit reſponſe, Eue tu as peché: tu n'es pas digne de mon fils. La ſeconde fut madame Sara, qui dict, O Dieu aide nous. A laquelle Dieu reſpondit, Tu n'es pas digne: car tu as eſté incredule touchant ton fils Iſaac. La troiſieme fut madame Rebecca: & Dieu luy dict, Tu t'es monſtree partiale en Iacob & Eſau. La quatrieme, madame Iudith: à qui Dieu reſpondit, Tu as eſté meurdriere. La cinquieme, madame Eſter: à qui il dict, Tu as trop aimé la vanité par ta gloire, quand tu t'attifois pour plaire à Aſſuere. En la fin fut enuoyee la chambriere de l'aage de quator z'ans: laquelle tenant la veue baſſe & toute honteuſe s'agenouilla, & puis vint à dire, que mon bien-aimé vienne en ſon iardin, a-fin qu'il mange du fruict de ſes pommes. Le iardin fut le ventre virginal. Or le fils ayant ouy ces paroles, dict à ſon pere, Mon pere i'ay aimé ceſte-ci des ma ieuneſſe, & ay cerché les moyens de l'auoir pour mon eſpouſe. A l'inſtant meſme Dieu le pere appela Gabriel, & luy dict, O Gabriel va t'en viſtement en Nazareth à Marie, & luy porte & preſente de ma part ces lettres: & luy di que ie la choiſi pour mon eſpouſe. Et le fils aiouſta, Dite luy de ma part que ie la choiſi pour ma mere: & que ie prendray

corps

corps de ſes entrailles: & ie ſeray ſon fils, & elle, ma mere. Preſentez luy ces lettres. Apres ces deux parla ainſi le ſainct Eſprit, Et i'habiteray en elle, & elle ſera mon temple. Preſentez-luy ces lettres de ma part. Gabriel eſtant arriué vers elle, luy dit, *Aue gratia plena: Dominus tecum. Ab a (quod eſt ſine) & ve, culpa: immunis à triplici ve: de quibus Apoc.* 12, *Ve ve ve habitantibus in terra. Gratia plena. Hieronymus, Benè, Gratia plena, quod cæteris per partes, &c.* Oyant les paroles de l'Ange, elle fut troublee. Or auoit-elle auec ſoy trois damoiſelles, Prudence, Virginité, Humilité. Elle s'adreſſa donc premierement à Prudence, pour auoir ſon conſeil, diſant, O ma compagne, dite-moy qu'il vous ſemble que ie doy faire. Prudence reſpond, Marie, ie conſidere ce qui eſt eſcrit au 29. chapitre de l'Eccleſiaſtique, Qui croit de leger eſt volage de cueur. Et pourtant eſt bien dict, Marie penſoit en ſoymeſme quelle eſtoit ceſte ſalutation, Eccleſiaſtique chap. 32, *Audi tacens, & pro reuerentia accedet tibi bona gratia*, Eſcoute en te taiſant, & pour reuerence te viendra bonne grace. L'Ange voyant qu'ell'eſtoit ainſi troublee, luy dict, Marie, ne craignez point. Pourquoy craignez vous? La vierge demanda conſeil à ſa ſeconde damoiſelle, a-ſcauoir Virginité. Laquelle luy dict, Marie demandez à l'Ange le moyen d'auoir ceſt enfant. Et s'il vous dit que

ce ſera par le moyen de la ſemence d'homme, chaſſez-le à coups de baſton. *O iuuenculæ quando veſtri amatores nominant impudica, &c.* Comment ſe fera ceci, veu que ie ne congnoy point d'homme? L'Ange reſpondit, Le S. Eſprit ſuruiendra en toy, & la vertu du Souuerain t'enombrera, & pourtant, &c. Et vn peu apres, Il y eut vne diſpute qui deuoit faire ceſte redemption, ou le Pere, ou le Fils, ou le ſainct Eſprit. Il fut conclu que c'eſtoit au Fils à la faire. Et la raiſon, &c.

VII. Que s'il eſt poſſible au lecteur d'auoir tant de patience, ie le prieray de lire encore ce diſcours du meſme preſcheur, à fin qu'il voye comment il eſt par tout ſemblable à ſoy meſme, & pareillement qu'il conſidere comment vn blaſpheme attire l'autre. Il dit donc au fueill. 198. col. 4, *Altercatio facta eſt quis debebat ire ad matrem nuntiare hanc reſurrectionem. Adam dixit, Mihi incumbit, &c.* Deſquels mots, & pareillement de ce qui enſuit appartenant au meſme paſſage, voici la traduction, Il fut debatu qui deuoit aller à la mere annoncer ceſte reſurrection. Adam dict, Ceſte charge m'appartient: car i'ay eſté cauſe du mal: & maintenant auſſi au contraire. Chriſt luy reſpondit, Tu t'arreſterois peut-eſtre par le chemin à manger des figues. Abel auſſi vint à dire que c'eſtoit à luy à faire. Chriſt luy reſpondit, Non eſt certainement: car tu pourrois trouuer Cain par le chemin, qui te tueroit.

roit. Noé auſſi ſe preſenta, diſant que ceſt honneur luy appartenoit. Auquel Chriſt fit reſponſe, Tu n'iras pas: car tu aimes trop à boire. Iaη Baptiſte dict, I'iray moy. Chriſt luy dict, Non feras certes: car ta robbe n'eſt que de poils. Le larron dict qu'on luy deuoit bailler ceſt office. Chriſt luy refuſa. Car tu as (dict-il) les iambes rompues. En la fin fut enuoyé vn Ange, qui ſe prit à chanter, *Regina cæli lætare: alleluya. Reſurrexit ſicut dixit: alleluya.* Et incontinent Chriſt vint auec tous les ſaincts: & la vierge, &c. Il y a bien pluſieurs autres propos blaſphematoires tant en ce preſcheur qu'es autres (plus toutesfois en ceſtuy-ci) mais pourceque aucuns qui me viennent en memoire preſentement, ſont plus tolerables que ceux-ci, & que ie n'ay loiſir d'en cercher d'autres, ie me contenteray des ſuſdicts pour ceſt'heure. Au demeurant quant aux paſſages de la Bible, ie les ay mis de la meſme ſorte qu'ils ſont en Latin. Or auec quelle hardieſſe ils auoyent accouſtumé d'en abuſer, i'ay deliberé de le monſtrer ci-apres.

VIII. IE vien maintenant à ceux qui blaſphement Dieu de faict auſſi: ce que i'ay dict eſtre peculier aux eccleſiaſtiques, au lieu ou i'ay auerti le lecteur que parlant ainſi ie prenois le mot de Blaſphemer plus generalement qu'on ne prend ordinairement: ayant eſgard à l'etymologie Grecque dont i'ay faict mention ci-deuant. Car tout

tout ainſi que celuy qui auroit mis ſur ſa teſte la couronne du roy duquel il ſeroit vaſſal, pour ſe l'attribuer, ou auroit occupé ſon ſiege royal, n'auroit moins commis crime de leſe maieſté que celuy qui auroit proferé quelque parole de meſpris contre ſa puiſſance & autorité : ainſi me ſemble-il que celuy qui s'attribue la puiſſance diuine & l'honneur diuin par quelques actes, peut eſtre dict blaſphemer Dieu. Toutesfois d'autant que la ſignification de ce mot n'a accouſtumé d'eſtre eſtendue ſi auant, ie ne diſputeray beaucoup s'il eſt licite d'en vſer ainſi : mais me ſuffira d'auoir donné à entendre pour quelle raiſon i'ay ainſi vſé de ce mot. Et meſme ſi quelcun trouue meilleur que i'appelle cela Crime de leſe maieſté diuine, ie m'accorderay aiſeement auec luy. Quant aux exemples, il n'y-a celuy qui ne s'en puiſſe aiſeement auiſer. Car encore qu'on ne vienne point iuſques à celuy qui ſe diſant Dieu en terre, ſe fait faire (entant qu'en luy eſt) tel hommage qu'à Dieu: ne dirons-nous pas que ceux-la ſont vſurpateurs de l'honneur appartenant à vn ſeul Dieu, qui entreprennent de faire les conſecrations, de donner les benedictions & abſolutions? voire qui entreprennent d'ouurir paradis aux vns & le fermer aux autres? Et toutesfois nous ſçauons le monde eſtre plein de telles gens par tout ou l'egliſe Romaine n'a rien perdu de ſon credit. Or combienque i'aye dict que ceſte ſorte de blaſphe-

phemes eſt peculiere aux eccleſiaſtiques, ie n'ignore pas toutesfois que les princes auſſi qui de leur maieſté humaine en veulent faire vne diuine, meritent bien d'eſtre mis du nombre. Mais en combien de manieres ils tombent en ceſte faute, ce ſeroit vn argument non moins odieux, que long, & meſmement pour moy qui cerche tous moyens pour trouuer bientoſt la fin du preſent traité.

CHAP. XXVI.

Comment, ainſi qu'il y-a en noſtre temps des meſchancetez plus eſtranges que iamais, auſſi Dieu les chaſtie par façons plus eſtranges.

SAINCT Auguſtin a dict vn beau propos entre pluſieurs autres, & digne d'vn tel homme qu'il eſtoit: a-ſçauoir que ſi Dieu puniſſoit maintenant chacun peché manifeſtement, on ne penſeroit point qu'il reſeruaſt rien pour le dernier iugement: d'autre part, ſi Dieu n'en puniſſoit aucun euidemment, on ne croiroit qu'il y eut aucune prouidence diuine. Encore donc que nous voyons pluſieurs commettre des meſchancetez enormes ſans que les punitions s'en enſuyuent, (au moins qu'elles nous

nous viennent en notice) nous auons grand tort si par là nous voulons inferer que les meschans eschappent la main de Dieu, & que leurs malheurtez demeurent impunies. Et m'esbahi comment ce point ne peut entrer en l'entendement de tant de personnes qui portent le titre de Chrestiens, attendu que les payens par vn seul instinct naturel sont montez iusques à ce secret de la prouidence diuine: comme nous pouuons voir en Plutarque, & en la plus part des poetes, & nommeement en certains vers alleguez par Iustin Martyr. Toutesfois voici encores vn'autre consideration que nous deuons auoir: c'est que Dieu en ce monde n'vse pas seulement de telles punitions que les hommes qui sont establis pour le fait de la iustice, mais s'en reserue aucunes que l'œil ne peut voir, lesquelles il desploye quand bon luy semble. Ce sont les tourmens & les gehennes incomparables qu'il fait endurer à plusieurs meschans en leurs consciences, non point pour vne heure ou pour vn iour, mais pour maintes annees: voire permet souuent que le ver leur ronge le cueur presque tout le temps de leur vie. Mais si ceste punition est cachee aux yeux humains, comment en pouuons-nous parler? Il est certain qu'outre vne infinité de tesmoignages que nous en auons tant es sainctes qu'es profanes lettres, elle nous est descouuerte en plusieurs personnes par les effects: ne plus ne moins que par iceux

les medecins deſcouurent les maladies, tant bien cachees ſoyent elles. Or comme le temps paſſé les grans perſonnages ont eſté plus ſubiets à tels tourmens (comme les hiſtoires nous racontent d'vn grand nombre de princes tyrans) ainſi encore pour le iourdhuy voyons-nous que c'eſt la punition des plus haut montez & iuſques au dernier degré de richeſſes & honneurs, depuiſqu'ils viennent à s'oublier: & qu'il leur faut par vne continuelle pratique verifier le prouerbe ancien, diſant eſtre force que celuy qui eſt craint de pluſieurs, craigne pluſieurs. Dequoy nous auons maintenant vn exemple fort notable en la perſonne d'vn qui a pour quelque temps faict du royaume de France comme Diogenes de ſon tonneau, quand il le rouloit, le trainoit, le culebutoit, le defonçoit: ou pluſtoſt, qui pour quelque temps s'eſt comme iouć à la paulme de ce royaume, & de celuy auquel il appartenoit. Car quel plaiſir penſons-nous que luy puiſſe maintenant apporter ſa vie (quelque bonne mine qu'il face) veu qu'il n'y a rien qui plus l'eſpouuante que les armes, (*k*) & rien

(*k*) *Qui plus l'eſpouvante que les armes* &c.) Apparamment CHARLES *Cardinal de Lorraine, plus couard qu'un liévre*, diſoit on, & qui cependant avoit mis en feu toute la France. Voiez les Notes nouvelles ſur la Harangue de d'Aubrai dans le Cath. d'Eſpagne; & parmi les Rem. Crit. ſur le Dictionn. de Bayle, voiez celle qui regarde quelques bons-mots du Roi Henri IV. lorſqu'il n'étoit encore que Prince de Béarn.

rien toutesfois ou il puiſſe cercher plus d'aſſeurance qu'aux armes? Veu qu'il ne s'oſe fier à perſonne, & toutesfois n'oſe monſtrer particulierement ſe desfier de perſonne? Veu que la crainte qui l'accompagne au milieu de ſa maiſon, luy fait auſſi compagnie dehors? Attendu qu'il eſt contraint de ne mettre point de difference entre amis & ennemis, mais les auoir tous egalement ſuſpects? Bref, conſideré que tant plus il penſe aux occaſions de ſa crainte, tant plus il eſt occaſionné de craindre. Penſons-nous point qu'vn tel homme commance ſon enfer en ce monde, au lieu d'auoir quelque plaiſir au reſte de ſa vie? Pourroit-on demander à Dieu vne meilleure vengeance de ſes cretiſmes, de ſes catiliniſmes, de ſes phalariſmes, que celle que nous voyons? Mais parlons des meſchans qui ne ſont montez en ſi haut degré de dignité, ains ſont contrains de ployer eux-meſmes ſous tels galans que ceſtuy-ci. Chacun peut ou auoir veu & congneu ou pour le moins auoir ouy parler du lieutenant qui par vn poete François fut honoré du titre de Rhadamanthus, (*l*) lequel lieutenant meritoit

(*l*) *Rhadamanthus* &c.) Le Lieutenant Criminel *Jean* MORIN, déſigné ſous ce nom par Marot dans ſon Enfer. Beze, en trois endroits de ſon Hiſt. Eccléſ. fait un horrible portrait de cet homme, qu'il dit être mort en 1548. *d'un feu qui le prit à ſes jauhes, qu'il avoit de long temps toutes pourries d'excès.* Voiez cette Hiſt. Tom. I. pag. 16. 20. & 69.

ritoit en deux ſortes d'eſtre nommé criminel. Il fut ſaiſi d'vne forte maladie (ce que i'ay ouy raconter en tresbonne compagnie aux medecins qui le gouuernoyent) pendant laquelle il penſa ſi bien à ſa conſcience qu'il demoura long temps qu'on ne luy pouuoit oſter de la fantaſie qu'il ne fuſt condamné à eſtre pendu & eſtranglé. Helas (diſoit-il) ie congnoy que i'ay bien gangné la mort: car i'ay faict telle extorſion, i'ay participé à telle & telle pillerie, ie me ſuis laiſſé corrompre par les malfaicteurs pour les laiſſer eſchapper, & ay traicté trop rudement ceux qui eſtoyent trouuez innocens: bref i'ay vendu ma conſcience en toutes ſortes. Et ne ſe contentant de parler ainſi en general, il venoit iuſques à nommer ceux de la mort deſquels il ſe ſentoit coulpable, & à leur demander pardon. En la fin il s'auiſa que le roy donnoit bien quelquesfois grace à ceux qui auoyent merité la mort: & depuis ne ceſſa d'en parler. Mais combienqu'on s'efforçaſt de le confermer en ceſte eſperance de grace, il en eſtoit deſtourné toutes les fois qu'il conſideroit l'enormité de ſes maux, & diſoit que quand le roy les auroit entendus, iamais il ne luy pardonneroit. Et fuſt mort ce poure miſerable en ceſte apprehenſion de gibet, auquel il luy ſembloit qu'on l'alloit mener: n'euſt eſté vn de ſes medecins qui trouua ceſt expedient, de faire venir vn homme botté & eſperonné tenant de grandes

des lettres, heurter à la porte aſſez rudement : lequel criaſt grace, incontinent qu'il ſeroit entré. Ce qui fut ainſi faict, mais non ſans expoſer le patient en grand danger de ſa vie : car ayant ouy ainſi heurter à la porte, il ſe perſuada que c'eſtoit le bourreau : & combienque ceſt homme botté & eſperonné ſceuſt bien iouer ſon perſonnage, il eut grand'peine à luy faire croire que le roy luy auoit ottroyé ſa grace. Toutesfois en la fin on le fit peu à peu s'aſſeurer & prendre courage. Et veſcut encore quelque temps apres, au bout duquel il changea ceſte tant miſerable vie à vne plus miſerable mort, comme nous verrons ci-apres. Maintenant ie laiſſeray aux lecteurs iuger en quelle miſere deuoit eſtre ceſt homme auquel ſa conſcience donnoit tels aſſaux : car il eſt certain qu'alors par occaſion de la maladie, qui luy auoit alteré l'entendement, ſe monſtroit par dehors ce qui ſouloit auparauant demeurer caché dedans. Or pouuons-nous bien penſer que le chancelier (*m*) pareillement auoit eſté fort combatu par ſa conſcience qui en mourant s'eſcria, Ha cardinal tu nous fais tous damner.

II. DE la punition occulte (de laquelle on ſe doit aſſeurer que pluſieurs ſont frappez) ie viendray à l'autre qui ſe fait de-

(*m*) *Le Chancelier* &c) FRANÇOIS OLIVIER, mort en 1560. On lui a déja donné une Rem. au ſujet de ces mêmes paroles.

deuant nos yeux. Premierement donc nous ſommes appris par les ſainctes lettres de recongnoiſtre au milieu des guerres, des peſtes, des famines, la main de Dieu executant ſes iuſtes iugemens alencontre de nos pechez. Ce qu'auſſi les preſcheurs que i'ay alleguez ci-deſſus, n'ont point oublié de remonſtrer. Comme quand Menot dit, *Quæ eſt cauſa quod fames totiens regnat ſuper terram: niſi peccata & iniquitates enormes quæ nunc regnant?* Et Barelete, *Nónne vidiſti temporibus elapſis Italiam peſte percuſſam? Verè hoc totum propter inaudita peccata hominum & mulierum.* Et encore Menot dit particulierement des blaſphemateurs que Dieu leur enuoye vne roſe rouge de Naples. (*n*) Or ſi telles afflictions ſont certains teſmoignages des pechez regnans au monde, & qu'en noſtre temps elles ayent eſté renforcees, voire redoublees, cela ne ſuffit-il pas pour nous monſtrer euidemment que la meſchanceté pareillement eſt redoublee? Toutesfois mon intention n'eſt pas de m'arreſter à tels chaſtimens ordinaires, mais pluſtoſt de monſtrer (ſelon que porte le titre du preſent chapitre) que comme noſtre ſiecle ha des meſchancetez plus eſtranges que iamais, auſſi Dieu les chaſtie par façons plus eſtranges. Et qu'ainſi ſoit, combien voyons-nous auiourdhuy de maladies nouuelles tenir

(*n*) *Une roſe rouge de Naples* &c.) La Vérole, le mal de Naples.

nir le monde comme assiegé de toutes pars? Mais c'estoit bien raison que comme il ne s'estoit point contenté de tous les pechez de ses predecesseurs, mais en auoit aiousté de nouueaux, Dieu pareillement ne se contentast point de ses chastiemens ordinaires, ains aioustast des extraordinaires. Or auoit-il aiousté ia parcideuant pour punition de la paillardise particulierement, ceste maladie que nous appelons le mal de Naples, & les Neapolitains & autres Italiens, le mal François: mais la meschanceté des hommes a esté si grande que ce qui leur deuoit seruir de bride, leur a serui comme d'esperon, & principalement depuisqu'on à trouué les remedes pour guerir telles playes. Il est vray qu'on dit que depuis peu de temps on a commancé à voir vne nouuelle sorte de ceste maladie (qui en est comme vne quinte essence (*n* 2) laquelle est du tout incurable. Que si ainsi est, nous ne deuons pas douter que Dieu ne vueille monstrer combien il est dangereux de s'endurcir aux coups qu'il nous donne. Mais ne faut-il pas tenir pour nouueaux chastimens, tant d'autres maladies ausquelles tous les medecins perdent non pas seulement leur Latin, mais leur Hippocrat & leur Galien? tant de vengeances non accoustumees, que Dieu

(*n* 2.) *Une quinte essence* &c.) On dit que c'est proprement cette espéce de Vérole que donne l'arriére-Vénus.

Dieu fait ſentir aux petis par la main des grans, & aux grans par la main des petis? tant de morts plus ſoudaines que iamais, plus pitoyables qu'oncques? & ſouuent auſſi auec vn plus grand deſeſpoir & plus grande rage que nos predeceſſeurs ayent iamais veu. Dequoy on trouueroit aiſeement pluſieurs exemples ſi on ouuroit les yeux à tels ſpectacles toutes & quantes fois qu'ils ſe preſentent. I'ay ia parlé ci-deſſus (en traitant de ceux qui s'eſtoyent desfaicts eux-meſmes) de Bonauenture Des periers auteur du deteſtable liure nommé *cymbalum mundi*, comment nonnobſtant la peine qu'on prenoit à le garder (à cauſe qu'on le voyoit eſtre deſeſperé) fut trouué s'eſtant tellement percé de ſon eſpee qu'il auoit appuyee le pommeau contre terre, que la pointe entree par l'eſtomach ſortoit par l'eſchine. (*o*) I'ay auſſi parlé d'vn ſecretaire d'vne

(*o*) *Sortoit par l'eſchine* &c.) Encore une fois, je voudrois ſavoir où H. Etienne a puiſé ce Fait hiſtorique. C'eſt le même trait de folie que pratiqua un jour contre ſa propre perſonne le Seigneur de Vaudrey, fou achevé, s'il en fut jamais, trait lequel, avec quelques autres non moins extravagans, fait le chap. 55. des Contes qui, dez l'année 1558. paroiſſoient ſous le nom de Bonav. des Périers lui-même. Il eſt vrai que ces Contes ne ſont pas de lui, mais, puis qu'on les lui attribuoit, y a-t-il apparence qu'on y eût fourré celuy-là, ſi c'eût été une choſe avérée, que l'Auteur même, deſeſpéré à ce qu'on dit, ſe fût tué d'une maniére toute ſemblable? Remar-

ne ville de Suyſſe, qui preſſé du ſentiment de ſes meſchancetez ſe precipita, ayant trouué moyen d'eſchapper de ceux qui l'auoyent en garde: & depuis me ſuis ſouuenu de quelques hiſtoires ſemblables: mais ſans venir à ceux qui par vne iuſte vengeance de Dieu ſont ainſi meurdriers d'eux-meſmes, il eſt certain que nous en voyons tous les iours mourans de maladie en leurs licts auec vn deſeſpoir & vne rage non moindre que celle de ceux qui ſont homicides de leurs propres perſonnes. Voire ne faut douter que pluſieurs qui de noſtre temps, meſmement de fraiſche memoire, ſont mors de maladie eſtans deſeſperez, n'euſſent faict vne pareille fin (i'enten, ſe fuſſent pareillement desfaicts) ſi on n'euſt faict bon guet à l'entour d'eux. Le nombre deſquels ſeroit fort grand, ſi on en vouloit faire ſongneuſement la recerche: mais ie me contenteray de parler de quelques perſecuteurs qui ont en fin eſté perſecutez par le iuſte iugement de Dieu, a la veue de tous. Et commanceray par ce lieutenant criminel duquel i'ay parlé à l'entree de ce chapitre. Apres donc eſtre eſchappé de la maladie en laquelle il auoit enduré vn ſi grand tourment de conſcience, fut quelque temps apres frappé de loups aux iambes, tellement

marquez auſſi que Vaudrey ſurvécut à ſa bleſſure, & qu'auſſi n'eſt-il pas dit que Des Périers ſoit mort de la ſienne.

ment qu'il perdit l'vſage d'icelles : finalement mourut aliené de ſon ſens, apres auoir par pluſieurs iours renié & blaſphemé Dieu. Le chancelier & legat du Prat n'eut pas meilleur marché, nonobſtant ſon braue hoſtel-dieu (duquel le roy François premier de ce nom diſoit qu'il n'eſtoit pas aſſez grand pour loger tous les poures que ledict Prat auoit faicts) car il mourut en ſa maiſon de Nantouillet ayant l'eſtomach rongé & percé de vers, non ſans maugreer & deſpiter Dieu d'vne extreme impatience, occaſionnee tant par la douleur qu'il ſentoit, qu'auſſi (comme quelques vns racontent) d'vn grand deſpit qu'il auoit de ce qu'il voyoit qu'on feelloit deſia tous ſes coffres : tellement qu'il vint iuſques à dire. Voila que c'eſt d'auoir ſerui le roy & de corps & d'ame. Or ce du Prat auoit eſté le premier qui auoit deferé au parlement la congnoiſſance des hereſies, d'autant qu'il diſoit qu'il-y-a du blaſpheme meſlé parmi. Ce fut luy auſſi qui donna les premieres commiſſions pour faire mourir ceux qui contrediſoyent à la religion Rommaine, eſtant ennuyé des longues procedures tenues au proces de Berquin. Et comment en prit-il à feu Eſtienne Poncher archeueſque de Tours ? En pourſuyuant l'erection d'vne chambre ardente, il fut ars & brulé du feu de Dieu, qui luy commença au talon, mais gangna ſi auant au long de ſon corps, que s'eſtant faict couper vn membre apres l'autre, en

en la fin il mourut miſerablement, & ne tenant en ſa mort plus beaux propos que tenoyent les ſuſdicts. De meſme punition fut puni vn maiſtre Ian Ruzé conſeiller en parlement. Car eſtant le plus grand bruleur de ſon temps (c'eſt à dire, qui faiſoit la plus cruelle pourſuite contre les ennemis de la religion Rommaine, à ce qu'ils fuſſent brulez) luy auint vn iour que venant de faire rapport d'vn proces contr'iceux, fut pris du feu au petit ventre: & à peine put-il eſtre conduict en ſa maiſon, que ce feu ſe prit auſſi à ſes parties ſecrettes: dont mourut miſerablement, le feu ayant gangné par tout le ventre: ſans toutefois monſtrer aucun ſigne de recongnoiſtre Dieu. Et comme le iugement diuin fut executé ſur ceſtuy-ci promptement, auſſi fut-il ſur vn autre conſeiller de ladicte Cour, nommé Claude des Aſſes. Car le iour meſme qu'il donna ſon opinion pour faire bruler vn des ſuſdicts, apres diſner ſe mit à paillarder auec vne chambriere, & en l'acte meſme eſtant frappé d'vn' apoplexie, mourut ſur le champ. Vn libraire auſſi qui ſeruoit d'eſpie à ces deux perſecuteurs & à leurs compagnons, nommé Ian André, en cheminant fut ſurpris d'vne fureur & rage, laquelle l'accompagna iuſques à l'heure de ſon treſpas, qui fut bientoſt apres. Nous liſons auſſi des merueilleux iugemens de Dieu contre ceux qui furent les chefs de la perſecution faicte contre le poure peuple de Cabriere & Merin-

rindol : & apprenons par cela comment ceux qui eſchappent les mains des hommes doiuent touſiours penſer ce que dit le commun prouerbe, a-ſcauoir que celuy n'eſt eſchappé qui traine ſon lien. Car à dire la verité tels malheureux trainent bien leur lien quant à la iuſtice de Dieu, encore que les iuges de ce monde les ayent mis en liberté: voire trainent leur lien non ſeulement en ceſte vie, mais encores apres. Ie di ceci tant pour Ian Menier ſeigneur d'Oppede, qu'autres, auſquels fut tellement faict le proces pour les concuſſions, pilleries, ſaccagemens, violences, & toutes ſortes de cruautez qu'ils auoyent exercees alencontre des habitans deſdictes places, contre le deuoir de leurs charges, qu'au lieu qu'on s'attendoit qu'apres pluſieurs notables plaidoyers, par leſquels ces choſes eſtoyent tresbien remonſtrees, on feroit auſſi telle iuſtice d'eux qu'il en ſeroit memoire à iamais, on apperceut en fin que ce n'eſtoyent que mines. Mais ayans ainſi eſchappé la punition de iuſtice par l'iniuſtice des hommes, ils n'eſchapperent pas la main du grand iuge, ainſi que i'ay dict. Et entr'autres Menier la ſentit fort horrible, par vne ſtrangurie & vn feu qui le bruloit depuis le nombril iuſques en haut : leſquels maux il porta en telle patience que depuis qu'il en fut ſaiſi, iuſques au dernier ſouſpir il ne ceſſa de blaſphemer & deſpiter Dieu : faiſant fort mal ſon prouſit des exemples de pluſieurs hom-

hommes & femmes leſquels il auoit ouys louer Dieu entre les tourmens alors qu'il les faiſoit maſſacrer. Mais auſſi il faut conſiderer qu'il enduroit la mort comme vn brigand & meurdrier, les autres l'enduroyent comme martyrs. Or entre les gens d'Egliſe qui auparauant ledict d'Oppede auoyent perſecuté les poures fideles de Prouence, y eut vn Iacobin nommé de Roma (des cruautez duquel i'ay faict mention ci-deſſus) qui pareillement ſentit la main de Dieu bien peſante. Car ſous couleur de la charge qu'il auoit d'inquiſiteur de la foy, ayant tyrannizé tant es corps qu'es biens tous ceux qu'il trouuoit n'adherer point à la religion Romaine, il ſe retira en Auignon, en deliberation de faire grand' chere du pillage qu'il auoit apporté de diuers lieux dudict pays de Prouence. Mais le pillard fut pillé par ſes domeſtiques & mis à poureté : & bien-toſt apres il tomba en vne maladie eſpouuantable, & incongnue aux medecins. Car elle luy engendra des vlceres en pluſieurs places, leſquels s'emplirent de vers, tellement que ſa chair tomboit par morceaux: & deuint ſi puant que nul, non pas luymeſme pouuoit endurer ſa puanteur. Ainſi en vint là qu'il voulut perſuader à quelques-vns qu'ils le tuaſſent : ce que n'ayant ſceu perſuader, il eſſaya luymeſme de ſe desfaire. Mais n'ayant pu mettre en execution ceſte malheureuſe deliberation, il fut contraint d'enduret iuſques

à

à la fin: non ſans pluſieurs cris ou pluſtoſt hurlemens, conioints auec maints blaſphemes & deſpitemens de Dieu: comme c'eſt ordinairement le refuge de tels meſchans, ſe ſentans preſſez de douleurs. Et à propos des gens d'egliſe, il me ſouuient auſſi d'vn qu'on n'a pas accouſtumé d'oublier, quand on parle de tels iugemens de Dieu: à-ſçauoir Petrus Caſtellanus. Car de faict nous auons en luy (auſſi bien qu'en aucun autre) vn exemple notable du iugement de Dieu: pourceque apres auoir faict grande profeſſion de l'euangile pendant le regne du roy François premier de ce nom, iuſques à encourir la male-grace de la Sorbonne pour ceſte raiſon, (laquelle il ne craignoit à cauſe de l'appuy qu'il ſe ſentoit auoir dudict prince) il retourna ſa robbe au regne du roy Henri deuxieme de ce nom, (pourtant qu'il voyoit que ceux qui faiſoyent profeſſion de l'euangile, n'auoyent pas du bon alors en la Cour) voire la retourna tellement qu'on n'y recognoiſſoit plus rien. Et encore ne ſe contentant de cela, vint à Orleans (de laquelle ville il auoit obtenu l'eueſché nouuellement) pour preſcher fort & ferme contre la religion qu'il auoit parauant maintenue. Et de faict monta en chaire quelquesfois: mais en vn preſche pendant qu'il deſgorgeoit des blaſphemes contre la vraye religion & contre ſa conſcience, il fut ſaiſi de quelque maladie, qui ne le laiſſa deſcendre de la chaire en la meſme

me ſorte qu'il y eſtoit monté. On dit qu'elle fut telle que la moitié de ſon corps bruloit & l'autre eſtoit froide comme glace: on parle auſſi d'vne dyſenterie. Tant-y-a que la mort s'en enſuiuit en peu de iours, auec cris & gemiſſemens eſpouuantables. Or prieray-ie les lecteurs ne trouuer mauuais que i'aye ici mis les noms de quelques-vns, contre la façon que i'ay accouſtumé de ſuiure preſque par tout ce traité: & d'entendre que ie n'ay point eſté le premier, ains que ie les ay trouuez ainſi nommez en trois diuers liures publiez depuis peu de temps. Ioinct que telles hiſtoires qui redondent à l'exaltation des iugemens de Dieu, meritent bien d'eſtre enregiſtrees authentiquement. Toutesfois ie me contenteray d'auoir mis les noms de ceux-ci, & eſpargneray deux autres (quant à leurs noms) leſquels ie ne trouue point auoir encores eſté nommez. L'vn eſt encore viuant (ſ'il n'eſt mort depuis bien peu de temps) qui ayant premierement faict profeſſion de l'euangile, depuis eſtre deuenu courtiſan, a tellement voulu temporizer & ſ'accommoder aux humeurs diuerſes de la Cour, qu'il ſ'eſt laiſſé poſſeder d'vne qui luy fait perdre toute la reputation qu'il auoit acquiſe par le paſſé. Tellement qu'on ne peut croire, à ouyr ſes propos, qu'il ſoit celuy que Dieu auoit doué d'vne ſi grande perfection en la congnoiſſance tant des langues, que des ſciences, qu'à grand' peine depuis a-il eſté ſecondé. L'autre

fut

fut un qui auoit èſté premierement conſeiller du Roy Henri, & depuis par luy-meſme employé en diuers ambaſſades: qui en perdant le gouſt qu'il auoit pris à la vraye religion, (de peur que cela ne l'empeſchaſt de monter au degré auquel il aſpiroit) perdit quand & quand vne ſi bonne partie de ſon ſens & entendement que ce qui luy en reſtoit luy faiſoit grand beſoin. Auſſi auons-nous veu depuis peu d'annees des iugemens de Dieu ſur quelques princes, voire de ſi fraiſche memoire & ſi notables qu'on ne les peut encores auoir oubliez: & pourtant n'eſt beſoin de les ramenteuoir.

III. OR ce qui m'a faict alleguer ces exemples des iugemens de Dieu ſur les perſecuteurs plus que ſur autres, c'eſt pourceque la perſecution telle que nous l'auons veue, eſt vrayement vne choſe propre & peculiere à noſtre temps, & ou ſ'eſt plus monſtree la cruauté & toute ſorte de meſchanceté des hommes de noſtre ſiecle: dont auſſi nous auons veu ce qui ſ'en eſt enſuiui: & Dieu vueille par ſa ſaincte grace que nous ayons veu le commancement & la fin de tels maux tout-enſemble.

Fin du Tome I.
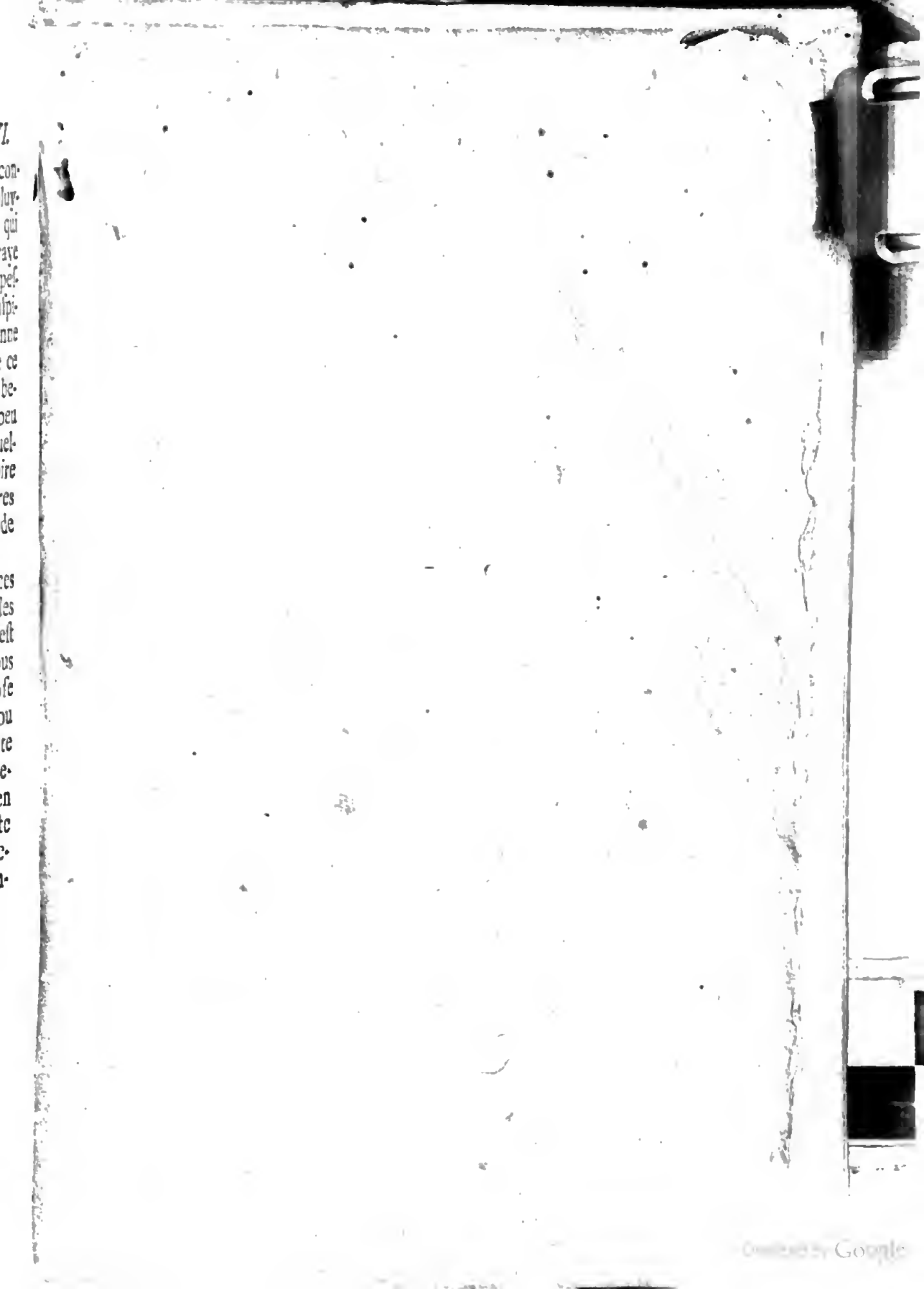
A01
146719